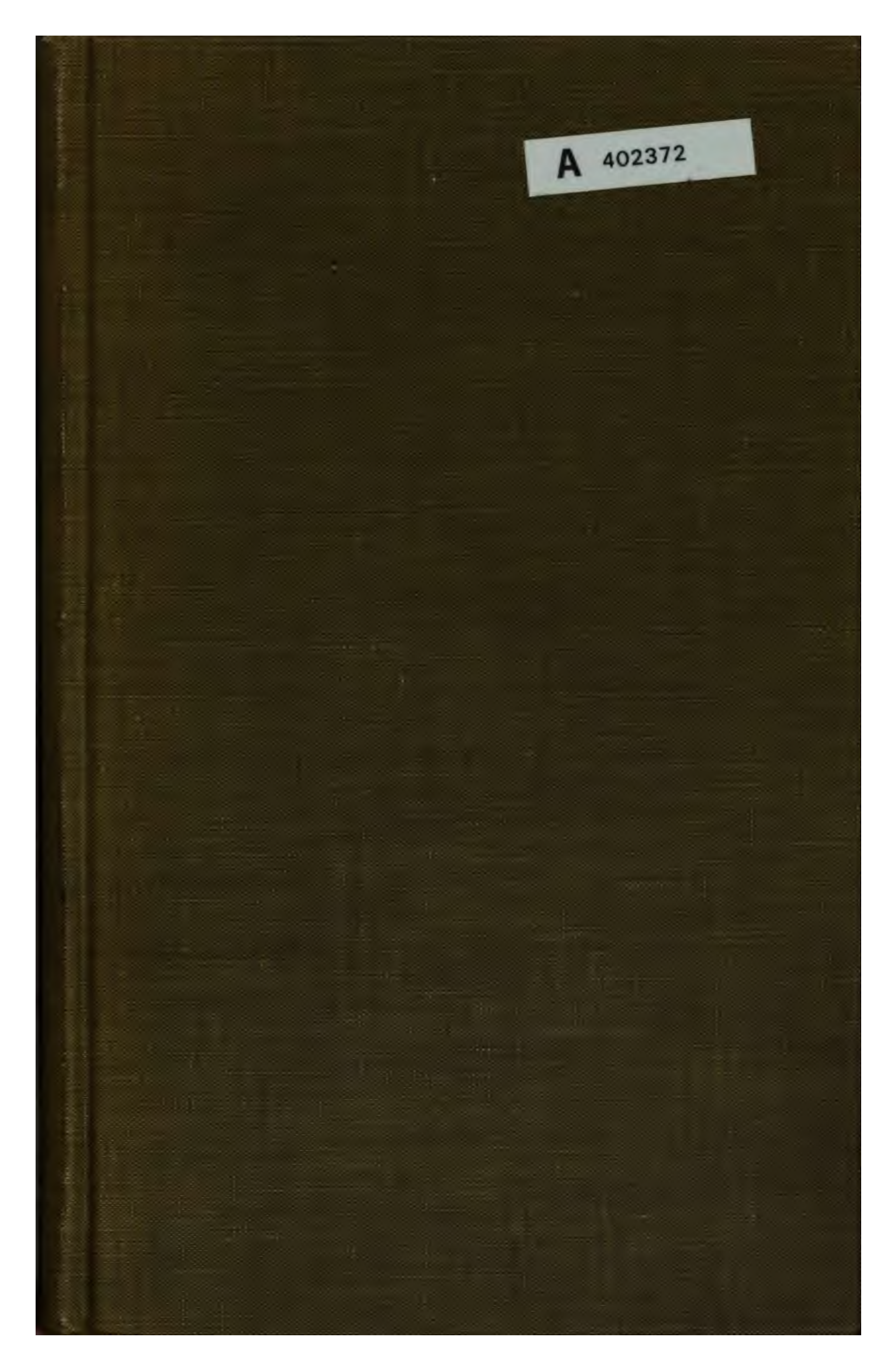
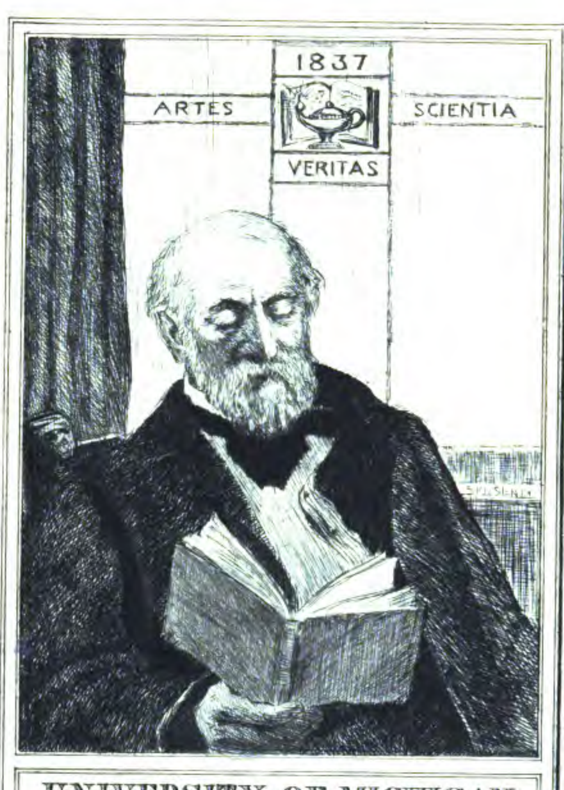
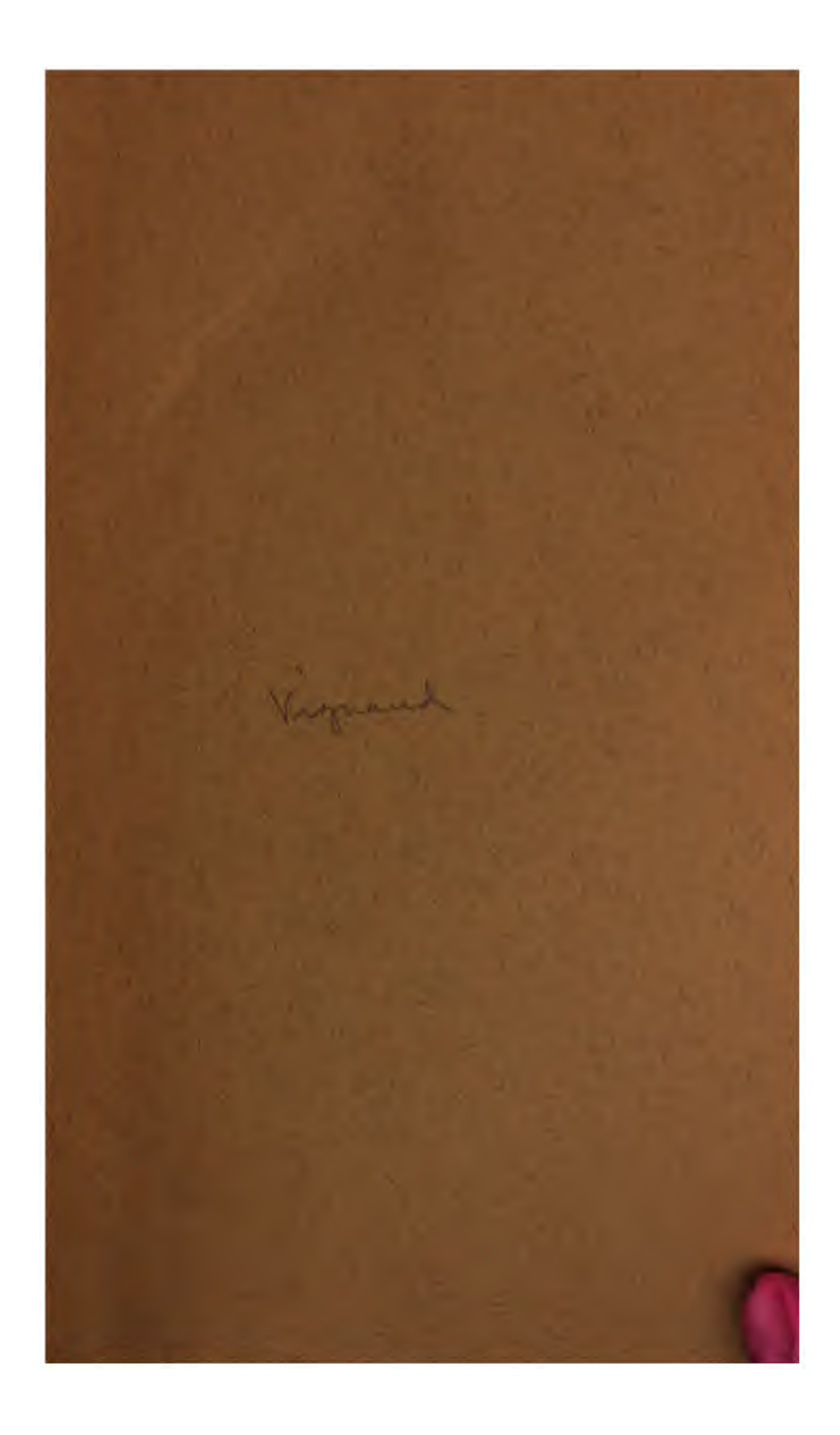

A 402372


1837
ARTES
SCIENTIA
VERITAS


Vignaud



L'UNION AMÉRICAINE

Paris. — Imprimerie Poupart-Davyl et Cie, rue du Bac, 30.

L'UNION AMÉRICAINE

SES EFFETS

SUR LE CARACTÈRE NATIONAL ET LA POLITIQUE

CAUSES DE LA DISSOLUTION

ET

ÉTUDE DU DROIT CONSTITUTIONNEL DE SÉPARATION

TRADUIT DE L'ANGLAIS DE

JAMES SPENCE

PARIS
MICHEL LÉVY FRÈRES, LIBRAIRES-ÉDITEURS
2 BIS, RUE VIVIENNE, ET BOULEVARD DES ITALIENS, 15
A LA LIBRAIRIE NOUVELLE

1862

PRÉFACE

AU LECTEUR FRANÇAIS

Cher lecteur,

Un ami, qui a résidé pendant longtemps aux Etats-Unis, a bien voulu se charger de traduire cet ouvrage. J'ai vu avec grande satisfaction une personne connaissant bien le sujet dont je traite, et exempte des préjugés anglais, concevoir une assez haute opinion de mon livre pour entreprendre cette tâche, sans autre motif que le désir de mettre entre les mains de ses compa-

triotes une œuvre qui, à ses yeux, est l'expression pure et simple de la vérité.

Il m'eût été facile de vous rendre cet ouvrage plus agréable en y faisant certains changements ou en supprimant quelques phrases; cependant j'ai préféré le laisser paraître dans sa forme première. Peut-être y trouverez-vous des aperçus qui vous sembleront singuliers ou entachés de préjugé; mais il vaut mieux, à mon avis, même au prix de quelques imperfections, conserver à un livre ce qui fait son caractère et lui donne son cachet, sa physionomie propre, que de le corriger pour imiter un genre qui ne lui convient pas.

Nous sommes de races différentes et destinés à toujours regarder les choses d'un point de vue différent; mais ce n'est pas un mal. Ce n'est que par la diversité des sons que l'on obtient une bonne harmonie. Les dissemblances qui existent entre nous, loin d'être une cause de répulsion réciproque, permettent à chacun des deux peuples d'apprécier ce qu'il y a de bon chez l'autre, et exempts de cette jalousie qui naît de qualités similaires, nous pouvons travailler de concert à la grande œuvre du progrès et de la civilisation du monde.

C'est un des heureux priviléges de notre époque d'avoir reconnu cette vérité. Pendant des siècles, nos ancêtres ne se sont presque jamais rencontrés sur terre ou sur mer sans chercher à se détruire, comme si le monde n'était pas assez grand pour qu'ils pussent y vivre les uns et les autres, et comme s'ils avaient besoin de se donner des preuves mutuelles de cette valeur si également départie aux deux peuples. Bénie soit l'heure qui a fait briller la lumière dans ces ténèbres; car, à présent, c'est en amis que nos soldats se rencontrent sur les champs de bataille. En Russie et en Chine, notre pacte d'amitié a été scellé de notre sang. Nos pères semblaient suffoquer quand ils respiraient le même air, tandis qu'aujourd'hui leurs fils couchés côte à côte dans le même tombeau, y dorment en paix après avoir vécu et combattu en frères. Et cette paix éternelle de la tombe est un gage de celle qui devrait toujours unir désormais la France et l'Angleterre.

Cette diversité de nature entre les deux peuples, s'étendant aux productions de leurs pays respectifs, rend d'autant plus profitables les échanges qui se font entre eux pour leur plus grand bien commun.

Les vieilles barrières des préjugés ne nous séparent plus, et chacun de nous peut prendre chez son voisin ce qui lui manque. Chez nous vous trouvez les métaux, le charbon, une aptitude particulière pour la construction des machines et la fabrication de tous les objets qui doivent valoir surtout par la solidité.

Chez vous, un soleil brillant fait mûrir les fruits, l'olive et le raisin, et vous nous fournissez l'huile et les meilleurs vins du monde. Quant à vos ouvriers, ils ont le secret de l'élégance et du bon goût qui distinguent tous leurs produits. Ces dons si dissemblables peuvent maintenant s'échanger. Le génie de l'utile et le génie du beau se sont rencontrés et se sont donné la main.

En avançant dans la lecture de cet ouvrage, vous trouverez diverses allusions à l'histoire de votre pays. C'est de France, en effet, que sont venues plusieurs des idées qui, par la suite, se sont développées en Amérique. Le républicanisme a eu aux États-Unis une durée inconnue à votre histoire; c'est que certaines conditions particulièrement avantageuses y permettaient n'importe quelle forme de gouvernement; mais vous aurez la preuve que la

forme républicaine n'offre de plus grandes garanties ni pour la bonne conduite des affaires, ni pour la sincérité du système, ni pour la liberté de la pensée, et qu'elle ne contribue pas plus qu'une autre à développer le sens politique des nations.

Vous trouverez peut-être que j'ai dépeint sous des couleurs un peu sombres les effets de l'union sur le caractère national. Mais je n'ai point émis en cela d'opinions à moi personnelles. On eût pu croire que chez un Anglais il y avait préjugé, tandis qu'on n'en peut pas dire autant de vos écrivains, dont la majorité a exprimé les mêmes opinions. Je citerai notamment M. de Tocqueville comme un maître que, sous bien des rapports, nous acceptons pour guide. Mais si là encore on peut dire qu'il se rencontre des préjugés européens, que dira-t-on des auteurs américains que vous verrez cités, et qui pourra nier l'évidence des faits qui se sont passés depuis le commencement de la lutte?

Probablement vous remarquerez aussi que l'irritabilité, l'extrême précipitation et la véhémence de la politique américaine peuvent être un enseignement pour la France. Ce qui a fait le succès du gouvernement constitutionnel en Angleterre, ç'a

été la patience; sans prétendre arriver tout d'un coup à la perfection, nous nous sommes contentés d'y tendre lentement. Le gouvernement parlementaire et la liberté de la presse ne peuvent reposer que sur une seule base, l'esprit de modération. Que de fois la France n'a-t-elle pas essayé de la liberté! L'univers entier a ressenti le contre-coup des efforts prodigieux qu'elle a faits pour l'atteindre.

Elle n'a pas aussi bien réussi que nous, parce qu'elle ne s'est pas contentée de la voir grandir, comme grandit l'arbre qui résiste à la tempête, doucement, sans bruit, mais sans cesse. Elle a toujours voulu la voir, toute venue, comme ces arbres que, la veille d'une fête, on plante, le soir, dans le sable, sans songer que le soleil du lendemain va les flétrir, le plus faible souffle les renverser.

Ces réflexions n'ont de valeur qu'autant qu'elles s'appliquent à l'état de choses actuel. La France a maintenant une dynastie de son choix, dynastie dont, à coup sûr, aucun Anglais ne pouvait désirer l'avénement. Nous craignons les mesures qui, dans des circonstances différentes, pourraient, si l'on n'y prenait garde, mettre en péril notre bien-être national. Nous désirons aussi que notre amitié soit du-

rable, et pour cela nous voulons qu'elle repose sur la seule base qui puisse la faire durer, c'est-à-dire sur le respect mutuel. Mais je fais partie de cette classe, nombreuse chez nous, qui, tout bien considéré, croit maintenant qu'à aucune époque de son histoire votre pays n'a possédé un gouvernement comprenant mieux votre caractère national. Ce fut un rude coup porté à toutes nos traditions, lorsque le nom de Napoléon reparut sur le trône de France. Cependant nous n'avons pas oublié la bienveillante sympathie de votre Empereur, lorsque nous recevions les tristes bulletins de l'insurrection de l'Inde, et récemment encore nous avons été touchés de le voir d'accord avec nous quand nous demandions réparation de l'outrage commis à bord du *Trent*. Les faits parlent plus haut que les paroles, et ils ont une éloquence à laquelle nous ne savons pas résister. Nous admirons un grand pouvoir sachant user modérément de sa force, unissant les plus nobles aspirations au jugement le plus calme, le libéralisme dans les idées à la prudence dans l'exécution, la grandeur des conceptions à l'habileté remarquable qui les fait se réaliser ; en un mot, nous admirons surtout chez votre Empereur cette

sagesse si nécessaire au chef d'un État, et qui fait que le bonheur de toutes les nations se trouve lié à celui de la France.

Mais pour revenir au sujet du présent ouvrage, j'ai pensé qu'il valait mieux laisser le chapitre qui traite de la guerre, tel que je l'avais écrit au commencement du conflit, et ne pas le changer pour l'adapter aux événements. Personne ne pouvait s'attendre à voir les fédéraux se jeter tête baissée dans le gouffre des dettes avec une précipitation inouïe dans l'histoire, afin de rassembler des forces dont eux-mêmes, il y a un an, regardaient la création comme impossible. Dans le fait, le chiffre des armées et l'énergie déployée de part et d'autre ont dépassé toute attente. Modifier certains passages pour les mettre aujourd'hui d'accord avec les faits accomplis, ce ne serait plus vous donner le livre tel qu'il a été écrit; d'ailleurs, tout ce qui s'est passé jusqu'ici ne diminue en rien la force des arguments que j'ai fait valoir, et ne change pas mon opinion. Malgré les succès du Nord, et bien qu'il ait triomphé dans quelques-uns des Etats frontières où les sympathies ont toujours été plus ou moins divisées, je maintiens que subjuguer le

Sud par la force est chose impossible. Le Sud possède tous les avantages qu'avaient les colonies contre la supériorité numérique et les ressources de la mère-patrie ; le Nord ne possède rien que n'ait eu jadis l'Angleterre. Je crois que le jour viendra, peut-être, même dans le courant de cette année, où l'on verra l'indépendance des Etats du Sud reconnue par les grandes puissances de l'Europe, dont la médiation doit, selon moi, terminer le conflit.

Une prolongation de la guerre entraînerait pour l'Europe de telles calamités, que ce sera un devoir pour les gouvernements de s'en occuper sérieusement ; en Amérique, cette prolongation ne ferait qu'enraciner plus profondément encore des sentiments de haine, qu'il faudra des années pour faire disparaître. Qui peut voir, sans en être affligé, des hommes refuser à d'autres ce *self-government* qu'ils ont eux-mêmes défendu avec tant d'énergie? Qui peut les voir sans regret faire si peu de cas de leur propre axiome du « *consentement des gouvernés*, » dès qu'ils le trouvent gênant pour leurs idées? Peut-on ou assister impassible à une guerre de conquête entreprise par la portion du pays la plus peuplée, aidée de mercenaires, contre une autre

portion habitée par un peuple de même race qui n'a jamais été uni à ses ennemis actuels que de son libre arbitre? Qui peut encore s'abandonner aux illusions de ceux qui s'imaginent que la haine du vaincu pour son vainqueur fera place, après la lutte, à des relations amicales, et que l'union renaîtra? Qui ne voit qu'au fond, et en dépit de toutes les belles protestations en faveur de la liberté, l'objet de la lutte n'est qu'un double esclavage, celui du nègre esclave de son maître, celui du maître esclave de son vainqueur?

Mais, de même que le feu qui embrase les prairies (1), menaçant de tout détruire sur son passage, fait bientôt place aux plus riches pâturages et aux fleurs les plus fraîches, de même aussi espérons que, lorsque ce vent destructeur aura cessé de souffler sur lui la dévastation et la mort, le peuple américain, affranchi des excès qu'entraîne une croissance trop rapide, se relèvera purifié pour fournir une plus noble carrière. Alors, sans doute, quelque

(1) Dans les États de l'Ouest, on met le feu aux herbes des prairies lorsqu'elles ont été desséchées par le soleil et que les bestiaux ne peuvent plus s'en nourrir. Au printemps suivant l'herbe repousse plus fine et plus tendre. (*Note du traducteur.*)

forme de gouvernement qu'il choisisse, il prendra dans l'estime du monde cette place glorieuse que ses ancêtres avaient rêvée pour lui, et que tant de bons esprits, en Amérique aussi bien qu'à l'étranger, croient encore être son heureuse destinée.

JAMES SPENCE.

Liverpool, avril 1862.

L'UNION AMÉRICAINE

CHAPITRE PREMIER

INSTITUTIONS POLITIQUES DE L'UNION

Si le lecteur, attiré par le titre de cet ouvrage, suppose que l'auteur s'est renfermé dans une neutralité absolue, nous devons tout d'abord le prévenir qu'il se trompe, et qu'il n'ira pas loin sans rencontrer un courant d'idées toutes contraires aux doctrines et aux actes du parti du Nord.

Nous avons tâché de réunir et de juger avec calme les arguments invoqués de part et d'autre ; mais nous ne nous sommes pas borné à rassembler une masse de

faits contradictoires, pour laisser ensuite au lecteur le soin de se faire une opinion au milieu de ces éléments confus : nous avons cru bon, après avoir pesé tous ces faits, de dire à quel résultat notre conviction s'est arrêtée, en appuyant cette conviction sur les raisons mêmes qui en sont la base.

Une neutralité parfaite nous paraît à peu près impossible en ce moment; à celui qui y prétendrait nous conseillerions d'attendre au moins une trentaine d'années. C'est à peine, en effet, si la génération qui doit succéder à la nôtre pourra écrire avec impartialité l'histoire de notre époque.

Il n'est pas aujourd'hui de question qui préoccupe plus généralement les esprits que celle de l'Union américaine. La rupture de cette union affecte des intérêts d'une telle importance en France, en Allemagne et en Angleterre, que l'on paraît y avoir ressenti bien plutôt le choc d'un grand malheur public que le contre-coup amorti d'un événement lointain. Pour nous Anglais, l'effet a été double, car, outre l'atteinte qu'elle a tout d'un coup portée à notre commerce, la crise à laquelle nous assistons influera pendant de longues années sur le sort d'un peuple destiné à former un jour la famille la plus nombreuse de notre race. Le sujet se recommande donc à tous les penseurs : soit que la politique ou simplement le commerce fasse l'objet de leurs études; soit que l'histoire du passé et la comparaison d'événements analogues leur présagent une issue funeste; soit enfin qu'ils aient conservé les espérances

qu'avait fait naître la prospérité du nouveau monde.

Il est nombre de gens qui pensent qu'il nous sera impossible de rester simples spectateurs de la lutte pendant une période aussi longue que celles qui marquent habituellement la durée des guerres civiles. Nous sommes, il est vrai, déjà engagés dans le conflit, au moins comme ayant notre part de toutes les souffrances qu'il engendre. Jusqu'à présent, les événements nous ont permis de ne pas sortir de notre rôle ; mais le temps approche où des masses de notre population vont se trouver réduites à la misère, et, quelque désireux que nous soyons de maintenir notre neutralité, il nous deviendra pour le moins très-difficile de garder une attitude indifférente.

Jusqu'à ce jour, la plupart des informations et des arguments mis sous nos yeux nous ont été fournis seulement par l'un des deux adversaires. Le parti fédéral ou légitimiste, — car, quoique étrange, ce terme peut être employé maintenant dans les affaires d'Amérique, — a eu toute la presse à sa disposition. L'Europe l'écoute et il a l'avantage d'être en rapports continuels et non interrompus avec nous. Et, ce qui lui donne surtout l'avantage, c'est qu'il parle à ceux dont les principes et la sympathie penchent en sa faveur.

Mais tout le monde sait qu'en politique ce sentiment, qui naît de la sympathie, a pour effet de présenter les choses au travers d'un prisme qui les fait voir sous un jour et sous des couleurs trop souvent éloignés de la vérité. Plus ce sentiment nous attire dans la direction

de l'une des parties, plus il faut se tenir à distance et suivre l'exemple d'un de nos juges qui, réprimandant l'impatience d'un jeune avocat, lui disait : « C'est justement parce que je suis enclin à vous donner gain de cause que je dois peser avec plus d'attention les arguments de votre adversaire. »

On a émis l'opinion que le moment n'était pas opportun pour faire une enquête sur les institutions américaines, et que la critique devait se taire en présence de la gravité des événements. Sans doute, la critique mesquine qui ne s'en prend qu'aux mœurs et aux usages serait déplacée, et l'on pourrait dire la même chose d'une enquête faite dans une idée de dénigrement. Ce n'est pas quand un homme est mourant qu'il convient de le reprendre sur ses défauts ; mais il est juste, utile même de rechercher ce qui l'a mis dans cet état, de savoir quelles causes, principes de sa maladie, doivent disparaître pour qu'il puisse revenir à la santé, et quels moyens, surtout, sont de nature à hâter ou retarder son complet rétablissement.

Une autre raison de silence a été souvent donnée par ceux qui nous rappellent que nous sommes du même sang que les deux parties contendantes; mais, en cela, comme en toute chose de sentiment, il faut se garder de l'exagération. Les liens de parenté sont mutuels et leurs obligations sont mutuelles aussi. Nous ne voyons pas que ces obligations aient jamais été reconnues par les Américains, si ce n'est, à la manière anglo-saxonne, dans leurs *speechs* d'après dîner ; mais

les paroles n'ont de valeur qu'autant qu'elles s'accordent avec les actes; or, depuis quelques années, la conduite des Américains à notre égard a été constamment la même. Nos produits manufacturés viennent d'être à peu près prohibés chez eux. La branche la plus importante de notre commerce se trouve aujourd'hui paralysée par un acte du Congrès froidement délibéré. On nous adresse des paroles et des menaces qui ne dénotent pas une grande dose d'affection. La parenté ne nous apporte qu'humiliations et injustices; faut-il que nous le lui rendions toujours en tendresse et en aménités? Depuis assez longtemps nous sacrifions à cette fausse délicatesse, sur laquelle on se plaît à compter peut-être, et dont on voudrait encore abuser. La position devient trop sérieuse pour qu'il nous soit permis d'en endurer davantage. Notre devoir aujourd'hui est de n'être effrayés ni de l'état actuel de l'Amérique, ni des menaces qu'elle nous fait pour l'avenir, pas plus que nous ne devons être arrêtés par les violences de presse qui affligent le pays, et encore moins retenus par des sentiments qui, bien que servant de thème à de belles phrases, sont démentis par les faits. On nous demande bien plus; on nous pousse à appuyer l'union, ou tout au moins à n'accorder nos sympathies qu'à ceux qui cherchent à la rétablir. Est-ce qu'en pareille circonstance nous continuerons à juger par ouï-dire du mérite de cette union? Ne devons-nous pas plutôt chercher à nous former une opinion par nous-mêmes et à savoir si c'est réellement pour le bien d'une partie

quelconque des États-Unis que le rétablissement de l'Union est désirable?

Nous ne pouvons qu'admirer l'éloquence avec laquelle on en a dépeint les avantages. Le progrès merveilleux des États-Unis semble confirmer ces glorieuses descriptions. Nous avons aussi entendu résonner à notre oreille les noms de traîtres et de rebelles : notre loyauté s'en est émue et nous a prédisposés au blâme, bien que ce blâme soit modéré par notre position de spectateurs. On nous a parlé d'États libres en opposition avec des États à esclaves, et notre répugnance pour l'esclavage nous a fait écouter l'écho que l'on nous a dit être celui de la liberté. On nous vante tellement la Constitution, on nous chante tellement ses louanges sur tous les tons, que nous tombons dans une espèce d'admiration respectueuse et que nous nous laissons entraîner par la contagion d'applaudissements frénétiques.

Et pourtant, après tout, ne serait-il pas bien possible que le maintien d'une constitution, mise en œuvre par des propriétaires d'esclaves, offrît peu de chance d'amélioration pour la position de l'esclave? Ne se pourrait-il pas qu'il valût mieux, pour lui, briser les murs de sa prison que de les reconstruire? Peut-être arrivera-t-on à prouver que les rebelles et les pirates du Sud ne font que suivre l'exemple de ceux qui ont été portés aux nues pour avoir tenu une conduite identiquement semblable à celle qu'on leur reproche aujourd'hui ; peut-être cette prospérité si éblouissante des États-Unis,

ce progrès si rapide, ces richesses si promptement amassées se trouveront-elles, après examen, n'être que l'effet de causes entièrement indépendantes des mérites de l'Union, laquelle, au contraire, a pu avoir une influence nuisible, mais cachée sous des succès apparents; peut-être enfin la vigueur d'une race énergique a-t-elle agi sur nous comme un mirage, et a-t-elle dérouté notre jugement en détournant notre attention de la réalité des faits.

Lorsqu'on cherche à se former une opinion sur la valeur réelle de l'Union, une des premières questions qui se présentent à l'esprit c'est de savoir si cette forme de gouvernement, — la République fédérale, — est réellement d'une nature permanente. Si l'Union était encore debout, ce serait une question oiseuse; mais aujourd'hui qu'elle est brisée et qu'on fait des efforts si ruineux pour la rétablir, nous nous demandons si l'on peut jamais espérer de la faire durer. Toutes les expériences antérieures semblent démontrer que ce n'est pas une forme de gouvernement durable, sauf certains cas où elle est appliquée sur une petite échelle et dans des circonstances toutes particulières. Il y a eu déjà deux républiques fédérales aux États-Unis, ou plutôt l'Union a existé sous deux constitutions, — la première qui portait le nom d'Articles de Confédération et qui a duré jusqu'à la fin de la guerre de l'Indépendance; — la seconde qui lui a succédé et qui existe encore aujourd'hui. L'histoire de la Grèce nous offre aussi un exemple de deux fédérations présentant de remarqua-

bles analogies, quant aux principes, avec les deux constitutions de l'Union.

Dans la ligue amphyctionique, les États de la Grèce étaient unis par un pacte absolument semblable à celui des États américains dans le premier congrès. Les républiques grecques avaient aussi gardé leur souveraineté individuelle, les votes étaient égaux et le conseil avait le pouvoir de déclarer la guerre ou de faire la paix, de vider les questions en litige entre les États, d'en admettre de nouveaux dans la ligue et de veiller au bien public ; en un mot, il avait tous les attributs principaux du congrès de la première confédération. On vit plus tard, dans une autre partie de la Grèce, se former la ligue achéenne, type de la République fédérale actuelle. Ses membres conservaient leur pouvoir local et leur juridiction sous un sénat, ou gouvernement fédéral, auquel étaient dévolus le droit de paix et de guerre, l'envoi et la réception des ambassades, la conclusion des traités et l'élection d'un préteur ou président qui administrait les affaires fédérales, d'après l'avis du sénat. Les mêmes lois, les mêmes coutumes, les mêmes poids et mesures, le même système monétaire étaient communs à toute la ligue ; les étrangers recevaient le droit de cité aux mêmes conditions ; et la nature effective de l'Union se révèle par ce fait, que lorsque Sparte voulut en faire partie, elle dut à cet effet modifier les lois de Lycurgue. Malgré tout cela, ces deux fédérations ne purent durer. On peut dire qu'elles furent fatales à la Grèce, en conservant aux

petits États une existence séparée, mais fictive ; tandis qu'autrement ils eussent pu être absorbés dans les plus grands, ce qui aurait prévenu ces guerres civiles dont les conséquences furent si désastreuses.

On a dit que le caractère trop vif des Grecs avait causé la ruine de ce gouvernement, mais nous en avons de nos jours un autre exemple chez un peuple qui, parmi tous ceux de l'Europe, est le dernier auquel on pourrait adresser un pareil reproche. Les provinces unies de la Hollande formèrent une république fédérale sous un Président portant le titre de Stathouder. La confédération avait une assemblée ou congrès pour les affaires générales, chaque province ou Etat conservant, avec une espèce de souveraineté théorique, sa législature particulière pour les besoins de la province. L'histoire de cette république offre de nombreuses ressemblances avec celle des Etats-Unis. Les Hollandais firent, sous le rapport commercial, des progrès comparables à ceux des Etats-Unis; mais où trouver un peuple à leur comparer dans l'histoire moderne, si l'on considère l'énergie qu'ils ont déployée dans la guerre et le commerce, et si l'on tient compte surtout des dimensions de leurs pays et de ses désavantages naturels? Les mêmes traits se retrouvent dans les exemples que nous citons : grande activité du peuple, commotions intestines continuelles et finalement extinction de ce système de gouvernement.

Mais nous avons encore des exemples plus récents. Le Mexique, l'Amérique centrale, la Colombie, la

République Argentine avaient tous pris modèle sur les États-Unis. On a prétendu que dans ces pays le système n'avait pas péri par des défauts qui lui étaient inhérents, mais parce qu'il n'était pas approprié à la race qui l'avait adopté. Il semblerait plus juste de supposer que si le système réussit avec une race et succombe avec une autre, tout le mérite du succès doit être attribué à la race et non pas au système. Il demeure avéré, dans tous les exemples à notre connaissance que toutes les fois que les États composant une union fédérale ont eu des dimensions de royaumes et non pas de provinces, cette union n'a pas vécu. Si c'est par l'expérience qu'on doit juger du mérite de ce mode de gouvernement, il semble qu'il n'a guère réussi, non-seulement dans l'antiquité, mais encore, de nos jours, dans le voisinage immédiat des États-Unis. Qui peut douter que le Mexique n'ait été entraîné à sa ruine pour avoir voulu copier trop fidèlement le système fédéral des États-Unis? Dans leur guerre d'indépendance, les Mexicains ont montré qu'ils valaient bien les Brésiliens, et cependant, maintenant que le temps a développé les institutions, de combien ces derniers ne leur sont-ils pas supérieurs? D'un côté des Cordillières le système fédéral existe dans la République Argentine, théâtre de troubles continuels, oscillant entre l'anarchie et le despotisme, avec des intermittences de guerre civile. De l'autre côté de ces montagnes, il existe une république non fédérale, celle du Chili, habitée par un peuple de même origine et qui, malgré des désavantages réels

continue à prospérer jusqu'à ce jour. Ainsi l'expérience du nouveau monde comme de l'ancien nous apprend que lorsque la paix et le bien-être se trouvent chez un peuple soumis à une union ou à un système fédéral, ce n'est qu'une exception temporaire d'une règle que l'on peut regarder comme invariable.

Nous disons temporaire, car la rupture actuelle de l'Union américaine est une nouvelle confirmation de la règle. Quand une république fédérale est composée d'États assez étendus pour exister comme pouvoirs indépendants ou bien d'États qui, ainsi que dans le cas qui nous occupe, ont déjà existé comme communautés indépendantes, deux forces opposées se trouvent de suite en présence : d'un côté, l'attraction primitive ou force de cohésion, qui les a rapprochés et les tient réunis; de l'autre, une force dissolvante résultant de la jalousie, de l'ambition et du conflit des intérêts. Tant que la première de ces forces l'emporte sur la seconde, l'union continue à subsister; mais quand, au contraire, la force dissolvante prend le dessus, la séparation s'en suit, à moins de contrainte violente; or, user de contrainte, c'est virtuellement abandonner le système. On verra que le temps exerce sur ces influences une double action. Les États se réunissent d'abord parce qu'ils sont faibles, parce que leur population est minime et parce que leur position isolée dans le monde est pleine de périls. Mais ensuite le temps change tout cela, en donnant plus de force aux influences qui tendent à la dissolution; car, avec l'accroissement des richesses, viennent

les moyens de corruption ; l'accumulation des masses indigentes produit les éléments de mécontentement, et le développement de certaines branches d'industrie fait naître les conflits d'intérêts opposés. Avec l'agrandissement se développe l'esprit d'ambition. Une seule chose peut arrêter le mal : c'est que l'union primitive des États, en étant venue par suite de son développement à former un tout homogène, de telle sorte que les lignes de démarcation se trouvent effacées et que l'union ne forme plus qu'un seul peuple, le principe fédératif disparaisse, pour faire place à un État bien assis. Aux États-Unis, quoiqu'à certains égards ce phénomène se soit produit, le temps cependant a donné, sous d'autres rapports très-importants, plus de force aux principes de dissolution. Les éléments primitifs continuent et permettent l'action des lois sous lesquelles le temps et l'accroissement deviennent fatals à cette forme de gouvernement. Dans le fait, une union fédérale, sur une aussi grande échelle, n'est jamais arrivée à maturité ; ce n'a jamais été que la ressource employée par des communautés jeunes et encore faibles. Ce mode de groupement tient à leur enfance même ; mais avec le temps elles prennent force et consistance, et quand elles en sont arrivées à ce point, il leur devient aussi naturel de désirer une action libre et indépendante, qu'il est naturel à l'homme fait de ne plus vouloir des lisières qui ont guidé ses premiers pas.

Tous les écrivains qui ont traité ce sujet sont arrivés aux mêmes conclusions. On n'a jamais pu répondre

à la lettre de lord Macaulay, parce qu'il n'y avait pas à cette lettre de réponse possible. Bornant ses remarques à un seul élément, il a fait voir avec une invincible puissance d'argumentation que le seul fait de la trop grande agglomération d'une population urbaine finiraït par renverser l'Union. — Les fondateurs de la constitution ont eu eux-mêmes des doutes à ce sujet : Curtis, dans son *Histoire de la Constitution,* dit : « Plusieurs des hommes d'État les plus sages de cette époque ont douté si un pays formé des treize États primitifs ne serait pas trop étendu pour permettre le succès constant d'un gouvernement républicain. »

Washington a exprimé la même crainte plus d'une fois, et c'était pour lui un objet de continuelles méditations que de savoir si cette étendue d'alors, insignifiante pourtant en comparaison de celle d'aujourd'hui, ne serait pas trop grande pour rester constamment soumise à une seule et même règle. Il prévoyait les effets du temps, mais il a sagement évité de provoquer aucune discussion sur ce sujet. Dans une de ses lettres, il dit : « Que l'expérience décide la question; se laisser aller à des idées spéculatives sur ce point serait criminel. » Jefferson disait il y a quarante ans : « J'ai été de ceux qui ont eu le plus de confiance dans la durée permanente de notre Union, j'en doute beaucoup maintenant, et j'en prévois la fin dans un laps de temps assez rapproché; ma seule consolation c'est que je ne vivrai pas assez longtemps pour la voir. » De Tocqueville, dans de nombreux passages, exprime l'opinion que l'Union ne

peut pas durer; bien plus, il dit : « L'histoire du monde ne fournit pas d'exemple d'une grande nation qui soit restée longtemps en république. »

Les écrivains qui, de nos jours, abordent la question expriment tous des doutes sur la durée de l'Union. Le jour viendra, dit Grattan, où des causes diverses rompront le lien d'intérêt commun qui seul conserve aujourd'hui l'Union. Les districts du Sud, du Nord et de l'Ouest ressemblent à un édifice composé de matériaux différents, et qui n'est pas cimenté de manière à en assurer la cohésion; cet édifice est destiné à s'écrouler sans aucun doute, quoique personne ne puisse prédire le moment de la dissolution. »

Et cependant, ce moment même a été prédit avec une précision remarquable. Un écrivain russe écrivait il y a six ans : « Une visite aux États-Unis a la singulière propriété de refroidir les démocrates. Je puis encore vous répéter que la destinée des États-Unis est la dissolution, et je ne leur donne pas huit ans d'existence. » Stirling, dans ses lettres si remarquables datées des États à esclaves, écrivait : « Il me paraît qu'au milieu de si nombreuses causes d'incertitude pour l'avenir, provenant autant de la surexcitation des esprits que des circonstances générales, il ne serait pas sage d'émettre une prévision sur l'issue des événements en Amérique dans les quatre années qui vont suivre. » Et il écrivait cela en 1857, juste dans les quatre ans qui ont amené la dissolution.

En effet, que l'on prenne la carte d'Amérique, que

l'on jette un regard sur la vallée du Mississipi, capable à elle seule de contenir et de nourrir une population égale à celle de l'Europe entière, et que l'on se demande s'il est dans la nature des choses qu'un continent embrassant une telle variété de climats, sous des latitudes si diverses, soit destiné à rester d'une manière permanente sous un même gouvernement. Depuis les temps les plus reculés, les autres continents ont été habités par des communautés différentes, et toutes les fois qu'on a essayé d'en réunir un grand nombre dans un seul empire, on est toujours revenu à la division, malgré un succès momentané. Il est donc évident qu'il y a des principes inhérents à la nature humaine qui, à toutes les époques et dans tous les pays du monde, ont amené le même résultat, et si l'Américain n'est pas différent du reste des hommes, la même loi doit lui être applicable, car il sera affecté par les mêmes influences. Il pourra y échapper pendant un temps donné, pendant une période d'accroissement rapide, lorsque l'esprit de l'homme est tout occupé d'intérêts personnels, l'homme des frontières à abattre la forêt, et le laboureur à tracer les premiers sillons sur le sol de la prairie; mais tout cela ne peut toujours durer. Ce n'est qu'une question de temps, à moins qu'on ne veuille admettre que l'Américain est d'une autre nature que le reste de l'humanité. Envisageant donc la question à ce point de vue et appréciant la valeur de l'Union, nous ne pouvons la considérer que comme une forme politique d'une nature essentiellement temporaire, et ce suprême effort

que font les États du Nord pour la conserver à tout prix, ne pourrait avoir d'autre résultat, s'il était couronné de succès, que de différer pour un moment une scission qui tôt ou tard est inévitable.

L'objet de la présente étude est de nous former une opinion sur la valeur de l'Union, non pas comme question abstraite, mais au point de vue du conflit engagé pour la maintenir. Nous nous proposons, dès lors, d'envisager quels en ont été les effets politiques et sociaux, quel a été le résultat de ses institutions et quelles influences elles ont exercées sur le caractère du peuple dans la pratique de la vie publique. Après cet examen nous en viendrons tout naturellement à considérer les causes qui ont amené la dissolution à l'époque actuelle.

Admettant que ces causes aient été suffisantes aux yeux des hommes du Sud, pour leur faire désirer un gouvernement indépendant, nous aurons à examiner s'ils avaient constitutionnellement le droit de se séparer de l'Union. Après avoir fait cet examen, comme personne ne leur conteste un droit révolutionnaire, il nous restera à envisager si le Sud possède ces ressources, ce pouvoir militaire, sans lesquels tout effort de séparation ou de révolution pourait être inutile. Ce sujet épuisé, nous pourrons passer aux considérations de notre propre intérêt, sans oublier de peser soigneusement quelles sont nos obligations; après quoi nous pourrons esquisser à grands traits le résultat probable du conflit, soit qu'il aboutisse à la restauration de

l'union, soit qu'il consacre sa séparation en deux pouvoirs.

Nous croyons qu'il n'y a réellement aucune raison qui puisse empêcher nos compatriotes d'arriver à porter un jugement impartial sur les affaires d'Amérique. La majorité des habitants de cette contrée sont les fils de nos cousins issus de germains. Un Anglais ne parle jamais d'un Américain comme d'un étranger; aussi n'est-ce pas sans un sentiment de surprise et même de chagrin qu'en abordant les rives américaines, il se voit salué de ce nom d'étranger. L'idiome américain n'attache peut-être pas à ce mot la même signification que le nôtre; mais, quelle qu'elle soit, ce mot-là sonne désagréablement à une oreille anglaise. Notre plus vif désir est de voir cette commotion tourner, en fin de compte, au plus grand bien de la masse des habitants, et nous croyons qu'il en sera ainsi. Leur prospérité fait partie de la nôtre, car nous avons relégué la jalousie commerciale au rang des erreurs d'un autre âge et nous avons heureusement appris à considérer comme un bien pour nous tout ce qui peut contribuer au bien de la grande famille humaine. A mesure qu'elle s'accroît, nous voyons s'accroître notre commerce, et comme une nation pauvre est toujours un mauvais client, nous trouvons avantage à tout ce qui peut augmenter la richesse des nations. Il n'existe d'ailleurs aucun sujet de crainte ou d'alarme politique. Si le Canada venait à exprimer d'une manière claire et nette, par le vote de la majorité du pays, le désir

de s'affranchir de nous et de se joindre à l'Union, nous n'aurions rien à regretter, si ce n'est le manque de jugement et le mauvais goût de ses habitants. Nous n'établirions pas de blocus, et au lieu de faire la guerre pour le retenir malgré lui, nous serions bien plutôt disposés à lui dire : « Adieu, et bonne chance ! » Nous avons, Dieu merci, assez bonne opinion de notre demeure pour ne pas vouloir y retenir de force ceux qui désirent la quitter. Quant à nous voir disputer l'empire des mers, c'est ce que nous ne pouvons sérieusement pas craindre de la part d'un pouvoir qui a eu toujours pour politique de restreindre autant que possible son établissement maritime. La rivalité commerciale n'est pas à redouter non plus pour nous qui, depuis plusieurs années, avons voté de nombreuses lois à l'effet d'appeler la concurrence, même sur notre propre marché. En somme donc, nous ne trouvons rien qui puisse nous détourner du désir sincère et bien fondé de voir dans les Américains un peuple fort et prospère, qui non-seulement commande le respect de l'Europe, mais qui mérite en outre son estime et son admiration.

Quels effets ont donc réellement produit l'union et la constitution des États-Unis sur le bien-être et le caractère du peuple ? Ont-elles agi en bien ou en mal ? Nous savons ce qui se passait du vivant de Washington. Le peuple est-il le même aujourd'hui ? A-t-il fait politiquement et socialement des progrès comparables à ceux des autres nations ? ou bien, au contraire, a-t-il rétrogradé comme peuple dans les quatre-vingts ans

qui viennent de s'écouler? En général, tous ceux qui se sont le plus avancés pour soutenir l'union ont éludé ces questions sérieuses et se sont bornés simplement à signaler l'accroissement de la population et les progrès du commerce, qu'ils attribuent à l'influence bienfaisante de la constitution. On nous a fait une peinture affligeante de l'état du pays avant la mise en vigueur de cette constitution, et l'on a exalté la grande prospérité qui l'a suivie ; mais en vérité il n'était au pouvoir d'aucunes lois d'empêcher les souffrances et l'affaiblissement, résultat inévitable d'une guerre de sept ans, entreprise par des communautés peu riches et privées de crédit, et suivie d'une accumulation de dettes, en présence de ressources épuisées. Aucun système de gouvernement n'eût pu empêcher une période de triste réaction après la surexcitation de la guerre et le moment pénible où il a fallu en payer les frais. Mais, cette période passée, nous ne pouvons imaginer un gouvernement assez mauvais, pourvu qu'il ne soit pas excessif, pour empêcher des progrès rapides dans un pays ayant en lui-même de si nombreux éléments de prospérité.

Nous sommes disposés à admettre que le gouvernement de la Grande-Bretagne a dû être bien mauvais pour amener les colonies à se révolter, bien que nous voyions la révolte aujourd'hui être le résultat d'institutions qu'on nous dit excellentes. Nous sommes convaincu que ce gouvernement était à la fois irritable et dénué de prévoyance ; mais nous devons pourtant cons-

tater qu'il n'a pas entravé la prospérité des colonies. La preuve en est dans le court espace de temps qui a suffi à les rendre assez fortes et assez peuplées pour secouer le joug. Qu'elle qu'ait pu être alors l'oppression dont on se plaignait, on peut citer plus d'un État qui grandissait plus vite à cette époque qu'à aucune autre époque postérieure à l'union. Nous en savons même aujourd'hui qui regrettent amèrement la prospérité du bon vieux temps.

S'il était vrai que ce fût l'influence magique de la constitution qui a ramené la prospérité dans le pays, nous devrions voir cette influence exercer son action bienfaisante à d'autres époques et prévenir le retour de pareils découragements; pourtant il n'en est rien. Une période de souffrance toute semblable suivit la guerre de 1814 contre l'Angleterre, quoique la constitution fût en pleine vigueur, et depuis lors nous avons vu bien des paniques, accompagnées de suspension des banques, de banqueroute générale, et suivies d'un découragement continu pendant de longues années. Nous rappellerons entre autres celle qui dura depuis 1837 jusqu'en 1842, et qui fut aussi terrible que la crise par laquelle fut marquée la naissance de la constitution.

Il y eut, il est vrai, des circonstances particulières qui firent rendre à cette constitution de grands services au début. Elle empêcha la guerre civile; elle permit de régler le paiement des dettes contractées pour la guerre; elle obtint le respect des puissances étrangères, et comme la vieille confédération avait virtuellement

cessé d'exister, elle eut le grand mérite d'établir un gouvernenent là où il n'y en avait réellement pas. Mais les services qu'elle rendit ne sont une preuve ni de son mérite intrinsèque, ni de son efficacité dans les circonstances actuelles. Une forme de gouvernement quelconque vaut mieux que le chaos, et c'est une exagération manifeste que d'attribuer à la supériorité de la constitution fédérale les progrès du pays, qui ont été bien plutôt le résultat nécessaire de causes naturelles. Ce n'est point une influence magique qui a amené ce progrès et il n'a d'ailleurs rien de surprenant. Les États-Unis sont, en effet, un vaste et fertile territoire sur lequel sont venues affluer les populations refoulées de la vieille Europe, principalement d'Irlande, d'Allemagne et d'Angleterre. Emportant avec elles les connaissances et l'expérience acquises dans leur pays par des siècles de travail, elles sont entrées, pour ainsi dire, en possession d'un magnifique domaine, exemptes de taxes, de redevances, d'embarras de toute espèce et ayant tous les instruments entre les mains. Voir la population augmenter et la richesse s'accroître en pareil cas est chose aussi naturelle, aussi inévitable que de voir l'eau une fois entrée dans une vallée, chercher son niveau, et se répandre en larges nappes.

En fait, si nous voulons estimer à leur véritable valeur l'union et ses institutions, nous ne saurions prendre de guide plus trompeur que cette prospérité superficielle. Nous devons chercher les effets réels de l'union dans les progrès sociaux et intellectuels et non pas

dans le développement du commerce du pays. Les tables d'importations et d'exportations sont de mauvais guides pour estimer la valeur des gouvernements. Venise florissait et était dans la splendeur sous un régime politique détestable. L'Inde, pendant la seule période de son histoire qui ait laissé des traces de grandeur, était soumise au joug d'un étranger despote, de mœurs et de religion contraires à sa religion et à ses mœurs. Quand la Grèce fut soumise à Rome, sa prospérité matérielle s'accrut parce qu'un nouveau débouché fut ouvert à son commerce, un nouveau domaine à ses arts et à sa littérature. Dans le sens matériel, le changement fut à son avantage ; mais l'âme, l'esprit qui avait éclairé le monde, s'éteignit et disparut dans une obscurité dont elle n'est pas sortie depuis. De notre temps, nous avons de nombreuses preuves que les mouvements, l'accroissement du commerce ne tiennent nullement à la supériorité des institutions, et nous voyons la France progresser constamment sous ce rapport, malgré des changements fréquents de gouvernement.

En avançant dans notre étude, nous verrons qu'il est impossible de séparer l'union de la constitution. Cet instrument est le seul lien de l'union ; ce qui met fin à l'un, met fin à l'autre. Il faudra surtout nous rappeler, et on l'oublie trop souvent, que la constitution présente est déjà la seconde qu'aient eue les États-Unis ; l'union existait longtemps avant sa date ; on peut, en effet, en retrouver la trace dès 1754. Immédiatement après la révolution, en 1774, une Union fut formée, sous un

gouvernement portant le titre de Congrès ; mais quoique l'indépendance ait été déclarée le 4 juillet 1776 et qu'il y eût dès lors un accord en vertu duquel l'union existait, il ne fut promulgué de constitution permanente et réelle que le 1er mars 1781, lorsque furent mis en vigueur les « articles de confédération. »

Ces « articles » étaient une constitution complète et soigneusement élaborée. Nous savons qu'on pourra critiquer ce nom de *constitution,* parce que ce n'est pas celui qu'ils portent ; mais la nature d'une chose, suivant la logique européenne, dépend de la chose en elle-même et non pas du nom qu'on lui donne. Que ce nom soit code, charte, ou article, ou bien encore, comme c'est le cas chez nous, qu'il n'y ait aucun document écrit auquel on puisse donner un nom, cela ne signifie rien ; c'est une constitution, et sur cette base roulent toute la machine gouvernementale et les institutions du pays. A la fin de la guerre, ces « articles » furent trouvés défectueux, non pas tant en eux-mêmes qu'à cause des circonstances du moment, et après avoir surmonté les plus grandes difficultés, on établit cette seconde constitution qui est maintenant la loi fondamentale de la république.

La constitution actuelle, quoique très-complexe, n'est probablement inférieure à aucune autre constitution connue, surtout quand on voit les éléments contraires qu'il a fallu concilier pour la rendre pratique. — Si son esprit avait été réellement conservé par ceux qui travaillent le plus à la soutenir maintenant, l'heure

des convulsions n'eût point encore sonné Nous verrons plus loin que bon nombre de ses articles sont devenus lettre-morte, et que les principales causes de la séparation ne se fussent point produites si l'esprit de la constitution n'eût pas été mis en oubli. Son caractère le plus marqué, c'est la modération; tandis que le caractère le plus marqué du peuple aujourd'hui, c'est l'excès. Bien loin d'être démocratique, la constitution fédérale n'a aucun des traits principaux qui caractérisent la démocratie; point de suffrage universel, pas même le suffrage basé sur la propriété, ni le suffrage uniforme ou proportionnel. — Elle a été établie par des hommes qui ne travaillaient pas pour obtenir les applaudissements de tous, et l'idée qui les faisait agir nous la trouvons dans leurs propres paroles. Hamilton, le plus capable de tous les fondateurs, fit cette remarque dans la convention où l'on discutait la constitution des États-Unis : « La constitution anglaise ne doit sa supériorité qu'à la combinaison des freins dans les rouages du gouvernement. La chambre des lords est une superbe institution. N'ayant rien à gagner à un changement et ayant, à cause de leurs propriétés, un intérêt suffisamment grand à rester fidèles aux intérêts nationaux, les lords forment une barrière permanente contre toute innovation pernicieuse présentée par la couronne ou par les communes. » Dans une autre occasion, Adams, le second président, fit cette observation : « Purgez la Constitution anglaise de toutes ses corruptions et donnez à la branche populaire de sa légis-

lature égalité de représentation, et ce sera la constitution la plus parfaite que l'homme ait jamais produite. »

A quoi Hamilton répliqua : « Telle qu'elle est à présent, avec tous ses prétendus défauts, c'est la meilleure forme de gouvernement qui ait jamais existé. » Ceux qui nous prêchent de copier les institutions américaines feraient peut-être bien de peser ces paroles de deux des hommes les plus éminents parmi les fondateurs de cette république.

Nous comprenons qu'en faisant la part de défauts inhérents aux circonstances, on admire la supériorité générale de la constitution, et nous admettons qu'elle a rendu de grands services au pays au moment de son adoption. Nous disons seulement que les circonstances sont tellement changées, que la constitution ne s'y adapterait plus lors même qu'on l'interpréterait loyalement. Nous sommes assez disposé à croire qu'elle a accéléré le progrès national, mais il ne s'ensuit pas que ce soit là un avantage réel. Il n'est personne qui n'ait observé les effets d'une croissance trop rapide. Suivant l'expression de Channing. « La belle nature se développe doucement. » La croissance du peuplier est rapide, comparée à celle du chêne, et pourtant sa valeur est relativement moindre. Ce qui pousse rapidement pourrit de même, et l'arbre qui doit durer le plus est celui qui croît le moins vite.

L'histoire nous fait voir, en Asie comme en Europe, des États qui sont arrivés tout à coup à une grande

supériorité, et dont la chute a été aussi rapide que le développement.

Nous sommes d'autant plus enclin à ne pas considérer l'excessive rapidité du progrès matériel comme un avantage durable, que nous le voyons accompagné de l'abaissement des caractères et du talent des hommes publics et de leur démoralisation générale. Il y a vingt-cinq ans, de Tocqueville disait : « C'est un fait constant que, de nos jours, aux États-Unis, les hommes les plus remarquables sont rarement appelés aux fonctions publiques, et l'on est obligé de reconnaître qu'il en a été ainsi à mesure que la démocratie a dépassé ses anciennes limites. Il est évident que la race des hommes d'État américains s'est singulièrement rapetissée. »

Si cette remarque pouvait être faite par un observateur sérieux du temps de Webster, Clay et Calhoun, combien n'est-il pas probable qu'il existe une cause d'appauvrissement moral, quand de nos jours nous cherchons en vain le nom d'un véritable homme d'État. Les hommes politiques pullulent partout, mais la race des hommes d'État semble éteinte. A son début, aucun pays n'a fourni une plus grande proportion d'hommes d'un talent vraiment supérieur ; on chercherait vainement ailleurs un aussi grand nombre d'hommes distingués, fourni par une population égale. Chatham et Burke ont remarqué ce fait avec une admiration mêlée de surprise. Les noms de Washington, Franklin, Hamilton, Madison, Marshall et Jefferson sont généra-

lement classés parmi ceux des hommes dont le talent est incontestable. De nos jours ce sont les noms des Fillmore, Van Buren, Tyler, Polk et Pierce qui leur ont succédé. Le contraste est trop frappant pour qu'on s'y arrête, et en étudiant les causes, nous verrons qu'à ce déclin du talent des hommes publics correspond le déclin de la moralité politique du pays.

Dans une conversation qui eut lieu après l'achèvement de la constitution, Washington exprimait l'espoir que les constituants avaient réussi à former un gouvernement « respectable. » Appliquer le mot respectable au gouvernement, paraîtrait à un Américain de nos jours une indignité. Dans l'esprit de Washington l'idée de supériorité se résumait ainsi : « quelque chose que les hommes puissent respecter. »

Sa supériorité à lui consistait dans la grandeur morale, non dans le génie militaire ou dans les brillants faits d'armes. Il faisait plus de cas de ces qualités solides qui s'appellent la patience, la persévérance, l'abnégation, le dévouement modeste. Ne désespérant jamais, alors même que tout le monde désespérait autour de lui, relevant les courages abattus dans les circonstances les plus critiques, bravant le froid, la pauvreté, la jalousie, l'injustice même, supportant, sans se plaindre, tous les déboires dont il se vit souvent abreuvé, Washington ne recherchait ni la renommée ni les récompenses, et, comme un grand capitaine de nos jours, il ne connaissait pas de plus beau mot d'ordre que ce mot si simple et si grand : le devoir!

Malheureusement l'esprit public s'est singulièrement perverti depuis lors. Les dimensions si vastes de l'Union, sa croissance continuelle ont fait tourner toutes les têtes; on ne voit plus de grandeur que dans l'étendue, et l'on cherche plutôt à exciter l'étonnement et l'admiration qu'à commander le respect.

La grandeur matérielle passe chez les Américains avant la valeur intrinsèque, et nous verrons par la suite les funestes effets qu'a produits sur le caractère national cette nouvelle manière d'estimer le beau et le bon.

Et d'abord, qu'est-ce qui a amené ce déclin si remarquable dans le talent des hommes plaçés à la tête des affaires? Il n'y a aucune raison de croire qu'il y ait moins d'intelligence aujourd'hui qu'autrefois; tout semble même prouver le contraire. Comment se fait-il donc alors que cette intelligence reste cachée, inactive, politiquement parlant, et aussi invisible que si elle n'existait plus?

Dans l'origine, lorsque la constitution fut promulguée, la population des États-Unis n'était que de trois millions d'âmes, et n'occupait que la portion désignée comme le rivage de l'Atlantique. Dans de si étroites limites, les talents vraiment supérieurs étaient faciles à découvrir, et l'on pouvait aisément choisir, pour diriger les affaires, les hommes doués de qualités éminentes. Tout le monde considérait comme une chose de la plus haute importance que l'État eût à son service les capacités universellement reconnues; aussi, les

premiers présidents qui furent élus étaient-ils réellement les hommes les plus distingués de leur époque. Mais l'Union a de beaucoup dépassé ses anciennes limites; elle s'étend aujourd'hui de l'Atlantique au Pacifique, et du Maine au Mexique. Disséminés sur un si vaste territoire, et séparés les uns des autres par des milliers de milles, les citoyens se sont trouvés dans l'impossibilité matérielle de chercher un président recommandé par son seul mérite personnel. On objectera peut-être que la réputation d'un orateur s'étend partout, sans être arrêtée par l'espace. C'est vrai, mais il n'en est pas toujours de même pour l'homme d'État qui, bien que parfaitement capable, peut ne pas posséder le don de la parole. Jefferson nous dit dans ses mémoires : « J'ai servi à côté de Washington dans la législature de la Virginie avant la révolution, et depuis à côté de Franklin dans le congrès. Je ne les ai jamais entendus ni l'un ni l'autre parler plus de dix minutes, et cela sans jamais s'écarter de la question qu'on discutait. » Les prétentions oratoires de Jefferson n'allaient d'ailleurs pas plus loin que celles de Franklin et de Washington. Sous ce rapport, nous pouvons constater, de suite, un grand changement dans les habitudes, car nous voyons de nos jours un sénateur remplir trois séances entières d'un seul de ses discours.

La qualité la plus précieuse pour un homme d'État c'est sans contredit le jugement, c'est-à-dire cette rectitude d'esprit qui, jointe à la connaissance des affaires, constitue en politique la sagesse ; c'était le fort des

contemporains de Washington, et il est évident que cette qualité peut se trouver chez un homme sans faire beaucoup de bruit.

Sans doute il est déjà bien fâcheux que la supériorité du talent ne soit plus un titre à la présidence, mais il y a quelque chose de pire, c'est que dans le système actuel ce soit une cause d'exclusion. On l'a vu pour Webster, Clay et Calhoun, et récemment encore pour Seward. Comme c'est là un fait difficile à comprendre, nous devons, pour l'expliquer, entrer dans quelques détails sur la manière dont se font aujourd'hui les élections en Amérique. La théorie de la constitution est que le président doit être élu par le peuple; mais pour obvier aux difficultés résultant d'une trop grande dissémination, elle dit que l'on doit commencer par choisir un collége électoral auquel il est accordé un délai largement suffisant pour délibérer sur le choix à faire. Voilà la théorie. Dans la pratique, tout le pouvoir a passé des mains du peuple dans celles d'une poignée de politiques (1) de profession, et le collége électoral est devenu un rouage inutile. Les électeurs n'ont plus maintenant le pouvoir de choisir; ce ne sont plus que des machines à voter suivant les instructions qu'ils ont reçues au moment de leur élection. Réellement les bases de l'élection sont posées par un comité dont M. Cucheval-Clarigny fait le tableau suivant dans la *Revue des Deux-Mondes :*

« Les comités, surtout les derniers placés dans

(1) Le mot « politician » du texte est sans équivalent dans notre langue, le mot politiqueur le rendrait. (*Note du trad.*)

l'échelle, sont donc envahis par les avocats sans causes, par les médecins sans malades, les agents d'affaires, les chercheurs de places qui se vouent au triomphe d'un parti pour se faire élire à quelque position salariée. Toutes les chances sont pour les intrigants qui s'y trouvent en majorité. Ce sont cependant ces comités qui nomment les délégués pour la convention qui doit choisir les candidats du parti. L'immense majorité des citoyens n'a d'autre alternative que d'accepter les désignations toutes faites, ou de renoncer à son droit de voter. »

Les membres de la convention ainsi élue se rassemblent sur un point central quelconque pour décider du choix d'un candidat. Ils viennent de toutes les parties du pays, avec des intérêts complétement différents, les uns des États libres, les autres des États à esclaves. Le seul lien qui les unisse c'est le désir commun du succès de leur parti. Sur tous les autres points il y a antagonisme presque complet. Il en résulte naturellement de grandes difficultés pour le choix d'un candidat. On commence par proposer l'homme le plus éminent du parti, — un Clay ou un Webster. Mais aussitôt quelqu'un expose que, dans le cours d'une carrière bien remplie cet homme a fait tel acte, émis telle idée, énoncé tel principe qui a porté ombrage à une ou à plusieurs des ramifications du parti ; il faut donc faire de la conciliation sous peine de se désunir et de compromettre le succès. Les tours de scrutin se succèdent ; le défaut capital d'être un homme supérieur, ce défaut qui fait

éliminer le chef du parti, est également fatal aux célébrités du second ordre, de sorte que l'on finit par passer un compromis pour le salut du parti et qu'on propose une nullité, un Polk ou un Pierce, qui n'ont jamais fait de mal à personne. Cette nullité est adoptée non pas comme l'homme qui répond le mieux aux exigences de la place qu'on lui destine, mais comme celui qui offre le plus de garanties pour le succès du parti. A ces difficultés opposées aux candidats capables vient s'ajouter encore une disposition désastreuse de la loi électorale. Si, comme chez nous, la victoire était assurée au candidat qui a obtenu le plus grand nombre de voix, les hommes éminents pourraient encore être élus, malgré des jalousies et des oppositions partielles; mais la règle aux États-Unis est qu'il faut, non pas une majorité relative, mais la majorité absolue du nombre total des suffrages. Cela permet aux amis de plusieurs candidats insignifiants d'empêcher tout autre d'avoir la majorité voulue. Le mal que produit cette disposition est manifeste et a été souvent déploré en Amérique ; chez nous on y remédierait bien, mais aux États-Unis il y a la constitution écrite, et la constitution est une infranchissable barrière. Il est vrai que souvent on en a méconnu l'esprit, comme nous l'avons vu à propos du collége électoral; mais on respecte la lettre, et ce respect exagéré ne produit, dans cette circonstance comme dans beaucoup d'autres, que des effets désastreux pour la confédération tout entière. Le collége électoral est devenu un rouage non-seulement inutile, mais mauvais.

Du moment que les électeurs sont connus, le président l'est aussi; toutes les influences de son élection commencent dès lors à se faire sentir; la forme, la lettre de la constitution étant encore respectées, il n'est pas encore élu légalement. Le pouvoir de contrôler ces influences ne doit commencer pour lui que trois mois plus tard.

En tous cas, il est probable que le mouvement séparatiste et la dissolution de l'Union n'auraient pas eu lieu aujourd'hui si l'on ne s'était pas tant écarté de l'esprit d'une constitution dont la lettre reste la loi du pays.

Mais comment un pareil système politique a-t-il pu prendre naissance? Système si absurde qu'il fait de la supériorité du talent une cause d'exclusion pour un candidat, qu'il prive l'électeur de la faculté de choisir, et réduit en fait le pouvoir nominal du peuple au seul privilége de mettre dans une urne un bulletin portant le nom d'un individu dont la grande majorité n'avait jamais entendu parler auparavant. Cela vient presque uniquement de ce que le territoire de l'Union est trop vaste, les intérêts trop opposés, et de ce que le peuple étant dispersé à de si grandes distances, il a fallu admettre quelque chose de ce genre, car, en voulant laisser le vote populaire sans contrôle, on n'aurait abouti qu'à une confusion inextricable. Chez nous on se sert du parti pour faire réussir l'élection du candidat choisi, tandis qu'aux États-Unis c'est le candidat qui est choisi pour amener le triomphe du parti. Non-seulement on ne s'occupe pas de savoir s'il est propre à

remplir la place, mais encore, dans la pratique, personne ne s'occupe du bien général du pays; toute l'attention, tous les efforts tendent à un seul but : assurer le succès du candidat de son parti.

Avec un pareil système, il n'y a plus lieu de s'étonner du contraste qu'on remarque entre les derniers présidents et ceux d'autrefois. Ce n'est pas d'ailleurs peu de chose que de réunir toutes les qualités requises pour la présidence.

Le grand juge Story les définit ainsi :

« Les devoirs que le président doit remplir sont si variés, si compliqués, qu'il faut non-seulement de grands talents et beaucoup de sagesse pour les remplir convenablement, mais encore une grande habitude des affaires. Ils embrassent toutes les questions de paix ou de guerre, tous les détails des négociations, de la diplomatie, des finances, des opérations navales et militaires et de la bonne exécution des lois, en tenant compte de détails infinis, et avec cette difficulté de plus que l'action présidentielle s'exerce à des distances énormes du centre du gouvernement. »

Si cette peinture est vraie, et elle l'est sans aucun doute, comment peut-on espérer de voir bien conduit un gouvernement dont le système a pour effet l'exclusion de toutes les qualités requises? On a dit que la meilleure forme de gouvernement serait celle qui ferait arriver au pouvoir les hommes les plus capables. Sans aller aussi loin, on peut pourtant affirmer que c'est un

système vicieux que celui qui exclut tous les hommes de talent.

Olmsted dit à ce sujet : « Il est incontestable que le manque de talents dans notre gouvernement a des conséquences très-fâcheuses. On voudrait y voir des caractères dignes, des hommes recommandables par leurs connaissances ; et, presque dans toutes les branches de l'administration, ces hommes-là font complétement défaut. Nous ne pouvons consacrer à la petite partie de nos affaires qui se concentrent dans la capitale une majorité de gens honnêtes et capables. » Si l'on devait prendre au pied de la lettre ce que dit ici Olmsted, et conclure avec lui à la pénurie d'hommes honnêtes et capables dans les États de l'Union, la situation serait vraiment déplorable et le mal presque sans remède. Mais heureusement il n'en est rien. Les talents abondent aux États-Unis, les beaux caractères n'y sont pas plus rares qu'ailleurs, et si on ne les trouve pas à Washington, c'est qu'ils sont exclus des hautes fonctions publiques, par l'effet même des institutions existantes.

Nous avons vu quelles qualités devait avoir le président : ses pouvoirs ne sont pas moins étendus. Sur bien des points ils excèdent ceux de la couronne en Angleterre. Le président des États-Unis a le droit de veto sur les actes de la législature et en fait usage fréquemment. Il peut maintenir son gouvernement quatre ans et a souvent usé de ce droit pendant de longues périodes, malgré l'opposition d'une des chambres ou même de

toutes les deux à la fois. — Sous le rapport du *patronage*, il exerce un pouvoir auquel aucun monarque européen n'a jamais aspiré. — Quand un président est inauguré, il réclame toutes les places du gouvernement comme les dépouilles du vaincu et les distribue à ses créatures.

Il commence par renvoyer et remplacer non-seulement le ministère, mais même tous les subordonnés, les envoyés près des cours étrangères, les consuls, les employés de la douane, jusqu'aux directeurs des postes dans les villages. Tous sont regardés, non plus comme des serviteurs de la chose publique, mais comme les favoris d'un pouvoir tombé. — Le même principe qui a amené son élection dirige ses actes, ce n'est plus le pays qu'il faut servir, mais le parti. — Tous ceux qui le composent ont compté sur ces places, leurs efforts ont été stimulés par cette perspective, il ne faut pas qu'ils soient désappointés. Cette habitude engendre naturellement deux séries d'hommes à places, ceux qui les possèdent et ceux qui viennent de les perdre. — Nombre de ceux qui viennent d'être renvoyés et qui sont ainsi privés de leurs moyens d'existence, deviennent des politiques de profession (1), et, enflammés de tout le zèle que leur position leur impose, ils apportent dans les questions politiques cet excès de passion qui a été souvent relevé par ceux qui ont visité les États-Unis. Les qualités réelles n'entrant pas en ligne de

(1) Dans le texte « politician. »

compte lorsqu'il s'agit de la plus haute position de la république, on s'en inquiète encore moins pour les positions secondaires; aussi voit-on souvent des hommes occuper des places qu'ils sont absolument incapables de remplir. Dans tout autre pays, les rouages du gouvernement en seraient enrayés et s'arrêteraient complétement; mais il y a dans le peuple américain une certaine vivacité, une certaine facilité à se prêter aux circonstances qui lui permet de supporter d'aussi graves inconvénients sans trop d'inquiétude.

On se tromperait grandement si l'on supposait que ces inconvénients, qui sont un mal supportable, ne finissent pas par exercer cependant une action funeste. Quand la possession d'une petite place, unique moyen d'existence, devient pour une classe un peu nombreuse une question vitale et le mobile de ses actions, la politique cesse d'être une affaire d'opinion et devient un métier. — Ce n'est plus le bien du pays que l'on a en vue, mais le sien propre. — Cette classe nombreuse d'hommes à placer, n'ayant d'autre occupation que de se procurer un emploi lucratif, peut donner à la politique un temps et une attention que ne sauraient y consacrer les classes respectables, utilement occupées ailleurs. Il en résulte chez ces *politiques* une certaine âpreté qui les tient toujours sur la brèche; ce sont eux qui occupent les siéges dans ces comités qui réellement excercent le pouvoir dont le peuple n'a que le nom. — Les hommes jouissant d'une fortune indépendante, ceux qui trouvent leur satisfaction dans la

culture des lettres, ou dans les entreprises commerciales, sont bien vite distancés par des rivaux aussi actifs; de sorte que non-seulement ils deviennent indifférents à la politique, mais l'évitent même avec dégoût.

Cette tendance à faire dégénérer la politique en métier est encore secondée par une autre cause, — l'indemnité allouée aux membres de la législature. Ce système remplit les chambres d'une classe d'individus qui font de la législation une affaire et qui vivent du revenu qu'ils en tirent. On dira peut-être qu'en théorie toute peine mérite salaire, et qu'on doit payer l'homme qui fait des lois aussi bien que celui qui fait des souliers. Mais l'expérience a suffisamment démontré que ces deux occupations exigent des connaissances très-différentes. Une science approfondie de l'histoire, de la jurisprudence, de l'économie politique, une certaine teinture de tous les genres d'industrie, tout cela demande plus de temps que n'en ont à donner ceux qui doivent gagner leur vie. En général on ne peut s'occuper de législation que lorsque la possession d'un revenu acquis donne un loisir qui permet de s'y dévouer. Quand le temps est de l'argent, on ne peut pas s'attendre à le voir convertir par ceux qui ont besoin d'argent pour vivre, en connaissances législatives. — A la vérité, dès qu'on admet que tous les hommes sont égaux, on ne doit pas craindre qu'aucun d'eux soit déplacé dans une position quelconque; mais lorsque M. Jefferson proclamait cette belle doctrine, il l'appli-

quait en conservant bon nombre d'êtres humains en esclavage dès leur naissance, et il n'a jamais prétendu que les individus en grandissant dussent être égaux en intelligence et acquérir des connaissances égales. En outre, l'expérience nous a surabondamment démontré que les lois sont mieux faites par ceux que des études particulières et l'habitude de penser ont dirigés dans cette voie.

Mais voici encore une autre misère. En même temps qu'aux États-Unis l'indemnité allouée aux membres du congrès a créé une classe qui considère la confection des lois comme un moyen de vivre, le chiffre de cette indemnité se trouve actuellement ne plus suffire aux dépenses qu'exigent les besoins de la vie. Il y a donc des membres de la législature qui cherchent à combler ce déficit. De là est née l'institution bien connue des « antichambres (1). » Le docteur Mackay, dont on ne suspectera pas le témoignage, dit à ce sujet : » Aucun de ceux qui connaissent le mécanisme de la politique américaine ne niera que ces membres — ceux qui n'ont que leur indemnité — ne soient notoirement et sans vergogne accessibles aux influences de l'antichambre. — Comment peut-on espérer qu'un petit avocat sans causes, sans argent et ne possédant, avec une certaine dose d'ambition, que ses trois à quatre dollars par jour, mais dont le vote entraînera peut-être l'adoption ou le rejet d'un projet où des millions sont en jeu, com-

(1) « Lobbying » dans le texte. (*Note du trad.*)

..-on, disons-nous, espérer qu'un tel homme . incorruptible, qu'il résiste aux séductions de l'antichambre ? — Le simple exposé d'un pareil état de choses suffit pour en faire comprendre toute l'immoralité. »

Les antichambres des deux palais de la législature sont remplies d'une classe d'individus nommés *agents*, qui n'ont d'autre occupation que de faire voter par le congrès des lois d'intérêt particulier, ou bien des lois qui, comme celle du Tarif Morrill, affectent sérieusement de nombreux intérêts particuliers ; leurs moyens d'action sont une pression sur les membres du congrès, ou, pour trancher le mot, une forme quelconque de corruption. Ce n'est pas un mystère, car, en général, il y a peu de mystère dans les affaires d'Amérique. A chaque instant, dans les débats, on fait allusion à cette puissance de l'antichambre. A propos de la corruption existante, le *Manifeste de Chicago* (1), le *Credo* du parti du Nord, contient ce passage accusateur : « Le peuple est justement alarmé du désordre inouï qui règne dans toutes les branches de l'administration fédérale ; il est indispensable de revenir à des idées de stricte économie et à une comptabilité sérieuse, pour arrêter le pillage systématique du trésor par les favoris du pouvoir ; et d'autre part, les fraudes et la corruption dont on vient d'être témoin dans la métropole fédérale, prouvent

(1) Manifeste du comité qui a porté M. Lincoln comme candidat. (*Note du trad.*)

qu'un changement d'administration est impérieusement nécessaire. »

Nous croyons, nous, que cela prouve quelque chose de plus, et qu'il y a là un état maladif qui doit être combattu par des moyens plus radicaux qu'un changement de médecins. Cela prouve que tout le système est défectueux, quand il produit de pareils résultats. Le parti accusé ne réclame pas contre l'imputation, car il sait qu'elle est fondée; il dit seulement que la source du mal est dans le système protecteur, qui fait entrer dans les coffres du gouvernement plus d'argent qu'il n'en peut honnêtement dépenser. Ainsi, nous avons l'assentiment des deux partis quant au fait de la corruption politique. On ne peut contredire de pareilles autorités. Des faits de ce genre, une fois établis avec une telle certitude, sont d'une grande valeur pour juger les institutions qui les ont fait naître. Assurément, si notre gouvernement en était arrivé là, nous serions bien plus disposés à nous joindre à ceux qui chercheraient à l'abattre qu'à ceux qui voudraient le soutenir (1).

(1) Si l'on a cru que l'existence de pareille corruption n'était que le résultat d'une longue paix, on a pu supposer qu'aussitôt que le Nord, poussé par son patriotisme et ses idées de devoir, aurait pris les armes, il ne présenterait plus cet affligeant spectacle. Mais, au contraire, chose pénible à dire, dès le commencement de la guerre, la corruption la plus honteuse s'est révélée au siége du gouvernement de Washington. Nous ne croyons pas qu'il y ait rien de comparable aux découvertes faites à cet égard par le comité d'enquête que nomma le Congrès. Le premier contrat fut entaché des fraudes les plus manifestes. Nous renvoyons le lecteur au rapport de M. Dawes à la chambre des représentants, et dont

Nous avons dit que la constitution n'était pas démocratique. A l'époque où elle fut faite, il fallait être propriétaire pour jouir complétement des droits de citoyen, avec certaines différences dans la nature et la valeur de la propriété exigée ; il n'y avait pas d'État sans quelque restriction de ce genre, et on était loin de penser à se départir d'une règle généralement admise. Les fondateurs de la constitution, au lieu de songer à abaisser le cens ou même à le rendre uniforme, décidèrent de maintenir la diversité existante. Les plus éminents d'entre eux prétendirent que cette variété dans le suffrage amènerait la meilleure représentation et assurerait ce système de freins, cette influence modératrice d'intérêts opposés qui leur faisait considérer comme excellente la constitution de la Grande-Bretagne. Là encore, nous allons voir de combien on s'est écarté de l'idée primitive des fondateurs de la république, et combien en cela, comme dans tout le reste, cet écart a été désastreux pour le pays.

Jefferson n'eut aucune part à la rédaction de la constitution. Il ne put même cacher combien il la désapprouvait. Il était à Paris, où il étudiait avec ardeur et s'imprégnait des idées qui commençaient à se faire jour ; fréquentant d'ordinaire de futurs jacobins, il en-

le texte se trouve dans le *Times* du 28 janvier 1862. Quiconque lira ce rapport sur l'état des choses dans le nord lorsqu'il prétendait agir par des motifs de la nature la plus relevée, et lorsque certainement l'esclavage n'était pas là pour le dégrader, se convaincra sans doute de l'influence fâcheuse de l'Union sur la moralité des populations. C'est pourtant cette Union que le Nord veut maintenir sans aucun changement ni altération!

tretenait aussi des relations avec Thomas Payne, et se remplissait la tête de théories dont un grand nombre, écloses sous l'influence de sentiments justes et généreux, furent néanmoins fatales dans leurs effets, par suite d'une tendance à l'excès et de l'ignorance de la nature humaine qu'elles dénotent chez leurs auteurs.

C'est à Paris, lorsque le temple de la Raison allait ouvrir ses portes, que Jefferson étudiait ces théories funestes, dans les bas-fonds du socialisme au berceau, à l'ombre naissante de la guillotine. Et il n'a cessé de montrer pour ces idées un engouement inconcevable, quand on songe qu'il les avait vues aboutir en définitive à la ruine de la civilisation chrétienne, à la perte de la liberté et de la vie même des citoyens, emportés pêle-mêle dans la tourmente, par les flots soulevés d'une multitude grossière, altérée de sang et s'enivrant de ses propres excès. Du reste, nous pouvons juger, par les paroles de Jefferson lui-même, de l'élévation et de la portée de ses vues.

Parlant de la rébellion de Shay, il dit : « A Dieu ne plaise que nous soyons jamais vingt ans sans une semblable rébellion ! Le peuple ne peut être tout et tout savoir; la partie qui a tort sera mécontente en raison directe des faits qu'elle aura mal interprétés. Si elle reste tranquille malgré cette fausse interprétation, c'est qu'elle tombe dans la léthargie, ce signe précurseur qui annonce la mort des libertés publiques. Que signifient quelques vies humaines sacrifiées dans le cours d'un siècle ou deux? L'arbre de la liberté demande à

être arrosé du sang des patriotes et de celui des tyrans. C'est ce qui le fait croître et le fortifie. »

L'esprit primitif d'un républicanisme modéré (celui des grands fondateurs du pays), qui avait prévalu dans les conseils tenus sous la présidence de Washington et d'Adams, fut suivi de cet esprit de démocratie extrême importé de France. C'est Jefferson, et non pas Washington, que le pays a suivi depuis cinquante ans. Un des premiers effets de ce changement de direction ce fut l'abolition du cens et l'adoption du suffrage universel. Les résultats donnés par ce suffrage ont été sérieusement faussés par l'accession aux droits politiques d'une forte proportion d'étrangers, appelés ainsi à exercer ces droits sans préparation et sans études préalables. Cela est si vrai que dans bien des districts et entre autres dans celui que forme la ville de New-York, la vraie métropole du pays, le pouvoir politique est aux mains de gens nés hors du pays. A ce sujet du suffrage, le célèbre chancelier Kent, une des plus hautes autorités d'Amérique, fait cette remarque dans ses commentaires : « Les progrès et l'impulsion de l'opinion publique tendent à détruire tous les freins constitutionnels, tous les éléments conservateurs destinés, dans la pensée des sages qui rédigèrent les premières constitutions américaines, à servir de garantie contre les abus du suffrage populaire. »

Ainsi le suffrage universel, que quelques personnes, dans notre pays, ont regardé comme une institution américaine, n'est réellement qu'un abus étranger,

inconnu à la constitution, opposé aux idées des plus grands patriotes et déploré par les jurisconsultes les plus éminents. Dans un autre passage ayant trait au même sujet, le chancelier Kent dit encore : « La destruction si rapide de la balance des pouvoirs constitutionnels doit inspirer de sérieuses réflexions; pour faire contrepoids à des forces combinées telles que le suffrage universel, de fréquentes élections, des places tenues pour un temps fort court et soumises à l'influence du vote, une liberté complète de la presse; pour empêcher ces forces de ruiner et de détraquer toute notre machine politique, il faudrait que le peuple eût, à plus grande dose qu'on ne peut l'espérer, cette sagesse pure, douce, aimable et facile à persuader. » Comme on ne peut dire assurément que ce soit là le caractère des Américains de nos jours, il s'ensuit qu'ils ont réellement « ruiné et détruit leur machine politique. »

Nous avons vu que, d'après le système en usage, le talent était exclu de la position la plus élevée dans l'État; mais il est encore une cause qui l'exclut des chambres législatives. Il n'est pas permis aux ministres d'assister aux débats du congrès. Pour juger de l'effet de cette mesure, nous n'avons qu'à nous représenter ce qui arriverait chez nous si le ministère tout entier était exclu de la chambre des communes. Les hommes qui, plus que personne, puisent à toutes les sources d'informations, qui sont au fait de tous les détails et qui possèdent l'expérience et le talent nécessaires pour guider les débats de l'assemblée, ces hommes ne peuvent en

franchir le seuil. Comment poser une question à un ministre qui n'est pas là pour répondre? Il y a absence complète pour les gouvernants de cette responsabilité sérieuse et effective vis-à-vis du peuple, responsabilité que nous n'aimerions guère à échanger contre ces manœuvres occultes qui soumettent la chambre à des hommes que l'on ne peut jamais voir en face. Un ministre ne peut ni proposer ni expliquer une mesure à prendre; c'est un autre qu'il en charge (1). On ne peut lui faire émettre son opinion ni assumer aucune responsabilité. Il faut qu'il fasse les affaires du gouvernement, au moyen d'arrangements particuliers avec des membres de la chambre, et qu'il se serve du patronage là où il devrait mettre en œuvre le talent et les connaissances. Chez nous on n'aime guère à sentir l'influence de ce qu'on appelle les escaliers dérobés (2); mais que dirions-nous d'un système où toutes les affaires sont conduites d'après ces moyens, et qui par le fait n'en a pas d'autres? Nous nous attendrions à le voir engendrer précisément cette corruption politique qui, de l'aveu de tous les partis, est si largement pratiquée aux États-Unis.

Et non-seulement c'est là le système qui prévaut, mais bien plus, les ministres n'ayant de contact avec les représentants du peuple que par l'influence que leur donnent leurs fonctions, peuvent rester en place tant

(1) La constitution des États confédérés a obvié à cet inconvénient. — Voir sect. VI, § 2, à l'appendice.

(2) « Back stairs influence » dans le texte. (*Note du trad.*)

qu'ils s'entendent avec le président, c'est-à-dire pendant les quatre ans de sa durée au pouvoir. Ils peuvent rester contre le gré du peuple entier et en dépit de l'opposition des deux chambres du congrès. Il est vrai qu'ils ont besoin d'argent et qu'il faut que cet argent soit voté. Il semble à première vue que cette nécessité pourrait servir de moyen de contrôle, mais dans la pratique il n'en est rien ; et telle est l'influence secrète du ministère sur les chambres, que bien qu'on les ait vues en opposition avec lui, il n'a jamais manqué de faire voter les fonds dont il avait besoin. Peut-être aurait-on moins mauvaise opinion du système s'il n'avait pas toujours réussi. Mais son succès a été constant, et en fait il n'existe pas de responsabilité ministérielle vis-à-vis du peuple. Tandis que chez nous le peuple exerce, au moyen de ses représentants, une surveillance active et incessante qui peut se manifester dans n'importe quelle séance, — et cela arrive souvent, — il n'a pas en Amérique plus d'action réelle sur le ministère qu'il n'en a dans le choix d'un candidat présidentiel. Il semblerait, en vérité, que c'est nous qui jouissons des priviléges d'un gouvernement républicain, tandis que le peuple des États-Unis se contente d'en avoir la théorie et le nom.

Résumant les faits qui précèdent, nous en trouvons beaucoup qui ne cadrent pas avec l'idée que nous nous faisons d'un gouvernemeut constitutionnel. Ou bien après cinq cents ans d'expérience nous ignorons encore ce que doit être un gouvernement représentatif, ou

bien il y a dans le gouvernement américain des réformes radicales à opérer. Ces faits expliquent ce qui autrement serait inexplicable, savoir le désarroi de la législature depuis le commencement de la crise actuelle, quand, plus qu'à aucune autre époque, le sénat aurait dû faire preuve de calme et de sagesse. Ainsi nous avons vu l'esprit de la constitution perdu ou perverti; le pouvoir attribué nominalement au peuple, livré en réalité aux mains des politiques de profession; le collége électoral, dont l'office est de choisir un candidat, n'en ayant plus les moyens; le chef de l'État élu, à la condition de n'avoir ni talent ni expérience; la législation devenant un métier et la corruption parlementaire organisée en profession; deux armées d'hommes à places, l'une assiégée, l'autre assiégeante; les connaissances ministérielles et le talent exclus du parlement, et enfin la responsabilité des ministres remplacée par les influences du gouvernement. Comme résultat, nous avons vu un déclin graduel dans les capacités des gouvernants et dans le caractère de la législation, et malgré de rares avantages matériels un mécontentement et une rancune amère qui aboutissent enfin à la guerre civile. Nous n'avons encore examiné qu'une seul côté de la question, les institutions politiques de l'Union. Avant de formuler une opinion bien assise sur la valeur réelle de l'Union en elle-même, il nous faut considérer ses effets sur le caractère du peuple dans sa vie sociale ou publique.

CHAPITRE II

EFFETS DE L'UNION SUR LE CARACTÈRE NATIONAL

On peut dire que l'Américain de la classe moyenne a deux caractères distincts. Dans la vie privée, c'est un homme d'un commerce agréable, ayant des connaissances générales étendues, de rapports faciles, et remplissant tous ses devoirs domestiques d'une manière exemplaire. Mais ce même homme, quand on aborde une question tout américaine, devient arrogant, querelleur, plein de fausses idées sur l'histoire véritable de son propre pays et parfaitement incapable de comprendre les motifs qui déterminent la politique du nôtre. La netteté de ses idées même sur le bien et le mal s'obscurcit. Homme d'honneur comme individu, il est tout prêt comme unioniste à défendre tous les principes, même la spoliation, sous le nom spécieux de « destinée manifeste, » quand ces principes sont devenus

la politique de l'Union. Il faut qu'il y ait là-dessous une influence bien délétère pour que, restant le même comme homme, ses sentiments soient si changés comme Américain.

Nous ne faisons point allusion ici à ce petit nombre (exclu de nos observations) d'hommes de lettres, de ministres de la religion ou de négociants éminents qui viennent en Europe, et avec lesquels se forment des relations d'amitié basées sur l'estime. Joignant des sentiments européens à une énergie qui leur est propre, ayant acquis une largeur de vues que développe encore la connaissance du monde, ils forment sous tous les rapports une exception, et il est nécessaire de se mettre en garde contre les impressions qu'ils nous produisent, si nous voulons porter un jugement exact sur la masse qui compose le pouvoir politique aux États-Unis.

L'union a-t-elle exercé quelque influence qui puisse faire comprendre cette différence entre l'homme et le citoyen? La première idée qui nous frappe, c'est l'immensité du pays. Pris à part, les États, quoique en moyenne plus grands que les royaumes européens de second ordre, n'ont pourtant rien qui puisse nous étonner; mais si on les considère comme une union, comme un tout, l'esprit est de suite frappé des proportions gigantesques de ce colosse. La configuration naturelle du pays tend encore à augmenter cette impression; l'énorme cours de ses fleuves, les vastes dimensions de ses lacs, l'interminable étendue de ses prairies, tout contribue à mettre en relief l'idée de grandeur, si bien

que l'immensité de l'espace a fini par devenir dans le sentiment populaire le bien suprême, et que la quantité passe avant la qualité dans l'évaluation des choses.

Comme conséquence naturelle de ce changement dans les principes d'évaluation, nous devons rencontrer une tendance générale à l'augmentation, à l'exagération, un besoin insatiable d'expansion et une certaine arrogance fondée sur ce qu'on a déjà. C'est, en effet, ce qui a lieu, et on ne peut nier que tels ne soient les traits caractéristiques du jour, traits qui d'année en année sont devenus plus saillants. Si nous voulons en rechercher la cause, nous la trouverons dans l'immensité de l'Union.

Dans les premiers temps de l'histoire des États-Unis, ce principe d'exagération n'existait pas. A cette époque, chaque homme considérait comme son pays la colonie où il demeurait, et plus tard l'État qu'elle avait formé et où il jouissait des droits de citoyen. Sa vue ne s'étendait pas au delà d'un horizon borné, et il ne lui était pas venu à l'idée de menacer le monde entier. Tous les documents qui datent de cette époque sont pleins de calme et de bon sens. On y voit une disposition à envisager les faits tels qu'ils sont, avec vérité et modération. L'époque de la déclamation n'était pas encore venue.

La croissance si rapide de l'Union changea vite tout cela. L'horizon est devenu illimité. Les idées de modération se sont perdues dans l'espace. Les vues qui s'adaptaient aux dimensions d'un royaume se sont éten-

dues pour embrasser un continent. Au fur et à mesure qu'on ajoutait État à État, les perspectives devenaient de plus en plus vastes, jusqu'à ce qu'on en fût venu à ne plus voir d'espace assez grand pour satisfaire aux besoins d'une seconde année d'existence. On a fini par prendre l'habitude d'exagérer les choses présentes de manière à se trouver toujours à hauteur d'un avenir d'expansion constante. Un exposé qui serait vrai aujourd'hui ne le serait plus demain ; on a trouvé qu'il valait mieux une bonne fois le faire assez grand pour qu'il pût durer; ainsi, pour éviter l'inconvénient d'avoir à y revenir, on a donné au tableau des proportions telles qu'il ne s'est plus trouvé exact. Quand cet esprit d'exagération revêt la forme d'une originalité humoriste, il ne fait pas grand mal; mais quand il devient l'essence du caractère national, ses effets ne peuvent manquer d'être pernicieux ; nous le verrons se glisser dans les expressions, dans la croyance même, et s'emparer des idées et des sentiments.

L'exagération s'écarte de la vérité, — L'exagération une fois passée en axiome, la vérité doit être arrangée pour s'y conformer, et l'histoire même doit s'y plier. — Pour un grand domaine il faut un grand peuple, un grand peuple doit avoir une grande histoire, et si elle n'existe pas, on doit faire de grandes descriptions de l'histoire que l'on a. Hildreth, un des meilleurs historiens américains, raconte ainsi la cause de son impopularité : « En écrivant l'histoire de notre révolution, on rencontre de grandes difficultés

dans le caractère mythique et héroïque, souvent très-éloigné de la vérité historique, dont on s'est plu, pour flatter l'imagination populaire, à revêtir les fondateurs de la république américaine. La littérature américaine n'est, en effet, qu'un composé d'essais de rhétorique ; la révolution, l'époque où vécurent nos ancêtres, fut le sujet constamment choisi pour des éloges périodiques, dans lesquels chaque nouvel orateur s'efforçait de dépasser son prédécesseur ; il en résulte que, malgré de nombreux documents, mis en relief et commentés par des écrivains consciencieux, la vérité sur cette époque de notre histoire s'est trouvée tellement effacée par ces déclamations où l'on confond les appréciations les plus diverses, qu'il ne reste rien que l'éclat d'un éloge diffus de la patrie. »

Ici donc nous voyons qu'il est passé dans les habitudes du pays, malgré de nombreux documents pour appuyer les faits, de pervertir sa propre histoire, afin de satisfaire ce besoin d'exagérer. — On ne peut imaginer un plus triste spectacle que celui d'un peuple occupé à se tromper lui-même, formant son opinion sur des déclamations de rhéteurs qui s'efforcent de se surpasser à l'envi dans l'altération de la vérité, et puisant ses connaissances dans leurs emphatiques harangues. Miss Martineau, qu'on ne soupçonnera pas d'un témoignage défavorable, décrit un de ces discours du 4 juillet et l'effet qu'il produisit sur elle. L'anniversaire semble être une espèce de saturnale dédié à l'adoration annuelle du grand dieu de soi-même. Il est incon-

cevable que des hommes qui se respectent consentent à prendre part à ce genre de représentation théâtrale, et qu'un peuple si fin, sous d'autres rapports, puisse se laisser prendre à des flatteries aussi grossières sans s'apercevoir de ce qu'elles cachent d'ironie.

Et ces fausses données historiques ne se produisent pas seulement aux anniversaires du 4 juillet; leur vènin pernicieux est inoculé dans le système dès la plus tendre enfance. Les livres d'éducation pour la jeunesse sont tous empreints de cette exagération. Notre pauvre vieux George III y est dépeint comme un affreux tyran; les troupes allemandes, comme des démons à forme humaine; toute escarmouche devient une bataille; toute bataille une victoire, et des défaites aussi positives que celles de Bunker Hill sont présentées comme un triomphe; la part d'assistance donnée par la France est réduite à aussi peu de chose que possible, comme le fut dernièrement la nôtre dans la pose du câble transatlantique; chaque citoyen, excepté Arnold, est un patriote des plus purs, chaque général un héros; le tout enfin est une marche triomphale qui se termine par une glorieuse apothéose.

Sous un autre rapport, cette habitude ne pronostique rien de bon. Qu'après une guerre longue et passionnée, il soit resté pendant plusieurs années un sentiment d'animosité contre l'Angleterre, c'est chose très-naturelle. Les causes de récriminations ne sont niées par personne. Mais donner systématiquement à ces causes des proportions plus grandes que nature,

aggraver les motifs de discorde, exagérer chaque sujet de plaintes, tout cela n'a eu d'autre résultat que de faire naître et d'entretenir un sentiment de haine contre l'Angleterre. Il s'est trouvé des hommes politiques qui ont cru bon de baser le sentiment de nationalité sur l'animosité contre nous. Chez les hommes instruits, les hommes du monde, ce sentiment a depuis longtemps disparu ; mais il n'en est pas de même dans les couches inférieures de la société. Tout ce qu'il y a de traditions ou de connaissances historiques chez les agriculteurs du Nord, la classe la plus nombreuse dans le pays, se trouve mêlé au souvenir des accusations amères d'oppression, d'injustice et de rapine dont on charge l'ancienne mère-patrie. Ce sentiment, qui couve dans le cœur, est souvent ranimé ; il sert de temps à autre aux hommes qui font école en politique, comme moyen de capter la popularité et devient entre leurs mains un instrument pour arriver à leur but.

Cet esprit d'exagération résultant de la rapide croissance de l'Union conduit naturellement à ces fanfaronnades et à cette estime de soi, qui sont si prédominants aujourd'hui. Il y a longtemps que de Tocqueville écrivait : « Depuis cinquante ans, on ne cesse de répéter aux habitants des États-Unis qu'ils forment le seul peuple religieux, éclairé et libre. Ils voient que chez eux jusqu'à présent les institutions démocratiques prospèrent, tandis qu'elles échouent dans le reste du monde ; ils ont donc une opinion immense d'eux-mêmes, et ils ne sont pas éloignés de croire

qu'ils forment une espèce à part dans le genre humain. »

La position géographique est aussi pour beaucoup dans cette opinion. Ceux qui sont si loin de l'Europe ne peuvent guère être blâmés d'avoir des idées inexactes sur la force et les ressources des grandes puissances. Pour le citoyen de l'Illinois, qui peut traverser des milliers de milles sans sortir de l'Union, qui a la conscience de sa force, et que sa propre prospérité éblouit, il sera assez naturel de croire, surtout si on le lui dit, qu'il appartient à la plus grande puissance du monde, victorieuse sur terre et sur mer, héroïque et triomphante ; que les autres pays ne sont que des points sur le globe et inférieurs, dans la même proportion, en tout ce qui constitue les éléments de la grandeur. Puisant son savoir dans les livres à sa portée, dans les discours qu'il a entendus, et les trouvant appuyés de ses observations aussi loin qu'il a pu les pousser, pourquoi se donnerait-il la peine de ne pas croire entièrement ce qu'il lui est agréable d'accepter comme vrai ?

En Europe, où il y a encore trop d'ignorance, l'ignorance du moins est passive ; mais en Amérique, ceux qui sont instruits et harangués de la sorte sont le pouvoir actif de l'État ; leurs passions, une fois excitées, sont irrésistibles, et leur volonté, dès qu'elle est exprimée, prend force de loi. On verra que le gouvernement est bien plus le reflet de cette classe rude et ignorante que de la classe instruite et expérimentée. C'est pourquoi tous

ses actes nous décèlent une ambition remuante, un esprit querelleur et agressif, et une absence complète de considération pour la position et les sentiments des autres nations ; cela est même tellement passé en habitude, que nous trouvons le nom seul des États-Unis associé, dans l'esprit de l'Europe, à l'idée de demandes, de plaintes devant amener de pénibles discussions dans lesquelles on sait qu'on aura beaucoup à souffrir et à endurer..

On dira peut-être qu'après tout l'exagération n'est qu'une infirmité blâmable, mais sans importance sérieuse. Cependant, cela n'est plus vrai quand son influence s'étend partout, quand elle se retrouve jusque dans la croyance politique et dans les actes qui en découlent.

D'une vertu l'exagération fait un vice ; par elle, l'économie devient avarice ; la libéralité, extravagance ; la fermeté, obstination ; l'indépendance, arrogance. Dans la vie privée, rien n'amène plus sûrement la déconsidération et les revers de fortune, et les mêmes effets se produisent quand il s'agit d'un peuple.

C'est à cette exagération qu'il faut attribuer la guerre actuelle et ses désastres. En réalité, rien ne pouvait arriver de plus heureux pour le Nord que de se voir arrêté dans la ruine de ses institutions ; cet événement pouvait lui rendre le gouvernement de lui-même, passé en d'autres mains, et le débarrassait d'un membre gangrené, capable de pourrir le reste du corps. Mais le sentiment réel de la nationalité

est devenu un sentiment d'exagération, et l'on ne peut plus apercevoir la vérité. On n'a daigné prendre en considération aucun des droits constitutionnels ; on a rejeté toute idée de prudence, tout calcul des probabilités, et le peuple a été entraîné dans une guerre fratricide, où la victoire et la défaite seront également désastreuses. Si c'est à l'union que l'on doit attribuer cette influence pernicieuse, si c'est à son immensité, à sa croissance rapide, on ne peut s'empêcher de prendre cette influence en sérieuse considération lorsqu'on veut arriver à estimer l'union à sa juste valeur pour la totalité du peuple américain.

Un autre effet de l'union sur le caractère national a été l'excitabilité *(excitability)* qui s'est accrue à un point si remarquable. L'influence d'un climat excessif dans ses extrêmes peut y avoir contribué, mais les élections sans cesse renouvelées, dont l'union est la cause, en ont produit leur bonne part. Même dans notre pays si endormi, une élection générale nous réveille, que serait-ce donc s'il nous fallait revenir si souvent aux élections? Élections pour les deux chambres du Parlement et pour deux Parlements distincts, élections de gouverneurs et de juges, élections pour les officiers municipaux et pour ceux de l'État, élections dans l'État et dans les États voisins, et, tous les quatre ans enfin, élection d'un chef suprême! Un système comme celui-là est bien fait pour fouetter et échauffer le sang du peuple le plus tranquille.

Il est possible qu'on doive attribuer en partie l'irritabilité du peuple américain à ce mélange de races, qui, dans les États du Nord, au lieu d'être amalgamées comme chez nous, ne sont encore qu'une aggrégation d'individus de sentiments différents, âpres concurrents politiques en possession d'un pouvoir d'action. Cependant, la cause principale de cette particularité nous paraît être dans le zèle de ces politiques de profession dont nous avons déjà parlé, et dans ces élections continuelles qui laissent entre elles si peu d'intervalle pour la réflexion et le repos.

Ce genre d'*excitabilité* pousse à l'action, comme si l'on aspirait de l'oxygène, mais il laisse le jugement dans un état de paralysie. C'est une espèce d'ivresse morale qui ranime pour le moment, mais à laquelle on finit par devoir recourir sans cesse. Affectant toute la société, cette maladie est d'autant plus forte que le peuple est plus nombreux, et elle a des conséquences politiques extrêmement dangereuses. Elle fait que l'on cède aux entraînements du moment, et elle est devenue l'un des traits caractéristiques des politiques de profession de New-York. Ils semblent croire que tout ce qui est à faire doit être fait tout de suite; que la réflexion, la décision et l'action doivent être instantanées. L'homme paraît être pour eux comme une machine à haute pression, dont la valeur n'est estimée que par la vitesse de sa course. Tout le monde a l'air d'être pressé et semble vouloir unir en sa personne la force de la vapeur et la rapidité du télégraphe. Cette

énergie orageuse est sujette, comme on peut bien le penser, à des moments de réaction. Il y en a qui se fatiguent de leur tâche et qui deviennent apathiques; ils ont alors besoin de stimulants et s'abonnent aux journaux, non plus pour y puiser des renseignements utiles, mais pour y trouver des articles à effet et faire passer le temps jusqu'au moment d'une nouvelle cause d'excitation. Cette vie ressemble à une nuit de bal passée au milieu des fleurs, des lumières éclatantes, de la gaze et du champagne; on se réveille avec un affreux mal de tête ou bien en proie à un de ces découragements qui prennent le nom de paniques. On y voit beaucoup de clinquant; sans doute aussi l'on y fait parfois bien de la besogne en peu de temps, mais la fable nous dit que ce fut la tortue et non pas le lièvre qui gagna le prix de la course, et il est permis de se demander si c'est bien là le chemin qui conduit au bonheur. Dans tous les cas, ce bonheur-là est bien blême, et, certes, ce n'était pas ainsi que Salomon entendait la sagesse. La nature même semble nous indiquer ce que doit être le travail de l'homme : de l'action avec des alternatives de repos. Mais, chez l'Américain, le livre de la nature semble être resté fermé, ou avoir été oublié. Toute la vie n'a qu'une phase, et c'est une phase artificielle. On n'y connaît pas cette heure matinale où, lorsque la rosée couvre encore les gazons, l'on s'en va, léger et dispos, respirer la force du corps et la sérénité de l'âme; on ne rencontre pas de bassin paisible, où le torrent de la vie puisse se reposer et se purifier

pour couler ensuite plus calme et plus limpide; non, rien de tout cela; on n'y connaît qu'une énergie inquiète, fébrile, qui peut aviver certaines facultés de l'âme, mais qui anéantit les autres et détruit cette tranquillité d'esprit sans laquelle il n'est pas de jugement sain.

Tout le monde connaît les effets qu'a produits, dans l'histoire orageuse de la France, cette habitude d'agir sous l'impulsion du moment. Malheureusement peut-être pour les libertés du pays, l'Union a maintenant son Paris. Quiconque a suivi la marche des événements actuels, aura vu que le gouvernement de Washington ne faisait qu'obéir à l'impulsion du peuple. C'est pour obéir à cette impulsion que la ligne de conduite primitivement adoptée a été changée. Mais il y a plus, le peuple du Nord ne fait maintenant que suivre le mouvement que lui imprime New-York. — Ce qui a reçu dans cette ville l'approbation du peuple est connu par le télégraphe en quelques instants et adopté partout avant la fin du jour; aussi, bien qu'en s'éloignant du grand centre, on ne rencontre plus au même degré cette animation inquiète, l'effet pernicieux s'en fait partout ressentir. En outre, la politique de l'Union et sa croissance maladive stimulée par des moyens artificiels viennent agir ici d'une manière qui aggrave le mal. La métropole du pays n'est pas réellement américaine. Sa population est en grande majorité composée d'individus nés à l'étranger, de sorte que le type des manières et des habitudes ne se ressent en

rien de la nature du pays. Et, chose singulière, ce fait passe inaperçu pour ceux qui se passionnent le plus lorsqu'il s'agit de la nationalité!

Tout le monde sait ce que veut dire en France la la démocratie pure. — C'est le despotisme de la multitude. Un pouvoir sans frein, qu'il réside dans la plèbe ou dans un individu, est toujours un pouvoir despotique. Il est vrai que lorsque tout le monde est d'accord, il n'y a pas lieu d'en faire usage, non plus que dans le cas où les deux partis opposés sont de forces égales ; mais dès qu'il y aura une minorité sur une question quelconque, il se trouvera une majorité d'autant plus puissante; or, cette majorité aux États-Unis, ne perd jamais l'occasion d'exercer son pouvoir d'une manière despotique. Aussi la liberté de la pensée et de la parole, n'existe-t-elle en Amérique qu'à la condition expresse de ne pas toucher aux questions sur lesquelles la majorité a irrévocablement prononcé. Quelqu'un a dit cette vérité : Si jamais la liberté périt en Amérique, ce sera la faute de la toute-puissance de la majorité qui aura réduit la minorité au désespoir et l'aura poussée à prendre les armes. Il y aura alors anarchie, mais ce sera la suite du despotisme. On sait assez comment ces paroles se vérifient dans le Sud, au sujet des discussions sur l'esclavage; maintenant nous voyons la même chose dans le Nord au sujet de l'Union. Quelle plus triste preuve pourrait-on en donner que de citer ce fait d'un malheureux tué roide ces derniers temps, dans les rues de New-York, uniquement pour avoir

exprimé une opinion qui était celle de tout le pays quelques semaines auparavant? N'est-il pas désolant de penser que ce meurtre fut regardé par le public comme un acte de vigueur et d'héroïsme? Ce despotisme de la majorité s'étend à tous les sujets quand une fois le délire de l'excitation populaire s'est emparé d'elle. Sur les questions religieuses ou philosophiques, liberté complète, parce qu'il n'y a pas de parti politique qui puisse s'en offenser. Mais du moment qu'un principe quelconque est devenu le drapeau de la majorité, du moment que l'excitation populaire s'en est emparée, nul n'a plus le droit de porter sur ce principe un jugement indépendant, et, s'il l'ose, il risque d'être pendu à la première branche ou fusillé au coin d'une rue. L'auteur peut se permettre toutes les extravagances de sa théorie, mais qu'il se permette de dire la vérité, quelles que soient la modération et la forme de son langage, si les vues de la majorité sont blessées, que son nom soit Washington Irving, Cooper ou Hildreth, dès cet instant c'est un homme désigné au ressentiment de toute la populace. Aussitôt que la majorité actuelle fut au pouvoir, elle vota le tarif Morrill sans se préoccuper de qui que ce fût et en l'absence de la minorité que ce tarif affectait le plus.

L'effet des principes de Jefferson, du despotisme descendu dans la rue, a produit un oubli complet de cette maxime : « Ne pas faire aux autres ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fît à vous-mêmes. »

Nous verrons par la suite que les principes du jour en Amérique sont, au contraire : faire ce qui vous convient pour le moment, sans tenir aucun compte des sentiments de vos concitoyens ni de ceux des autres pays. — Toutes les fois que de pareils principes ont prévalu, la direction de la politique n'a jamais été qu'un despotisme égoïste quelle qu'en ait pu être la forme ou le nom.

Les événements qui se déroulent sous nos yeux démontrent trop clairement qu'on ne sait plus aux États-Unis ce que c'est que de respecter la liberté d'opinion. Quand un peuple voit sans s'émouvoir révoquer l'acte d'*habeas corpus*, la police empêcher les pétitions au gouvernement, bien que le droit de pétition soit formellement garanti par la constitution, des espions soudoyés, des femmes, des législateurs jetés en prison, le secret des lettres violé, les télégraphes saisis, les presses des journaux brisées, et enfin les cours de justice forcées d'appeler à leur barre ceux dont l'opinion n'est pas l'opinion régnante ; quand un peuple voit tout cela se passer, non en présence d'une invasion étrangère qui menace la liberté du pays, mais bien pour soutenir au loin une guerre d'agression, on peut dire alors avec vérité que, quel que soit l'amour de la liberté qui distinguait les époques antérieures, ce sentiment n'existe plus que comme souvenir historique.

Dans un ouvrage publié récemment en faveur de l'union, M. W. H. Channing dit : « Mais cette conscience avait été endormie par l'influence enivrante

d'une prospérité mondaine, d'un orgueil insolent qui avait corrompu les classes commerçantes, grâce à l'expansion soudaine des intérêts du sucre et du coton. L'oligarchie esclavagiste (1) du Sud et le capitaliste du Nord, les grands planteurs et les grands manufacturiers, quoique divisés sur quelques questions d'intérêt, se réunirent pour exercer une pression sur l'opinion publique, jusqu'à ce qu'enfin les partis politiques ne fussent plus dirigés que par de misérables considérations mercantiles. La dégradation morale qui s'ensuivit fut terrible..... Les États-Unis présentèrent alors à la chrétienté le spectacle d'une nation d'origine noble, pure de mésalliances, jouissant de priviléges rares, ayant à peine dépassé l'âge de puberté, et cependant offrant tous les signes de la décrépitude et se perdant par ses débordements politiques. »

Voilà certes une peinture désolante des effets réels de l'Union, de cette combinaison du Sud avec le Nord, grâce à laquelle, au milieu d'une prospérité matérielle incontestable, on en est venu à avilir tous les plus nobles attributs de la nation. Faisons la part de ce qu'il peut y avoir d'un peu trop coloré dans ce langage et de l'animation qui l'a dicté, réduisons les faits à leur plus simple expression, il nous restera toujours le témoignage d'un homme de la plus haute honorabilité, portant un nom respecté, et nous ne pouvons croire

(1) Quoique ce mot ne soit pas français, il est devenu si usuel qu'on a cru devoir s'en servir ici. (*Note du trad.*)

qu'il ait fait une description semblable, sans s'appuyer sur des faits réels et bien constatés. — Un pareil état de choses est si difficile à comprendre dans notre pays, que nous sommes obligé d'examiner un peu les faits qui ont frappé l'auteur dont nous venons de citer l'opinion.

Un des objets de l'Union, ainsi qu'il est dit dans le préambule de la Constitution, était de « faciliter la justice. » — On verra plus loin comment elle a été facilitée entre le Nord et le Sud. Examinons d'abord l'administration de la justice dans tout le pays. — On peut dire qu'il n'y a pas de plus sûre pierre de touche pour une forme de gouvernement que la pureté de l'administration de la justice ; car rien n'affecte aussi vite le bien-être moral de la société. Dans la pratique, les meilleures lois sont celles qu'on exécute le mieux ; il est rare que les lois soient mauvaises, elles ne favorisent jamais le vice, mais elles deviennent mauvaises par suite de leur non-exécution ou de leur exécution incomplète. Aussi a-t-on vu quelques-unes des constitutions les plus ingénieuses et les mieux élaborées échouer de la façon la plus radicale.

Les fondateurs de la république avaient exprimé le désir que les juges eussent une position digne et indépendante. Le contrôle du gouvernement fédéral ne s'exerce que sur la cour suprême et ses ramifications, dont la position, fixée par le pacte fondamental, a été respectée jusqu'à ce jour. Les juges de cette cour sont nommés par le président, avec l'approbation du sénat,

et sont virtuellement inamovibles ; leur traitement ne peut être diminué pendant la durée de leurs fonctions, et leurs décisions sont sans appel. Les auteurs de la constitution avaient cru devoir prendre toutes ces précautions pour assurer l'indépendance et la dignité que comportait une aussi haute magistrature. Placée au-dessus de l'influence des partis et du contrôle de la populace, la cour suprême a commandé jusqu'à ce jour le respect de tout le pays. — Nous devrions dire : avait commandé jusqu'à une date récente, car M. Lincoln vient de donner l'exemple d'infirmer ses décisions quand elles lui sont contraires, et de traiter avec mépris un de ses décrets d'*habeas corpus*, la sauvegarde la plus précieuse de la race anglo-saxonne ; cependant ce décret émanait du grand-juge, dans un État encore soumis à l'Union (1). Cette cour si éminente a non-seulement commandé le respect du peuple jusqu'à présent, mais elle a été présidée par des hommes dont les noms sont connus et honorés partout où l'on étudie la jurisprudence.

Avec un pareil exemple sous les yeux et ayant l'esprit de la constitution pour guide, on eût pu s'attendre

(1) On a cité la suspension de l'*habeas corpus* en Irlande lors des derniers troubles, comme si les deux cas pouvaient se comparer. Ce fut chez nous un acte légal ordonné par le Parlement, et non pas une licence d'un pouvoir despotique. Aucune autorisation de ce genre n'a été votée par le Congrès. La cour suprême décrète la sommation conformément à la loi, et le gouvernement de M. Lincoln ordonne à ses officiers de n'y faire aucune attention. La différence entre les deux cas est assez évidente; dans l'un il y avait une action légale en vue d'un danger imminent, dans l'autre il y a le mépris de la loi par une force despotique.

à voir les différents États suivre la même voie et s'assurer les mêmes avantages. Mais l'esprit démocratique, qui a supplanté l'esprit républicain, et qui tend à tout abaisser à son propre niveau, semble avoir regardé même les juges d'un œil de jalousie et de défiance. Il y a eu dans tous les États, depuis la présidence de Jefferson, une tendance à rabaisser la dignité de la justice, à l'entraver, à diminuer les émoluments des juges, à abréger la durée de leurs fonctions et à replacer les magistratures sous le contrôle des comités politiques, afin d'en faire la récompense du parti vainqueur. Les États ont abandonné, l'un après l'autre, l'ancienne règle de faire nommer les juges par leurs gouvernements respectifs, et les ont amenés à dépendre de l'élection populaire. Quelques États ont réduit les traitements au-dessous du revenu ordinaire d'un avoçat et les ont mis à la merci d'un vote annuel. Et comme si l'élection, émanant d'abord des comités, n'eût pas été un contrôle suffisant, on a limité la durée des fonctions à un temps très-court, de manière à rendre la dépendance plus complète. Assurément, si l'on a eu en vue d'agir contre l'esprit de la Constitution et de compromettre la dignité de la justice, on ne pouvait mieux s'y prendre pour arriver à ce résultat. Pense-t-on, en effet, que des hommes éminents vont abandonner une brillante position dans le barreau pour se soumettre à une pareille servitude, en échange d'un traitement insuffisant et d'une durée incertaine? Les hommes de savoir, réservés dans leur conduite et d'un caractère indépen-

dant, ceux que partout ailleurs on aimerait à voir présider les tribunaux, sont peu disposés à faire antichambre dans les comités d'élection. Il s'ensuit que les siéges les plus importants de la magistrature sont occupés par des hommes de troisième ou quatrième ordre. Qu'on ne s'étonne donc pas, lorsque les juges sont traités avec si peu de considération, de ne pas rencontrer beaucoup de respect pour la justice.

Ce respect fait défaut dans toutes les classes de la société. Dans les occasions ordinaires, on maintient, comme en d'autres pays, l'ordre et l'obéissance à la loi ; cependant l'opinion générale, en Amérique, admet volontiers que, lorsqu'il le veut, le peuple peut mettre la loi de côté. Cette croyance jette de la déconsidération sur les cours de justice et détruit presque partout le respect de la loi. Où devrait-on trouver plus de décorum qu'au sénat, parmi les « *patres conscripti* » de la république ? Pourtant, dans cette enceinte, on vit, il y a trois ans, un représentant assaillir un sénateur sur son siége officiel et mettre ses jours en danger. La provocation, il est vrai, avait été des plus violentes, mais les faits ne démontrent que trop l'indifférence qui existe à l'égard de ce frein qui s'appelle la loi (1).

(1) Voici quel est l'incident auquel il est fait allusion dans ce passage : M. Sumner fit contre son collègue le sénateur Butler une sortie de la nature la plus indigne et la plus personnelle. M. Butler était un vieillard à cheveux blancs, courbé par l'âge et les infirmités. Son neveu, M. Brooks, quoique faible et de santé délicate, prit sur lui de venger l'affront. Les sénateurs étaient sortis, à l'exception de deux ou trois qui étaient restés dans la salle des séances. M. Brooks entra tenant à la main une

Dans tous les pays, il se commet des outrages, et les circonstances peuvent leur donner un caractère particulier; mais la loi les punit et l'opinion publique les condamne. Dans le cas en question, il n'y eut qu'une amende nominale et l'aggresseur devint un héros. On trouva qu'il était permis d'attaquer ainsi un homme sans défense, et l'on considéra comme une preuve de courage moral d'outrager un sénateur dans le temple même des lois.

Tout récemment, un homme, reçu dans la bonne société de la capitale, commit, de propos délibéré, un assassinat en plein jour. Il fut acquitté par le jury, parce que la provocation avait été intolérable. Ce motif eût pu sans doute être considéré comme circonstance atténuante. Mais c'est une singulière raison pour justifier le verdict. Si encore ce fait eût passé inaperçu, on n'en tirerait pas des conséquences aussi fâcheuses; mais que faut-il penser lorsqu'on voit le meurtrier devenir immédiatement l'objet de l'admiration et de la sympathie publiques, lorsqu'on sait qu'il est maintenant général de brigade dans l'armée du Nord!

Si des hommes occupant les plus hautes positions

petite canne en gutta-percha qu'il portait habituellement, et dit à M. Sumner, homme de taille et de formes athlétiques, de se lever et de se défendre. Ce dernier s'y étant refusé, M. Brooks lui appliqua sur les épaules plusieurs coups de sa badine. Nous relatons ces détails pour rectifier l'impression erronée, généralement répandue chez nous au sujet de cet incident; mais, malgré cette rectification, notre argument reste entier, car nous voulons constater uniquement ce fait, que la loi ne punit pas l'outrage, et que l'opinion publique y applaudit.

peuvent ainsi enfreindre les lois non-seulement avec impunité, mais encore aux applaudissements du public, on ne doit guère s'attendre à voir ces mêmes lois respectées par les classes inférieures. L'homme sans aveu, le coureur de guinguettes, le voleur des frontières, sont devenus des acteurs importants dans le drame de la vie américaine ; et qu'on ne croie pas qu'il ne s'agit ici que de quelques individus perdus dans la foule ; ils forment, au contraire, une nombreuse classe dans la société. Chacun d'eux a un pouvoir égal à celui des hommes les plus intelligents du pays, chacun d'eux est coassocié dans cette souveraineté du peuple, dont il fait souvent consister sa part à enfreindre les lois, suivant le bon plaisir de sa souveraine volonté. L'existence de cette classe produit cette tendance à l'outrage et aux voies de fait qui revêtent en Amérique un caractère à peu près inconnu dans d'autres pays. L'usage des couteaux-poignards, des revolvers, des armes cachées; dans le Sud, la cruelle mutilation exercée sur les nègres coupables d'un certain genre de crime; dans le Nord, les cruautés exercées à bord des navires, cruautés qui font venir les larmes aux yeux de ceux qui en lisent les récits, telles sont les preuves du mépris de la loi auquel on doit attribuer cette indifférence complète pour la vie humaine. Au Canada, nous avons de vastes étendues de pays frontières; l'Australie est peuplée en grande majorité par la lie des deux mondes, et cependant on n'y voit pas se produire de pareils faits; nous sommes donc en droit de conclure que ce sont les

institutions spéciales du pays qui causent des résultats si particuliers.

On dira peut-être que s'il a plu aux États individuellement d'avilir les fonctions de la magistrature, d'abolir le cens électoral, ou de s'écarter, comme ils l'ont fait en maintes occasions, du modèle fédéral, on ne peut pas avec justice en accuser l'union. Mais pourtant ce sont là des résultats de l'union, des témoignages sur lesquels on doit la juger; bien plus, on verra que l'alliance politique qui, en donnant le pouvoir au parti le plus violent, n'a pas protégé le parti modéré, a été le résultat de cette union d'intérêts contraires.

Un gouvernement fédéral est nécessairement un gouvernement faible. Le fait même de l'union a aggravé cette faiblesse inhérente au fédéralisme en excluant la présence d'un rival ou d'un compétiteur. Si, dès le principe, il y avait eu deux républiques, elles se seraient obligées, l'une l'autre, dans l'intérêt de leur défense individuelle, à maintenir un gouvernement efficace. Au lieu de cela, il y a eu absence complète de pouvoir, de contrôle ou d'influence sur le peuple dans la conduite de la politique générale ou intérieure; en d'autres termes, sur tous les points dont dépendent la pureté et la santé du corps politique. Le gouvernement fédéral a vu les États s'écarter de plus en plus de l'idée primitive sur tous ces points et a été impuissant pour l'empêcher; car l'union, en excluant la rivalité de son sein, avait paralysé l'action de tout gouvernement.

Cette inefficacité générale de l'administration se

révèle d'une manière frappante dans la loi de Lynch (1). Si elle n'était appliquée que de loin en loin, on n'y ferait pas attention ; mais cette loi devient un sujet de sérieuses réflexions, quand on voit l'opinion admettre, par un accord tacite, que tous ont le droit de recourir à ce procédé sommaire lorsque l'occasion s'en présente. On essaye à peine de punir ceux qui appliquent la loi de Lynch, car il va de soi que partout où dominent de pareils sentiments on ne trouverait pas de jury pour condamner. Ainsi, par le fait, toutes les fois que la populace veut prendre en mains l'exécution de la justice, on s'y soumet en silence. Cette pratique semble être plus répandue dans le Sud ; mais c'est simplement parce que les occasions d'y recourir sont beaucoup plus rares dans le Nord. Il n'y a pas longtemps, le chemin de fer de l'Erié à New-York a été attaqué par le maire et le corps municipal d'une petite ville, les rails enlevés, la voie obstruée, et tout cela comme le moyen le plus efficace de décider les directeurs à établir leur station ailleurs qu'ils ne le désiraient. Plus récemment encore, quelques individus de New-York ayant des intérêts comme propriétaires à Staaten-Island, y ont détruit l'hôpital de la Quarantaine après avoir fait brusquement déloger les malades. On avait trouvé des inconvénients au voisinage de cet hôpital, et les arguments et les pétitions n'obtenaient pas un résultat assez prompt.

(1) Justice sommaire et instantanée exercée par la populace sur un criminel pris en flagrant délit. (*Note du trad.*)

Une autre preuve de la fâcheuse condition où est tombée l'administration de la justice, c'est ce qu'on nomme les « comités de vigilance. » Quand la classe des vauriens devient trop gênante, ou bien quand ils ont tué une personne marquante, l'opinion publique qui les excuse généralement comme un produit d'un sol encore trop rude, finit par s'émouvoir et se décide à agir. Les hommes respectables, sachant parfaitement bien que l'exécution des lois est impossible, s'organisent en comités de vigilance et font des descentes dans tous les refuges du crime. Ils réussissent toujours, et pour un temps l'atmosphère est épurée. Ainsi les intérêts de la société ont été sauvegardés par la force, au risque de se faire tuer, parce qu'il y a trop de faiblesse ou de corruption dans l'exécution des lois, et que les bandes d'assassins ne peuvent être vaincues autrement.

On dirait que le véritable objet du respect aux États-Unis n'est pas la loi, mais la force. Force sans appel dans le peuple, force despotique des partis, force licencieuse de la loi de Lynch, force de l'indignation dans les comités de vigilance, force éhontée dans les outrages individuels, toute force, quel que soit son emploi, semble inspirer une secrète sympathie et un respect instinctif. En ne perdant pas ce fait de vue, on pourra s'expliquer bien des choses qui, sans cela, seraient inexplicables. Le respect de la force découle peut-être naturellement de la théorie de la souveraineté du peuple, qui crée un pouvoir sans contrôle. Quelle est en effet la base de la démocratie pure, sinon la force matérielle? Mais quelle

que soit l'origine de ce sentiment, il n'y a pas de doutes à avoir sur ses effets en ce qui concerne le respect des lois, et quant aux dangers qui en résultent pour la permanence des institutions. Le président qui fut la personnification la plus complète de cette force matérielle, c'est Jackson, devenu ainsi le plus populaire des présidents. On dira peut-être que ce mal n'affecte qu'une portion du pays et qu'il ne faut pas juger du tout par la partie. C'est là, en effet, une des difficultés résultant de l'étendue du pays, qu'une description exacte pour une certaine partie peut ne pas l'être pour une autre. Il y a certains districts, particulièrement dans la Nouvelle-Angleterre, où la moralité peut supporter avec avantage la comparaison avec n'importe quel État de l'Europe. Mais en jugeant de l'Union comme d'un tout, il serait aussi peu équitable de prendre pour base la Nouvelle-Angleterre que de prendre l'Utah avec ses pratiques de mormonisme. L'Union est une grande association, et l'on ne peut exonérer les honnêtes gens de leur part de responsabilité dans les actes de tous. Le seul moyen que nous ayons de juger l'ensemble du pays, c'est de rechercher quels sont les sentiments qui, bien que plus particulièrement observés dans certaines localités, sont pourtant ceux de la masse tout entière, et plus spécialement des parties du pays où le pouvoir politique est le plus vivace.

Un écrivain américain a dit : « Jamais pays n'a eu de meilleures lois que les nôtres, et en somme, les juges sont équitables et intègres ; mais le grand mal,

c'est que le peuple est corrompu. La maxime : *Tout est permis en politique*, agissant sur une population dont les mœurs sont relâchées par une prospérité sans exemple, et qui est malheureusement douée d'une vivacité extraordinaire, a perverti la moralité de toute la nation. Le système du jury a été inventé dans un pays où l'on allait moins vite que dans celui-ci, et il était basé sur la présomption que la masse était honnête. Nous n'avons pas besoin de preuves pour démontrer que cette présomption, en ce qui regarde ce pays-ci, n'est plus exacte. Tant qu'il n'y a que les chefs qui sont déshonnêtes, il n'y a que demi-mal, et la liberté n'est pas en danger ; mais qu'espérer d'une nation dont le peuple est corrompu ? »

La phrase employée dans ce passage : *Tout est permis en politique*, met en lumière ce qui est sans contredit un des plus grands malheurs de l'union, savoir un relâchement de la morale en politique, relâchement qui influe sur toute la vie publique. Nous rappelons ici ce que nous avons déjà dit, c'est que l'unioniste est un composé de deux natures différentes : l'une qui lui sert de guide dans la vie privée, et par laquelle il est absolument semblable aux hommes des autres pays ; l'autre qui lui permet d'adopter pour sa vie publique des idées diamétralement opposées à celles qui le guident comme particulier.

C'est encore à l'union et à sa complexité que peuvent se rattacher jusqu'à un certain point les causes de ce phénomène. L'union n'existe qu'au moyen d'une série

de compromis, et lorsque ces compromis, comme dans le cas actuel, pervertissent les notions du bien et du mal, il faut qu'il y ait au fond même du système un grand relâchement de principes. De plus, les nécessités de l'union ont encore contribué à le favoriser. Les Américains, de ce que l'on peut appeler la classe respectable, sont divisés, comme partout ailleurs, en deux grandes catégories ; mais il y en a une troisième, la classe inférieure, principalement composée d'éléments étrangers, qui, se réunissant à l'une ou à l'autre des deux premières, lui assure la majorité. De là ces flatteries à l'adresse de la foule, flatteries si humiliantes pour les hommes publics, si contraires à l'esprit de la constitution, et qui ont tant abaissé le niveau de l'opinion publique. Les hommes politiques du Sud, afin de tenir tête, comme nous le verrons plus loin, aux populations toujours croissantes du Nord, se sont alliés depuis longtemps avec la classe la plus opposée pourtant à leurs vues et à leurs habitudes ; et pour retenir entre leurs mains le pouvoir ainsi acquis, ils se sont prêtés à toutes ces législations de niveleurs qui ont amené l'administration de la justice et les affaires publiques à l'état déplorable où nous les voyons aujourd'hui.

Les nécessités de la politique ont provoqué l'alliance de l'aristocratie avec la démocratie, dont les forces combinées ont toujours renversé le parti modéré. Il y a eu rivalité, non pas pour s'efforcer de maintenir la constitution, mais pour amener au pouvoir des gens dont on voulait gagner la faveur et l'appui, ceux-là

mêmes que les constituants avaient cherché à resserrer dans d'étroites limites.

Nous retrouverons dans le cours de cette étude la doctrine que *tout est permis en politique*, et nous la verrons s'appliquer à l'extérieur aussi bien qu'à l'intérieur. C'est elle qui a donné naissance à cette autre doctrine de la *destinée manifeste*, qu'on peut traduire par *la raison du plus fort*. Si un peuple désire une chose, il n'a qu'à se dire que c'est sa destinée de la posséder et de s'en emparer. Avec de tels principes, il n'y a plus qu'une seule loi, celle de la convenance (1). Aussi n'est-il pas de principe qu'on n'ait exalté ou condamné, suivant la convenance du moment. Pour n'en citer qu'un exemple, la doctrine de la séparation n'a jamais été plus hautement proclamée, comme on le verra dans la suite, que par ces mêmes États du Nord qui en sont aujourd'hui les plus violents adversaires.

Nous avons déjà fait remarquer au siége du gouvernement central ce relâchement des principes politiques, qui existait en germe dans les compromis primitifs. Nous voyons encore une autre application des mêmes

(1) On ne peut trouver de meilleure preuve de l'existence de cette loi de convenance politique, que celle qu'en donne M. Seward dans sa dépêche relative à la reddition des commissaires du Sud. Il y est dit que « si la sécurité de l'Union exigeait la détention des personnes arrêtées, ce serait le droit et le devoir du gouvernement de les retenir. » Comme il est inadmissible que ce qu'on appelle la « sécurité » puisse jamais dépendre de quatre hommes sans armes, on doit en conclure que le véritable sens de la phrase est celui-ci : Il convenait de rendre les prisonniers ; mais s'il eût été plus avantageux, plus à notre convenance de les garder, à tort ou à raison nous eussions adopté ce dernier parti.

principes dans les États où l'on a eu recours à la répudiation. Sans doute dans chacun des États qui ont répudié, il se trouvait une grande majorité d'hommes parfaitement honorables dans toutes leurs transactions particulières; mais du moment que la question est devenue celle de l'intérêt public, ils ont oublié tous leurs principes d'honnêteté personnelle, pour n'obéir qu'à la loi de la convenance du moment. Un État peut, sans déshonneur, entrer en arrangement avec ses créanciers, quand ses motifs sont ouvertement discutés; mais la répudiation a été le fait de gens qui pouvaient, mais ne voulaient pas payer. Cela s'est produit dans toutes les parties de l'Union, et le Nord et le Sud n'ont rien à se reprocher à cet égard; disons toutefois que c'est le Nord qui a fourni le plus grand nombre de votes en faveur de la répudiation, et que si la conduite du Mississipi a été la plus éhontée, il n'en est pas de plus indigne que celle du grand État de Pensylvanie.

Un trait bien remarquable dans le caractère actuel du Nord, c'est l'absence de logique qui distingue l'esprit public, si l'on en juge par les discours et les écrits du jour. Peu de personnes auront suivi les diverses phases du conflit sans remarquer avec surprise jusqu'à quel point l'homme du Nord règle sa pensée d'après ses désirs. Il attend avec une foi ardente, non pas ce que la réflexion et le calcul rendent probable, mais simplement ce qu'il désire. Sur toutes les questions politiques, esclavage, tarifs, union, il n'a qu'une seule idée fixe; il lui est impossible de saisir et d'examiner les deux faces

d'une question. L'abolitioniste ne se demande jamais ce que seraient ses propres sentiments si, étant né propriétaire d'esclaves, il se voyait traité de « chien de boucher, » ou comparé à la petite vérole; il ne se demande pas si c'est avec de pareils arguments qu'on eût pu le ramener dans la bonne voie. L'unioniste, persuadé qu'il peut soumettre le Sud, ne s'arrête pas à examiner les moyens d'atteindre ce but; encore moins songe-t-il à ce qu'il fera quand il l'aura atteint. Il triomphe de la prise d'un banc de sable dont l'occupation lui coûte plus qu'elle ne fait de mal à son adversaire. Il se glorifie de la prise de petites îles, sans se rendre compte qu'elles lui font dépenser plus qu'elles ne valent. Il proclame qu'emprunter est une force; bien plus, il affirme que la force d'un pays est en raison directe de ses dépenses. Dans l'histoire de tout ce conflit, on l'a vu se bercer des illusions les plus grossières, et au fur et à mesure qu'il était obligé d'en abandonner une, la remplacer par une autre. Il est content pourvu qu'on lui parle dans le sens de ses désirs; il se paye de mots et s'inquiète peu de la valeur des arguments ou de la logique des conclusions.

Le principe démocratique est basé sur le nombre, sur la force brutale, sans la moindre considération pour la propriété ou l'intelligence; en d'autres termes, il est sans restrictions. Ce principe de pouvoir, de volonté sans limites, une fois ancré dans l'esprit, ne permet plus d'écouter les idées qui le contrarient ni de respecter les opinions qui lui déplaisent. Les pensées deviennent

les esclaves de la volonté, comme les membres sont les esclaves de la tête. La démocratie ne veut rien souffrir au-dessus d'elle, rien qui puisse la restreindre, rien à quoi il faille obéir ou se plier. L'esprit démocratique se refuse à modifier, à modérer ses opinions sous l'influence des opinions d'autrui, et il formule ses conclusions sans se livrer préalablement à ce travail patient qui consiste à peser et à mesurer la valeur des opinions qu'on nous oppose. De là ces arguments si faux, ces déductions si erronées, cette absence si complète de logique que nous remarquons chez les hommes du Nord. On a été sans doute frappé du contraste que font avec ceux du Nord les documents publics et les écrits politiques émanant du Sud. Comme le Sud ne saurait prétendre à une supériorité primitive de l'intelligence, la seule cause que nous puissions assigner à cette différence si remarquable, c'est que les chefs du Sud se sont laissés moins aller à cette influence démocratique qui a faussé l'intelligence du Nord sur toutes les questions politiques, et qu'ils ont échappé à cet effet désastreux produit par les institutions de l'union partout où leur influence s'est fait le plus sentir.

En y réfléchissant nous serons moins surpris de la peinture que fait de la condition sociale de l'Union M. Cassius M. Clay, dans une adresse au peuple du Kentucky : « Une démoralisation générale s'est emparée, dit-il, des chefs de la nation, et la contagion s'en est répandue dans le peuple entier. La licence, le crime et l'animosité nous détruisent à l'intérieur, tandis que la

répudiation et la propagande violente de l'esclavage ont mis le monde entier contre nous. J'en appelle à l'histoire, à la raison, à la nature, à la conscience que ne peuvent entièrement étouffer ni le temps, ni l'espace, ni la contrainte, ni la haine, ni l'espoir d'une récompense, ni le crime, ni l'orgueil, ni l'égoïsme! Toutes ces choses ne sont-elles pas vraies? »

Nous sommes pour notre part tout disposé à les croire vraies, et nous ne voulons pas révoquer en doute la bonne foi de cet appel; mais quand ce même M. Cassius M. Clay vient nous demander de prêter notre appui moral à l'Union, nous ne pouvons nous empêcher de le croire le jouet d'étranges illusions. Nous pourrions lui répondre : Demandez-nous notre appui pour un gouvernement sous lequel la justice et la moralité ont progressé, mais ne venez pas nous demander d'appuyer un système qui, de votre aveu même, a porté de tels fruits. Nous pourrions lui répondre que la séparation, que la rupture valent mieux, si par l'une ou par l'autre on peut échapper à de pareils maux. Il est temps, en effet, d'arrêter la dégénérescence de cette race, « de naissance noble et pure de mésalliance. » Mais est-ce par la restauration de l'Union qu'on y arrivera? Ce n'est pas en l'abritant sous l'aile de l'aigle américaine qu'on parviendra à éteindre l'esclavage. On ne rendra pas la force au gouvernement en réunissant les éléments opposés qui ont fait sa faiblesse. Les effets pernicieux de la distance entre les grands centres ne seront pas amoindris en rétablissant le pays dans toute son éten-

due, et il n'est pas à présumer, non plus, que les animosités qu'on nous signale soient calmées par le sabre.

Si nous faisons, nous aussi, appel « à l'histoire, à la raison, à la conscience, » nous trouvons qu'il est essentiel, pour le bien du peuple américain Nord et Sud, de sortir de ce fâcheux amalgame, d'abandonner ces principes de compromis, et de mettre fin à ce système d'agrégation, pour former deux communautés séparées, capables de se gouverner suivant les lois les mieux appropriées à leurs positions respectives, et leur assurant le mieux le respect d'elles-mêmes ; nous trouvons qu'il faut saisir avec empressement cette occasion d'arrêter le mal causé par une prospérité sans revers et une croissance artificiellement stimulée, qu'il est temps enfin de comprendre qu'il y a des objets d'ambition plus dignes d'un grand peuple que la culture illimitée du coton et la possession de provinces sans bornes.

On lit, dans les Commentaires si admirables du grand juge Story, le passage suivant : « Le sort des autres républiques, leur avénement, leur progrès, leur déclin et leur chute ne sont écrits que trop lisiblement dans l'histoire, et nous pourrions nous passer de voir encore sous nos yeux les débris de leurs ruines. Elles ont péri de leurs propres mains. La prospérité les a énervées, la corruption les a avilies, et une populace vénale a achevé leur destruction. Elles ont écouté les douces paroles des flatteurs, et la calomnie dirigée contre les justes et les sages. Elles ont révéré le pou-

voir plutôt dans ses abus et ses actes sommaires que dans l'énergie calme et constitutionnelle qui lui faisait dispenser les bienfaits d'une main libérale et qu'on ne sentait pas. Le patronage et l'esprit de parti, le triomphe d'un chef et les mécontentements du jour ont pesé plus dans la balance que les principes solides de gouvernement. Les républiques sont créées par la vertu, l'esprit public et l'intelligence des citoyens. Elles tombent quand les hommes vertueux sont chassés de leurs conseils parce qu'ils osent être honnêtes, et que la dépravation est récompensée parce qu'elle flatte le peuple pour le mieux trahir. »

Avec quelle vérité ces éloquentes paroles ne s'appliquent-elles pas aux faits que nous venons d'examiner! A qui ce passage est-il évidemment adressé? N'y a-t-il pas là matière à réflexions pour ces hommes bien intentionnés qui, dans notre pays, font profession d'admirer à distance et admirent réellement les institutions américaines? Se croient-ils plus à même de les juger, plus versés dans l'étude de leurs moindres détails et mieux instruits de leurs résultats que ne le sont des hommes comme le grand juge Story et le chancelier Kent, deux des penseurs les plus profonds de l'Amérique, dont l'éloquence puissante s'adresse, non à la passion, mais à la raison, et dont les paroles prophétiques se vérifient aujourd'hui sous nos yeux? Nous avons vu « les hommes vertueux chassés du conseil; » nous avons vu « le pouvoir révéré dans son action sommaire; » nous avons vu « la dépravation flatter le peu-

ple pour le mieux trahir, » et nous voyons maintenant la chute de la république. Hélas! on nous l'avait prédite.

Nous avons fait remarquer que la constitution des États-Unis n'est pas démocratique, qu'elle a rejeté tous les caractères distinctifs de la démocratie et que son principe pivotal est la modération. Or, c'est précisément ce principe que les hommes politiques de l'Union ont le plus abandonné, et la grande influence qui dirige les affaires en Amérique est celle qui lui est le plus opposée, celle qui, de toutes, est la plus pernicieuse, — l'excès. — Un Américain de grand sens et de jugement droit disait un jour devant nous qu'il espérait que l'Angleterre ne s'y laisserait jamais aller. Nous voyons maintenant en caractères de feu, comme un autre *Mane-Thecel-Pharès,* les résultats auxquels on aboutit en s'abandonnant aux excès : la liberté dégénère en licence, l'indépendance personnelle devient le culte de soi-même, le pouvoir appartient au plus grand nombre au lieu d'appartenir à l'intelligence; voilà ce que deviennent les empires livrés aux utopistes, et dans lesquels les harangues passionnées de déclamateurs ignares étouffent la voix des hommes de modération, de sagesse et d'expérience.

Notre classe ouvrière anglaise a d'excellentes qualités, de l'industrie, une générosité naturelle, un grand respect pour le droit de chacun et beaucoup de courage moral. Cependant nous savons par expérience quelle espèce d'institutions politiques elle se donne

quand elle en a le pouvoir. Qu'on prenne la peine d'étudier la physiologie d'une grève : on y trouvera toute l'adresse du démagogue à tromper ses victimes, la tyrannie exercée contre ceux qui voudraient reprendre le travail, une ignorance complète de toutes les lois de l'économie politique et enfin une tendance à appuyer le raisonnement par la force. Mettre le pouvoir du pays entre les mains de cette classe, si elle le désirait, ce serait mettre un couteau entre les mains d'un enfant. — Le but du gouvernement est le bonheur. Mais nos ouvriers, leurs femmes et leurs enfants seraient-ils plus heureux si les affaires du pays étaient conduites d'après les règles qu'ils s'imposent quand ils essayent de conduire les leurs? Commencez par leur donner l'intelligence, pour qu'ils sachent user sagement du pouvoir, et alors vous pourrez vous réjouir de le voir entre leurs mains ; mais jusque là vous ne sauriez leur faire un présent plus fatal.

En Amérique, il est vrai, la plèbe est généralement plus instruite, elle a plus d'habileté et elle possède ce qu'un de leurs écrivains a appelé « une vivacité extraordinaire. » Mais au fond il n'y a peut-être pas chez elle plus de vraie sagesse ni de raison. C'est plutôt la précocité de l'enfant que le jugement de l'homme fait. Et si nous considérons la nature des principes qui se produisent dans une grève, nous pourrons les retrouver tout pareils dans la politique américaine. Nous y verrons même influence « des paroles mielleuses des flatteurs, » même impatience de toute opinion con-

traire, même mépris des lois économiques, même tendance enfin à faire prévaloir son opinion par la force.

Nous arrivons donc à cette conclusion que les institutions américaines, quoiqu'elles aient conservé la même forme, n'ont plus l'esprit que leur avait donné les fondateurs du pays; qu'elles ne tendent plus à « faciliter la justice, » à assurer la tranquillité du foyer domestique ni à aider à la recherche « du bonheur. » L'union, qui était une nécessité lors de sa formation, a cessé d'en être une aujourd'hui. Pendant bien des années, quoiqu'elle ait hâté le progrès matériel, elle a contribué, sous l'apparence trompeuse de la prospérité, à cette « dégénérescence » et à cette « démoralisation » que signalent les auteurs américains. Si ce sont là ses résultats, si en pervertissant tous les plus nobles instincts du pays elle a développé ses instincts les plus grossiers, nous ne pouvons en tirer qu'une seule conclusion, c'est qu'elle a cessé d'être un instrument utile au bien de la nation.

On trouvera peut-être que nous avons stigmatisé ses défauts avec trop de sévérité. Mais nos expressions sont modérées comparativement à celles des auteurs américains que nous avons cités, et, si nous sommes sévères, c'est pour les principes et non pour les personnes. Les événements qui se déroulent et les intérêts en jeu sont trop sérieux pour comporter un langage doucereux. Notre langue est une langue franche et droite qui ne se prête ni à la timidité, ni à la soumission, et encore moins à la flatterie. Quiconque croit à l'existence du

mal que nous venons de signaler ne fera pas preuve d'amitié, mais bien de perfidie, s'il cherche à le dissimuler.

Que peut-on désirer de mieux que de voir ce grand pays habité par un grand peuple? Les circonstances, quelles qu'elles soient, ne peuvent briser nos liens de parenté; il y a peu de sentiments plus profondément enracinés que cette affection entre peuples de même race; et bien que l'influence de ce sentiment soit plus sensible chez les individus et dans les familles, on la remarque aussi entre nations. On aime si peu à être seul dans le monde! Ceux qui croiront que nous n'avons pour l'Amérique qu'une antipathie mal déguisée se tromperont du tout au tout. En effet, si nous agissions par antipathie, nous cacherions le danger au lieu de le signaler. C'est parce que nous voyons dans les Américains des parents que nous désirons respecter, c'est parce que nous voudrions resserrer non-seulement les liens d'une origine commune, mais encore ceux qui dérivent de l'estime mutuelle, que nous déplorons, que nous signalons les causes qui, d'année en année, nous séparent les uns des autres et élèvent entre nous une barrière de plus en plus difficile à franchir.

CHAPITRE III

CAUSES DE LA DISSOLUTION DE L'UNION. — BALANCE POLITIQUE DES ÉTATS.

Après avoir montré ce qu'est devenue en réalité l'union, et jusqu'à quel point ses institutions politiques ont contribué à développer ces principes dissolvants qui existent dans tout gouvernement fédéral, nous nous proposons de rechercher quelles sont les causes immédiates de la rupture. On peut les ranger, pour plus de clarté, sous trois chefs principaux :

Premièrement. — Une cause politique : la destruction de l'équilibre du pouvoir par l'immigration dans les États du Nord.

Secondement. — Sentiment d'animosité chagrine, existant dès le principe, mais accru par l'agitation continuelle des abolitionistes du Nord.

Troisièmement. — Intérêts compromis, exposés

maintenant à l'action du parti protectioniste possédant désormais un pouvoir permanent.

Personne ne peut avoir la prétention de déterminer la proportion exacte dans laquelle se sont combinées ces différentes causes pour amener le bouleversement actuel. Chacune d'elles a eu son influence spéciale sur certaines classes dans le Sud; mais toutes ont contribué à faire naître le sentiment commun, et il est douteux que chacune d'elles, prise séparément, eût suffi pour briser l'union. Dans toutes les révolutions, quelle que soit la cause immédiate de la catastrophe, on peut toujours trouver une longue suite de causes accumulées qui, peu à peu, ont amené la désaffection à l'égard du gouvernement, ont fait naître des mécontentements, suscité des haines, et ont pour ainsi dire formé une torche incendiaire de toutes les matières inflammables auxquelles il a suffi d'une étincelle pour mettre le feu.

Les collisions qui ont eu lieu au sujet de l'esclavage ont sans doute été pour beaucoup dans la rupture; mais l'esclavage n'a pas été la cause principale, car il n'a jamais été en question, et nous verrons que la plupart des actes les plus agressifs et les plus répréhensibles du Sud, bien que tendant, en apparence, à en étendre le système, n'ont été en réalité que des mesures de défense politique. L'extension de l'esclavage n'était pas pour le Sud un but, mais seulement un moyen de conserver sa position relative en présence de l'accroissement de pouvoir de la population du Nord.

Le motif d'action le plus puissant dans les commu-

nautés qui ont grandi rapidement, c'est le désir de se gouverner elles-mêmes. Le mouvement une fois imprimé, il est impossible de l'arrêter. La jeunesse éprouve un besoin impérieux et irrésistible d'arriver à la dignité d'homme, et ce besoin s'accroît et s'enflamme, comme toutes les passions, par la puissance du nombre. Aucune idée de profit, de luxe, de comfort ne peut le satisfaire, quand il s'est fortement emparé des esprits. On n'en saurait trouver de preuve plus éclatante que la révolte des colonies contre la mère patrie. Il n'y avait pas d'injustice criante, pas d'oppression réelle. Le véritable objet de cette révolte ne fut pas assurément de se soustraire à un droit de trois pence par livre de thé, encore moins de soutenir un principe abstrait qui n'avait cours dans aucune partie de l'Amérique, et qui était inconnu à la majorité des autres nations. Son véritable objet fut le besoin d'indépendance, le désir d'être maître chez soi. Curtis déclare dans son *Histoire de la Constitution* que la guerre fut entreprise et poursuivie dans le seul but d'obtenir, pour le peuple qui l'avait commencée, le droit de se gouverner lui-même.

Nous ferons mieux comprendre la force de ce désir, quand il est surexcité, en rappelant les difficultés qu'il y avait alors à vaincre. Il fallait rompre des liens bien autrement forts que ne le sont tous ceux d'un pacte écrit. C'étaient le lien d'une histoire commune et d'un passé qui n'était pas sans gloire; les relations de parenté et de famille, une ancienne conformité

d'idées et d'habitudes, une sympathie réelle, peut-être même une légère teinte de respect filial pour les grands parents. L'Angleterre du temps de Georges III, malgré tous ses défauts, était pourtant l'Angleterre. Il n'était au pouvoir d'aucune erreur du ministère, d'aucune imposition de taxe, d'aucun règlement d'octroi, de faire que ce ne fût pas à elle, en définitive, que les colonies devaient leur existence. Le puritain du Massachussets, comme le cavalier de Virginie ou le quaker de Pensylvanie, étaient tous enfants du même pays; c'était la langue de l'Angleterre qu'ils parlaient; c'étaient ses lois qui les protégeaient. La renommée de ses grands hommes était un patrimoine commun, appartenant à tous au même titre; en un mot, l'Angleterre, c'était la mère patrie. Leur enfance, bercée sous ses arbres, au chant de ses oiseaux, avait admiré ses châteaux antiques et appris ses vieilles légendes.

Les illusions de l'enfance, les rêves de la jeunesse et les souvenirs de l'âge mûr, tout se rattachait à elle. L'histoire commune était présente à la mémoire de tous, avec ses noms vénérés, et les récits des actions d'éclat se mêlaient, dans l'imagination, au souvenir des vieux châteaux forts, maintenant couverts de lierre. C'était aussi dans la mère patrie que se trouvaient, auprès du clocher du village, sous le buis séculaire, à l'ombre des cyprès, les tombeaux vénérés, sous la mousse desquels des caractères à moitié effacés pouvaient leur indiquer encore la place où dormaient leurs ancêtres.

L'Angleterre d'alors n'était pas ce que nous la voyons aujourd'hui; on y trouvait moins de lumières et des mœurs moins douces; en vieillissant, elle est devenue plus heureuse. Cependant, c'était déjà, à cette époque, le pays de Hampden et de Sydney, de Shakspeare et de Milton, de Bacon et de Newton, de Marlborough et de Blake. Nul ne pouvait la regarder comme une aïeule obscure qu'un de ses descendants rougit de reconnaître. Assurément, ces souvenirs qui font vibrer toutes les cordes du cœur et réveillent tant de nobles et douces émotions, le sentiment du devoir dans le présent et du respect pour le passé, étaient des liens plus forts, plus intimes que ne seront jamais des lois écrites.

Cependant tout fut oublié, rien ne put prévaloir contre ce besoin irrésistible de se gouverner soi-même.

Tant il est vrai qu'aucune influence ne saurait prévaloir contre un peuple qui se sent fort et qui veut être indépendant.

Mais pourquoi le Sud chercherait-il à se rendre indépendant d'un gouvernement qui, en apparence, du moins, est le sien; à se séparer de gens auxquels il ne doit pas même de la reconnaissance? C'est qu'en réalité le Nord et le Sud forment deux groupes entièrement distincts et rivaux. Ils sont bien de même origine et il y a entre eux plus de conformité de caractère et de langue qu'entre certaines populations du Royaume-Uni. Par leur tempérament, leurs habitudes, leur manière de vivre, les hommes du Sud sont, en général, aussi oppo-

sés à ceux du Nord, que le sont, en Europe, des peuples de races différentes, ceux mêmes entre lesquels il y a le plus d'antagonisme. Notre rivalité avec la France est traditionnelle et toute politique; mais au moins elle n'est jamais devenue de l'animosité contre le Français individuellement. En Amérique, au contraire, si nous en croyons les lettres de M. Russell, l'homme du Sud a pour celui du Nord, et réciproquement, des sentiments de haine bien connus, du reste, de tous ceux qui ont visité les États-Unis. M. Russell, il est vrai, choisit ses exemples de manière à nous montrer le contraste là où il est le plus frappant, c'est-à-dire dans les États les plus éloignés les uns des autres, tandis que, sur les frontières, il y a une certaine disposition à la neutralité ; néanmoins, en thèse générale, on retrouve aujourd'hui la vieille inimitié qui séparait autrefois les Cavaliers des Têtes-Rondes. Et cela se comprend. La différence d'opinion, de sentiments qui existait dans la mère patrie s'est conservée plus forte encore dans les colonies, parce que ceux qui émigrèrent étaient les ultras et non les modérés des deux partis. Il n'y a rien dans l'histoire de notre guerre civile ou du Parlement qui puisse se comparer au fanatisme cruel et impitoyable dont étaient animés les fondateurs de la Nouvelle-Angleterre. D'autre part, tous ceux qui s'embarquèrent pour le Sud étaient les membres les plus relâchés de la faction adverse. Ni les puritains modérés, ni les membres les plus prudents du parti opposé ne furent contraints à s'expatrier. Ils n'y songèrent même pas.

Remarquons encore que le choix des lieux, bien que tout accidentel, a contribué non-seulement à perpétuer, mais encore à augmenter cette divergence primitive. Les productions et le climat des deux parties sont si différents, que, lors même que leurs habitants eussent été originairement du même camp, le temps aurait infailliblement amené une grande disparité dans leurs sentiments. On voit partout dans l'histoire la différence de latitude produire une différence dans les tempéraments et finir par diviser les hommes en familles, en races, dont les limites naturelles sont des divisions géographiques. Dans le cas qui nous occupe, le rude climat, la nature abrupte du sol de la Nouvelle-Angleterre ne pouvaient qu'accroître cette énergie persévérante, cet esprit industrieux, ce mépris des revers et cette force de volonté qui formaient les traits caractéristiques des premiers habitants. La ligne de côtes de la Nouvelle-Angleterre, si étendue comparativement à sa superficie, ses ports nombreux, devaient les porter vers les entreprises maritimes, tandis que leur terrain aride demandait un travail constant et n'offrait aucun produit de luxe. Ainsi, tout concourait à développer la vigueur originelle de ces mâles caractères.

Dans le Sud, au contraire, un climat presque tropical, une étendue illimitée de terrains fertiles, une côte presque sans ports, où l'eau était partout peu profonde, devaient produire des résultats entièrement opposés, amener des habitudes de luxe plutôt que de travail, une répulsion marquée pour la marine, et,

plus tard, un système d'esclavage qui est venu ajouter une nouvelle cause d'antagonisme aux autres causes purement morales. Toutes les circonstances possibles ont donc concouru à perpétuer la divergence, à rendre le Tête-Ronde plus démocrate et le Cavalier plus aristocrate; et, tandis que dans la mère patrie la tendance était de fusionner deux classes qui se modéraient l'une l'autre par un contact continuel et par les frottements d'une vie commune, en Amérique, ces deux classes, séparées l'une de l'autre par de grandes distances, croissaient sans se mêler et conservaient chacune sa physionomie propre.

Au point de vue politique, c'est une chose importante à noter que ce contraste des caractères. S'il existe dans les limites étroites d'un royaume, il a pour effet de créer des différences de classes, comme on en voit en tous pays. Mais aux États-Unis il n'y a pas de pays, dans le sens propre du mot, il n'y a qu'un immense continent. Les États à esclaves ont à eux seuls trente fois l'étendue de l'Écosse. Un observateur profond a remarqué que, partout où une population se répartit sur des régions de vaste étendue, on voit cesser les différences de classes ou de partis politiques et qu'il n'y a plus que des communautés distinctes ou des nations différentes. Dans un royaume, la population est composée d'hommes qui, bien que divisés d'opinions, se ressemblent sous tous les rapports essentiels. Le whig ou le tory, le légitimiste ou l'orléaniste peuvent changer d'opinion, et de suite la distinction

cesse. Elle est accidentelle et non pas organique.

Mais quand la distinction résulte d'une démarcation géographique comprenant non pas ce qu'on peut appeler simplement un district, mais des régions de la dimension des plus grands empires, et embrassant de nombreux degrés de latitude, la distinction, disons-nous, devient organique et n'est plus susceptible de se changer à volonté comme une opinion ; elle est le résultat indélébile de la naissance et des rapports sociaux. Les hommes du Sud, par raison politique, se sont parfois trouvés étroitement unis à la démocratie du Nord, et, dans un sens restreint, on peut dire qu'ils étaient alors du même parti. Bien que poursuivant des buts différents, et placés à des points de vue opposés, ils s'étaient entendus pour agir en commun; mais ce n'étaient que de simples alliés combattant sous le même drapeau pour un objet déterminé, d'accord sur cet objet et complétement divisés sur tous les autres. Pour parvenir à se rendre compte de la politique en Amérique, ce qui n'est pas chose facile, il faut bien se pénétrer de ce fait, que nous sommes en présence non pas de deux partis, de deux intérêts distincts opérant sur un même corps politique, mais bien de deux groupes ou peuples distincts, parlant, à la vérité, la même langue et unis par un lien fédéral, mais entièrement opposés de principes, d'intérêts et de sentiments, et se disputant le pouvoir en rivaux ardents et jaloux.

L'Union se composait dans le principe de treize petites sociétés sans force. Elles se sont transformées en

deux grands pouvoirs que la rivalité met aux prises. Les affinités naturelles ont réuni les éléments divers en deux corps parfaitement homogènes et compactes qui se repoussent mutuellement. La constitution est restée la même, mais les circonstances ont changé, et le mécanisme qui suffisait autrefois pour faire marcher les affaires est devenu complétement inapplicable aujourd'hui. Dans le principe, il n'y avait pas d'État qui fût le rival spécial d'aucun des autres, et il ne pouvait être question de la suprématie de tel ou tel État. Mais lorsque deux pouvoirs sont en présence, la question de suprématie se pose d'elle-même, et il n'y a pas d'arbitre qui puisse la résoudre. Il n'est pas dans la nature des choses que ces pouvoirs soient parfaitement égaux, et ils ne peuvent rester unis par un lien politique sans qu'il y en ait un qui se soumette à l'autre.

Jusqu'à ce jour l'intérêt du Sud l'a emporté. La Virginie, surnommée *le vieux domaine,* a été sous tous les rapports le chef des États. Par la richesse, par la naissance, par l'étendue de leur territoire et la valeur de leurs produits, les hommes du Sud ont eu l'avantage. Leur supériorité a été encore plus frappante sous le rapport du talent politique. Le Sud a fourni la plupart des hommes d'État de l'Union, et la Virginie a mérité d'être appelée *la Mère des présidents*. La capitale du pays se trouve sur son sol, et c'est dans son sein que repose le grand fondateur de la république. Or, non-seulement tel était l'état des choses lors de la mise en vigueur de la Constitution, mais aussi loin qu'on pou-

vait prévoir l'avenir, la supériorité du Sud paraissait devoir se soutenir et même augmenter. Ses territoires au delà des Alleghanies, les vastes régions de l'Ouest appartenant à la Virginie et à la Georgie, une plus grande valeur des productions, tout semblait assurer au Sud une perspective d'accroissement et de richesse que n'avaient pas les États du Nord. Il n'y avait dans la position d'États à esclaves rien d'alarmant, car ce système, quoique plus développé dans le Sud, à cause du climat, était commun à tous les États, excepté un seul, celui du Massachussets. Nul ne prévoyait la rupture violente qui bouleverse le pays aujourd'hui; les causes n'en existaient qu'à l'état latent et personne ne les apercevait. C'est un État du Sud qui poussa le premier à l'établissement de la Constitution actuelle, et les autres États, en y accédant, non-seulement jouissaient de toute la suprématie qui s'attachait naturellement à leur position, mais ils paraissaient même, sous tous les rapports, devoir être à l'abri de toute influence capable d'y porter atteinte.

Dès le début, le progrès des États-Unis a eu bien moins le caractère d'une croissance naturelle que celui d'un mouvement général des peuples de l'ancien monde vers le nouveau. D'abord le flot des travailleurs se porta à peu près également vers les deux parties. Le contingent du Sud se composait des nègres importés de la côte d'Afrique, celui du Nord d'émigrants libres venant d'Europe. L'interdiction de la traite, en 1808, intervertit les rôles. Elle mit fin au mode d'accroissement de la

population du Sud, tandis que celle du Nord continuait à augmenter rapidement, en même temps qu'il s'opérait dans les États du Nord un autre changement qui leur donnait une force politique ; ces États se transformaient peu à peu en États libres. La température en hiver y est beaucoup trop rude pour permettre à la race africaine d'y prospérer. Il n'y a, dans le Nord, aucun travail auquel elle soit plus propre que la race blanche, tandis que, sous bien des rapports, le travail des blancs est supérieur au sien; de sorte qu'au fur et à mesure que les travailleurs blancs augmentèrent, le nègre devint un embarras.

Il existait aussi une opposition à l'esclavage, basée sur un principe de moralité. Ceux qui faisaient cette opposition avaient pris cependant l'Ancien Testament pour fondement de leur religion, et ils pouvaient y lire que l'esclavage avait existé de tout temps et chez tous les peuples; mais l'esprit de leur dogme politique y était opposé, et ces hommes qui avaient bravé tous les périls, surmonté tous les dangers et supporté toutes les privations pour obtenir une liberté pleine et entière, ne pouvaient voir de bon œil aucune espèce de servitude. Cela répugnait au génie de leur race. Les modérés désapprouvaien l'esclavage, les zélés le dénonçaient; mais il n'en est pas moins certain qu'en somme il fut aboli dans le Nord par des raisons économiques. La grande majorité des esclaves fut vendue dans le Sud, où ils étaient d'une grande valeur. Cependant c'est à cette époque que furent semés les germes de ce mou-

vement abolitioniste qui a depuis exercé une influence si puissante sur les destinées de l'Union, non pas tant par le nombre de ses partisans que par l'ardeur passionnée de leur zèle. C'est ainsi que le Nord, en même temps qu'il s'écartait de son égalité primitive avec le Sud sous le rapport de la population, s'en écartait encore davantage par ses idées sociales et aggravait ainsi les effets permanents du changement.

Dans bien des pays, un fait aussi lent et aussi peu sensible que celui de l'accroissement de population aurait pu se produire pendant un temps fort long sans qu'on y prît garde; ou bien, si l'on s'en était aperçu, on l'eût accepté comme un fait inévitable sans importance politique. Mais c'était chose impossible avec la Constitution et le régime politique des États-Unis. En effet, l'accroissement de population transforme un territoire en État; cet État demande à faire partie de l'Union, et il faut qu'il soit État à esclaves ou État libre. Mais l'effet politique de l'émancipation dans les États du Nord fut encore plus sensible. Chaque État envoie au sénat deux membres : or, ce changement de condition de l'État fit passer ses deux membres du parti du Sud à celui du Nord, de sorte que, dans une question controversée, le Nord bénéficiait réellement de quatre voix. Dans une assemblée aussi peu nombreuse, c'était un résultat de la plus haute importance. Le Sud vit son influence dans le sénat diminuer graduellement, en même temps que le nombre de ses députés dans la chambre des représentants se trouvait

relativement moindre que celui du Nord. Et cette diminution relative devint même absolue par suite des changements apportés au chiffre voulu pour avoir droit à un représentant. Originairement, ce chiffre était de 33,000 habitants, maintenant il est de plus de 120,000, de sorte qu'un État, bien qu'augmentant en population, si l'augmentation n'est pas dans cette proportion, peut paraître rétrograder. Dans le principe, la Virginie envoyait dix membres, tandis que l'État de New-York en envoyait six; maintenant New-York en envoie trente et la Virginie onze. Mais ce n'est pas tout : la Virginie, qui eut un moment vingt-trois représentants, et qui n'en a plus que onze aujourd'hui, a cependant vu sa population augmenter sans cesse, bien que lentement, pendant toute la période où ce changement s'est produit ; et la Caroline du Sud, qui, dans la répartition faite lors de l'établissement de la Constitution, figure pour cinq députés sur soixante-cinq, ou un treizième de la représentation, se trouverait, d'après le dernier recensement, n'avoir droit qu'à quatre sur deux cent trente-trois, c'est-à-dire à un soixantième. Ainsi cet État n'a pas maintenant le quart du pouvoir représentatif dont il jouissait à l'origine du pacte fédéral, pacte qu'il avait signé en vue des avantages qu'il en attendait.

C'est toujours une chose pénible pour les citoyens d'un État quelconque de voir cet État perdre de son importance politique. Quand même cela vient de causes naturelles et inévitables, on le regrette encore; mais

lorsqu'un État s'aperçoit que, malgré une augmentation constante de population, son pouvoir politique s'en va d'une manière à la fois relative et absolue, est-il étonnant que sa population, naturellement fière, en conçoive une certaine irritation, et qu'elle soupçonne l'existence d'un principe insidieux dans les lois qui produisent un pareil résultat? On aura beau retourner les clauses du contrat et parler de convenances générales, l'impression désagréable du fait en lui-même subsistera toujours. On dira peut-être que le changement de proportion dans les chiffres requis pour donner droit à un représentant était devenu nécessaire afin d'empêcher l'encombrement de la chambre par un trop grand nombre de représentants. On pourra ajouter même que la règle s'applique également à tous les États. En théorie, cela paraît exact, mais en pratique, c'est tout différent. Réduire de 100 à 50 est la même chose, au point de vue abstrait, que de réduire de 2 à 1. Mais, en pratique, 50 peuvent lutter contre 100, tandis qu'il n'y a aucune lutte possible de 1 contre 2. Cette réduction est très-défavorable à la minorité; en d'autres termes, elle tend à aggraver l'effet de la supériorité numérique du Nord. Il est évident qu'il suffit de pousser ce principe à l'extrême pour réduire la représentation d'un petit État à un seul membre, bien que cet État ait pu être important à l'origine et que sa population ait continué à croître d'une façon constante, quoique lentement. Tous les arguments de la théorie n'auront pas le pouvoir de

calmer le mécontentement du parti lésé. Car c'est un effort au-dessus de la patience humaine que d'assister à pareil spectacle sans se demander si les lois font la part égale à tous, quand on les voit produire l'inégalité. Il n'est pas non plus naturel de laisser passer en d'autres mains, sans aucun effort pour le retenir, le pouvoir dont la possession vous échappe ; et dans quelques-uns des États les plus anciens et les plus importants du Sud, ce spectacle de la perte du pouvoir politique est rendu plus affligeant encore par les changements qui se sont produits sous d'autres rapports. Le sénateur Benton, dévoué partisan de l'Union, après avoir exprimé combien le commerce d'importation avait décliné dans le Sud, ajoute : « Tels sont les faits que les chiffres nous révèlent. Mais le souvenir et l'imagination nous les montrent encore sous des couleurs plus tristes, car c'est une tradition des colonies que le Sud était le centre de la richesse et du bien-être, du pouvoir et de l'opulence ; qu'une population riche habitait le pays, accordant largement une hospitalité seigneuriale, et répandant partout le bonheur dont elle jouissait elle-même. Tout alors n'était que joie, animation et abondance. Et cette tradition est conforme à une réalité dont l'auteur peut lui-même rendre témoignage, car il est assez âgé pour avoir vu (après la révolution) la grandeur des vieilles habitudes coloniales. Alors, on ne permettait pas au voyageur d'aller à l'auberge, on se le renvoyait de famille en famille à travers des États entiers ; les chômages étaient des jours de fêtes attendus et préparés

longtemps à l'avance, et célébrés par le maître et l'esclave ; les parents, les amis y étaient conviés ; on se livrait aux jeux, à la musique et à la danse ; après la dépréciation du papier continental, les coffres étaient pleins d'or qu'on pesait à la balance ; lorsqu'il s'agissait d'un prêt remboursable à courte échéance, on se faisait un plaisir de s'obliger entre voisins, sans reçu, sans intérêt, sans témoins et sans aucun gage ; les procès étaient si peu nombreux qu'on était obligé d'infliger une amende de quarante livres de tabac à celui qui refusait l'office de constable. On voit, on sent maintenant tout le contraire, non pas peut-être au point que se le figure l'imagination ou qu'on veut bien le dire, mais assez pourtant pour avoir l'idée d'un déclin, pour établir un contraste et pour éprouver les regrets que ne manquent jamais de causer les plaisirs perdus. »

Il est vrai que ce tableau ne peut s'appliquer à ceux des États qui se sont formés depuis l'union. Mais il s'applique à un assez grand nombre pour qu'on y trouve les chefs d'un mouvement. Tout mouvement dépend des chefs, et de pareils faits ne peuvent manquer de les affecter. Il n'est pas douteux que l'esclavage ne soit réellement la cause principale, et l'union la cause secondaire. Mais quand un ordre de faits déplorables provient de deux causes, dont l'une est telle qu'on ne veut ou ne peut la changer, on cherchera tout naturellement à changer l'autre. Ce raisonnement peut être faux, mais le fait est patent, et nous ne voyons pas que l'on puisse reprocher au Virginien de douter si, quant

à lui, l'union a amené ce « bien-être » dont « la poursuite » est en Amérique le but avoué du gouvernement.

Nous avons vu quelle perturbation politique avait produite l'immigration continue dans les États du Nord. Mais cet effet est minime, comparativement à l'importance qu'il acquiert lorsqu'il s'agit de l'admission des nouveaux États dans l'union. Au commencement du siècle, l'achat de la Louisiane et l'acquisition plus ou moins forcée de la Floride avaient donné un immense territoire au Sud, et avaient paru mettre plus que jamais sa suprématie hors de doute. Le Nord avait depuis longtemps renoncé à la contester ; mais l'immigration dans les États libres prenait des proportions énormes ; la marche progressive des États des lacs devint réellement prodigieuse, et en 1820, quand le Missouri demanda l'admission, les chiffres relatifs dans le sénat étaient si près de s'équilibrer, que le maintien de la suprématie du Sud dépendit uniquement de la question de savoir si cet État entrerait dans la ligue formée dans son sein ou irait grossir le nombre de ses adversaires, et il en résulta un débat des plus violents. La simple admission d'un État avait été jusqu'alors regardée avec indifférence comme n'étant qu'un chiffre de plus ajouté à un nombre ; mais on en était arrivé cette fois à la considérer comme le poids qui devait faire pencher la balance. Jusque là, un nouvel État en neutralisait un autre ; mais alors le tout pouvait être neutralisé par le vote déterminant d'un seul. Sous le rapport de l'extension de l'esclavage, le Missouri ne signifiait pas grand'-

chose, sa latitude, trop septentrionale, n'offrant aucun avantage pour le travail esclave, et le Sud ayant une masse de terrains inoccupés ; mais comme affectant la balance du pouvoir, la question du Missouri était de la plus haute importance. On se rappelle que le débat se termina en faveur du Sud par l'admission du Missouri comme État à esclaves, et l'adoption de ce fameux compromis stipulant que désormais tout le territoire compris dans l'achat de la Louisiane, et situé au nord du 36° 30 de latitude, serait réservé aux États libres. Ce compromis assura la paix pour un temps ; mais ce n'était qu'une trêve.

Les premiers compromis sur lesquels nous avons vu que la constitution avait été établie furent suivis de celui-ci et d'autres encore pour la faire marcher. Mais tous ces compromis, quand ils portent sur des questions de bien ou de mal, obligent une des parties à l'abandon d'un principe et engendrent le ressentiment. Ils prouvent aussi que les États assez forts pour les imposer sont assez forts pour les rompre s'ils en ont envie, et cette envie n'arrive que trop tôt lorsqu'un pareil antagonisme existe. Ce fut le grand malheur de l'Amérique que les colonies aient été réunies en un tout composé d'éléments hétérogènes. Mais alors on était sous l'empire de cette idée que l'esclavage finirait par s'éteindre. Si les hommes d'État de cette époque avaient pu prévoir la situation actuelle, ils n'auraient pas essayé d'unir des intérêts de si grande importance et si opposés les uns aux autres. Ils auraient évité la nécessité de ces

compromis humiliants, sans cesse renouvelés, en formant deux républiques dont chacune eût eu des lois appropriées à ses besoins et à sa nature.

Le grand débat qui suivit celui du Missouri eut lieu à propos de l'admission du Texas. L'histoire de cet événement est assez triste. Ce fut d'abord un empiétement insidieux et ensuite la spoliation s'exerçant, non pas sur une monarchie tyrannique, mais sur une pauvre république en décadence. Des hommes de talent, dans le Nord, protestèrent, et ces mêmes hommes dénoncent maintenant cette opération. Mais il ne semble pas très-logique de dénoncer les résultats naturels d'un système de gouvernement, et en même temps de soutenir que ce gouvernement doit être maintenu. L'événement par lui-même n'avait rien de nouveau. Le général Jackson avait écrit au président Munroe : « Que l'on me fasse savoir d'une manière certaine, n'importe par quelle voie, que la possession des Florides est une chose désirable pour les États-Unis, et dans les quinze jours qui suivront, ce sera un fait accompli. » Comme la mère patrie, l'Espagne, avait été dépouillée ainsi d'une province en pleine paix, pourquoi le Mexique, qui n'était qu'un rejeton, aurait-il été traité avec plus d'égards? Dans les deux cas, les hommes du Sud furent les principaux acteurs, mais ceux du Nord partagèrent avec eux les profits. Ceux qui crient si fort contre la conduite du Sud dans telle ou telle occasion semblent oublier qu'en agissant ainsi ils attaquent la politique et les

fruits de l'Union ; or, c'est par ses fruits qu'on juge de la qualité d'un gouvernement.

Le pouvoir du Sud parut de nouveau avoir échappé aux dangers qui le menaçaient, car la vaste étendue du Texas permettait de former quatre nouveaux États de taille ordinaire, et la question de la prédominance politique semblait décidée pour toujours en faveur de ses possesseurs primitifs.

Deux événements imprévus vinrent complétement déjouer ces calculs. L'admission du Texas amena la guerre avec le Mexique et l'extension de l'Union jusqu'aux rives du Pacifique. Le pays de l'or, que cherchait Colomb et que Raleigh poursuivait dans ses entreprises, était enfin découvert. Une énorme annexe au territoire du Nord fut ainsi envahie en peu de temps par une population attirée de tous les coins du globe, et en même temps que la soif de l'or y attirait un nombre considérable d'individus partis de l'extrême Ouest, la misère y poussait un flot d'émigrants à travers l'Atlantique. La famine venait de se déclarer en Irlande. Ce ne fut plus ici un déplacement de quelques individus, mais bien l'exode d'un peuple qui vint augmenter encore le pouvoir du Nord. Là où l'on était venu jadis par centaines, on débarquait alors par milliers. Il n'y avait plus à lutter contre des événements si imprévus et si irrésistibles. Chaque recensement avait depuis longtemps accusé les progrès supérieurs du Nord ; mais le dernier les mit en relief d'une manière si frappante, qu'il fut démontré que tout effort pour arrêter cette marée mon-

tante était inutile. Il fallait abandonner à tout jamais l'espoir de soutenir la lutte ou adopter une nouvelle ligne de conduite.

C'était au sénat qu'on se disputait la prépondérance, parce que, dans cette assemblée, le pouvoir dépend du nombre des États. Dans la chambre des représentants, le chiffre des membres envoyés par les États libres était depuis longtemps le plus fort ; toutefois, le talent politique y avait neutralisé le nombre. Si le Nord avait agi en masse, il eût été irrésistible ; mais sa division en deux factions opposées permit au Sud, en s'unissant à l'une d'elles, d'écraser l'autre sous les votes et d'obtenir ainsi la majorité.

Le vieux parti fédéraliste des premières années de la constitution avait été détruit pendant que Jefferson était au pouvoir. Ses principes, engloutis par le déluge de la démocratie, paraissaient ne devoir jamais revivre. Après une longue période de léthargie, l'esprit conservateur donna de nouveau signe de vie, car les hommes du parti whig, successeurs des fédéralistes, étaient les vrais conservateurs de l'Union. Sous ce titre de whigs, ils obtinrent un succès momentané pendant la présidence de Harrisson ; mais ils retombèrent bientôt dans une impuissance plus complète qu'auparavant, pour ressusciter encore sous un nom nouveau, celui de républicains. Ce parti, qui désire un gouvernement fort, renferme dans son sein à peu près tout ce qu'il y a d'éléments intelligents, riches et aristocratiques dans le Nord ; il a aussi avec lui tous les protectionistes.

C'est à lui qu'eut dû se rallier tout naturellement le Sud, dont la classe dirigeante est essentiellement aristocratique ; mais, par un singulier résultat de la complexité du gouvernement américain, l'aristocratie du Sud agit de concert, non pas avec les conservateurs, mais avec les démocrates du Nord. Dès le principe, le Sud s'était méfié d'un gouvernement fort qui pouvait passer en d'autres mains que les siennes. L'esclavage fut originairement sur la défensive ; rétranché derrière les gouvernements de États, il se trouvait parfaitement à l'abri ; mais au delà, rien d'assuré. Aussi le Sud fut-il le grand avocat des droits respectifs des États, en opposition avec le gouvernement central. Conservateurs eux-mêmes, ses représentants devinrent les antagonistes des principes conservateurs au sein du corps fédéral.

Au moyen de cette alliance, le Sud put maintenir sa suprématie primitive, non-seulement longtemps après que le changement dans la position relative des populations en eut détruit tous les fondements, mais même jusqu'à l'époque actuelle. C'est là que se trouve la véritable signification de l'élection de M. Lincoln. Il est ridicule de supposer que le Sud se serait précipité dans tous les dangers, dans toutes les horreurs de la guerre civile, simplement parce que le candidat de son choix n'avait pas été élu. Le résultat d'une élection peut causer une émeute, mais non une révolution, c'est-à-dire un mouvement général de tout un peuple ; pour cela, il faut qu'il y ait eu des causes cachées, agissant dès longtemps, et assez fortes pour avoir pénétré dans

tout l'esprit public. A la dernière élection, il y avait quatre candidats en présence : Breekenridge, Douglas, Bell et Lincoln. Breekenridge était le candidat des États cotonniers, et il aurait été rejeté par l'élection de Bell ou de Douglas. Personne ne peut dire que ces États se seraient séparés si leur candidat eût été battu par l'un ou l'autre de ces deux concurrents. Le Sud avait déjà été défait dans des élections, sans que le mot de séparation fût prononcé. Pourquoi dont n'en est-il pas de même aujourd'hui ? C'est que, pour la première fois dans l'histoire des États-Unis, l'élection du président avait pris le caractère d'une lutte engagée sur un terrain purement géographique. C'était la défaite du Sud, non par un parti politique, mais par le pouvoir du Nord. Tous les États du Nord avaient voté pour M. Lincoln ; tous les États du Sud avaient voté contre lui. Ce vote séparait le Nord du Sud comme avec le tranchant d'un sabre. Jefferson avait écrit il y a longtemps, au sujet d'une division de ce genre : « Le jour où une ligne géographique de démarcation, coïncidant avec un principe positif, moral ou politique, sera bien établie, si une fois on la montre à des hommes passionnés, elle ne s'effacera plus ; chaque cause d'irritation rendra, au contraire, sa trace de plus en plus profonde. » Il y a dans ces paroles une vérité qui fit la force de l'événement qui nous occupe ; il ne pouvait être ni effacé ni annulé. Les États du Nord avaient 183 votes; les États du Sud, en les supposant unanimes, 120. Il est donc évident que si le Nord ne se divisait

pas, son pouvoir était irrésistible. Or, à la fin, il votait comme un seul homme. Avec cette élection disparaissait, et pour toujours, le pouvoir du Sud ; la réalité en était détruite depuis longtemps ; maintenant, il n'en restait plus même l'ombre.

C'est la nature irrévocable du fait qui lui donne une force si écrasante. Des amendements à la constitution peuvent-ils changer les lois d'un accroissement de population? Existe-t-il une machine politique capable de contrôler les effets du climat et des latitudes? C'est un fait certain que la supériorité numérique du Nord continuera et même augmentera. Lui transférer la suprématie une fois, c'est la lui transférer pour toujours. Et de plus, il faut bien se rendre compte que, dans l'idée, dans l'opinion sincère (quoique peut-être erronée) de l'homme du Sud, ce transfert implique de bien autres conséquences que la perte du prestige, de l'influence ou des bénéfices du pouvoir. Pour lui l'élection de M. Lincoln signifie que le Nord est résolu à en finir avec l'esclavage, sans tenir aucun compte de la constitution qui le protége. Il est vrai que l'action du Nord s'exercerait d'abord d'une manière indirecte en l'excluant, lui, homme du Sud, des territoires qui appartiennent aussi bien au Sud qu'au Nord ; en l'entourant d'un cordon d'États libres; en le comprimant, en l'étouffant. Ce procédé d'étouffement est peut-être une perspective plus pénible qu'une mort plus prompte, et, suivant les idées de l'homme du Sud, c'est la mort politique qui le menace. Il prévoit de graves atteintes à ses in-

térêts matériels par suite du monopole du Nord; mais c'est la pression exercée par les abolitionnistes sur les hommes actuellement au pouvoir, qui lui fait redouter la destruction de sa propriété, la ruine de son État et le fait craindre même pour sa propre vie. Le succès des abolitionnistes lui présage la prostration de son pays sous un régime aussi barbare que celui d'Haïti, avec toutes les horreurs qui en ont accompagné l'inauguration. Il y a donc pour lui, d'après sa manière de voir, toutes les raisons déterminantes des sentiments les plus violents et de l'action la plus résolue. Considérée au point de vue de l'Européen, l'élection de M. Lincoln était un événement tout ordinaire, presque insignifiant; tandis qu'au point de vue de l'homme du Sud, c'était le glas funèbre de l'indépendance et du bien-être de sa portion du continent.

Comme elle a été le cri de ralliement pour cette élection, il nous faut dire quelques mots de cette question de l'admission de l'esclavage dans les territoires. Nous y trouverons la preuve de ce que nous avons avancé, savoir, que l'action du Sud, à cet égard, quoiqu'en apparence agressive, n'a été cependant que conforme aux besoins de sa défense personnelle, à la nécessité de maintenir sa puissance politique en présence de l'accroissement du Nord. Quand deux pouvoirs sont en contact, si l'un grandit sans cesse, tandis que l'autre reste stationnaire, il n'y a qu'un seul résultat possible. Mais on confond assez souvent les moyens employés avec le but qu'il s'agissait d'atteindre. Politiquement

parlant, et au point de vue de la lutte contre le Nord, il était de la plus haute importance pour le Sud que le nouveau Mexique ou l'Arizona fût admis comme État à esclaves. Aussitôt constitué en État, son vote dans le sénat devenait l'égal de celui de l'État-Empire, comme l'État de New-York aime à s'intituler. Mais, en dehors de cela, quel avantage le planteur du Sud pouvait-il tirer de cette extension vers des contrées nouvelles? Il est producteur de coton. Sera-ce augmenter ses profits que d'avoir une plus grande quantité de coton produite pour faire concurrence au sien? Il est grand propriétaire foncier. Il ne saurait assurément lui être avantageux, qu'on dispose de nouveaux terrains fertiles qui ne peuvent que réduire la valeur de ses propriétés? Il est entouré d'amis, s'occupe des intérêts locaux et jouit de quelques-unes des douceurs de la vie. Est-il désirable pour lui d'abandonner tout cela pour se lancer dans l'inconnu, dans un pays sauvage et presque barbare? Est-il présumable qu'il s'y résigne autrement qu'à regret et sous l'empire de la nécessité? — Il est évident que son intérêt personnel, aussi bien que celui de son État, est d'éviter cette concurrence avec lui-même, cette diminution de la valeur de ses propriétés; enfin de réduire et non pas d'augmenter la production du coton. Rien ne doit donc être plus contraire à ses tendances que cette extension de territoire. Or, c'est là un des malheureux effets de la complexité des rapports politiques dans l'Union, que le Sud est poussé, par les besoins de sa politique, dans une

voie qui fait souffrir immédiatement ses intérêts matériels. Il faut qu'il s'étende à mesure que le Nord s'étend, ou bien il succombe. — Il ne peut rechercher l'extension, ni par convenance, ni par intérêt, mais il y est poussé par le besoin de sa conservation politique.

Quand on aura pesé les faits, on trouvera qu'il est bien ridicule de vouloir faire du sentiment à propos de cette question de l'établissement de l'esclavage dans les territoires. Le Nouveau-Mexique, le plus important de tous, a été organisé il y a plus de dix ans. Il est ouvert à l'esclavage. La Cour suprême l'y protége et le gouvernement l'y soutient. Son climat y est favorable, il touche à l'extrême Sud et a pour frontières un État à esclaves, le Texas. Avec de pareils avantages, il est clair que si l'extension de l'esclavage est réellement un but, c'est là qu'elle doit avoir fait de rapides progrès. Mais que voyons-nous en réalité ? Le Nouveau-Mexique a une superficie de 200,000 milles carrés, et au bout de dix ans, nous y trouvons 22 esclaves, dont 12 seulement sont domiciliés. Serons-nous assez simples pour croire que la conscience du Nord se révolte à l'idée de cette douzaine d'esclaves, quand il en souffre quatre millions à sa porte ? Et croirons-nous que les gens du Sud veulent réellement étendre l'èsclavage, pour l'esclavage même, quand nous les voyons, sous les auspices les plus favorables, dans un territoire quatre fois grand comme l'Angleterre, n'avancer qu'à raison d'un esclave par an ?

Nous voyons par là combien est vraie la remarque

du docteur Mackay, disant que des deux côtés la question est politique, et rien d'autre. Du moment que le vote du Nouveau-Mexique est assuré au Sud, on se soucie peu d'y aller ou d'y mener des esclaves, par les raisons déduites plus haut. L'objet du Nord est le même, — le vote de l'État dans le Sénat. Le mot esclavage est mis en avant comme un mot d'ordre et comme une machine de guerre électorale. Les hommes du Nord, ayant besoin d'un prétexte, ont pris naturellement celui qui leur paraissait le meilleur. Ce serait faire injure à leur intelligence que de supposer qu'ils ont pris un seul instant ce mot d'ordre au sérieux ; car il faudrait admettre qu'ils s'irritent d'un mal existant à 2,500 milles de chez eux, tandis qu'ils le supportent patiemment, dans leur propre métropole, jusque sur les marches du Capitole. Quel est même le langage de ceux qui font profession de n'agir que par des raisons de conscience?

Dans l'ouvrage de M. Helper, que nous aurons occasion de citer plus d'une fois, nous trouvons le passage suivant : « Trop longtemps nous nous sommes soumis à la domination tyrannique d'une oligarchie bouffie d'orgueil ; trop longtemps nous avons toléré son arrogance et son amour-propre, ses prétentions injustes et barbares. Arrachons de ses mains le sceptre du pouvoir et établissons dans tout le pays le règne de la liberté et de l'égalité. » Ces derniers mots ne tromperont personne. Ils rappellent que la République française voulait aussi faire passer ses voisins sous sa domination au nom de la liberté et de l'égalité. On n'a jamais vu

de vraie liberté présentée à un peuple à la pointe de l'épée. Le véritable but que l'on poursuit, une inadvertance nous le révèle : « Arrachons de leurs mains le sceptre du pouvoir. » A la bonne heure! voilà un but politique; mais pourquoi le déguiser?

Il y a encore une autre preuve que l'extension de l'esclavage n'a été qu'un cri de ralliement pour le parti opposé. Tout le continent est aujourd'hui classé depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique. Quel est le territoire qui trouble les consciences? Le Nord a déjà abandonné au Sud tous les territoires où l'esclavage peut vivre. La question du Kansas est décidée. Par sa frontière de l'ouest, l'Utah touche à la Californie, où la question est aussi décidée. Est-il à supposer que les habitants du Sud iraient traverser les régions du Kansas et de l'Utah pour s'établir dans les solitudes et sur les neiges que l'hiver apporte dans le Nebraska et le Dacotah? Il n'y a que deux territoires qui puissent être en question, le Nouveau-Mexique et l'Arizona, et tous deux sont abandonnés à l'esclavage. Ainsi, en pratique, la question est futile. Le Nord a abandonné à l'esclavage tout le Sud et tous les pays où il peut vivre. On prétend s'opposer à son extension là où réellement il est impossible de le porter. Comme thème de déclamation, cela se conçoit; mais il semble étrange qu'il y ait des esprits assez peu pénétrants pour se laisser prendre à des apparences d'intérêt moral.

Qu'il y ait un petit nombre d'hommes sincères qui réellement désirent arrêter l'extension de l'esclavage

que répudient les idées de la civilisation moderne, cela est tout simple, et nous sympathisons entièrement avec eux ; mais cela ne fait pas que leurs idées soient d'accord ni avec la loi, ni avec la constitution. Au contraire, les territoires sont le bien commun de tous les États. De ce qu'une portion du pays professe une croyance sincère mais toute nouvelle, il ne s'ensuit pas qu'elle ait le droit de l'imposer à une autre. Il y a plus : d'après la constitution, l'esclavage est protégé par divers moyens, dont un entre autres est tout ce qui répugne le plus à l'homme libre. Un propriétaire d'esclaves peut poursuivre sa propriété dans un État libre et la remmener en esclavage. Peut-on dire après cela qu'il n'a pas le droit de conduire son esclave dans un territoire qui n'est pas même État libre, et auquel il a, lui ou son État, autant de droits qu'aucun autre? Le but avoué du Nord est le maintien de la constitution, et cependant il en méconnaît complétement l'esprit. Et ceci n'est pas une assertion gratuite. Le cas a été jugé par la Cour suprême, ce grand tribunal qui est au-dessus des lois, puisqu'il peut les annuler, et dont les arrêts sont décisifs, car ils sont sans appel. Dans l'affaire Dred Scott, un nègre réclamait sa liberté en se fondant sur ce que sa résidence légale était au delà du 36° 30 de latitude nord. C'était une raison puissante, puisque le congrès avait décrété qu'il ne pouvait y avoir d'esclavage au nord de ce parallèle. Cependant la Cour suprême décida que le congrès n'avait pas le pouvoir de voter une loi semblable, que par conséquent cette loi était

nulle et non avenue; elle déclara en outre que « la constitution reconnaissait l'esclave comme une propriété et ne faisait aucune distinction entre tel ou tel genre de propriété possédée par un citoyen. » Enfin elle ajouta que chaque citoyen avait le droit incontestable d'aller dans n'importe quel territoire et d'emmener avec lui ce que la constitution reconnaissait comme sa propriété.

Ainsi la doctrine qui valut à M. Lincoln son élection avait été déclarée illégale par la plus haute autorité judiciaire du pays. Comment eût-il pu y avoir une autre décision? Une cour de justice ne peut changer ni les termes ni la signification d'un acte écrit, pour satisfaire les désirs d'un client. Elle doit prendre l'instrument tel qu'elle le trouve. Quiconque consulte la constitution des États-Unis et ne se laisse influencer par aucun parti pris ne peut arriver à une autre conclusion que celle de la Cour suprême. Il aura beau essayer, l'esprit de la loi se trouvera toujours conforme à la lettre. Maintenant comment le parti du Nord, comment ceux qui combattent pour le maintien de la constitution traitent-ils cette décision? Dans ce manifeste politique, dans cette déclaration de principes connue sous le nom de *Chicago platform*, ils la proclament « une dangereuse hérésie politique. » Le but avoué du parti est donc d'agir en opposition avec leur propre tribunal fédéral, avec leur cour suprême.

Il résulte de ceci que l'homme du Sud voit dans l'accession du Nord au pouvoir le renversement de la con-

dition politique primitive ; de plus, il lui paraît probable que, lorsque les décisions de la Cour suprême se trouveront favorables à ses droits constitutionnels, ces décisions seront sujettes à objections et annulées aussitôt que faire se pourra. Quelle protection lui reste-t-il désormais? Il n'en a plus dans son pouvoir, puisque le pouvoir politique du Nord est, sans contredit, supérieur au sien. Il n'en a plus dans l'opinion publique qu'il sait être en Amérique l'esclave de la majorité. Il n'en a plus dans les tribunaux, puisqu'il voit les décisions de la plus haute cour de justice mises au ban de l'opinion. Cette dernière sauvegarde est contestée, et on ne tardera pas à la lui enlever entièrement, car toutes les nominations aux fonctions de juges de la Cour suprême se font sous l'influence de la politique victorieuse, et il sait que l'on nommera bientôt des juges pour rapporter les décrets antérieurs. Il sait qu'en Amérique le gouvernement de la majorité est aussi despotique que la souveraineté du peuple d'où émane son pouvoir. En présence de tous ces faits, que peut faire le Sud? M. Seward, le chef du parti du Nord, a déjà dit que « le conflit est irrépressible. » Et c'est vrai. Le Sud doit-il donc attendre que ce pouvoir, qui lui est hostile, ait pris toutes ses mesures? Le bon sens ne lui dit-il pas, au contraire, que s'il doit y avoir conflit, autant vaut l'accepter de suite et bravement?

Il y aurait encore une autre échappatoire : le Sud pourrait abandonner tout le pouvoir au Nord, renoncer à défendre ce qu'il considère comme ses droits,

émanciper ses esclaves, non pas à l'instigation de sa conscience, mais sur l'ordre d'autrui. Si cette émancipation est graduelle, il devra remettre la direction de ses affaires entre les mains d'hommes du Nord; si elle se fait brusquement, il peut y risquer sa vie et celle de ses enfants, et si sa propriété est détruite, il aura le droit d'émigrer. Tout cela sans doute est faisable. Mais est-il permis d'attendre tant de résignation d'un peuple de huit millions d'âmes, des descendants de ces hommes qui crurent devoir se révolter contre l'Angleterre parce que le thé était frappé d'un droit de trois pence par livre? On peut dire, à la vérité, que cela ne fut qu'un prétexte derrière lequel s'abritait un principe, et que le véritable objet de la révolte fut le besoin d'indépendance. Mais si les Virginiens d'alors avaient un désir si irrésistible de conquérir leur indépendance, ils peuvent en avoir un au moins égal de la conserver. Qu'on soit soumis à un corps politique ou à un autre, la sujétion est toujours la sujétion; elle porte en elle-même son amertume, et il peut se faire que l'on éprouve au moins autant de répugnance à subir la domination de ses frères que celle d'un parent que l'on a repoussé.

On a vu que le Nord avait parfaitement le droit d'agir avec unanimité et d'emporter l'élection s'il le pouvait. Mais il a fait plus encore : il a choisi un candidat dont les opinions bien connues n'étaient pas celles d'un homme impartial, pour le Nord comme pour le Sud, disposé à tenir la balance égale entre les deux

parties du pays. Tout le monde savait que M. Lincoln était un zélé partisan du Nord, dont les opinions bien prononcées sont considérées, à tort ou à raison, par une partie du pays comme mettant sa propre existence en danger. Il est évident que nul n'a les qualités requises pour agir comme président de toute l'Union, s'il personnifie des idées qui sapent la base sur laquelle repose la moitié de cette Union. Un chef de gouvernement doit être au-dessus des partis, et il est essentiel qu'il n'appartienne pas à l'un plutôt qu'à l'autre. Élire un président, inconnu comme homme d'État, mais bien connu comme homme de parti, c'était déclarer la guerre au parti opposé. Nous ne parlons pas maintenant de l'élection sous le rapport de l'esclavage, nous le ferons plus tard, nous n'en parlons que comme preuve de la détermination du Nord à prendre en mains le pouvoir que lui assurait le chiffre de sa population. Pourquoi, dira-t-on, ne l'eût-il pas fait? Le Sud l'avait bien possédé assez longtemps, pourquoi le Nord n'aurait-il pas eu son tour? A cela nous répondons : Parce que le Sud ne menace en rien le Nord, ne lui demande rien et ne veut rien déranger chez lui. Quand le Sud a le pouvoir, il n'en résulte pour le Nord qu'un éloignement momentané des fonctions publiques. Mais le pouvoir aux mains du Nord, agissant non pas comme parti mais comme peuple, c'est plus qu'un désappointement et une privation, c'est une source d'anxiété et de craintes continuelles. On sait qu'il sera agressif et que son premier acte sera d'attaquer les intérêts et

les institutions du Sud. « Le pouvoir dans les mains du Sud, dit Oliphant, contrarie le patronage d'un parti politique dans le Nord; mais le pouvoir dans les mains du Nord attaque le bien-être de chacun individuellement dans le Sud. La partie n'est pas égale. Le Nord a pour enjeu le triomphe d'un parti, tandis que le Sud peut perdre tout ce qu'il a de plus cher. »

Qu'on ne croie pas cependant que nous songions à blâmer le Nord parce qu'il prend en mains le pouvoir qui lui appartient d'après le chiffre de sa population. Le mal vient des circonstances qui accompagnent cet avénement du Nord. Dans l'état actuel des choses au sein de l'Union, et en présence de l'opinion du jour, il n'y a plus d'accord possible avec une constitution qui a été rédigée en vue de circonstances entièrement différentes. Les deux parties sont maintenant dans une fausse position. L'une soutenant et prônant une institution qui répugne à la civilisation moderne; l'autre cherchant, du moins pour ce qui est d'un petit nombre d'individus sincères, à faire triompher ses convictions par des moyens que repousse la constitution; la plupart se servant d'un sentiment qu'ils ne partagent pas, comme d'un levier dans la compétition du pouvoir politique.

La Hollande et la Belgique s'étaient réunies dans les mêmes conditions que les États-Unis, en vue d'acquérir par l'union une force défensive qu'elles n'avaient pas séparément, et cette union offrait de grands avantages matériels aux deux pays. Mais, comme on l'a

déjà remarqué, lorsqu'il y a union de deux pouvoirs, l'un d'eux finit par avoir la suprématie, et tôt ou tard l'autre trouve que le joug est insupportable. Il n'y avait entre les Belges et les Hollandais aucun conflit de système social, pas de différence tranchée de tempérament, pas de sentiment permanent d'animosité. Il y avait bien une différence de race, mais il en était de même entre l'Angleterre et le pays de Galles. Des races différentes peuvent habiter ensemble tant qu'il n'y a pas rivalité de pouvoirs ; mais des pouvoirs rivaux ne peuvent, malgré l'identité de race, coexister sous un même gouvernement, à moins que l'un ne se soumette à l'autre. Jusqu'à présent le Nord s'est soumis au Sud, ce qui, soit dit en passant, ne lui fait pas trop d'honneur. Maintenant il désire très-naturellement échapper à cette domination. Il peut y échapper sans doute, mais il désire de plus subjuguer le Sud, et c'est ce qu'il ne pourra pas faire.

D'après tout ce qui précède, il ne paraît pas surprenant que les gens du Sud désirent se gouverner directement et demandent « qu'on les laisse à eux-mêmes, » car c'est là tout ce qu'ils ont réclamé. Nous avons vu combien est irrésistible l'élan que donne le désir de l'indépendance quand une fois ce désir est arrivé à son paroxysme; nous avons vu quels liens il a pu faire rompre, quand les mêmes hommes se révoltèrent contre la mère patrie. Il y avait alors bien des entraves pour arrêter le mouvement et pas l'ombre d'antagonisme, tandis qu'ici nous ne voyons aucune

obligation, et beaucoup de répugnance. On ne peut contester que les États du Sud ne soient bien plus fondés à exiger la position de pouvoir indépendant que ne l'étaient les treize colonies; ils les surpassent en étendue, en nombre, en richesse, en commerce, en tout ce qui constitue la force d'une nation. Ils sont, de plus, ce que n'étaient pas les colonies, unis de sentiment. Ils peuvent invoquer l'exemple que leur ont légué les colonies. Ils croient avoir le droit légal de se séparer, droit que les colonies ne pouvaient revendiquer. Ils agissent d'après des doctrines qui font partie de leur éducation et qui, toutes, les poussent dans la voie qu'ils suivent aujourd'hui.

Que signifierait donc la liberté, si le peuple d'un vaste empire, comprenant douze millions d'âmes, pouvait être forcé de vivre sous un gouvernement dont il ne veut pas? Quel avantage y a-t-il à être enchaînés ensemble dans une union avec cette haine que de proches parents peuvent seuls comprendre? On a paraphrasé ainsi la « fraternité » de la France : « Sois mon frère, ou je te tue. » En quoi cela diffère-t-il de cette autre prétention : « Reste en union fraternelle avec moi, ou j'envahis ton territoire et je te tue! » Et d'ailleurs personne ne peut dire que le désir de se gouverner soi-même ne soit un produit du sol américain. Il nous reste à considérer s'il y a des raisons suffisantes pour réaliser ce désir qui seul ne pourrait avoir provoqué les maux terribles d'une pareille révolution; il faut qu'il y ait, de plus, des causes sérieuses qui semblent ne pas ad-

mettre d'autre mode de redressement. Nous allons donc avoir à examiner quels sont les torts dont on s'est plaint et s'ils ont été assez graves pour que, dans le but de réaliser ce désir d'indépendance, on ait cru devoir recourir même à la violence (1).

(1) On remarquera sans doute que les arguments de ce chapitre s'accordent entièrement avec les conclusions du comte Russell, quand il dit que le conflit est en réalité, de la part du Nord, pour l'empire, et de la part du Sud, pour l'indépendance.

CHAPITRE IV

CAUSES DE LA DISSOLUTION. — L'ESCLAVAGE

Le docteur Makay, dans son ouvrage récent : *La vie et la liberté en Amérique,* fait cette remarque : « La lutte entre le Nord et le Sud, qui a le nègre pour prétexte, est, comme tout le monde sait, une lutte pour la suprématie et le pouvoir politique. » Parfaitement d'accord avec lui sur les faits, nous sommes loin de croire qu'ils soient si généralement connus. Il y a nombre de personnes réellement persuadées que le conflit actuel est entre l'esclavage et les efforts que l'on fait pour son abolition. Parce que les États du Nord sont appelés États libres et ceux du Sud États à esclaves, leurs noms respectifs ont été adoptés dans l'idée de bien des gens comme symboles des principes en litige. Et il n'a pas manqué de partisans de l'union qui ont cru pouvoir, afin de mieux plaider sa cause, exploiter notre répu-

gnance pour l'esclavage et notre ignorance présumée des affaires d'Amérique. Ils ont ainsi provoqué une certaine sympathie en faveur du Nord, et, en propageant cette idée très-populaire que les fédéraux combattaient pour les droits imprescriptibles de l'humanité, ils sont parvenus à donner le change à l'opinion sur le vrai caractère de la lutte actuelle.

Tout le monde sait ce que vaut un mot d'ordre bien sonore. Celui qu'adoptaient les défenseurs de l'union avait l'avantage de plaire, et, de plus, les circonstances lui donnaient un air de vérité. Cependant, nous verrons que nous étions dupes d'une illusion dont les effets ont été déplorables, car elle a ruiné les chances de ceux qui s'y sont laissé prendre, égarés qu'ils étaient par leurs vœux philanthropiques. Ils désirent faire tomber les chaînes de l'esclave, et ils se trouvent conduits, par cette erreur, à appuyer des moyens qui pourraient n'aboutir, en fin de compte, qu'à les river plus étroitement que jamais. Avant d'examiner comment et jusqu'à quel point l'esclavage a contribué à la rupture de l'union, il est peut-être bon de dire quelques mots sur la véritable condition de l'esclave aux États-Unis. C'est un sujet délicat, en ce que la raison et le sentiment s'y trouvent si mêlés qu'il est difficile de le discuter froidement.

En Angleterre, nous avons entendu dénoncer les maux de l'esclavage dans des discours d'une éloquence entraînante, qui résonnent encore à nos oreilles. Depuis que nous avons déraciné ce mal chez nous,

nous avons tâché de nous faire pardonner nos torts passés, en poussant de toutes nos forces à l'abolition de la traite; mais nos efforts ont été bien mal récompensés, si ce n'est par la conscience d'avoir fait usage de notre pouvoir dans un but désintéressé. C'est grâce à ces efforts que se sont maintenus toujours vivaces les sentiments qui ont caractérisé l'époque de Wilberforce et de Clarkson. Comme il n'y a pas chez nous de différence d'opinion à cet égard, il n'est personne qui, pour être persuadé, ait besoin d'exposés exagérés ou d'appels touchants qui stimulent son zèle. Nous déplorons l'esclavage comme un mal; nous le regardons comme une grande offense à l'humanité, et cependant nous pouvons, sans passion, rechercher les faits et les juger sous tous leurs aspects. Quoique dépouillés de toute exagération, ils ne seront encore que trop déplorables, car il y a assez de dégradation pour le noir, assez de mauvaises influences pour le maître, assez de dommage pour la société en général, sans que le roman vienne fausser la vérité, et la rhétorique entraîner notre jugement.

La première question à résoudre est celle-ci :

Devons-nous parler de la règle générale ou bien de ses exceptions? La grande majorité des propriétaires d'esclaves sont doués d'autant d'humanité naturelle que les autres hommes, et cependant il peut se rencontrer parmi eux un « Legree. » Ils ont l'intérêt le plus évident à soigner la santé des êtres humains qui leur appartiennent, et à ne pas les laisser manquer du néces-

saire; mais il peut parfois s'en trouver un dans le nombre que ni l'intérêt ni l'humanité ne sauraient retenir dans un moment de passion. La grande masse des nègres jouit aussi d'une meilleure santé, est mieux nourrie, et a moins de soucis et d'inquiétudes que des classes entières d'ouvriers d'Europe; néanmois il y a aussi parmi eux de vrais chagrins et des souffrances cruelles. L'abolitioniste, lui, groupe tous ces faits exceptionnels et les présente comme un échantillon de l'ensemble. On imagine aisément quel pénible tableau on pourrait faire de toutes les atrocités qui se commettent dans n'importe quel mois de l'année en Angleterre. Qu'on y joigne le récit de quelques-uns de ces actes de brutalité qui ne sont pas rares dans nos districts houillers, qu'on expose l'ignorance grossière dont on voit quelques exemples dans la classe qui travaille à la terre, que, compulsant les comptes rendus des audiences criminelles, on fasse une olla-podrida de meurtres, de suicides, d'actes de folie et d'empoisonnements, et que l'on présente le tout à un habitant du Japon, il se formera sur ces données une impression à peu près aussi juste de la société anglaise que celle que nous pouvons nous former de la condition générale de l'esclavage en Amérique par la lecture d'un roman abolitioniste. Voyons en effet quelle est la vérité? Les nègres ont, en tout temps, une nourriture abondante. Les souffrances d'un hiver sans feu leur sont inconnues; ils ont des médecins à leur disposition en cas de maladie. Dans leur vieillesse,

ils n'ont pas à craindre l'hôpital ; leurs enfants ne leur donnent aucun souci et ne leur coûtent jamais rien ; leur travail, quoique long, n'est ni difficile ni malsain. Presque tous ont leur petit jardin, où ils élèvent des poules et cultivent des légumes dont ils vendent le surplus. Ainsi donc, en ce qui regarde la vie animale, leur sort est bien préférable à celui de beaucoup d'ouvriers d'Europe. Que l'on prenne, par exemple, la vie d'un mineur houiller. Que peut-on imaginer de plus triste, de plus abrutissant et qui répugne plus à tous les sentiments de notre nature que de passer toute sa vie dans des galeries obscures, où il faut presque toujours ramper et où l'on ne respire qu'un air chargé de gaz souvent dangereux? Ce mineur vit ainsi sans aucuns rapports avec ses semblables, et il travaille seul dans sa triste prison comme un insecte dans les entrailles de la terre ; privé de lumière, il n'a pour se guider que la lueur funèbre d'une lampe qui ne fait que rendre l'obscurité visible et l'avertit qu'il est toujours sur le bord de sa tombe. Y a-t-il dans la culture de la canne à sucre en plein soleil ou dans la cueillette du coton quelque chose de plus triste comme travail manuel ?

Que dirons-nous de ces métiers qui usent le corps, minent la santé et font des vieillards avant le temps? Il en est aussi qui inoculent dans le corps des poisons lents, et pourtant on trouve toujours des hommes pour les faire. Prenons encore pour terme de comparaison la vie du matelot. Quelle habitation que son gaillard d'avant! A-t-il jamais une nuit de sommeil pai-

sible? Ne savons-nous pas quelle est, en somme, l'étendue de sa liberté et de quelle façon il est trop souvent traité par son capitaine ou par le second? Si l'on examine tout cela avec calme, on verra que le travail de l'esclave, en tant que travail, peut être comparé avec avantage à celui de beaucoup d'autres auxquels on ne prend pas attention, parce qu'il n'y a personne pour se faire l'écho de leurs doléances et de leurs griefs. Cependant, dira-t-on, même en admettant que tout cela soit exact, il n'en reste pas moins vrai que le travail de l'esclave est un travail forcé. Sans doute; mais où donc y a-t-il un travail qui ne le soit pas? En Europe un homme doit travailler ou mourir de faim. Il n'est pas libre de ne pas travailler; il ne peut pas consulter son inclination, ni se laisser aller à ses désirs; le travail ou la mort, telle est pour lui l'alternative. Sous un climat tropical, on a, grâce à la fertilité du sol, beaucoup plus de latitude; le travail d'un seul jour suffit pour vous faire vivre toute une semaine dans l'indolence; aussi faut-il que le maître supplée à la force des choses qui n'est plus là pour obliger au travail. Si dans l'Alabama un nègre était obligé, comme en Angleterre, de travailler sous peine de mourir de faim, il n'aurait besoin de personne pour le surveiller. Dans la Barbade, où l'agglomération de la population est telle que chaque pouce de terrain est occupé, le noir libre est forcé de travailler, et la production du sucre y est aussi forte que du temps de l'esclavage; mais à la Jamaïque, où une grande

étendue de terres dans le centre de l'île est restée inoccupée, où il y avait de la place pour établir une case, planter une douzaine de bananiers, quelques racines d'ignames et se reposer ensuite en se chauffant au soleil, on s'est vite aperçu que le nègre n'était plus forcé de travailler. En y réfléchissant bien, on se rendra compte que ce n'est pas le travail de l'esclave seulement qui a un caractère obligatoire, mais qu'il en est de même pour tout travail manuel, quoique l'action de la nécessité se fasse sentir sous des formes différentes.

Voici d'ailleurs une preuve frappante que la condition de l'esclave dans le Sud est loin d'être misérable. Lorsque l'on fait l'analyse de la population du Nord et que l'on défalque l'accroissement qui provient de l'immigration, on trouve que l'accroissement naturel de la population esclave du Sud a été plus rapide que parmi les hommes libres du Nord. Ce devrait pourtant être le contraire, car le genre humain est ordinairement plus prolifique dans les climats tempérés que dans les climats chauds. L'Afrique, berceau du nègre, est peu peuplée dans toute son étendue. Dans le Nord, l'abondance de nourriture, de travail, de terre labourable encore inoccupée, la liberté complète des mariages, tout contribue à assurer un plus grand accroissement naturel de la population. Et cependant tous les recensements depuis quatre-vingts ans donnent une proportion plus forte pour la race nègre. Évidemment cela n'aurait pas lieu si cette race était maltraitée et sou-

mise à un travail excessif (1). Du reste, l'apparence physique et les habitudes du nègre en disent plus que tous les raisonnements. Comme race, ils sont plus forts et mieux proportionnés que nos ouvriers d'Europe. Ils sont robustes, pleins de vigueur et de santé. On voit fréquemment des individus chétifs et malingres parmi les nègres libres; mais c'est une rareté parmi les esclaves. Leur conversation et leurs manières sont pleines de gaîté. Ils adorent la musique et se livrent à la danse avec une passion et une fougue incroyables. Frederika Bremer, qui est loin d'admirer l'esclavage, dit à ce sujet : « Ils sont la vie et la bonne humeur du Sud. »

Ce qu'on peut reprocher à cet état de choses, c'est que, bien qu'il jouisse d'un grand bien-être matériel et que sa condition, au point de vue purement animal, soit meilleure que celle de beaucoup d'ouvriers d'Europe, l'esclave n'en est pas moins un homme dégradé; peut-être même pourrait-on invoquer précisément comme preuve de cette dégradation la gaîté bruyante de son caractère. La véritable objection à faire au système de l'esclavage, c'est que l'esclave ignore la dignité de

(1) L'accroissement si remarquable de la population esclave ne s'étend pas aux noirs libres dans le Nord, qui, au contraire, montrent fréquemment une tendance à diminuer quand il ne leur vient pas d'additions du dehors. Les abolitionistes ne cessent de répéter qu'on use les nègres au travail comme des chevaux d'omnibus, sauf, quand ils sont usés, à en acheter d'autres. D'abord des chevaux d'omnibus ne coûtent pas 6,000 fr. pièce, et puis, si cette pratique existe, comment expliquer l'étonnant accroissement d'une race qu'on use et dont on abuse ainsi? La doctrine de l'abolitionisme est vraie dans son principe; pourquoi ne pas la maintenir sur le terrain de la vérité? pourquoi y mêler un tissu d'exagérations dont la fausseté est évidente pour tous ceux qui ont quelque expérience?

l'homme, l'existence en lui de deux natures, comme dit Salluste, l'une qui lui est commune avec les dieux et l'autre avec les animaux, et qu'il lui convient d'oublier et d'annihiler la plus noble des deux. Cependant, quoique l'esclavage doive naturellement rabaisser l'intelligence de l'homme, on s'exagère souvent la portée de cette influence. On peut mesurer le degré d'abaissement intellectuel et moral par la hauteur de la chute et par la distance parcourue. Sous ce rapport, l'esclave n'est pas tombé au-dessous de ce qu'il était dans son pays d'origine ; bien loin de perdre, sous ce rapport, il est au contraire positif qu'il a gagné. On ne voit pas non plus qu'il y ait de différence marquée entre lui et le nègre libre du Nord. Quoique cela puisse paraître étrange, l'expression de « nègre libre » est souvent employée par les nègres esclaves comme une expression de pitié et de mépris.

Sans pouvoir approfondir les desseins de la nature, nous savons qu'en fait il existe, dans la puissance intellectuelle des diverses races humaines, des différences aussi marquées et aussi irremédiables que le sont celles de leurs types respectifs. En théorie, nous donnons à tout homme le titre de frère; mais prenons l'Esquimau ou l'Australien, et essayons de mettre la théorie en pratique : l'Australien est de tous les êtres humains le plus exempt d'entraves de tout genre. La liberté la plus parfaite est son partage. L'esclavage ne l'a jamais avili, il en ignore jusqu'au nom. Et cependant quelle est la somme d'intelligence du sauvage de

l'Australie ? Toute la culture d'une éducation européenne l'élèverait-elle à notre niveau ? Que d'efforts n'a-t-on pas faits sous ce rapport, et quel en a été le résultat ? Le Nouveau-Zélandais, bien moins libre, ayant même l'esclavage au nombre de ses institutions domestiques, aussi sauvage que son voisin, cannibale il y a une génération à peine, lui est cependant bien supérieur en intelligence. L'un est plein de sentiments nobles et généreux, d'un esprit ouvert et loyal ; l'autre aussi incapable de comprendre et d'éprouver ces sentiments-là que si ce n'était qu'une pauvre machine grossièrement façonnée à l'image d'un homme.

Et ces deux races, si radicalement différentes sous le rapport de l'intelligence, vivent sous la même latitude et sont proches voisines. S'il y a entre elles une différence aussi sensible, combien n'est-il pas plus facile encore de comprendre celle qui existe entre deux races dont l'une sort des sables brûlants de l'Afrique et l'autre des régions tempérées de l'Europe ? Si le nègre avait eu la même puissance intellectuelle que l'Européen, il n'eût pas laissé l'Afrique sans un monument, même de la forme la plus primitive. Qu'est-ce qui a empêché le nègre de s'élever au niveau de l'Arabe, par exemple ? En résumé, nous ne voyons pas pourquoi on chercherait à dénaturer le fait, ou pourquoi on le constaterait avec dépit. Mais ce qu'il y a de bien certain, c'est que si l'esprit du nègre peut être cultivé, amélioré, on ne peut pas l'élever au niveau de celui des Européens. Quand on voit dans la nature une loi générale de

variété en toutes choses, dans l'instinct des animaux comme dans l'intelligence des individus, pourquoi vouloir présumer qu'il doit y avoir uniformité dans la puissance intellectuelle des différentes races humaines? L'esprit du nègre ne se prête ni aux réflexions sur le passé, ni à la prévision de l'avenir ; il n'améliore rien, n'invente rien, ne découvre rien. Nous ne parlons, bien entendu, que de la race pure et sans mélange avec un autre sang ; quelque part qu'on la prenne, en Afrique ou en Amérique, tels sont ses signes caractéristiques. Si cela était une fois bien compris, que de sympathies et de bienveillance ne feraient plus fausse route ! Nous nous représentons toujours l'esclave animé de sentiments qui seraient les nôtres, si nous en étions réduits à sa condition, tandis qu'en réalité et la plupart du temps ces sentiments lui sont inconnus. Il lui est aussi naturel d'être esclave que ce serait monstrueux pour nous. La grande majorité des nègres, si on leur offrait la liberté, croiraient tout simplement qu'on veut les abandonner à eux-mêmes et les laisser mourir de faim. Ils sont nés comme cela, ils ont été élevés dans ces idées; leur passé ne leur rappelle pas une condition meilleure dont le souvenir les afflige; l'esclavage est pour eux l'état de vie ordinaire; ils n'ont jamais rien vu d'autre. Quand le nègre commande à ses compagnons d'esclavage, il leur fait accomplir leur tâche avec une sévérité toute particulière. Il fait peu de cas du blanc qui n'a pas d'esclaves. Il en aurait beaucoup, et de sa race, s'il en avait les moyens. Il n'a pas plus l'idée

de s'enquérir de la justice ou de l'injustice de l'esclavage qu'il ne s'inquiète de la raison qui fait que la nuit succède au jour. Nous nous créons des sentiments imaginaires dont il n'éprouve rien, et nous déplorons des chagrins qui ne sont pas les siens, mais les nôtres.

Si nous nous hasardons à exprimer cette opinion, peut-être très-impopulaire, sur l'ensemble des faits, ce n'est qu'après avoir étudié la question dans nos propres colonies aussi bien qu'aux États-Unis ; mais quoique nous croyions être dans le vrai pour ce qui concerne la grande majorité des esclaves, il y a des exceptions. On en rencontre quelques-uns qui ont un besoin irrésistible de liberté. Cette idée les poursuit nuit et jour, et il n'est ni souffrances ni dangers auxquels ils ne s'exposent pour s'échapper. Il y en a aussi dans les États limitrophes de ceux du Nord qui ont reçu du dehors l'idée que tout le système est injuste et qu'ils devraient, par devoir vis-à-vis d'eux-mêmes, faire tous leurs efforts pour s'y soustraire. Absolument parlant, le nombre de cette classe est considérable, mais relativement à un chiffre total de quatre millions, il est des plus minimes. La grande majorité, tant qu'elle n'est pas travaillée par des influences étrangères, est contente de son sort ; elle n'en connaît pas d'autre et n'a aucun désir de se risquer dans le monde à la recherche d'un sort meilleur (1). A vrai dire, abs-

(1) La guerre actuelle nous fournit une preuve évidente de ce que nous avançons ici. Au lieu de voir les nègres en masse accourir se réfugier sous la protection des armées du Nord qui se sont trouvées à leur portée,

traction faite des considérations morales d'un ordre plus élevé, il est difficile d'admettre qu'on ait fait tort au nègre en le prenant esclave d'un maître sauvage en Afrique pour lui donner en Amérique un maître civilisé. Mais ce qui saute aux yeux, c'est le mal que ce système fait au maître et à toute la population blanche, c'est l'ombre sinistre qu'il projette sur la société tout entière.

Quant aux nègres, il est facile de comparer leur situation actuelle à celle qu'ils avaient dans leur propre pays. De récents ouvrages publiés sur l'Afrique nous montrent ce que sont les noirs là où le contact européen n'est pas encore venu exercer son influence, et permettent aux esprits impartiaux de décider si le changement de condition du nègre a été tout à son désavantage. Mais si l'on fait usage des mêmes points de comparaison en ce qui touche la population blanche en contact avec l'esclavage, le résultat est très-différent. Cette population a éprouvé un dommage positif et que

nous voyons seulement une poignée d'individus réclamer cette protection, et ce ne sont que les vieux, les gens inutiles, les *oncles* et *tantes*, comme on les appelle familièrement. Le Nord a été peu flatté de recevoir ces recrues invalides. Nous affirmons sans hésiter qu'il y a plus d'esclaves disposés à prendre les armes pour défendre leurs maîtres qu'il n'y en a qui voudraient de la liberté si on la leur offrait à la condition de travailler pour se suffire à eux-mêmes. Nous ne voulons pas dire par là qu'on doive s'en réjouir; nous constatons simplement le fait. Le nègre éprouve et ne se fait pas faute d'exprimer la plus grande aversion pour le Yankee. Si sa position avait été réellement telle qu'on nous l'a si souvent dépeinte, nous eussions vu, pendant l'année qui vient de s'écouler, se reproduire les horreurs d'Haïti, tandis qu'il règne au contraire dans le Sud une tranquillité parfaite. C'est assurément une chose très-remarquable, qu'au milieu d'une pareille commotion, il n'y ait pas eu la moindre tentative d'insurrection.

le contraste des États libres voisins rend d'autant plus sensible. Là où le travail manuel est réservé au nègre seul, un blanc se déconsidère s'il se met à son niveau. Dans tout État, la majorité se compose d'individus n'ayant ni richesse, ni esclaves, et cette masse considérable, se trouvant privée des ressources qu'elle pourrait se créer par le travail ou l'industrie, devient un fardeau pour la société au lieu d'être un appui pour elle. La position de cette classe, assez nombreuse dans les États du Sud, est excessivement difficile. Elle est désignée par le nom de « petits blancs, » dénomination peu flatteuse que lui donnent les nègres, lesquels, ainsi que nous l'avons dit, n'ont de respect que pour ceux qui possèdent des esclaves.

Cette classe, qui, sous d'autres régimes, est la force et la base de la société, se trouve dans le Sud superflue et sans consistance. D'un autre côté, le nègre, qui est merveilleusement apte aux travaux de l'agriculture sous un ciel presque tropical, est complétement impropre au travail des manufactures. Outre ces causes, qui tiennent au climat, l'abondance des terrains houillers et d'autres avantages locaux donnent au Nord, dans les diverses branches de l'industrie, une énorme supériorité contre laquelle le Sud ne peut pas lutter. Il en résulte que la classe ouvrière blanche est repoussée de l'agriculture par le nègre et des manufactures par le Nord. Elle n'a de place nulle part. Le blanc sans fortune est réduit à vivre comme il peut et sans profession fixe. Dans une société bien réglée, c'est de cette classe

moyenne que sortent les vrais travailleurs, tandis que ceux de ses membres qui sont doués de plus d'énergie et d'intelligence arrivent au pouvoir. C'est cette partie du corps social qui donne la vie aux extrémités ; mais une société ne saurait reposer sur une base solide, si son centre se trouve entre les deux parties extrêmes dans un état de débilité chronique. Lorsqu'on limite l'industrie à un certain genre de travail et qu'on n'emploie à ce travail que des étrangers, il faut nécessairement qu'une partie notable de la société reste dans l'inaction, et c'est précisément la partie à laquelle on devrait s'efforcer d'assurer la plus grande somme possible de prospérité. C'est la paralysie de la classe des travailleurs blancs qui a rendu les progrès du Sud si faibles comparativement à ceux du Nord. Il y a bien encore d'autres causes dont nous parlerons plus tard ; mais celle-ci doit figurer en première ligne, à cause de son influence pernicieuse sur la société en général.

Dans le fait, l'esclavage, comme tous les torts, retombe sur celui qui en est coupable. En l'examinant avec toute la modération possible, sans exagérer rien, il n'en reste pas moins un mal au point de vue économique, et, au point de vue moral, un outrage à l'humanité. C'est un anachronisme, une institution d'il y a deux mille ans ; c'est la force brutale des âges barbares se perpétuant jusqu'au XIXe siècle ; un reste de la vieille civilisation dont la rudesse était passée dans la loi ; un contraste choquant avec le génie du christianisme dont la tendance n'est qu'amour. Aucun raisonnement, au-

cune statistique, aucun profit, aucune philosophie ne saurait nous réconcilier avec ce que notre instinct repousse. Quand nous avons entendu tous les arguments possibles, il y a dans notre cœur un je ne sais quoi qui les détruit. Nous ne proclamons pas que tous les hommes naissent égaux; mais une conviction intime, irrésistible, nous dit d'une voix que rien ne peut étouffer, qu'un homme est un homme, et non une chose. Enlevez à l'esclavage, comme il convient de le faire, toutes les exagérations du roman, afin de pouvoir l'examiner d'une manière calme et sage, il n'en restera pas moins une tache impure que chacun doit s'efforcer de faire disparaître des annales de notre siècle.

Nous avons déjà fait remarquer que l'extension territoriale de l'esclavage est contraire aux intérêts matériels du planteur, et que la lutte actuelle n'est pas engagée pour la protection de l'esclavage (lequel n'était pas menacé par l'élection de M. Lincoln), mais pour le maintien de la position politique et de l'indépendance du Sud, menacée par l'agrandissement d'un pouvoir qui lui est hostile. Il ne nous sera pas difficile de démontrer cette proposition qui se rattache plus immédiatement à l'objet de la présente étude. Le propriétaire d'esclaves, désireux de maintenir le système, doit avoir avant tout une garantie de sa propriété, une force toujours prête à étouffer une insurrection, et des moyens de recouvrer son esclave s'il essaye de lui échapper. Il possède actuellement toutes ces garanties avec l'union. La constitution des États-Unis a été fondée par des propriétaires

d'esclaves; c'est un code d'esclavage. Toutes les forces de l'Union peuvent être mises en réquisition pour réprimer une insurrection. Il fut même stipulé que la traite ne pourrait être abolie que vingt ans après la promulgation de la constitution. Celle-ci reconnaît l'esclavage comme pouvoir politique, car, dans le dénombrement à faire pour fixer le nombre des membres que chaque État doit envoyer au congrès d'après sa population, elle compte cinq esclaves comme trois hommes. Elle consacre aussi cette loi, plus dure même que l'ancienne loi juive, que l'esclave qui sera parvenu à s'échapper en terre libre pourra être ramené en servitude. Il fut un temps où, nous aussi, étions propriétaires d'esclaves; mais, même alors, le sol de la Grande-Bretagne fut toujours sacré. C'était un asile de liberté où personne n'avait le droit de demander la couleur du fugitif qui venait s'y réfugier. Esclave d'après nos lois, propriété de nos compatriotes et d'une valeur considérable pour notre commerce, du moment cependant que son pied touchait le sol anglais, l'esclave devenait libre, ses fers tombaient à l'instant même. Il était dans l'esprit de notre race de conserver pur le sol de la patrie. Il n'est point d'asile semblable aux États-Unis. La capitale de l'Union est une ville à esclaves. La cour fédérale a décidé que l'esclavage est une prison dont les murs s'étendent aussi loin que le pays lui-même. Sur les mers, le négrier n'a qu'à se couvrir du pavillon étoilé pour défier le droit de visite. Et dans tout cet immense pays du Nord, il n'y a pas un autel au pied duquel l'esclave

puisse se réfugier avec confiance, qu'il puisse embrasser avec la force du désespoir, en invoquant cette proclamation que « la vie, la liberté et la poursuite du bien-être » sont les droits naturels de l'homme. Non! il faut qu'il soit remis dans les fers. Ainsi l'ordonne la constitution fédérale.

Et l'on est venu nous demander notre appui pour cette constitution! On est venu nous dire, non sans une certaine virulence d'expressions, que les Anglais qui réprouvent l'esclavage devaient accorder toutes leurs sympathies à ceux qui bravent les périls de la guerre pour défendre la liberté, dont les avocats du Nord ont sans cesse le nom à la bouche! Est-il bien possible que ce soit là cette constitution que nous devons soutenir au nom de la liberté? Est-ce bien là ce que M. Seward « appelle un objet digne de l'affection des hommes? » Peut-être aurait-on pu demander notre aide, par la raison que cette constitution sert de lien à une population considérable, et qu'elle favorise l'ambition de ceux dont le seul rôle est de conquérir l'espace. On eût pu nous dire encore qu'elle facilite un commerce énorme et qu'elle est la source de profits considérables pour ceux qui veulent la maintenir. Mais venir nous demander notre appui au nom de la liberté et pour le bien de l'esclave! En vérité, c'est faire injure à notre bon sens! Il faut que ceux qui nous font une telle demande soient dupes d'une grande illusion, ou qu'ils nous supposent dans l'ignorance la plus complète de ce qui se passe.

Il est donc évident qu'en ce qui concerne l'esclavage, son maintien et sa protection, l'homme du Sud ne peut rien désirer de mieux que ce que lui donne la constitution et l'Union. Qu'a-t-il à gagner à un changement comme celui que nous voyons se faire? Au lieu d'avoir à son service le pouvoir de tout le continent, les deux tiers de ce continent seront perdus pour lui, peut-être même armés contre lui. Au lieu d'avoir les États du Nord pour empêcher ses esclaves d'échapper et leur servir de prison jusqu'à ce qu'il vienne les reprendre, il s'aliène ces États et il érige un pouvoir toujours jaloux. Au lieu de voir l'abolitionisme professé seulement par une secte minime, que la grande majorité du Nord regarde comme fanatique, il le verra adopté par tous comme un article de foi. On ne saurait imaginer de changement plus dangereux, plus désastreux pour ses intérêts comme propriétaire; car, à ces effets permanents, on peut ajouter dès à présent une énorme dépréciation de ses propriétés de tous genres et le risque de voir des armées ennemies renverser tout le système. Ainsi, pour supposer que le seul maintien de l'esclavage pour l'esclavage a été la cause des événements du jour, il faudrait croire que le Sud n'a pas connu la constitution et toutes ses garanties, et s'est aveuglé sur les maux et les dangers qui accompagnent un changement; dangers si évidents, qu'il suffirait d'ouvir les yeux pour les voir. Mais les hommes du Sud ont toujours été dans l'histoire des États-Unis les meilleurs hommes d'État,

et rien n'autorise à supposer qu'ils n'aient pas prévu des conséquences si manifestes. Si donc il est constant qu'en ce qui regarde l'esclavage, le Sud avait tout intérêt à rester dans l'Union, et que pourtant il a agi dans un sens diamétralement opposé à cet intérêt, il faut qu'il ait cédé à d'autres raisons bien puissantes et à l'influence de considérations plus élevées.

Nous devons maintenant examiner la question sous une autre de ses faces. On peut nous dire que, bien que les faits que nous venons d'exposer soient parfaitement exacts, l'avénement aux affaires du parti républicain ayant fait craindre que le Nord n'usât un jour de son pouvoir pour amener l'abolition de l'esclavage, le Sud a cru pouvoir prendre les devants et se séparer. Cette explication ne sera donnée que par des gens peu au courant de la politique américaine. Il y a bien dans le Nord une secte minime d'abolitionistes, zélés jusqu'au fanatisme, résolus et infatigables. Comme nombre, ils ne sont qu'une poignée d'hommes. En politique, les grands partis les repoussent. La masse de la population les évite et les tourne en ridicule ; aujourd'hui même, le gouvernement de Washington les repudie, et ils sont une de ses causes d'anxiété ; car, tandis que les hommes qui réellement représentent le Nord prennent la constitution pour drapeau, les abolitionistes émettent des principes que nous ne pouvons mieux faire connaître qu'en citant leurs propres paroles.

Un de leurs chefs, dans un meeting tenu à New-York, le 13 mai 1857, s'exprimait ainsi : « Nous deman-

dons justice pour l'esclave à tout prix, au prix de la constitution, de l'union, du pays lui-même. Nous regardons l'union comme la véritable barrière qui nous empêche d'avancer dans l'œuvre de la rédemption des esclaves. » Et au même meeting, Williams Lloyd Garrisson, un des hommes les plus avancés de ce parti, n'hésita pas à dire : « Tant que cette union de sang existera, il n'y a guère d'espoir pour l'esclave. » On peut citer d'autres expressions encore plus fortes sortant de la même bouche, telles que : « Cette union est un mensonge; oui! l'union américaine est une fraude, une imposture, un pacte avec la mort, avec l'enfer. » — « Laissez tomber cette union qui retient l'esclave, et avec elle l'esclavage tombe en poussière. » On voit par là que le véritable abolitioniste ne regarde pas seulement l'esclavage comme un mal, mais comme un crime; c'est pour lui une question de principes religieux, auxquels il faut sacrifier tout espoir de profits, toute aspiration ambitieuse, et il ne recule devant aucun sacrifice pour arriver à ses fins. Le gouvernement, au contraire, et la grande majorité du peuple du Nord combattent pour conserver l'esclavage dans l'Union.

Il y a bien aussi au Nord un grand nombre d'hommes raisonnables qui déplorent l'esclavage, mais qui ne sont pourtant pas disposés, pour l'abolir, à enfreindre la loi ni à précipiter le Sud dans sa ruine. Ils espèrent qu'un jour viendra où l'on pourra mettre fin à cet abus; seulement, ils ne veulent rien faire avant de voir clairement les moyens d'y parvenir. Ce sentiment

est partagé par une classe considérable, qui recrute sans cesse de nouveaux adhérents et forme déjà une des branches importantes du parti républicain; mais il est difficile de dire jusqu'à quel point c'est pour eux une question de principe plutôt que de parti. Le démocrate est favorable au maintien de l'esclavage; or, le but du républicain étant la défaite du démocrate, il doit, pour être de son parti, s'opposer à l'esclavage. Cependant, abstraction faite de ces principes, nés d'un antagonisme, on doit reconnaître qu'il y a dans le Nord une certaine quantité d'abolitionistes sincères, en dehors de ceux qui font de la politique un métier, et de tout principe un instrument.

Mais les hommes du Sud savent parfaitement à quoi s'en tenir. Ils ne s'étonnent pas de voir la question débattue; depuis un demi- siècle elle est à l'ordre du jour et a souvent produit une agitation plus grande qu'à aucun moment de l'année qui vient de finir. Ils savent faire la part de tout ce qu'il y a de prétentieux dans les professions de foi des Américains. Ils ont entre les mains tout le programme politique du parti républicain et du gouvernement qui lui obéit à présent. On sait qu'il est d'usage aux États-Unis que chaque parti, au moment de l'élection présidentielle, lance un manifeste énonçant ses principes; ce manifeste se nomme une « *plate-forme*. » La *plate-forme* du parti républicain fut rédigée à Chicago, en 1860. Dans le quatrième article, on lit ceci : « Le maintien inviolable du droit des États, et particulièrement du droit que possède

chaque État de diriger et de contrôler ses institutions domestiques, uniquement suivant son bon plaisir, est essentiel à cette balance des pouvoirs, sur laquelle repose tout notre système politique. »

« L'institution domestique » à laquelle cet article fait allusion est évidemment l'esclavage. Voici donc le manifeste du pouvoir du Nord, pouvoir dominant aujourd'hui, qui déclare que l'esclavage, sous le contrôle et suivant le bon plaisir de l'État où il existe, sera maintenu d'une manière inviolable.

A l'avénement de M. Lincoln à la présidence, son discours d'inauguration exposa la ligne de conduite que le nouveau gouvernement entendait suivre. Il y est dit : « Je n'ai nulle intention de m'opposer, directement ou indirectement, à l'institution de l'esclavage dans les États où il existe. Je crois n'avoir aucun droit de le faire et je n'en ai nullement le désir. Ceux qui m'ont élu savaient fort bien que j'avais souvent fait cette déclaration et d'autres semblables et que je ne les ai jamais désavouées. Bien plus, ils ont inscrit dans la plate-forme que j'ai acceptée, comme une loi pour moi et pour eux, la clause parfaitement claire que voici. » Il lit alors la clause de la plate-forme de Chicago que nous venons de citer, et il continue : « Je renouvelle ici ces déclarations, et, en le faisant, j'appelle de toutes mes forces l'attention publique sur ce fait décisif, qui est la meilleure preuve de ce que j'avance, à savoir que propriétés, la paix et la sécurité d'aucune partie du

pays ne se trouvent menacées par la nouvelle administration. »

M. Lincoln cite ensuite tout au long la clause de la constitution relative aux esclaves fugitifs, et il ajoute : « Il ne peut guère être révoqué en doute que cette clause avait été insérée par ceux qui la rédigèrent, pour assurer la reddition de ce que nous appelons les esclaves fugitifs ; et l'intention du législateur est la loi. Tous les membres du congrès jurent fidélité à toute la constitution, à cette clause comme à toute autre. » Plus loin, il dit encore : « J'apprends qu'un amendement à la constitution, amendement que toutefois je n'ai pas vu, a passé au congrès ; il porte que le gouvernement fédéral ne s'immiscera jamais dans les institutions domestiques des États, y compris celle relative aux personnes tenues en servitude. Afin d'éviter toute fausse interprétation de mes paroles, je m'écarterai de mon sujet pour dire que, considérant que cette clause est une loi constitutionnelle, je n'ai pas d'objection à ce qu'elle soit rendue expresse et irrévocable. »

Cet amendement fut depuis ajouté à la Constitution ; il avait passé au Congrès le 3 mars 1861, et en voici le texte :

« Il ne pourra être ajouté à la Constitution aucun amendement par lequel le Congrès obtiendrait l'autorisation ou le pouvoir d'abolir ou entraver dans aucun État aucune de ses institutions domestiques, y compris celle par laquelle certaines personnes sont tenues au travail ou en servitude d'après les lois

dudit État. » Quand cet amendement sera ratifié par le nombre d'États voulus, il deviendra partie intégrante de la Constitution, et le gouvernement n'aura jamais le pouvoir de s'opposer à l'esclavage dans aucun des États. Dans les procès-verbaux des séances du Congrès, réuni peu de temps après la formation de l'Union actuelle, on trouve cette mention : « Que le Congrès n'a aucune autorité pour s'occuper de l'émancipation des esclaves et de leur traitement dans chacun des États ; le droit incombant à chaque État en particulier de faire des règlements à cet égard, suivant ce que peuvent exiger l'humanité ou la bonne politique. » Il eût pu arriver que cette mention fût rapportée ; mais voici, au contraire, une clause de la Constitution, pouvoir supérieur à celui du Congrès, qui ordonne que l'esclavage, aussi loin que s'étendent la législation ou le gouvernement fédéral, est désormais irrévocable aux États-Unis.

Ainsi il est clairement démontré que rien ne s'opposera dorénavant à l'esclavage dans les États où il existe ; nous en avons pour preuve le manifeste politique du Nord, le discours d'inauguration du président qu'il vient d'élire, et enfin le vote du Congrès, qui, en apportant un amendement à la Constitution, a mis la question hors de sa propre atteinte. N'est-il pas étrange qu'en présence de tous ces faits il y ait des personnes qui puissent croire encore que l'abolition de l'esclavage est la vraie cause du conflit ? D'un autre côté, comment se fait-il, s'il est si clair que la question de l'es-

clavage n'est pas en litige, qu'elle se soit trouvée mêlée au débat? Nous avons déjà vu que l'introduction de l'esclavage dans les territoires avait formé un des grands éléments de la discussion, non comme question morale, mais purement et simplement comme moyen politique. En dehors de cela, elle a contribué à la rupture d'une manière positive, parce qu'elle a été une cause d'animosité, provenant non pas de considérations d'intérêt matériel, mais de l'agitation fâcheuse et du langage irritant des abolitionistes.

On peut posséder un objet avec sécurité sous la protection des lois; mais si d'année en année le titre de possession est attaqué, le droit contesté et les principes qui le consacrent mis au ban de l'opinion publique, il peut arriver qu'à la fin, la raison restant calme, la patience soit poussée à bout et que la passion prenne le dessus. L'attaque, bien qu'inoffensive en elle-même, peut être d'une nature si intolérable que l'on veuille un beau jour en finir à tout prix. Pour nous en rendre compte, il faut voir ce que pense l'homme du Sud à ce sujet et comment il en est affecté. Si nous voulons juger et apprécier sainement les sentiments réels des populations du Sud, nous devons faire abstraction de nos opinions personnelles, nous mettre à leur place et voir par leurs yeux.

C'est un principe incontesté qu'en tous pays le travail est la base de la société dont il assure l'existence. D'après la nature du climat du Sud, ce travail se trouvait dévolu au nègre, et c'est nous qui, pour notre béné-

fice personnel, y avons implanté le système de l'esclavage. On dit bien aujourd'hui que le coton peut être récolté par les blancs. Dans un sens restreint, c'est vrai; généralement parlant, c'est faux. Dans les hautes terres du Tennessée et du Texas, dans quelques parties des États de l'Atlantique, la chose est possible et même elle existe. Mais la quantité ainsi produite est insignifiante en comparaison de la récolte totale. Le sol le plus admirablement propre à la culture du coton et auquel aucun autre sol dans le monde ne peut être comparé, est ce qu'on appelle les basses terres, les terres d'alluvion, qui s'étendent le long des cours d'eau, or, pour le blanc, c'est la résidence la plus funeste. Dans les États cotonniers, la chaleur, en été, est aussi forte qu'aux Antilles, mais elle y est beaucoup plus fatigante, parce qu'aux Antilles elle est tempérée par la fraîcheur humide des brises alternantes de terre et de mer.

On a essayé plusieurs fois d'employer des travailleurs blancs à la Jamaïque; on n'a jamais obtenu que des résultats désastreux. D'ailleurs le coton n'est pas le seul produit du Sud; il y en a d'autres d'une importance majeure, tels que le tabac, le sucre et le riz. Dans la Caroline du Sud, la nature du climat est telle, que le planteur, né et élevé dans le pays même, est obligé d'abandonner sa demeure et ses champs pendant plusieurs mois de l'année. Aux environs de Charleston, on sait que ce serait se vouer à une mort certaine que de résider une seule semaine d'été à la campagne. Que

l'on suppose un district de ce genre peuplé de travailleurs blancs ; pourraient-ils s'absenter pendant plusieurs mois pour aller respirer un autre air, et s'ils le faisaient, que deviendraient les récoltes pendant leur absence? Eh bien! dans ces districts, le noir travaille au milieu des marais en parfaite santé et on ne peut plus à son aise. En Louisiane, la chaleur du climat est encore aggravée par le travail des sucreries. L'Européen peut à peine respirer dans l'atmosphère où le nègre travaille en se nourrissant du jus de cannes dont il fait ses délices, et le nègre ne se porte jamais mieux que pendant la roulaison. Pourquoi vouloir nier l'évidence?

Le blanc est l'habitant naturel, le travailleur de la zone tempérée, et il dépérirait aussi vite dans les cannes de la Louisiane, les rizières des Carolines ou les plantations de coton de l'Alabama ou du Mississipi que le Bengali qu'on amènerait pour recueillir la glace sur les lacs du Massachussetts. La nature a établi sous chaque latitude la race qui lui convient, et nous ne pourrons jamais changer ses lois.

Quelles que soient les opinions des théoriciens ou même des voyageurs qui ne voient les choses qu'en passant, il y a un fait qui ne peut être révoqué en doute ; c'est que le planteur du Sud croit fermement que, sans travail nègre, ses champs ne seront jamais cultivés, et que sa femme et ses enfants seront réduits au besoin. Pour lui donc, ce n'est plus seulement une simple question de profit, c'est une question d'existence.

C'est aussi une question de propriété, question brû-

lante partout, mais chez nous plus encore qu'en aucun autre pays. Dans le cas qui nous occupe, ces propriétés sont d'une énorme importance. On a évalué les esclaves de toute l'Union à la somme presque incroyable de 650 millions sterling (16 milliards 250 millions de francs). C'est peut-être trop. Mais prenant le chiffre du dernier recensement, qui était de 4 millions, et portant la valeur moyenne à 600 dollars par tête, estimation faible en 1860, on aurait encore un chiffre de 500 millions sterling (12 milliards et demi). Quand on parle d'émancipation et que le Sud est dénoncé dans des termes si violents, si amers, a-t-on bien réfléchi à ce que c'est qu'une propriété de 500 millions sterling? Nous avons payé pour l'émancipation de nos esclaves 20 millions de livres sterling. Ce n'était qu'une bagatelle en comparaison. Qui peut oser dire que nous ne serions pas encore aujourd'hui propriétaires d'esclaves, si nous avions dû payer pour leur rachat 500 millions de livres? Supposons même qu'on ne dût pas payer toute la valeur, qui donc est disposé à payer la moitié, le tiers, le quart même de cette somme? Prétendra-t-on que c'est le Sud qui, dans sa magnanimité, doit faire le sacrifice? Mais où donc a-t-on jamais vu rien de pareil? Les hommes sont capables de grands sacrifices lorsqu'ils sont convaincus qu'il y a pour eux un devoir à remplir ; mais les planteurs du Sud ont la conscience aussi tranquille, sinon plus, que jadis les propriétaires de nos colonies des Antilles ; ils ne voient ni mal à faire cesser, ni devoir à remplir.

De plus, la somme énorme que nous venons de mentionner ne représente pas tout ce qui se trouve mis en question. La valeur des propriétés mobilières et immobilières est estimée à peu près au même chiffre que celle des esclaves; sur cette base donc la propriété foncière vaudrait beaucoup plus de deux cents millions de livres sterling. Et comme, dans l'opinion des planteurs, l'abolition du travail esclave ôterait toute valeur à la terre, on se trouve dans le Sud en présence d'un chiffre de sept cents millions de livres, sur lequel porte la question pendante aujourd'hui.

Mais il est encore un autre résultat de l'agitation abolitioniste. L'Américain du Sud n'est pas entièrement privé des sentiments communs aux autres hommes. Tout le monde admet que c'est dans les États du Sud que se trouve la classe la plus polie, la mieux élevée de la société américaine. Le Sud a fourni plus que sa part des hommes éminents qui ont brillé soit dans la carrière militaire, soit dans les conseils de la nation. Parmi les noms qui nous sont familiers en Europe, ceux de Washington, Jefferson, Madison, Monroe, Jackson, Marshall, Clay, Calhoun, Scott et Maury sont les noms d'hommes du Sud. Le Nord ne peut se vanter d'une liste comparable. Il n'est donc pas présumable qu'une société qui a produit de tels hommes soit tellement abîmée dans la barbarie, qu'il ne lui reste aucun des sentiments communs à l'humanité tout entière. Et si ces sentiments ne sont pas éteints chez les habitants du Sud, quel ne doit pas être, sur eux, l'effet

d'une agitation turbulente qui non-seulement tend à détruire leurs propriétés, menace leur existence, mais encore, dans la presse, dans la chaire et dans la société, les représente comme des objets de mépris, comme des hommes sans principes et sans humanité ? Que doivent-ils penser lorsqu'ils se voient, dans les romans, transformés en monstres odieux, et dans les sermons en réprouvés ? Y a-t-il au monde une race assez flegmatique pour subir tout cela sans se plaindre ? Qui donc ne perdrait pas patience en s'entendant sans cesse traiter de criminel par ses concitoyens, en voyant saper la base sur laquelle reposent sa fortune et sa vie ? Mais quand, de plus, tous ces outrages sont prodigués à une race fière et susceptible, faut-il s'étonner qu'elle en conçoive un mortel ressentiment ?

L'homme du Sud sait que la génération qui s'élève actuellement dans le Nord apprend de ses maîtres à le considérer comme appartenant à un degré inférieur de l'échelle sociale, comme un coupable, un pécheur qu'il est du devoir de la religion de ramener dans le droit chemin ou de punir pour ses iniquités. Même en admettant que tout cela fût vrai, il n'en est pas moins pénible pour un peuple qui sent sa puissance, d'être ainsi abreuvé d'amertume. Assurément, quand les États souverains du Sud sont entrés dans l'Union, il n'a pas été stipulé au contrat fédéral que d'autres États auraient le droit de se considérer comme moralement supérieurs à eux, ou pourraient à leur gré les sermonner et leur donner des leçons. Or, ils sont encore aujour-

d'hui ce qu'ils étaient lorsqu'ils ont signé ce contrat; ils sont restés dans l'esprit comme dans la lettre de la constitution. Ils étaient propriétaires d'esclaves, comme nous l'étions nous-mêmes, comme l'était le Nord. Ils le sont encore. Voilà tout. Il n'avait pas été dit qu'une des parties contractantes venant à changer son code de morale, les autres seraient tenues de se mettre à son niveau. Tout Américain a le droit incontesté de demander l'abolition de l'esclavage dans son propre État, parmi les siens, et d'user à cet effet des moyens de persuasion qui lui paraissent les plus convenables. Mais c'est tout autre chose quand une partie du pays s'arroge ce droit sur une autre, tandis qu'au contraire la constitution garantit à chacune d'elles que ses institutions particulières resteront intactes et sous le seul contrôle de ses habitants. Cette agitation a donc pour effet de blesser tous les sentiments de l'homme du Sud, qui se considère comme victime d'une injustice et d'une violation ouverte de l'esprit dans lequel a été conçu le pacte fédéral.

Il y a aussi, dans l'histoire, certaines choses qui sont gravées dans la mémoire du Sud. Il n'a pas oublié les insurrections qui ont eu lieu à différentes époques en Amérique et dans les Indes occidentales, non plus que la révolution d'Haïti; s'il vient à lire ensuite quelque ouvrage abolitioniste qui pousse le noir à la révolte, il songe aussitôt à ce qu'a été chacune des insurrections nègres; il pense à sa femme, à ses enfants, à ses filles surtout, et il faudrait qu'il fût plus qu'un homme si

cette lecture ne faisait bouillonner son sang, si elle ne l'indignait contre les auteurs de pareils écrits. C'est à ce sentiment qu'on doit attribuer le traitement infligé dans le Sud aux abolitionistes, ainsi que le désir bien naturel de sortir de l'Union et de se gouverner soi-même.

Maintenant que nous connaissons bien toutes les idées du Sud à cet égard et les énormes intérêts qui sont en jeu, examinons un peu quels ont été les moyens de persuasion employés par les abolitionistes en traitant un sujet aussi vaste et aussi difficile. Ils se sont bornés à un seul, l'injure. Discours, sermons, romans, pamphlets, tout a été sur le même ton ; on n'a fait que des phrases, entassé épithètes sur épithètes, injures sur injures, sans proposer un seul plan, sans faire le moindre effort pour arriver à une solution pratique. Il est pourtant bien clair que changer tout un système d'institutions, jeter à l'aventure quatre millions d'individus et mettre en péril les intérêts de sept cents millions de livres, sans avoir pris toutes ses précautions avec la prudence qu'exige une œuvre pareille, c'est vouloir aboutir infailliblement à la désolation et à la ruine. Et pourtant c'est là tout le programme des principaux abolitionistes.

On dira peut-être que le sujet est trop vaste pour qu'on ose l'aborder en vue d'une solution pratique ; il y a pourtant certains points sur lesquels on peut agir directement et même sans grand effort. On ne l'a jamais essayé. Il est bien plus facile, pour ceux qui ont le don

de la parole, de faire ressortir au grand jour les fautes de leurs voisins. La liberté est un thème inépuisable de déclamations, et l'esclavage est le texte favori sur lequel roulent les sermons; mais, encore une fois, où se trouvent donc l'esprit pratique, les mesures efficaces et acceptables? et que doivent penser les hommes sérieux? Le district de Colombia est sous le contrôle immédiat du congrès; c'est un district à esclaves, et la constitution ne le protége pas. Il n'y a pas là de pacte qui gêne; au contraire, il y a des motifs tout particuliers d'action, car l'esclavage avilit la métropole du pays, pénètre jusqu'aux abords du temple des libertés publiques et profane le sanctuaire le plus sacré de la nation. L'accomplissement du devoir n'est pas ici entravé par la distance; ce n'est pas à d'autres qu'il incombe, mais bien au congrès lui-même. On ne peut pas dire que le mal soit hors de portée, il est visible; chaque jour, à chaque heure, on le touche du doigt. Le nombre des esclaves n'est pas non plus par trop élevé; au dernier recensement ils n'étaient que 3,181. Et pourtant le fait persiste, on n'a rien fait jusqu'à présent. Il est juste néanmoins de dire que si d'un côté il y a de graves motifs pour désirer l'abolition de l'esclavage dans la capitale de l'Union, d'un autre il sera fait de grands efforts pour l'y conserver. Mais si tout le pouvoir des abolitionistes du Nord n'a pu arriver à un résultat là où il n'est question que de 3,181 noirs, que doit-on penser des raisonnements et du bon sens de ceux qui parlent d'affranchir quatre millions d'esclaves

représentant une valeur de sept cents millions de livres sterling?

Si la résistance est trop forte dans le district de Columbia, il y a du moins une position attaquable non loin de là. Le petit État de Delaware est depuis longtemps dans une phase de quasi-liberté. Il n'a aucune industrie pour laquelle le travail des esclaves soit avantageux, et le nombre en est minime, 1,798 en tout. Au Sénat, les deux membres envoyés par cet État ont un pouvoir égal à ceux qui viennent du plus grand des États de l'Union; un changement pourrait assurer leur vote au parti du Nord, ce qui lui vaudrait en réalité quatre voix dans une division, et cependant une mesure aussi simple, aussi facile à accomplir, et d'une nature si utile et si sage, n'a jamais été essayée. C'était un champ trop limité pour les enthousiastes; c'eût été descendre des hauteurs oratoires au terre à terre de la pratique, et passer des professions de foi à la mise en action, ce qui est tout différent.

Il est encore d'autres points sur lesquels nous eussions pu nous attendre à voir agir ceux qui désirent réellement améliorer la position des noirs. Nous voulons parler de ce nombre si considérable de nègres existant dans les États du Nord, à portée des abolitionistes qui se préoccupent si fort de ceux qui sont loin d'eux. Il y a parmi ces malheureux de grandes misères et la dégradation morale la plus complète, car ils ne peuvent se livrer qu'aux travaux les plus infimes et sont pour tous un objet d'aversion et de mépris.

Charité bien ordonnée commence par soi-même, dit le proverbe ; on peut donc se demander si la bienveillance qui ne s'applique qu'aux objets éloignés est réellement dans la bonne voie.

Boston et New-York, qui sont les grands centres abolitionistes, sont aussi, chose assez remarquable, les points de départ pour la traite. Lord Lyons annonçait, en septembre 1860, que, dans les dix-huit mois précédents, quatre-vingt-cinq navires étaient sortis des ports d'Amérique pour aller faire la traite, et sur dix qui furent saisis dans le cours d'une année par la station américaine sur la côte d'Afrique, sept avaient été armés à New-York. On sait que les esclaves sont transportés à l'île de Cuba, mais la traite est en réalité américaine ; le capital employé, les navires, le talent et l'énergie qui s'y déploient, tout cela est américain.

Notre gouvernement a protesté de toutes les manières contre cette odieuse pratique. Mais comment expliquer l'apathie des abolitionistes sur leur propre terrain? Pense-t-on qu'on pourrait armer des navires avec tout ce qui est nécessaire pour ce trafic et échapper à la surveillance, si elle était exercée convenablement? Il est vrai que ce serait là condescendre à s'occuper du possible, et l'on aime beaucoup mieux s'en tenir aux théories inapplicables.

Il semble donc que, jusqu'à ce jour, les abolitionistes aient systématiquement rejeté toutes les mesures pratiques, pour se vouer aux effets oratoires et à l'invective. Que doit-on espérer de pareils moyens? Il

devient patent que l'esclavage ne peut disparaître sans le consentement, sans l'action directe des hommes du Sud. Si la question est résolue contre leur gré, il en sortira une insurrection, de l'insurrection naîtra la guerre civile, et, dans cette guerre d'extermination, c'est le nègre qui succombera. Le Sud n'est pas dans la position où étaient Saint-Domingue et la Jamaïque. — Les blancs y sont au nombre de deux contre un, et, outre la force numérique, ils ont les armes, le courage et la résolution; dans le conflit qui surgirait, ils se trouveraient à peu près égaux à six ou huit contre un. Il n'est pas douteux que, dans des districts éloignés, il y aurait des horreurs au commencement, et que beaucoup de planteurs perdraient la vie; mais, malgré cela, cette guerre ne peut avoir, en définitive, qu'un seul résultat. La majeure partie des nègres serait tenue dans un esclavage encore plus rude que par le passé, tandis que le reste serait exterminé.

Nous en concluons donc qu'on ne peut espérer l'émancipation des esclaves qu'avec l'assentiment des hommes du Sud; mais est-ce par des injures qu'on les persuadera? L'injure est-elle un bon moyen pour convaincre tout un peuple? C'est toujours une tâche difficile que de faire changer des opinions qui sont le résultat de la naissance et du milieu dans lequel on vit; mais quand ces opinions s'allient à l'intérêt ou à ce que l'on croit être l'intérêt, la tâche devient presque impossible, et c'est le comble de la folie que de la tenter par l'injure et par l'invective. Supposons un

instant qu'une de nos institutions fût en butte à la critique des Français et que, pour nous la faire changer, ils n'eussent rien de mieux à nous offrir que des flots de paroles blessantes ou injurieuses, qu'en résulterait-il? Évidemment, que nous maintiendrions cette institution avec d'autant plus de tenacité. Eh bien, c'est précisément ce qui est arrivé dans le Sud. L'esclavage, au début, se tenait sur la défensive; on admettait que c'était un mal; on le déplorait comme une triste nécessité; mais, blessé par le langage du Nord, le Sud a fait volte-face, et peu à peu, malheureusement, il a fini par se persuader que l'esclavage était un bienfait, une institution recommandable aux yeux de l'humanité et digne d'être conservée pour les mérites qui lui sont propres.

Dans le principe, les abolitionistes n'étant qu'un très-petit nombre pouvaient provoquer de l'irritation, mais peu de jalousie politique. L'insurrection manquée, dont John Brown fut le héros, a changé la face des choses. Quoique cette entreprise insensée ait fini d'une manière pitoyable, bon nombre de personnes, dans les États du Nord, la considèrent cependant comme un acte d'héroïsme. Tout ce qui fut dit alors, et non plus seulement par les abolitionistes, donna au Sud la conviction qu'il s'élevait entre lui et le Nord une barrière impossible à abattre, et qui devait, d'année en année, devenir plus infranchissable. A peu près à la même époque, parut le livre de Helper; il eût passé inaperçu, sans les moyens excep-

tionnels qu'on mit en œuvre pour le faire connaître. Il fut recommandé aux lecteurs par l'approbation de soixante-huit membres de la chambre des représentants, qui donnèrent leurs signatures, ainsi que M. Seward. Cette œuvre incohérente n'est guère autre chose qu'un verbiage sans valeur; par-ci, par-là, on y trouve quelques passages remarquables, mais perdus dans des pages pleines de divagations. Comment des hommes versés dans le maniement de la politique, ayant la moindre idée des dangers de l'émancipation et de la délicatesse du sujet, ont-ils pu se décider à recommander une élucubration pareille? C'est ce qui passe toute croyance. — L'auteur exhorte le Nord à exterminer l'esclavage tout d'un coup et sans compensation, et cela dans des termes dont voici un échantillon. — S'adressant aux hommes du Sud : « Oui, messieurs, leur dit-il, vous pouvez froncer les sourcils, vous agiter, écumer de rage, préparer vos armes, menacer, frapper, tailler, trancher, amener la guerre civile, dissoudre l'union, renverser même, si bon vous semble, le système solaire; vous pouvez faire tout cela, plus ou moins, mieux ou plus mal, peu importe; tout ce que vous ferez, messieurs, ne saurait ni nous arrêter ni nous intimider. Nos desseins sont aussi fermes que les piliers du ciel; nous avons décidé d'abolir l'esclavage, et nous le jurons par Dieu, nous l'abolirons. »

Nous avons fait voir quels intérêts considérables se trouvaient en jeu et à quelle valeur énorme s'élevaient les propriétés menacées, qui sont aujourd'hui sous la

sauvegarde des lois de l'Union et garanties par sa constitution. Veut-on voir maintenant comment en parlent les abolitionistes? Ce même Helper dit : « Accorder aux propriétaires une compensation pour la perte de leurs nègres! Quelle absurdité! La pensée seule en est criminelle; la demande injuste, monstrueuse, abominable, damnable. Caresserons-nous ces chiens, parce que nous leur rendons service? Payerons-nous ces limiers de l'esclavage, pour les enrichir à nos dépens? Payer ces fils de loups pour le privilége de les transformer en hommes décents, justes et honnêtes! » Dans d'autres passages, il les compare à des chiens enragés, à la petite vérole, calamités qu'il faut extirper; il les met au nombre des voleurs organisés, des escrocs et des assassins, et il le fait dans des termes si insultants que personne, quelque désintéressé qu'il soit dans la question, ne peut lire ces attaques épileptiques sans un sentiment de dégoût et d'indignation.

Voilà pourtant la misérable rapsodie qu'ont approuvée MM. Seward et Sherman, les deux principaux chefs politiques du Nord, et ils l'ont fait sachant qu'elle était écrite à l'adresse de leurs concitoyens, à l'adresse d'un peuple de huit millions d'âmes, des compatriotes de Washington, de Madison et de Jefferson! Et tout cela, parce qu'ils sont restés ce qu'étaient leurs pères, ce qu'étaient les fondateurs de la république. Y a-t-il lieu de s'étonner qu'un tel langage ait fini par irriter des hommes qui, après tout, ne sont pas des anges, et quand ils ont vu arriver au pouvoir ceux-là mêmes qui

avaient approuvé et recommandé ce langage, n'ont-ils pas pu en conclure, comme d'autres l'avaient fait déjà, que l'Union n'était plus qu'une « union de haine? » Que faut-il attendre de ces violences et de ces insultes, sinon le malheur de l'esclave et la destruction de l'Union?

Le talent le plus remarquable qu'ait produit le Nord est, sans contredit, celui de Daniel Webster. En 1851, il disait : « Il y a une classe d'individus à laquelle j'ai fait allusion, qui prétend que la constitution est fille de l'enfer, qu'elle est l'ouvrage du diable, et que Washington n'était qu'un misérable limier lancé sur la trace des esclaves africains. Les hommes qui sont capables de pareilles idées sont prêts à déchirer la charte de nos libertés, de tout notre bonheur, de toutes nos espérances. Ils ne peuvent être que fous ou criminels. »

La folie est chose triste ; mais il y en a une qui est détestable, c'est la folie simulée. Un des chefs abolitionistes eut la fantaisie de jurer devant Dieu, le 4 juillet 1856, « qu'il ferait tout ce qui serait en son pouvoir pour renverser à tout jamais cette union couverte de sang. » Or ce chef prend aujourd'hui une part des plus actives à la guerre qui a pour but le maintien de cette même « union couverte de sang. » Si Daniel Webster eût vécu jusqu'à nos jours, il aurait vu que ceux dont il déplorait la folie ne songeaient qu'à faire métier de folie.

Il est assez remarquable qu'un peu de cet esprit de pur fanatisme se soit glissé récemment dans la presse

anglaise. Nous ne comprenons pas d'où vient la violence d'expressions qu'on a pu remarquer ces derniers temps chez quelques écrivains. A tout prendre, l'esclavage est aujourd'hui ce qu'il était il y a un an. Le Sud n'est pas seul dans son iniquité. Comment se fait-il, par exemple, que le Brésil échappe à ces invectives? Et l'Espagne qui conserve et importe encore ses esclaves? Et la Turquie, notre alliée d'hier? Et la France elle-même, qui a conservé ses esclaves jusqu'à une époque dont peuvent se souvenir tous ceux qui ne sont plus des enfants, la France qui, il y a deux ans à peine, faisait un vrai commerce d'esclaves sous un autre nom! Nous-mêmes, enfin, oublions-nous que nous étions propriétaires d'esclaves il y a encore bien peu de temps, et que nous les traitions beaucoup plus durement qu'on ne le fait aux États-Unis, ainsi qu'en témoignent les statistiques? Oublions-nous que c'est nous-mêmes qui avons légué ce fléau à ce peuple? Il pourrait assurément se retourner contre nous dans son indignation et nous dire : C'est vous qui nous avez légué cette plaie! De quel droit lançons-nous donc l'injure à ceux qui ne sont, après tout, que les victimes de nos torts? Y a-t-il, dans tout le vocabulaire d'épithètes injurieuses adressées au Sud, un seul mot qui ne retombe sur la mémoire de nos pères? Et puis est-il bien raisonnable d'accuser les gens de ne pas mettre un terme à un mal dont nous ne leur indiquons pas le remède? Le crime de l'esclavage doit être imputé à ceux qui l'ont créé; c'est *notre* crime. Si dans une salle pleine de monde on

introduit un gaz délétère qui suffoque ceux qui s'y trouvent, à qui nous en prendrons-nous et qui devrons-nous plaindre ?

Si réellement nous avons le désir d'améliorer la condition du noir et de le faire jouir des bienfaits de la liberté, comment pouvons-nous y parvenir? Il est clair que ce n'est pas par les injures, car elles ne font qu'aggraver le mal. Donc, sachant ce que nous savons, ironsnous nous faire les échos des injures d'autrui? Le langage des abolitionistes est-il bien fait pour nous donner envie d'en enrichir notre littérature, et leur ligne de conduite est-elle assez sage pour que nous songions à la suivre? N'y a-t-il pas, au contraire, quelque nouvelle voie inexplorée où l'on puisse au moins voir luire un rayon d'espoir ?

Cette nouvelle voie existe, et on peut s'y engager avec chance de succès, car la séparation du Sud suivie de son indépendance, résultat inévitable un jour ou l'autre, fera briller la première lueur d'espérance pour la race africaine en Amérique. Nous avons démontré que le rétablissement de l'union détruirait toute chance d'amélioration dans la condition des noirs. Nous avons vu que la constitution, telle qu'elle est, ne permet pas de rien espérer, que le président et le congrès ont offert de donner de nouvelles garanties à l'esclavage, et qu'on a l'intention de le rendre aussi irrévocable que peut le faire le pouvoir fédéral. Mais il faut aussi se rappeler que le rétablissement de l'union, s'il avait jamais lieu, amènerait nécessairement des

conditions de paix. Quelque prochain que cela pût être, les frais et les dangers de la guerre auraient eu leur influence sur le Nord. La politique du gouvernement serait alors de tâcher de prévenir une nouvelle commotion par tous les moyens possibles. L'objet de ses efforts serait d'acheter, de gagner les affections un moment perdues de son coassocié et d'effacer les souvenirs amers du passé. Il n'est donc pas de concessions que ne fît le Nord, pourvu que l'honneur fût sauf. Entrevoit-on dans tout cela quelque avantage pour l'esclave? Ses liens seraient, au contraire, plus forts que jamais. Il semble, en vérité, quand on lit avec soin tout ce qui s'écrit en ce moment, que si le Nord n'était retenu par la honte, il irait jusqu'à consentir au rétablissement de la traite, si l'on mettait à ce prix le retour à l'union et à la cordialité primitive. Les abolitionistes seraient abandonnés sans le moindre regret; mais ils ne seraient pourtant pas exterminés pour cela. Quelque intempestive et fanatique qu'ait été l'action de ce parti, il y a dans sa doctrine un fonds de vérité qui ne peut être détruit. Le Sud serait donc en position de conserver son régime, appuyé de nouvelles forces pour passer, à son gré, sur le dos du pauvre nègre, toute la mauvaise humeur de ses défaites, tandis que les causes d'irritation subsisteraient toujours comme une épine attachée à ses flancs. Donc rien, dans tout cela, qui puisse être avantageux pour le nègre.

Mais les choses changent entièrement d'aspect quand on se tourne d'un autre côté. Si la confédération du

Sud maintient son indépendance, son premier besoin sera d'être admise dans la grande famille des puissances indépendantes. Il sera bien permis à notre gouvernement, en reconnaissant cette indépendance, d'obtenir certains engagements à l'égard de l'esclavage. En dehors de la tâche difficile de l'émancipation absolue (mais dans les limites raisonnables d'une action préliminaire), il y a à accomplir bien des changements, peu frappants sans doute, mais qui n'en sont pas moins importants; ces changements sont praticables; on en sentirait de suite les effets avantageux pour l'esclave; ils relèveraient son moral, ils le prépareraient graduellement à la liberté, et en outre ils peuvent s'effectuer sans perte pour le maître.

Le passage de l'esclave à la condition de serf ne présenterait pas des difficultés insurmontables. Empêcher les séparations du mari et de la femme, des mères et de leurs enfants, substituer le travail à la tâche au travail arbitraire, prendre de plus grandes précautions contre les mauvais traitements; en un mot, mettre un terme à ce que l'esclavage a de plus barbare, ce sont là toutes choses faisables et qui amélioreraient la condition du nègre, sans inconvénient pour le maître. Il est vrai que le gouvernement de la confédération du Sud n'a aucun pouvoir en cette matière, qui reste régie par chaque État individuellement; mais, appuyé par l'Europe, il aurait une grande influence sur les législatures des États, et il peut avec honneur promettre d'user de son influence dans ce

but. Le commerce des nègres par mer, la traite proprement dite, est prohibée d'une manière absolue par la constitution des États du Sud, et l'on peut facilement se rendre compte de tout ce qu'il y a moyen de faire dans le sens indiqué, quand on rencontre des dispositions bienveillantes. Ce qu'on refuse avec hauteur à un antagoniste qui n'a que l'injure à la bouche, sera accordé aux conseils sages et modérés d'un ami reconnu.

Quant à offrir des conseils au gouvernement de l'Union rétablie, cela serait hors de notre portée ; on nous dirait bien vite de ne pas nous mêler des institutions intérieures du pays ; on nous rappellerait la condition de tant de malheureux qui gémissent chez nous ; on ferait allusion à la déclaration de l'indépendance, peut-être même à l'Irlande, et finalement la bannière étoilée se déploierait comme dernier argument. Qu'au contraire on adresse les mêmes conseils au nouveau gouvernement ; s'ils sont donnés sous une forme sérieuse mais amicale, il est probable qu'on recevra la réponse suivante : « Le système qui régit nos travailleurs, à tort ou à raison, ne peut être changé de notre propre autorité. Mais, désirant nous concilier le bon vouloir des États dont les relations sont essentielles à notre bien-être, nous essaierons de faire les réformes qui dépendent de nous. Bien que nous ne désirions pas de rester éternellement en opposition avec le reste du monde civilisé, nous avons malheureusement hérité d'un état de choses que nous n'avons pas créé, et

nous ne pouvons en sortir comme nous voudrions. »

Certaines personnes ont cru voir dans la division de l'Union un motif d'espérance. On a dit : Du moment que le Nord deviendra, vis-à-vis du Sud, une puissance étrangère, il sera impossible d'empêcher les esclaves d'échapper, et par suite tout le régime croulera. C'est là une opinion formée à la légère et qui ne supporte pas l'examen. Nous sommes, nous, d'un tout autre avis. La position relative des États libres et des États à esclaves restera la même. On emploie maintenant, pour faire échapper les nègres, des moyens occultes, et la loi sur les esclaves fugitifs a été contrecarrée par la loi sur la liberté personnelle. Une des conséquences de la séparation sera la formation d'un gouvernement fort dans le Nord, et l'une des conditions de la paix à conclure sera probablement la reddition des esclaves. Cette reddition serait effectuée par un gouvernement fort et réclamée par un pouvoir rival. En outre, l'agitation à propos de l'esclavage, quoique devant continuer sans nul doute, perdra beaucoup de sa force du moment qu'elle ne sera plus un élément de la politique d'un parti. Nous concluons donc qu'il n'y a en réalité qu'un moyen d'arriver à l'émancipation, et que c'est par le Sud même, et du plein gré de ses habitants, que cette émancipation peut se faire.

Ce résultat n'est pas aussi improbable qu'on pourrait le croire à première vue. Le propriétaire d'esclaves n'a pas un amour particulier pour le travail esclave; il ne lui fait pas éprouver ce plaisir naturel que l'on ressent

en contemplant un domaine qui vous appartient. Pour la grande majorité, ce n'est qu'une question de production de tant de livres de coton pour un travail donné revenant à un prix de... Supposons, par exemple, que le planteur puisse aujourd'hui produire une livre de coton nettoyé à un prix de trois pence, tous frais de main d'œuvre et d'intérêts compris, et que la même dépense lui permette d'avoir un travailleur sur lequel il puisse compter, il lui sera parfaitement indifférent que ce travailleur soit libre ou esclave.

La conclusion naturelle de notre raisonnement, c'est que le planteur, délivré de ces tracasseries qui le rendent sourd aux meilleures raisons, voyant un retour vers les idées du temps de Washington, avant que le fanatisme eût exercé sa fâcheuse influence sur lui et sur ses esclaves, se prêtera à aplanir toutes les difficultés de détail. La grande difficulté est, ainsi que nous l'avons dit, qu'il n'y a pas de travail sans une obligation de travailler, et que dans le Sud cette obligation n'existerait pas. Rien n'est plus facile que de mettre un esclave en liberté, mais c'est une autre affaire que de le rendre industrieux une fois libre. On ne peut mieux s'en convaincre qu'en comparant la position d'Haïti, lorsqu'il était sous la domination de la France, avec sa position actuelle. Deux ans suffirent pour faire disparaître toute trace de civilisation. Personne ne peut prétendre qu'en accordant la liberté au noir, on veuille le laisser retourner, si bon lui semble, à son état primitif de sauvage africain, vivant tant bien que mal

dans les bois et les marais en se chauffant au soleil. On veut qu'il soit libre et en même temps industrieux. Mais comme aucune classe ne travaille de son propre gré, et, moins que toute autre, une classe de race tropicale, comme les raisons qui forcent l'Européen au travail existent à peine pour l'homme du Sud, il s'ensuit qu'il faut y suppléer par des règlements, par des lois soigneusement élaborées, dont l'effet devrait être de mettre le noir libre au niveau de nos travailleurs d'Europe, c'est-à-dire de faire que le besoin le force à travailler.

Une des grandes difficultés pour y parvenir, c'est le nombre considérable de terres inoccupées. Mais le même inconvénient existe en Russie, où le servage se transforme sur une si grande échelle dans le sens de la liberté. Qu'est-ce qui a amené cet heureux changement? La même influence qui seule pourra l'amener dans le Sud, l'influence de l'opinion publique. Mais, dira-t-on, pourquoi cette influence ne s'est-elle pas fait sentir jusqu'à ce jour dans le Sud? Simplement parce qu'elle n'y a pas pénétré. Un écrivain du Nord, homme de talent, dans un ouvrage récent contre la séparation, après avoir décrit tout ce que l'Union avait fait pour le Sud, ajoutait : « Et de plus elle a préservé son régime particulier des hostilités, de la haine du reste du monde civilisé. » Et c'est vrai, l'Union a préservé l'esclavage, elle a été son égide. Elle l'a abrité sous l'aile de l'aigle américaine. Dissolvez l'Union, et l'esclavage reste nu, sans défense, exposé aux regards

de tous. Quand une fois il se trouvera ainsi face à face avec l'opinion publique, aux prises avec elle, qui peut douter qu'il ne succombe dans cette lutte?

Est-il une institution qui puisse éternellement braver la puissance de l'opinion? Invisible, insaisissable, impossible à mesurer, à définir, à décrire, nul ne peut se soustraire à son influence, à son action irrésistible. L'empereur des Français lui-même, à la tête de ses légions, ne pourrait la défier. Qu'est-ce qui a amené l'abolition dans nos propres colonies ou dans celles des autres puissances? Ce ne sont ni les gouvernements, ni les hommes politiques, ni les planteurs, ni la philosophie, mais simplement ce pouvoir auquel tout doit céder. Par opinion publique, nous n'entendons pas les agitations extravagantes et les folles théories. Celles-là ne sont que l'écume du flot qui se brise au rivage, et n'ont rien qui rappelle la majesté de l'Océan. Pour nous, l'opinion publique est ce lien commun qui réunit les penseurs dans un seul sentiment; c'est ce qui constitue la tendance, l'âme, l'esprit du monde éclairé, et non pas ses passions. Patiente, réfléchie, faisant la part des difficultés, prête à céder quelque chose aux circonstances, à apprécier tous les droits, mais en même temps toujours ferme et inébranlable, elle dit sans passion, sans aigreur, ce qui ne lui donne que plus d'autorité: Le temps est venu de voir disparaître cette triste tache, reste d'une civilisation qui a fait son temps.

CHAPITRE V

CAUSES DE LA DISSOLUTION. — TARIFS

La révolte des colonies américaines contre la mère patrie, quels qu'en aient été les motifs réels, eut pour cause apparente une question de tarifs. Il y a trente ans, la dissolution de l'Union, si elle eût eu lieu, aurait aussi été provoquée par une question de tarifs; mais on fit au dernier moment des concessions qui prévinrent la catastrophe. Ayant encore la mémoire fraîche de ce qui s'est passé alors, nous sommes plus disposés à accorder à ce sujet toute l'importance sérieuse qu'il mérite. De toutes les causes de la convulsion présente, c'est probablement celle qui a eu le plus de poids dans l'esprit des hommes du Sud, quoique les autres causes déjà énumérées aient peut-être influé davantage sur leurs sentiments.

La Constitution contient, au sujet des tarifs, les clauses suivantes :

Section 8. Art. 1er. — « Les droits d'importation et d'accise seront uniformes dans tous les États-Unis. »

Section 9. Art. 5. « Aucune taxe, aucun droit ne sera établi sur un article exporté d'un État quelconque. Il ne sera donné aucune préférence par des règlements de commerce ou de douane à un port d'un État sur celui d'un autre État. »

On avait évidemment en vue de prévenir tout mode de législation par lequel un avantage quelconque serait assuré à une partie du pays au préjudice d'une autre. L'esprit de ces lois était d'uniformiser moins encore les droits que leurs effets, de manière à ce que chacun en supportât sa part. Il est inutile de démontrer qu'on avait bien l'intention d'empêcher toute prédominance d'un intérêt sur un autre, de même qu'on voulait assurer à chaque port des avantages égaux ; la défense d'établir un droit de sortie le démontre suffisamment.

A l'époque où fut rédigée la Constitution, tous les États étaient agriculteurs, tous importaient les produits manufacturés. Les droits d'entrée les frappaient donc tous également. Mais il en était tout autrement pour l'exportation. Par une conséquence naturelle de la diversité de climat et de sol, leurs produits, au lieu d'être communs à tous, étaient spéciaux et appartenaient à certains districts en particulier. Un droit de sortie sur un article quelconque eût frappé la partie du pays qui produisait cet article, à l'exclusion de tout

le reste de l'Union. Ainsi un droit sur le riz eût frappé spécialement la Caroline du Sud, un droit sur le tabac la Virginie. Rien de plus évident que le principe établi par la Constitution à cet égard : tout droit doit être prélevé de manière à porter également sur chaque État afin d'éviter toute « préférence, » et toutes les fois que l'imposition d'un droit, de sortie par exemple, peut agir d'une manière inégale, le pouvoir de décréter ce droit est déclaré à tout jamais et dans tous les cas impossible. Nous allons voir avec combien peu de respect on a traité ces principes de la Constitution, avec combien peu de justice on les a mis en pratique.

Pendant nombre d'années, l'agriculture continua à être l'intérêt commun à tous les États, et les premiers tarifs sont remarquablement modérés. La règle habituelle était un droit de 5 à 7 1/2 0/0 sur les articles manufacturés ; le premier droit sur le fer, par exemple, fut de 5 0/0, bagatelle insignifiante pour un monopoleur pensylvanien d'aujourd'hui. Mais la guerre de 1813 avec l'Angleterre changea bien vite les rapports industriels des différents États. Pendant toute sa durée, il devint impossible de se procurer des articles manufacturés, car non-seulement nous cessâmes d'en envoyer, mais encore nous bloquâmes les ports afin qu'on ne pût pas en recevoir de pays étrangers. Ce fait eut pour conséquence le développement des manufactures, qui, jusqu'alors, s'étaient bornées aux articles communs et de peu de valeur. Toutefois cette impulsion donnée à

l'industrie ne fut pas commune à tous les Etats. Ceux du Nord non-seulement prirent la tête du mouvement, mais encore l'industrie devint leur monopole. Le climat, la houille, le travail libre, les chutes d'eau, et pardessus tout l'énergie et l'esprit inventif de la race formèrent une combinaison des éléments de la force industrielle contre laquelle il était impossible au Sud de lutter. Il n'en avait ni les moyens ni le désir. De là naquirent deux intérêts distincts, mais nullement antagonistes, l'intérêt agricole et l'intérêt manufacturier; ils eussent dû rester dans une harmonie avantageuse à tous deux. Pour cela, il n'y avait qu'à conserver simplement les principes posés par la Constitution; mais l'injuste esprit du monopole du Nord a fait de ces deux intérêts des ennemis déclarés.

Le retour de la paix jeta sur le marché des quantités de produits manufacturés d'autant plus grandes qu'il y en avait ailleurs accumulation. Il s'ensuivit alors une période désastreuse pour les nouvelles manufactures encore faibles et mal établies, et l'on craignit même qu'elles ne dussent fermer entièrement. Tout le monde désirait éviter cette pénible extrémité. Dans de semblables circonstances, il serait difficile de démontrer qu'une légère protection ne fût pas permise en vue de l'avantage qu'en devait retirer l'Union tout entière. C'est ainsi que l'envisagèrent les Etats du Sud. On admit généralement qu'une protection modérée, mais par le fait importante, en prenant la forme d'une augmentation des droits pour le revenu ne pouvait qu'être

à l'avantage de tout le pays. Il ne manqua même pas de gens disposés à aller plus loin. Calhoun, l'homme d'État le plus éminent du Sud, était favorablement disposé à l'égard d'une protection modérée pour la protection en elle-même. Il considérait que le désavantage qui en résulterait pour le Sud serait contrebalancé par la part qu'il aurait dans la prospérité générale du pays. A cette époque, on croyait encore à la théorie de la protection, et tout le monde s'imaginait que notre supériorité manufacturière venait de là. Il y avait aussi un désir bien naturel de rendre le pays indépendant de l'étranger pour les produits fabriqués, et le Sud ne s'opposa pas à un certain degré de protection ; il ne se montra pas non plus bien difficile sur les tarifs. L'opposition n'est venue qu'à la suite des excès et des abus qui ne tardèrent pas à se produire. Nous ne trouvons trace d'aucune protestation de la part du Sud dans les débats sur les tarifs, jusqu'au jour où tout le système finit par dégénérer en un favoritisme scandaleux au profit d'intérêts numériquement faibles, mais politiquement forts, qui vivaient aux dépens du Sud.

Ce système une fois inauguré, les conséquences s'en firent bientôt sentir. Le monopole est une de ces bonnes choses dont on ne saurait avoir trop. Si vous en donnez un pouce on vous en demandera une aune. Le protectioniste des premiers jours ne tarda pas à élargir son horizon, à étendre ses vues, à augmenter ses demandes. Bien que ce que nous avons dit des exagérations et de l'égoïsme personnel ne fût pas encore

à cette époque aussi vrai qu'aujourd'hui, cependant l'excès en toutes choses commençait à se montrer et à devenir un des traits caractéristiques du pays. Quand cette tendance a pris un caractère général, on ne peut espérer de la voir disparaître là où elle concorde avec l'intérêt personnel. L'idée première d'un système modéré, généralement avantageux à l'industrie du pays, et sans grands inconvénients pour aucune classe, fit place à de véritables coalitions entre des intérêts spéciaux qui mirent en jeu la corruption politique pour imposer des taxes onéreuses à ceux qui pouvaient leur nuire.

Le premier débat un peu important eut lieu en 1823; les droits fixés par le tarif de 1816 étaient déjà fortement protecteurs; sous son régime, les manufactures avaient fait de grands progrès, et leurs propriétaires avaient acquis une force politique assez importante. Au lieu de se contenter de ce qui leur avait été accordé, le premier usage qu'ils firent de cette force, ce fut de demander davantage. En conséquence, dans la session de 1823 on proposa une augmentation sur plusieurs des droits existants, et on la proposa de telle façon que le but devint évident pour tous. Les habitants du Sud n'étaient pas disposés à se soumettre aux exagérations d'un système qui finissait par faire d'eux les tributaires du Nord. Ils résistèrent de tout leur pouvoir, mais leurs adversaires l'emportèrent avec une faible majorité, les votes ayant été 107 contre 102 dans la Chambre des représentants, et 25 contre 21 dans le Sénat.

Cette mesure n'eût pas passé sans une alliance de certains intérêts d'après le système des compensations (1), système que nous retrouverons lorsqu'il sera question du tarif Morrill. On était à la veille d'une élection présidentielle, et les intérêts généraux du pays, aussi bien que les principes de la Constitution, furent sacrifiés à l'intérêt du parti.

Les machinations politiques qui firent le succès de la mesure n'étaient un secret pour personne. En général on ne fait pas mystère de ces choses-là en Amérique. Le Sud n'ignora rien, et cela ne contribua pas à apaiser ses craintes. Il sentait plus que jamais que peu à peu le système avait gagné du terrain au point de devenir un pouvoir formidable qui battrait en brèche ses intérêts et pousserait l'injustice jusqu'à ses dernières limites. En 1828 il y eut encore un autre débat : les fabriques de tissus réclamaient une protection plus efficace ; mais, afin de s'assurer le concours nécessaire pour tenir tête à une forte opposition, on stipula pour d'autres articles, tels que le chanvre du Kentucky et le plomb du Missouri, de telle sorte que ce ne fut plus qu'une prime payée par l'agriculture aux fabricants et à leurs alliés. Dans la discussion qui eut lieu à ce sujet dans la Chambre des représentants, un homme du Sud fit entendre ces paroles prophétiques :

« Si l'union des États est jamais détruite, si leurs libertés sont jamais renversées, l'historien qui racontera

(1) « Log rolling » dans le texte. (*Note du trad.*)

ces désastres aura à leur assigner pour cause des mesures de ce genre. Je ne crois pas que ce gouvernement, qu'aucun gouvernement libre puisse exister un quart de siècle avec une telle législation. Elle aura pour conséquence inévitable de corrompre non-seulement les fonctionnaires publics, mais même toutes les portions de l'Union, toutes les classes de la société qui ont un intérêt réel ou imaginaire dans les primes qu'elle assure en taxant d'autres États et d'autres classes. Elle amènera l'ambition, l'avarice et la richesse à former une coalition terrible et dont la seule pensée fait frémir, parce qu'il sera impossible de lui résister. »

Peu de personnes nieront la vérité de ces paroles. Il y a trente ans qu'elles furent prononcées, et pendant tout ce temps le système s'est maintenu. Il a donc duré un peu plus que le quart de siècle. Dans le débat de 1828, ce fut l'État de la Pensylvanie qui dirigea en réalité toute la campagne. Nous verrons le même État reprendre cette position à l'époque actuelle. Sa répudiation a suffisamment montré jusqu'où va son égoïsme, et ce qu'on peut attendre de sa justice. Nous retrouverons dans le tarif Morrill un exemple frappant de sa capacité législative. En 1832, on s'occupa de corriger le tarif. A cette époque, les droits excessifs ayant procuré un excédant de recettes, il fallut les réduire. Tous les efforts du monopole tendirent alors à empêcher que les réductions portassent sur les avantages dont jouissaient les manufactures. L'injustice était si flagrante, qu'une discussion animée s'ensuivit, le Sud prétendant que la

diminution devait être établie de manière à ce que tous les intérêts en bénéficiassent également. Les idées qui dominaient dans cette partie de l'Union furent ainsi exprimées par l'organe de M. Hayne, de la Caroline du Sud : « Éloignez de nous, je vous en supplie, messieurs, ce sujet de discorde et d'interminables contestations. Tarissez à jamais cette source d'amertume, rétablissez la bonne harmonie aujourd'hui détruite, resserrez entre nous ces liens d'affection et de confiance mutuelle qui ont été brisés. Vous le pouvez aujourd'hui en rendant justice également à tous. Et soyez persuadés que l'homme auquel on devra ce bienfait sera considéré comme un second fondateur de la république. La postérité verra en lui l'ange pacificateur qui sera descendu sur les flots agités de notre mer politique et les aura apaisés par sa bienfaisante vertu. « Malheureusement que pouvait un semblable appel contre des intérêts tout mercantiles? L'acte passa dans toute son injustice et fut suivi de conséquences alors peu prévues.

Il n'y eut qu'un cri d'indignation dans tout le Sud contre ce tarif, et dans la Caroline du Sud cette indignation se traduisit par des mesures du caractère le plus énergique. Le peuple fut appelé en convention, et l'on vota une ordonnance déclarant le tarif nul et sans effet, par la raison que « le congrès avait outrepassé les pouvoirs que lui conférait la constitution, qu'il n'avait pas le droit d'autoriser une protection semblable, et qu'il avait violé le sens et l'intention de la constitution qui voulait l'égalité dans l'imposition des taxes à sup-

porter par chacun des États. » Le président d'alors, Jackson, homme de beaucoup de vigueur et de résolution, fit preuve, dans tout ce conflit, d'un grand jugement. Le tarif avait été voté en opposition à ses propres idées, car il était lui-même du Sud. Bien que condamnant dans les termes les plus formels la conduite de cet État, il fit présenter au congrès une loi qui supprimait cette cause de discorde. Cette loi dormit pendant un certain temps; mais à la fin on apprit que la Caroline du Sud armait sa milice et se préparait à la défense. M. Clay présenta alors une mesure qui fut adoptée avec une rapidité sans précédent et en éludant le règlement de la chambre. Cette mesure consistait en une réduction graduelle des droits sur les produits fabriqués, et par cette concession le danger fut écarté. La Caroline se déclara satisfaite, et la crise cessa.

On conviendra généralement aujourd'hui que l'Etat récalcitrant était dans le vrai, au point de vue de la justice. C'est l'opinion des auteurs les plus remarquables du Nord à cette époque. L'injustice des droits proposés fut même démontrée plus tard d'une manière évidente; car, bien que réduits, ils donnèrent encore un excédant de recettes, et le trésor se trouva avec un surplus qui ne fut pas un mince embarras.

Quoique la Caroline du Sud eût raison en principe, on ne saurait approuver cependant sa ligne de conduite. Déclarer une loi du gouvernement nulle et sans effet, et malgré cela, rester soumis à ce gouvernement et accepter sa protection, est tout simplement absurde. En supposant

la loi inconstitutionnelle, la Cour suprême était là pour la redresser. La séparation est un acte d'une tout autre nature. C'est l'acte d'un État exerçant son droit de souveraineté, et ici la Cour suprême n'est plus compétente. La séparation peut avoir été provoquée par des raisons géographiques ou autres sur lesquelles les lois sont sans effet. La constitution interdit dans plusieurs de ses articles la violation des lois ; mais il ne s'y trouve rien, comme nous le verrons, qui interdise à un État de rompre entièrement avec ces lois.

Il avait été convenu par tous que les conditions du tarif de 1833 seraient le règlement définitif de la question. D'après ce tarif, les droits élevés des produits fabriqués diminuèrent doucement, mais graduellement. La période était enfin arrivée où le Sud allait jouir de ces réductions. Dans l'intervalle pourtant, on avait été obligé de faire une concession qui avait considérablement diminué le revenu provenant de la vente des terres publiques, seule source de recette en dehors des droits de douane. Les dépenses du gouvernement avaient aussi augmenté considérablement, et il advint qu'en 1842 le trésor fut assez appauvri pour fournir un prétexte de rejeter ce règlement définitif et de rétablir des droits élevés sur les produits fabriqués.

Depuis lors jusqu'à ce jour, le système fiscal des États-Unis a été invariablement protecteur des intérêts manufacturiers du Nord, au détriment de l'agriculteur du Sud. Ce sujet de plainte a pu être effacé en apparence par l'agitation plus irritante de la question de

l'esclavage, mais le Sud ne l'a jamais perdu de vue (1).

Pour en bien comprendre l'importance, il faut se rappeler que ce n'était pas là une question de législation plus ou moins sage, une simple affaire d'opinion. Les États du Sud étaient entrés dans l'Union comme pouvoirs souverains, indépendants; ils avaient signé un pacte dont l'esprit, nous l'avons dit, était de ne donner, par des mesures fiscales, aucun avantage à une partie du pays au détriment de l'autre. Ce pacte déclare de la manière la plus formelle que son intention est d'assurer la justice, et malgré cela les États du Sud se trouvent, sous le rapport industriel, réduits en sujétion par ceux qui ont signé ce même pacte avec eux.

Il est vrai qu'on a toujours essayé de déguiser la vérité du fait, sous le prétexte spécieux que les droits n'étaient imposés que pour fournir le revenu nécessaire au trésor. Mais cela ne pouvait tromper personne.

(1) On a prétendu que le Sud ne s'est pas trop ému à ce sujet, puisqu'il a eu le pouvoir en mains pendant presque toute la durée des hauts tarifs, et qu'il eût pu se servir de ce pouvoir pour les faire abolir. L'argument est plausible, mais il ne sera pas allégué par quiconque connaît tant soit peu le mécanisme de la politique intérieure en Amérique. On a vu que le pouvoir du Sud ne dépendait que de son alliance politique avec un parti au Nord. Cette alliance si forte pour les besoins d'un parti ou de la politique ne tenait qu'à un fil dès que les intérêts personnels se trouvaient en jeu. Le démocrate du Nord était toujours prêt à entrer en lutte avec le whig, mais jamais avec sa propre bourse. De là vient que la phalange du Sud, si imposante sur toutes les questions politiques, ne présentait que désordre et confusion aussitôt que l'on discutait les questions économiques. On n'en peut donner de meilleure preuve que ce fait, c'est que tous les tarifs furent votés malgré les efforts désespérés de l'opposition du Sud. Si le Sud n'avait pas le pouvoir d'empêcher qu'ils fussent votés, comment aurait-il pu avoir celui de les faire annuler ?

Un tarif pour le revenu frappera sur le café, le thé et autres articles qui, sans être absolument de première nécessité, sont pourtant des objets de grande consommation et produisent des sommes considérables, sans que, pour ainsi dire, le consommateur s'en aperçoive. Un tarif protecteur frappera d'un droit les articles dont on désire aider la production chez soi. Le véritable but de tous les tarifs américains, depuis 1816, est si évident pour l'observateur le moins versé dans la matière, qu'on est étonné que cela ait jamais pu être l'objet d'une discussion.

Il faut faire remarquer ici que les avantages de la protection n'étaient pas assurés aux seuls intérêts du Nord. Le droit sur le sucre fut maintenu à un taux plus élevé qu'il ne l'eût été sans l'intérêt qu'y avait la Louisiane. La vérité est, comme le démontre Benton, que le système ne pouvant être renversé, tout intérêt dans le Sud qui était à même d'en bénéficier se trouvait placé sous son égide. Mais ce fait n'ôte rien à la force de notre argumentation. De ce que certaines parties du Sud ont bien voulu profiter de ce système, il ne s'ensuit pas que pour la grande majorité de cette contrée, y compris tout le commerce du coton, il n'ait été des plus fâcheux. Il n'est pas douteux non plus que les intérêts qui en ont bénéficié au Sud ne se fussent ralliés immédiatement aux vues de la majorité, s'il eût été possible de faire cesser un régime douanier aussi désavantageux pour tout le Sud.

Ce régime de protection pour les manufactures du

Nord a une influence mauvaise en dehors de ses effets apparents. Évidemment, il nuit aux États du Sud, puisqu'il fait renchérir les articles qu'ils ont à acheter, et diminue la valeur de ce qu'ils ont à vendre. Ils sont les grands exportateurs de l'Union et ils ont besoin que les autres pays prennent leurs produits. Mais ces pays les prendront difficilement, s'ils ne peuvent leur donner en payement ceux qu'ils ont à échanger. Ils veulent bien prendre leurs cotons à la condition de les payer en fer, poteries et lainages ; mais si, par des droits exorbitants, ces articles sont prohibés à l'entrée dans l'Union, ou du moins n'y peuvent entrer qu'en petite quantité, l'effet naturel de ces droits sera de restreindre l'écoulement des produits du Sud. Nous importons annuellement du Sud pour trente millions de livres sterling. Supposons que le Nord en vienne à ses fins et ferme la porte à tous nos produits, avec quoi paierons-nous?

Évidemment, il est impossible qu'un pays exporte sur une grande échelle, s'il ne veut importer dans la même proportion. Si l'Union venait à être rétablie et que son commerce fût régi d'après le tarif actuel, la balance du commerce deviendrait bientôt si élevée contre nous, que tout notre système monétaire en serait dérangé et que nous serions conduits forcément à n'acheter que de ceux qui n'exigeraient pas de l'or en paiement. Le taux du change se trouvant constamment déprécié, le Sud ne recevrait en paiement de ses produits que des valeurs réellement inférieures à leur prix. Nous serions forcés de prendre notre coton ailleurs, et

l'exclusion de nos produits par le Nord nous amènerait nécessairement à exclure les produits du Sud de nos marchés.

C'est là une considération sans importance pour le manufacturier du Nord, qui n'a en vue que le bénéfice immédiat qu'il peut réaliser en prévenant toute concurrence. Mais cela peut être apprécié tout différemment par d'autres qui ont à vendre des produits en paiement desquels ils désirent prendre les articles que nous avons à vendre, mais qu'on nous empêche de leur vendre. Un pareil système n'est-il pas une espèce d'esclavage commercial?

Quand on considère les termes du pacte fédéral et l'étendue du commerce du Sud, on a peine à comprendre que l'on ait essayé une solution de ce genre.

Comme le tarif Morrill est de nature à jeter une vive lumière sur les idées que nous venons d'exprimer, et qu'il n'a pas été analysé comme il eût dû l'être, il ne sera pas inutile d'étudier avec quelque attention ce dernier spécimen de la législation américaine. On sera stupéfait que pareille loi ait pu être votée de nos jours. Le taux exorbitant des droits dont sont frappés des objets de première importance, à une époque où le monde civilisé abaisse ses tarifs et aplanit les voies au commerce, ne causera pas moins d'étonnement que les erreurs, le favoritisme mesquin, l'absence de toute règle, de tout système, de toute intelligence législative qui distinguent ce tarif. Il serait difficile d'inventer un mécanisme plus complet pour dispenser l'injustice, res-

treindre le commerce, tourmenter les négociants, créer les litiges, pousser à la chicane et faire le désespoir des officiers de douane.

Un droit spécifique a l'avantage d'être bien défini et de prévenir la fraude; mais, suivant que le prix d'un article hausse ou baisse, le droit se trouve, relativement au prix de revient de cet article, plus lourd ou plus léger qu'on ne l'avait voulu d'abord. Un droit *ad valorem* évite ce danger, mais n'a pas les avantages du droit spécifique. Frapper un article de deux droits, l'un spécifique et l'autre *ad valorem*, est une invention par laquelle on s'assure les inconvénients des deux systèmes, sans leurs avantages. Il est incroyable qu'en réfléchissant à ce sujet, on n'ait pas vu ce qu'il y avait de faux dans l'application de ces deux droits à un seul et même article; c'est pourtant ce que fait le tarif Morrill, et non pas pour quelques articles seulement, mais en général pour tous les articles manufacturés.

Une pièce d'indienne doit payer les droits de la manière suivante :

1° On doit compter le nombre de fils dans un pouce carré; s'il y en a 140, le droit peut être de deux cents par yard ; s'il y en a 141, le droit s'élève de moitié en sus. La cent quarantième partie d'un pouce paraît une division assez faible pour servir de base à une augmentation de 50 pour 100.

2° On doit peser; car si le poids excède cinq onces par yard carré, le taux du droit est doublé.

3° On doit savoir si la pièce a été blanchie; en ce cas, le droit est augmenté.

4° Si la pièce est imprimée, colorée ou teinte, il y a un autre droit additionnel.

5° On doit évaluer, car si l'étoffe vaut plus de 16 cents par yard, il faut payer le droit sur une base toute différente.

Ainsi compter les fils, peser l'objet, en mesurer la longueur, s'assurer de sa valeur, connaître le genre de fabrication, considérer l'apparence de l'article, il ne faut rien de moins que tout cela pour une simple pièce d'indienne ! Il paraît difficile d'imaginer quelque chose de plus compliqué, de plus embrouillé que ce tissu d'absurdités.

Cet étrange système n'est pas appliqué seulement aux tissus de coton, il s'étend à tous les articles de laine, tapis, verreries et autres de même importance; comme si le but avait été d'abord de vous abasourdir par l'élévation des droits, et ensuite de vous étouffer par leur complication. Et il n'y a pas une règle qui ne soit aussitôt violée qu'établie. Par exemple, il est de règle d'admettre les matières premières en franchise; mais le chanvre, le chanvre de Manille et autres articles de ce genre, pures matières premières, sont frappés d'un droit élevé pour plaire à un État qui produit du chanvre. C'est la règle de frapper d'un droit les objets façonnés, quels qu'ils soient, à tel point que les pierres meulières, qui, prises isolément, sont exemptes

de droit, paient 20 0/0 si elles sont jointes ensemble. Voilà une règle claire, intelligible ; mais on ne la croit pas plutôt établie qu'on y voit déroger. Le papier est frappé d'un droit prohibitif de 30 0/0 ; mais le papier à doublage ne paie que 10 0/0 pour l'avantage spécial des armateurs. Les machines sont fortement taxées ; mais si elles sont destinées aux manufactures de lin, elles sont exemptes de droits pour favoriser cet intérêt. La soude et les sels qui en dérivent paient 20 0/0 ; mais les carbonates de soude, article très-important, sont admis francs de droits, sans doute pour plaire aux fabriques de verreries. Les horloges et pendules paient 30 0/0 en faveur des horlogers du Connecticut ; mais un chronomètre, l'ouvrage le plus parfait en son genre, ne paie que 10 0/0, car là encore on a pensé à l'armateur. Le charbon bitumineux paie le double du droit prélevé sur les autres charbons. Il est assez difficile de comprendre pourquoi, à moins que ce ne soit par la même raison qui a fait payer les pruneaux deux fois plus que les prunes. Il y a chez nous un charbon « semi-bitumineux » ; quel droit lui fera-t-on payer ? Il paraît aussi que la houille doit payer par tonneau de 28 boisseaux de 80 livres chaque, ce qui nous semble être une malencontreuse combinaison des principes du nombre, du poids et de la mesure. Enfin, si la houille est réduite en petits morceaux, elle doit payer sur une tout autre base.

Comme on sait que ce tarif a été le prix du vote de l'État de Pensylvanie, on saisira mieux sa nature en

examinant comment il traite le fer, qui est l'intérêt spécial de cet État. Le droit sur le fer en gueuse est de 6 dollars (31 fr. 50 c.), ou 25 shillings par tonneau. La valeur de ce fer sur la Clyde, à l'époque où la loi fut votée, était de 50 shillings. Le droit dont on le frappait était donc modestement de 50 0/0. Mais ce n'est pas encore là toute la protection obtenue. Le fret habituel de Glascow à New-York est de 25 shillings par tonneau, de sorte que le droit imposé sur le fer brut d'Écosse est de 100 0/0. Le fer en barre est frappé d'un droit de 15 à 20 dollars, le taux le plus bas étant de 3 l. st. 2, 6 par tonneau. Sa valeur à Cardiff était, à cette époque, de 5 l. st. par tonne, ce qui porte le droit à 62 1/2 0/0. Mais si, à ce taux, l'on ajoute les frais de transport, on trouvera que la protection accordée contre un de nos principaux articles d'exportation n'est pas moindre de 85 ou 90 0/0.

Le fer en feuilles a été un des articles d'exportation les plus importants pour les États-Unis. Le plus faible droit auquel il puisse être soumis est de 50 0/0 sur la valeur. Mais, dans la perception des droits sur cet article, il y a de singulières conditions. La tôle unie ou polie paie le double du droit imposé sur la tôle commune ou noire. Or, la majeure partie de celle qui s'exporte en Amérique n'est pas en feuilles passées séparément aux rouleaux. On en fait passer plusieurs à la fois, toujours au moins deux, qui sont ensuite détachées l'une de l'autre. La surface extérieure, qui a été en contact avec les rouleaux, est unie ou polie ; mais

l'autre surface, en contact avec l'autre feuille, est nécessairement rude et marquée de raies noires. Il s'ensuit que si, lors de la vérification en douane, cette dernière surface est celle soumise à l'examen, la feuille passera au moindre droit ; mais si, par hasard, c'est l'autre côté qui est exposé aux regards, le taux du droit sera doublé. De plus, le droit augmente à mesure que la feuille diminue d'épaisseur ; une épaisseur du n° 26 paie par tonne 20 shillings (25 fr.) de droits de plus que le n° 25. La différence entre ces deux numéros est trop faible pour être visible à l'œil, et il faut un instrument pour la découvrir. Mais la tôle ne peut être fabriquée par des rouleaux parfaitement parallèles, et même, dans la pratique, la surface doit être un peu concave. Il en résulte de légères différences d'épaisseur dans certaines parties de la feuille. Ainsi donc, suivant que l'instrument sera appliqué sur une partie plus ou moins épaisse de la feuille on acquittera ou on évitera le droit additionnel à payer par l'importateur, droit qui dépasse de beaucoup le bénéfice habituel. Nous avons dit que le droit s'élève en proportion de ce que la feuille perd d'épaisseur ; mais, chose étrange, la plus mince de toutes, qui ne dépasse pas quelquefois la deux centième partie d'un pouce, ne figure pas sur cette liste, et nous la retrouvons ailleurs dans la classe des objets taxés à 10 0/0. Il paraît qu'on n'en fabrique pas en Amérique ; aussi, quoique ce genre de feuille appartienne à l'ordre le plus élevé de fabrication, le maître de forges qui a composé la loi est-il resté indifférent à son égard, parce

qu'il ne craignait pas une concurrence pour ses produits.

Sont-ce là les principes qui doivent guider dans l'établissement des lois commerciales d'un grand empire? Est-il convenable que l'on fasse si bon marché de l'intelligence de notre époque éclairée comme elle l'est par une expérience suffisante, et que les devoirs du législateur soient remis aux mains de l'intérêt particulier en lui sacrifiant l'intérêt général du pays et de l'étranger? Faut-il se soumettre au caprice d'un parti, à l'incompétence des novices ou à l'égoïsme d'un clique assez puissante pour se faire acheter?

Il n'est pas difficile de se rendre compte des motifs qui ont guidé les auteurs de ce tarif, mais il n'est pas superflu de rechercher d'où proviennent les erreurs dont il fourmille, et comment peut s'expliquer l'absence de jugement et de simple bon sens dans une loi d'une importance si majeure. Chez nous, toute législation sur un sujet important est précédée d'une enquête sérieuse faite par un comité de la chambre des communes. En France, lorsque le dernier traité fut discuté, tous ceux qui assistèrent aux séances du conseil supérieur furent frappés du soin admirable avec lequel on rechercha les renseignements des personnes compétentes dans la matière à l'ordre du jour; des peines qu'on se donna pour accumuler des documents, qui ensuite se contrôlèrent l'un par l'autre, de sorte qu'on put conclure en parfaite connaissance de cause.

Quelle différence entre cette manière d'agir, et ce

qui s'est passé aux États-Unis pour le vote du tarif en question !

Le titre du tarif Morrill commence par ces mots : « Acte pour subvenir au payement des bons du trésor en circulation, pour autoriser un emprunt, etc. » Comment des objets d'une nature si différente ont-ils pu être rattachés aux détails d'un tarif déjà si compliqué par lui-même ? Cela tient à la nature toute particulière de cette espèce de législation que les Américains désignent par l'expression « *log rolling,* » rouler les poutres, expression qui peut se traduire par cette phrase : Aidez-moi à rouler ma poutre, je vous aiderai à rouler la vôtre. Quand un projet de loi réunit deux poutres, il y a de suite deux classes intéressées à son succès. Les intérêts de chacune d'elles peuvent être antipathiques à l'autre ; mais ce sentiment est bien faible en comparaison de l'amour tendre que chacun éprouve pour son intérêt propre. Il s'agit ici d'une affaire particulière, tandis que de l'autre côté il n'est question que du public en général. Il surgit pourtant des difficultés si l'on donne trop de temps à la réflexion. Une personne étrangère au compromis peut s'ingérer de séparer les poutres, ou bien encore leur force combinée peut ne pas suffire pour surmonter une opposition déterminée, si elle a le temps de se livrer à ses investigations. Il s'ensuit qu'une loi de cette nature a plus de chance de passer si elle est enlevée. Pour y arriver, il suffit de ne la présenter que dans les dernières heures de la session ; alors, au milieu d'une quantité d'autres

mesures, et grâce à la véhémence parlementaire, appuyée par les influences puissantes de l'antichambre, on l'enlève au dernier moment dans la confusion générale. Le tarif Morill fut enlevé de cette manière. Son sort était douteux; on savait qu'il rencontrerait une opposition décidée, mais il avait pour lui l'autre poutre, l'autre intérêt. Si on le rejetait, il était trop tard pour présenter une nouvelle loi, pour subvenir au payement des bons du trésor, à l'emprunt, de sorte que bien des membres furent obligés de le voter pour ne pas arrêter les rouages du gouvernement. D'après ce système, il fallait bien se garder de toute consultation avec les hommes pratiques, avec le commerce, et il ne s'agissait guère de peser mûrement les intérêts en jeu. Personne ne fut plus étonné, plus consterné du vote de cette loi que le commerce de New-York. Les Américains résidant à Londres et à Liverpool ne voulaient pas y croire, ils ne pouvaient admettre qu'on eût traité le pays de la sorte. Doit-on s'étonner maintenant que les gens du Sud se refusent à être gouvernés ainsi?

Le tarif, dans le fait, n'a pas trouvé un seul défenseur chez nous; au contraire, on l'a excusé, on a voulu le faire envisager comme une excentricité qui disparaîtrait aussitôt que le congrès serait de nouveau assemblé. Le congrès s'est rassemblé depuis; il a bien modifié la loi, mais dans un sens opposé, il l'a rendue plus restrictive, plus protectrice encore qu'auparavant.

Voilà donc la législation moderne en Amérique; voilà dans tout son jour le résultat des institutions de l'Union!

Quelle conclusion doit-on nécessairement en tirer? Ne nous occupons que de l'union, de sa valeur intrinsèque. Ce sont là ses fruits. Ne voyons-nous pas jusqu'à quel point quatre-vingts ans de ce régime ont affaibli le talent des législateurs? Que nous sommes loin de la justice et des capacités du temps de Washington! N'est-il pas évident que les institutions de l'Union, ou bien ont éteint les capacités politiques et le jugement, ou bien que les hommes capables ont été bannis du gouvernement, et que les destinées d'un si magnifique empire sont livrées à des gens dont l'inexpérience, l'incapacité et l'intérêt personnels se donnent libre carrière dans une législation comme celle que nous voyons.

Un écrivain américain, pour atténuer la conduite du Nord, a mis en avant une autre excuse. Admettant que toute cette affaire Morrill n'était qu'une prime accordée à l'État de la Pensylvanie pour changer de parti, il l'excuse, en disant que lorsque les Etats de la Nouvelle-Angleterre et de New-York consentirent à ce marché, ils ne croyaient pas devoir effectuer le payement. Ils ne s'attendaient pas à ce que les membres du Sud seraient absents, et que, par suite, la mesure serait votée. Ils avaient donc l'intention de cajoler l'État en question, de le suborner pour avoir le profit sans être obligé de payer. Nous ne voyons pas en quoi cela rend l'affaire meilleure. L'État s'était vendu, il avait changé de parti et avait droit à sa rémunération. Quand un marché repose sur une injustice commise envers autrui, ce n'est pas en relever la moralité que de dire que les parties

contractantes espéraient se tricher l'une l'autre. Mais on ne nous dit pas combien peu on a pensé, en faisant cet arrangement, aux intérêts du Sud; c'était la victime immolée. On n'a pas beaucoup pensé non plus aux manufacturiers de ce pays-ci, dont le commerce allait être paralysé.

Certaines personnes nous ont dit que, tout en admettant les folies de cet acte, elles ne pouvaient croire qu'il ait influé beaucoup sur la séparation, parce que le mouvement séparatiste avait déjà eu lieu dans les États cotonniers. Mais on peut leur répondre que les États limitrophes étaient encore indécis au moment choisi pour le vote, choisi par ceux-là mêmes qui auraient dû se rappeler les protestations du Sud, le prétexte qu'ils avaient saisi pour faire eux-mêmes leur révolution, et enfin l'annulation arrivée de leur propre temps. Les États cotonniers s'étaient séparés déjà; mais pourquoi? Parce que, ainsi que nous l'avons dit, le pouvoir politique était passé aux mains du Nord, et qu'ils n'attendaient de ce changement qu'un oubli complet de leurs intérêts, et une ligne de conduite politique diamétralement opposée à l'esprit de la constitution et aux droits qu'elle leur garantissait. Pouvait-on donner au monde une preuve plus prompte, plus convaincante que ce tarif, de la justesse de leurs appréhensions?

Ceux qui plaident le mieux la cause de l'union disent encore : Soit, nous vous accordons cela; mais enfin, ce n'est pas sur une question de tarif que l'on devait rompre l'union. Nous ne sachions pas que cette assertion se

soit jamais produite, et les révolutions ne se font pas sur des questions commerciales. A cela nous répondons : Les intérêts matériels peuvent être sacrifiés pendant longtemps sans qu'une révolution s'ensuive, c'est vrai ; mais il y a eu, pendant tout ce temps, une accumulation de fluide électrique qu'on a cru ne voir se former qu'au moment de l'explosion. De tous les griefs du Sud, c'est celui-là le moins irritant, parce que les questions d'économie politique ne s'adressent qu'à la raison, tandis que ce sont celles qui surexcitent les passions qui font les révolutions.

Cependant, quoique les tarifs soient la cause la moins active de la dissolution, il semble que cette cause soit à elle seule bien aussi suffisante que celle qui amena la révolte des colonies contre l'Angleterre. Ici, nous nous trouvons en présence d'un système de législation poursuivi pendant trente ans sur une grande échelle, malgré des protestations réitérées. Là, on venait de décréter un droit de 3 pence par livre de thé, une bagatelle, et encore le montant de ce droit devait-il être appliqué au profit de tous et non à celui d'une seule classe. On ne l'appliquait pas à des besoins éloignés ; on devait, au contraire, s'en servir pour payer en partie les dépenses d'une guerre entièrement américaine, qui avait été tout à l'avantage des colonies par la conquête du Canada. Cette guerre avait laissé une dette pour laquelle il n'était pas juste que l'Anglais proprement dit fût seul taxé. Quand on compare cette misère insignifiante avec ce que nous avons dit de la question des ta-

rifs, il semblerait que, sur ce point seul, le Sud avait des raisons meilleures que celle qu'on a trouvée suffisante pour justifier la première révolution.

On répondra peut-être à cela que le droit sur le thé, bien que de peu d'importance en lui-même, représentait pourtant un grand principe, celui de la taxation sans représentation. — Dans le vote du tarif Morrill il y eut aussi taxation en l'absence de la représentation. Mais laissons ce point de côté; admettons même, si l'on veut, le principe invoqué, nous croyons qu'il est facile d'en trouver un autre qui le vaut bien : le principe de la justice! On a dit que c'était violer la constitution anglaise que de décréter la taxation sans représentation quoiqu'il y eût alors bien des grandes villes en Angleterre qui étaient taxées ainsi. Mais n'est-ce pas violer la constitution américaine que d'imposer une taxe dont une partie du pays bénéficie aux dépens de l'autre?

Les habitants du Sud, au point de vue du fait, ont la même raison et bien plus forte encore que les colonies; quant aux principes, ils en ont un qui est au-dessus de toute théorie, un principe inscrit tout au long dans un pacte que chacun peut lire, et, de plus, ils en ont un autre, que les hommes respectent là même où il n'y a pas de constitution écrite, savoir : le principe de justice.

Une question de tarif ne paraît pas de nature à passionner aucunement l'opinion, surtout lorsqu'il s'agit de deux parties d'un même pays, toutes deux également prospères. Mais il peut se produire telles circons-

tances qui mettent aussi le sentiment en jeu. Le sénateur Benton dit, en parlant du tarif de 1828 : « Le Sud se croyait appauvri par ce système, qui avait pour effet d'enrichir le Nord ; et il est de fait qu'un résultat inattendu se produisit de part et d'autre. Sous le régime colonial, le Sud était la partie la plus riche des colonies, et l'on y croyait qu'il en serait encore de même après l'indépendance. Mais, dès le premier quart de siècle qui suivit cet événement, on s'aperçut que l'on s'était bercé d'une trompeuse espérance. La richesse du Nord s'était considérablement accrue, celle du Sud avait décliné. Les bourgades du Nord étaient devenues de grandes villes. Les villes du Sud avaient perdu de leur splendeur ou étaient restées stationnaires, et Charleston, le port du Sud, avait moins de commerce qu'avant la révolution. Le Nord était devenu le banquier du Sud, et les habitants du Sud allaient en pèlerinage dans le Nord, pour emprunter de l'argent sur leurs propriétés. Les États du Sud attribuèrent ce résultat à l'action du gouvernement fédéral, au double effet produit par l'imposition des taxes frappant sur l'industrie d'une des parties, et se dépensant dans l'autre, et par-dessus tout, aux tarifs protecteurs. »

Le fait est que c'est l'idée générale au Sud que le Nord a fait du Sud son tributaire et s'est enrichi à ses dépens.

Il est possible que cette opinion soit un peu exagérée, mais, jusqu'à un certain point, elle est fondée.

La même idée existe bien aussi un peu dans le Nord,

et c'est peut-être une des raisons pour lesquelles on désire si vivement, à New-York, maintenir l'union. Dans un centre aussi essentiellement mercantile, rien de plus naturel que de trouver une idée de profit au fond de ce sentiment.

Ce ne peut être sans un certain regret que le planteur, dans les États primitifs du Sud, contemple les domaines de son ancienne aristocratie, passés à l'état de ruines et couverts de plantes parasites. Et quand on lui impose des lois évidemment injustes qui, dans son opinion, sont cause du triste spectacle qu'il a sous les yeux, l'idée d'un tort qui lui est fait vient se mêler au sentiment amer de l'amour-propre blessé, et au chagrin que lui fait éprouver la décadence relative de son État. Ce sentiment d'attachement à l'État est surtout remarquable dans les parties du Sud qui ont été peuplées les premières. L'union n'est pour l'habitant de ces parties-là qu'un mot, une abstraction; l'État est une réalité qu'il voit, qu'il touche du doigt; c'est sur son sol qu'il est né; ses rivages furent le théâtre de ses premiers jeux; ses bois, les confidents de ses premières rêveries; c'est dans ses ruisseaux qu'il aimait à se plonger, et l'horizon de ses montagnes lui est resté gravé dans la mémoire, comme les traits d'une figure aimée de son enfance. L'Union peut servir de thème à son imagination, mais il n'y en a qu'une partie qui fasse battre son cœur. L'Écossais de même est fier de la grandeur du Royaume-Uni, mais ce n'est là qu'un sentiment bien faible comparé à celui qu'il éprouve pour l'Écosse. Qu'on

appelle, si l'on veut, ce sentiment amour du clocher, qu'on dise qu'il n'est ni constitutionnel ni conforme à la sagesse, c'est possible, mais enfin c'est un sentiment naturel de notre humanité. Et ceux qui veulent gouverner de grands empires doivent faire des lois, non pas pour des hommes tels qu'ils les voudraient, mais tels qu'ils les trouvent. C'est aux hommes d'État à tenir compte des sentiments qu'ils savent exister, et quand ces sentiments sont rendus plus amers par les circonstances ou qu'ils sont excités, même à tort, sur un sujet quelconque, le mieux est de les ménager, surtout si l'on voit poindre à l'horizon le spectre de la révolution.

Nous avons maintenant passé en revue les trois principaux griefs du Sud. Ses habitants soutiennent que d'après le régime de la constitution, qui prescrit une égalité parfaite et interdit toute « préférence, » on ne devrait pas les forcer à payer des droits énormes sur tous les objets qu'ils tirent du dehors pour les besoins de leur industrie, tandis que le Nord se les procure francs de droits. Après avoir protesté inutilement pendant trente ans, ils voient maintenant que, par suite de l'accroissement de population du Nord, le pouvoir politique a passé en d'autres mains, sans espoir de retour. Profondément aigris par l'agitation déjà ancienne des abolitionistes, en opposition avec l'esprit de la constitution, ils demandent s'ils doivent se croire liés par un

engagement que les autres ne veulent plus tenir. Il est écrit : « La lettre tue, mais l'esprit vivifie. » Or, ils sentent que l'esprit qui vivifie a disparu et qu'il ne reste plus que la lettre qui les tue.

Les objets de l'union, tels que les expose le préambule de la constitution, ne sont pas atteints. Elle n'a pas formé « une plus parfaite union » d'intérêts, d'opinions ou d'affections. La discorde n'a fait que s'accroître. Dans les affaires commerciales, elle n'a pas garanti la justice, et la législation a tout fait, au contraire, pour la dégrader. De plus, c'est chose essentiellement controversable que de savoir si elle a contribué « au bien général de tous. » Dans l'opinion du Sud, elle a contribué au bien du Nord, aux dépens du sien propre.

Si l'union est maintenue, les habitants du Sud se voient à tout jamais réduits à l'état de minorité, dans une soumission perpétuelle vis-à-vis d'un peuple qu'ils n'aiment ni ne respectent et dont ils diffèrent par les habitudes, les mœurs, les intérêts et les goûts. Ils auraient pu se résigner à s'incorporer au Nord, à se fondre en un seul État, mais l'immense étendue du pays et les différences radicales qui existent dans les tendances et les tempéraments présentent des obstacles insurmontables. La nature a interdit l'union que la politique avait ordonnée. Ils auraient pu se résoudre à espérer en l'avenir, mais il leur est démontré que l'action du temps et l'accroissement des nombres ne font qu'aggraver le mal, et ils prévoient que plus on ira, plus ces causes

feront sentir leurs désastreux effets. Ils pourraient accepter les clauses de la constitution pour obtenir qu'elle soit amendée. Mais quel amendement remédiera à un mal purement géographique? Il n'est pas de code qui puisse rendre le citoyen de la Louisiane ou de la Géorgie semblable à celui de la Nouvelle-Angleterre. C'est une plaie qu'il n'est au pouvoir d'aucune législation de sonder, qu'aucune cour suprême ne peut guérir; en un mot, c'est la racine même du mal.

Pour l'homme du Sud, l'union n'est qu'un arrangement artificiel qui a pu avoir sa valeur à l'époque de sa formation, mais qui est devenu désastreux par suite du temps.

Chaque État a fini par trouver sa propre constitution trop restreinte et l'a modifiée. Et ce qui est arrivé pour les parties a eu lieu également pour le tout. Est-il donc vrai, comme on l'a prétendu, qu'il y ait dans l'union quelque chose de « sacré » qui la mette au dessus du jugement des hommes? Nous avons vu assez en détail quel en était le résultat pratique. Il y a bien un lien que les hommes considèrent comme sacré, c'est celui du mariage. Mais dans presque tous les États ce lien est aisément rompu et l'on y prononce le divorce avec une facilité qui étonne les Européens. Lors donc qu'on voit cet acte d'union, le plus solennel que puisse contracter un homme, être traité avec si peu de cérémonie, quel est le caractère sacré qui pourrait empêcher le divorce lorsqu'il s'agit d'une union politique, en supposant qu'il n'y ait pas de meilleures

raisons à invoquer qu'une incompatibilité d'humeurs?

A cela on répond que le peuple du Sud a adhéré irrévocablement au pacte fédéral et qu'il doit y rester fidèle à tout jamais. On soulève ainsi la question du droit constitutionnel de séparation, question essentielle à connaître quand il s'agit d'estimer la valeur de l'union. Si ce droit existe si bien qu'on ne puisse le nier, y a-t-il quelque moyen de faire contre-poids à un principe si dangereux pour le cas où l'union viendrait à être rétablie? Tâchons d'abord de découvrir ce qu'il y a de vrai dans cette assertion que la séparation ne viole pas la constitution.

CHAPITRE VI

LA SÉPARATION EST-ELLE UN DROIT CONSTITUTIONNEL?

C'est le grand argument de ceux qui refusent aux États du Sud le droit de se former en gouvernement indépendant que de prétendre qu'ils sont liés par la constitution. Contrairement à cela, des hommes de beaucoup de talent ont affirmé que la séparation n'en violait aucun article (1). L'étude de ce sujet peut paraître tardive aujourd'hui parce que les événements ont

(1) Nous ferons observer au lecteur que nous n'avons fait usage que dans les deux ou trois pages qui suivent, des auteurs cités comme accordant le droit de séparation. La majeure partie des autres n'ont point exprimé d'opinion tranchée à cet égard; Daniel Webster et M. Seward sont pourtant en opposition directe avec nous sur ce point, d'où il suit que leurs paroles ne doivent être prises que comme s'appliquant spécialement au point du débat qu'ils voulaient mettre en relief. Nous n'avons cité aucun passage de Calhoun, l'écrivain, l'orateur le plus logique de l'Amérique. Nous l'avons laissé de côté parce qu'il était un des champions les plus ardents du Sud, et nous avons préféré ne prendre que ceux qui se sont fait remarquer par leur impartialité, et qui n'avaient pas d'opinion faite d'avance.

porté la question sur un autre terrain. Quand la séparation ou la révolution ont amené la guerre civile, il peut sembler peu intéressant d'examiner s'il y avait dans le pacte fédéral des clauses qui eussent dû l'empêcher. Il y a pourtant un intérêt d'avenir, un intérêt permanent dans cette question. Un effort suprême est tenté pour maintenir ou rétablir l'union, et M. Seward, le premier ministre à Washington, proclame qu'une fois la révolte écrasée, l'union redeviendra ce qu'elle était sans avoir subi ni pouvoir subir jamais aucun changement. S'il en est ainsi, les éléments qui s'y retrouvent continuant à exister, ce sera la perpétuité des droits réels ou imaginaires dont les conséquences ont été si désastreuses à l'époque actuelle. Si la séparation est un droit qui se peut déduire logiquement de la constitution, ce droit restera ce qu'il est; on sait assez combien l'idée de tout droit, réel ou imaginaire, est difficile à déraciner. On voit fréquemment des hommes user leur vie à la poursuite d'un point de droit, et même, lorsque leur cause semble irrévocablement perdue, n'être pas encore persuadés. La ténacité des masses, quand il s'agit d'une opinion, est au moins aussi grande. On aura beau fouler aux pieds aujourd'hui la doctrine de la séparation, on ne pourra en déraciner la croyance, si elle repose sur la vérité ou sur des bases qui se perpétuent. Il y a, selon nous, deux moyens par lesquels on pourrait éviter ce danger; mais, avant de nous en occuper, examinons d'abord si ce droit de séparation est une erreur ou une vérité.

L'étude en est assez difficile, car la constitution des États-Unis forme le système de gouvernement le plus compliqué qui ait jamais été essayé sur une grande échelle. Il y a aussi un obstacle formidable dans ce fait que presque tous ceux qui se sont occupés de la question sont partis d'une opinion préconçue. En s'asseyant sur les bancs du jury, ils savaient déjà quel serait leur verdict. Pour qui ne juge qu'en général, il n'y a aux États-Unis qu'un seul peuple, un seul gouvernement qui, surtout dans ses relations avec nous, agit avec une unanimité remarquable sur tous les points de politique générale. Celui qui visite les États-Unis ne voit aucune démarcation d'États ou de souverainetés séparées. Il traverse tout le pays sans rencontrer ni une barrière ni un péage. Il parcourt un immense territoire peuplé par des hommes remarquablement uniformes dans leur langue et dans leur apparence. De là il conclut que les États-Unis ne sont qu'un seul corps politique.

Mais on comprendra bien vite que ce n'est qu'une apparence trompeuse en lisant ce qu'écrivent des hommes du talent le plus élevé et qui n'avaient aucune opinion préconçue. De Tocqueville dit à cet égard :

« La confédération a été formée par la libre volonté des États ; ceux-ci en s'unissant n'ont point perdu leur nationalité et ne se sont point fondus en un seul et même peuple. Si aujourd'hui un de ces mêmes États voulait retirer son nom du contrat, il serait assez difficile de lui prouver qu'il ne peut le faire. Le gouverne-

nement fédéral, pour le combattre, ne s'appuierait d'une manière évidente ni sur la force ni sur le droit. »

Un Américain, un homme du Nord, un légiste éminent, Wm Rawle, dans son ouvrage sur la constitution, fait cette remarque :

« Il dépend de l'État lui-même de continuer ou non à être membre de l'Union. Ne pas admettre ce droit serait en contradiction avec le principe sur lequel reposent tous nos systèmes politiques, qui se résument en ceci, que le peuple a, dans tous les cas, le droit de décider comment il veut être gouverné. Ce droit doit être considéré comme partie intégrante de la composition primitive du gouvernement général, et, bien que sous-entendu, il avait été reconnu par tous les signataires du contrat. »

Nous ajouterons à l'autorité de ces deux auteurs français et américain celle d'un écrivain anglais, le docteur Mackay :

« Le gouvernement fédéral, dit-il, n'existe que par tolérance. Un État quelconque peut constitutionnellement et à tout moment se retirer de l'union et par le fait la dissoudre. Il est certain qu'elle n'a pas été créée avec l'idée que les États ou plusieurs d'entre eux désireraient jamais la séparation ; mais quand ils la voudront, ils ne trouveront aucun obstacle dans la constitution. »

Voici donc la séparation proclamée droit constitutionnel, non par des habitants du Sud, mais par des hommes impartiaux de différents pays ; et nous sommes

forcés d'admettre qu'il faut bien que la question puisse être envisagée sous ce point de vue par les personnes de jugement droit, puisque nous la trouvons décidée en ce sens par de telles autorités.

Revenons un instant sur les circonstances au milieu desquelles la constitution fut formée. La guerre de la révolution venait d'être menée à bonne fin avec l'assistance de la France et de l'Espagne, sous le contrôle d'un gouvernement appelé le congrès. C'était un corps central formé par les États, mais avec des pouvoirs très-insuffisants, et cumulant les fonctions législative et exécutive, au détriment de chacune de ces fonctions. A la paix, la nécessité d'une action énergique ne se faisant plus sentir, la lassitude et l'indifférence devinrent le partage du gouvernement, les liens de l'union se relâchèrent et tout sembla retomber dans le chaos. Il n'y avait pas d'argent pour liquider les frais de la guerre et pensionner les officiers nécessiteux; il n'y avait plus de surexcitation pour assurer la présence des membres du congrès; il n'y avait aucun sujet d'un intérêt majeur pour les États. Les idées contradictoires commencèrent à se faire jour, des sentiments de jalousie percèrent de différents côtés, et il devint évident pour les patriotes sensés que si ce désordre régnait plus longtemps dans les affaires, l'épée qui venait de rentrer au fourreau en serait bientôt tirée pour une guerre fratricide. Il fut donc résolu d'appeler une convention pour amender les articles de la confédération en vertu desquels existait l'union.

Les « articles de la confédération » étaient établis sur les mêmes bases que la constitution qui suivit et qui existe encore aujourd'hui. Les États, tout en conservant leur gouvernement intérieur séparé, avaient délégué à un corps central, le congrès, le soin de tous les objets d'intérêt général convenant mieux à un agent commun. C'était au congrès de déclarer la guerre ou de faire la paix, de conclure des traités, de contracter des alliances, de régler le système monétaire, de réglementer l'administration des postes, d'armer la marine et de nommer les officiers au service fédéral; les États, en tant qu'États séparés, furent privés de tous ces droits. Le congrès était enfin le juge suprême de toute contestation entre les États. Il avait aussi à désigner un comité permanent qui, sous un président choisi dans son sein, exerçait avec lui le gouvernement.

Ces articles sont désignés comme devant être « perpétuels, » et il est dit dans l'article 13 : « Et l'union sera à perpétuité. » Le gouvernement général était également suprême dans ses propres fonctions, car l'article 13 ajoute : « Chaque État se soumettra aux décisions des États-Unis, assemblés en congrès, sur tous les points qui leur seront soumis par cette confédération. » Il est évident que le but de cet article était d'éviter la confusion, et malgré ces termes positifs, on trouve à l'article 2 la déclaration expresse que « chaque État conserve sa souveraineté, sa liberté et son indépendance. »

La convention, assemblée pour l'amendement de ces

articles, se réunit à Philadelphie le 14 mai 1787. Elle était composée des représentants de douze des treize États, celui du Rhode-Island ayant refusé d'y prendre part. Washington en fut le président, et le vénérable Franklin y donna la sanction de sa présence. On y vit tout ce que le pays comptait d'hommes éminents, et il s'est rarement rencontré une assemblée politique aussi peu nombreuse offrant une pareille réunion de talents distingués. Le nombre des délégués de chaque État n'était point limité, mais chaque délégation n'avait droit qu'à un seul vote. Les mesures étaient discutées au sein de chaque délégation, et la décision était enregistrée comme le vote d'un État. Les séances de la convention eurent lieu à huis clos; il était défendu aux membres de prendre des extraits du procès-verbal, et le secret leur était imposé.

Les débats furent longs et ardus, car le sujet se trouvait hérissé de difficultés presque insurmontables. Chaque État ayant un pouvoir souverain, il était du devoir de chaque délégation de consulter son intérêt particulier avant tout autre. Les éléments de conflits furent nombreux, parce que des États faibles se trouvaient en présence d'autres États plus grands; des intérêts maritimes se heurtaient contre ceux de l'agriculture; des États exclusivement atlantiques en rencontraient d'autres ayant des frontières vers l'ouest; des États à esclaves enfin luttaient d'influence contre ceux qui prévoyaient devoir bientôt être libres. Sur tous es chapitres importants, les intérêts étaient d'autant

plus tenaces que la nature des décisions à prendre était plus sujette à controverse. Plus d'une fois la convention fut sur le point de se dissoudre ; mais enfin, peu à peu, on finit par s'entendre, au moyen d'une série de compromis qui sont demeurés les vices et le malheur de la constitution.

Les décisions de la convention ne devaient être définitives, ne devaient lier un État qu'autant qu'elles seraient acceptées par le peuple de cet État. On s'attendait à ce qu'il y aurait de grandes difficultés à obtenir ces ratifications, et on y avait pourvu en déclarant que l'action de la constitution ne commencerait que lorsque neuf États y auraient adhéré, et que cette action se limiterait aux adhérents. Le peuple de chaque État fut alors appelé à élire une convention pour accepter ou rejeter finalement la constitution fédérale en ce qui le concernait. L'intervention du peuple n'eut pas le caractère d'un vote populaire, et les différentes conventions ne furent point élues par un système uniforme de suffrage, ni par le suffrage universel. Ces conventions se rassemblèrent à des dates différentes sans coopération entre elles. Il y eut bien des contestations. La ratification de New-York ne fut obtenue que par une majorité de trois voix ; dans le Massachussetts, les votes donnèrent pour résultat 187 oui contre 168 non. La Caroline du Nord refusa de voter, et le Rhode-Island continua à s'abstenir.

Il sera nécessaire de bien se souvenir de ces différents points quand on pèsera les arguments de ceux

qui nient le droit de séparation. Presque tous ces arguments sont tirés du discours de Webster sur la *nullification* de la Caroline du Sud, discours qui peut passer pour un des plus beaux morceaux de rhétorique de notre langue, mais qui, à tout prendre, n'est qu'une plaidoirie d'avocat, plaidoirie brillante, pleine de grands mots, de sentences, de phrases sonores arrangées avec une grande habileté pour étonner, enlever son auditoire et se dispenser de citer des faits, de donner des preuves, de convaincre, en un mot, au lieu d'éblouir.

Ceux qui font usage des arguments de Webster y joignent d'ordinaire de glorieuses descriptions du progrès et de la prospérité de l'Union, et de chaleureux appels à la nationalité. L'extension si rapide des États-Unis a fait naître dans ces derniers temps une nouvelle école politique. Sous sa direction on s'est écarté de plus en plus des vues premières de ceux qui fondèrent la constitution. On ne trouve plus de citoyens des États-Unis, ils sont devenus Américains. La défiance si prononcée contre la centralisation du pouvoir s'est changée en une admiration non moins vive de l'unité administrative, et a fait même germer le désir d'avoir un gouvernement fort. Les mots de nation et de nationalité se reproduisent à chaque instant dans les discours de ces nouveaux Américains, bien que, d'après l'histoire, le terme de « gouvernement national, » qui se trouvait dans la rédaction première de la constitution, ait été rayé par la convention comme impropre et con-

traire même aux intentions des parties contractantes. Il n'est pas inutile de faire remarquer que la motion faite à ce sujet fut adoptée à l'unanimité.

Il y a donc une grande différence entre les opinions d'alors et celles d'aujourd'hui. On en arrive bien vite en pareil cas à des questions d'interprétation. Qui devons-nous prendre pour guides? les rédacteurs mêmes de l'instrument qui est sous nos yeux, ou bien ceux qui le lisent avec les idées du jour? M. Lincoln disait dernièrement que l'intention du législateur était la loi. S'il en est ainsi, nous comprendrons mieux ce qui est la loi en étudiant les intentions des fondateurs dans leurs propres paroles, qu'en les cherchant dans les phrases pompeuses des plaidoyers d'aujourd'hui.

Il faut laisser de côté toute considération relative à la prospérité des États-Unis, quelle qu'en soit l'origine. Si nous avions à étudier la sagesse et la convenance de la séparation, cela pourrait avoir une grande valeur; mais de telles considérations ne sont pas à leur place dans l'examen d'une question de légalité. Les descriptions qu'on nous présente sont mises en avant comme preuves de possession et comme témoignage valable contre le droit réclamé; mais une personne peut être en possession d'un domaine magnifique, jouir des droits de propriétaire, vivre au sein de la richesse et être revêtue de l'autorité que donne la possession de ce domaine, et cependant il peut se faire qu'en examinant les titres, on trouve que le titulaire réel soit une autre personne dont on n'a jamais entendu parler. Ce

déshérité, quelque pauvre qu'il soit, mérite pourtant qu'on l'entende. Les questions de droit ne sont pas interdites, parce qu'il peut être désagréable de les discuter, ou bien parce qu'il paraît absurde de mettre en doute le titre de celui qui tire tant de richesses, tant d'avantages de la possession du domaine.

La séparation n'est pas une doctrine nouvelle. Dans la première session du congrès réuni sous l'empire de la constitution nouvelle, on en vit poindre la menace dès le premier débat sérieux qui eut lieu, et cela en présence de plusieurs des fondateurs de la constitution. Bien plus, comme Washington témoignait de la répugnance à être élu président une seconde fois, Jefferson lui écrivit pour le presser de consentir, et la meilleure raison qu'il eut à lui donner du besoin qu'avait le pays de conserver à la tête des affaires un homme de son expérience, ce fut que l'élection prochaine pourrait amener à se « séparer de l'Union » ceux dont le candidat serait rejeté. Il n'est pas supposable que ce droit eût été mis en avant par des membres du congrès, ou que la probabilité de l'événement eût influé sur la décision de Washington, si l'opinion publique l'eût stigmatisé comme un acte illégal ou une trahison (1). Il semble plus naturel de conclure que

(1) Depuis que la première édition de cet ouvrage a été publiée, nous avons trouvé un passage d'un auteur américain qui vient corroborer notre opinion. W. Rawle, déjà cité, est si peu séparatiste, qu'il écrit, page 298 de son ouvrage sur la Constitution : « Sous quelque aspect que nous envisagions ce sujet si important, nous sommes pénétrés de l'obligation de conserver l'union de notre pays; nous y trouvons notre gloire, notre

ceux qui, sur des événements encore si récents, étaient les meilleurs juges, avaient la conviction que ce droit existait et qu'il pourrait être exercé; que par un gouvernement juste et équitable on éviterait qu'il en fût fait usage, mais enfin que ce droit était positif.

Cette doctrine a été proclamée et souvent soutenue, tant au Nord qu'au Sud, à différentes époques de l'Union. Jefferson, dans son *Ana*, mentionne la première occasion où elle fit son apparition dans le Congrès, et il dit que c'étaient les États de l'Est, comme se désignaient alors les États du Nord, qui menaçaient de se séparer. Il raconte une promenade faite avec Hamilton, pendant laquelle ce dernier lui dépeignit d'une manière pathétique le danger de la dissolution des membres de l'Union et de la séparation des États. Et ce fut le Nord qui, le premier, fit connaître ce danger. La guerre de 1813 y était très-impopulaire, et quand le président fit un appel des milices, il refusa d'envoyer les siennes. Suivant l'expression de Jefferson à Lafayette : « Pendant cette guerre, il y eut quatre des États de l'Est qui étaient attachés à l'Union comme autant de corps inanimés attachés à des hommes pleins de vie. » Mais ils firent plus que de rester inactifs, ils convoquèrent à Hartford une cen-

sécurité, notre bonheur même. » Malgré ces sentiments si énergiques, il dit, page 297, en parlant de la Constitution : « On avait prévu qu'il y aurait une tendance à augmenter le nombre des États proportionnellement à l'augmentation de la population. On savait aussi, bien qu'on ne l'avouât pas, qu'*un État pouvait se séparer.* »

vention dont les décisions ne furent pas publiées, mais dont l'objet était bien connu. Un drapeau à cinq bandes fit son apparition, des menaces bruyantes de séparation se firent entendre, et il ne peut y avoir de doute, dans l'esprit de quiconque étudie les événements de cette époque, que les États de la Nouvelle Angleterre se seraient séparés si la guerre avait duré plus longtemps.

L'État du Massachussetts a fait des menaces de séparation dans quatre occasions différentes : la première fois lors du débat relatif au règlement des dettes des États ; la seconde lors de l'achat de la Louisiane et de son admission dans l'union ; la troisième lors de la guerre de 1813, et la quatrième enfin lors de l'annexion du Texas. Nous croyons même qu'alors une des branches de la législature vota la séparation. A ces diverses époques, ce ne fut pas seulement le cri de quelques hommes exaltés, mais bien le cri général de la population. Et cependant cet État est celui qui s'irrite le plus contre les tendances séparatistes quand elles ont cessé d'être à sa convenance, et l'on voit maintenant près de Boston une bastille où sont incarcérés des gens que l'on considère comme prisonniers politiques pour avoir simplement exprimé des opinions qui ont trouvé tant d'écho dans ce même État en d'autres circonstances.

Un des arguments les plus populaires invoqués par les défenseurs de l'union, c'est celui-ci : « Si un État peut se séparer de l'union, tout comté peut également se séparer de son État, toute ville de son comté, et la

société entière retombe dans le chaos. » On voit de suite ce qu'il y a de sophistique dans ce raisonnement. En effet, lorsqu'un État réclame la séparation, c'est en vertu de son droit de souveraineté. Quand un comté devient État souverain, il peut invoquer le même droit, mais alors il cesse d'être comté. La comparaison est fausse encore sous d'autres rapports. La séparation d'un État est l'acte d'hommes qui se séparent les uns des autres, la séparation d'un comté serait l'acte d'un membre qui se séparerait du corps. Il n'y a pas non plus en fait autant de danger dans la séparation qu'on a bien voulu le dire. La séparation d'un État tout seul serait son suicide; entouré de douanes, étouffé par les restrictions, il serait écrasé par le budget de ses dépenses. La Caroline du Nord et le Rhode-Island, après avoir refusé de se joindre à l'union et s'être tenus à l'écart pendant plus de deux ans, furent enfin obligés d'y accéder par la même raison qui empêchera toujours un État de rester seul. En pratique donc, le droit ne peut être exercé, même s'il est admis, que par un nombre d'États suffisant pour que leurs ressources combinées leur permettent de maintenir leur position et de supporter les dépenses du gouvernement. Mais en fait, si le gouvernement était juste, il ne paraît pas clair qu'il y eût lieu de désirer une séparation.

Un argument bien plus subtil fut mis en avant par Jefferson, et il a été souvent répété depuis. Il disait que si un État réclamait le droit de se séparer, les autres

auraient bien aussi le droit de se séparer d'un État quelconque, en d'autres termes de le faire sortir de l'union. Cet argument est basé sur ce fait qu'un État réclamant pour lui un droit qu'il refuse aux autres, s'appuierait en même temps sur deux principes contradictoires. Mais un État peut réclamer contre l'expulsion, parce qu'elle impliquerait compulsion; de même il réclame le droit de se retirer, parce qu'il y aurait également compulsion s'il était forcé de rester. Ces deux actes partent du même principe ; expulsion et emprisonnement sont deux formes de compulsion, et le principe est méconnu également dans les deux cas.

On a dit encore qu'un État prétendrait ainsi avoir le droit d'exercer sa volonté contre les autres en même temps qu'il refuserait aux autres le droit d'exercer la leur contre lui. Mais c'est un cas en dehors de l'action individuelle, c'est une compulsion qui s'étend sur la volonté d'un autre. Un État forcé à rester ou à s'en aller n'a plus liberté d'action, tandis que, par la séparation, il n'impose sa volonté à aucun des autres États, qui sont libres de le suivre ou de rester suivant leur bon plaisir.

On nous a souvent aussi rappelé avec intention que la Grande-Bretagne est un royaume uni. Que ferions-nous, dit-on, si l'Irlande voulait se séparer? A cela il nous serait facile de répondre que si l'esclavage existait en Irlande, non-seulement nous ne nous opposerions pas à ce qu'elle se séparât de nous, mais que, bien plus, nous l'y engagerions. Nous essaierions probable-

ment de lui faire changer de régime, mais si la chose était reconnue impossible, ou si nous éprouvions des refus, il n'y a assurément chez nous aucune perspective de profits ou d'avantages qui pût nous engager à conserver l'union. Si c'est sérieusement que cet argument a été mis en avant, il paraît singulier que l'on ne sache pas que notre système diffère de celui des États-Unis et qu'il peut y avoir, sous tel régime, des droits qui n'existent pas sous tel autre. Nous n'avons jamais proclamé la souveraineté du peuple en Irlande, nous n'avons jamais enseigné que « le gouvernement ne repose que sur la volonté des gouvernés », et qu'il peut être aboli quand il n'est pas dirigé vers la poursuite du bien-être. Les deux systèmes ont des bases très-différentes; les assimiler c'est prétendre que des arbres d'essence différente doivent porter les mêmes fruits.

On a mis en avant aussi la position de la Floride, district si coûteux à l'Union par les guerres locales avec les Indiens, et les phares à entretenir sur les côtes, sans parler du prix du territoire lui-même. On a fait à propos de ce district un appel à la justice. Ceux qui en appellent à la justice ne sont pas heureux en citant la Floride ; ils paraissent avoir oublié comment l'Union l'arracha à l'Espagne. En outre, les considérations qu'ils invoquent sont tout à fait étrangères à la question de droit constitutionnel. La séparation, si elle est légale, ne donne aucun droit à jouir des phares sans rétribution, et répondre qu'on a construit des phares n'est pas répondre au droit de séparation. Terminer une

association est une chose, régler ses comptes avec ses associés en est une autre. C'est une idée généralement admise que le Sud proposa, dès l'abord, de payer pour les biens fédéraux et qu'il envoya des commissaires à Washington dans ce but. Si en regard de la part payée par le Nord on met les sommes soutirées au Sud par le moyen des tarifs pendant trente-cinq ans, il n'est pas improbable que le Sud aurait une différence à toucher.

On a dit encore que des hommes sensés n'eussent pu fonder un système exposé à la ruine à chaque instant par la séparation des parties constituant le tout. Mais la question n'est pas aujourd'hui de savoir si les termes du contrat furent sages ou prudents, mais simplement quels sont ces termes et quelle en est la force. Les hommes font quelquefois des testaments peu judicieux, mais on ne peut les casser par la seule raison que les vues en sont étroites. Ceux qui produisent cet argument oublient aussi les faits qui signalèrent la rédaction de la constitution. Nous avons vu qu'elle n'était que le fruit d'une série de compromis. Donc ce qui peut paraître déraisonnable, envisagé comme l'acte d'une seule communauté, est au contraire très-raisonnable, si l'on y regarde de près, comme étant le meilleur système possible à établir, eu égard aux circonstances.

On a attaché aussi beaucoup d'importance au terme « suprême » appliqué aux lois fédérales. En réalité, leur unique suprématie consiste en ce qu'elles s'appliquent à tout le pays, tandis que la loi d'un État n'est

en vigueur que dans les limites de cet État. En dehors de cela, chaque État est tout aussi suprême que la loi fédérale. Il n'existe aucune question de rang ni de supériorité; chacun, l'État et la loi fédérale, est suprême dans son ressort et sans pouvoir hors de là. Le gouvernement fédéral n'a pas en réalité le pouvoir législatif absolu; car toutes ses lois sont sujettes à être annulées par la cour suprême. Cette cour, on l'a vu, déclara nulle et sans effet la loi la plus importante qui ait jamais été votée par la législature fédérale, le compromis du Missouri. Non-seulement elle est l'interprète, mais, bien plus, elle est le juge de la loi.

On a allégué que la constitution présente différait des « articles de confédération, » en ce qu'elle permet au gouvernement fédéral d'agir directement sur les individus, au lieu de ne le faire que par l'entremise des gouvernements d'État; et on en a conclu que la souveraineté des États avait été abandonnée par le fait de cette concession. Si ce droit avait été abandonné à un gouvernement étranger ou à un pouvoir substitué, la conclusion pourrait être exacte. Mais le gouvernement fédéral n'est pas un pouvoir substitué, il n'est que l'agent commun des États. Ceux-ci agissent sur leurs citoyens directement, par leur gouvernement ou agent spécial, dans la plupart des cas; ce n'est que dans des cas prévus qu'ils agissent par l'intermédiaire du gouvernement fédéral ou agent commun. Il n'y a là rien autre chose qu'une question de procédure, de détail, qui facilite beaucoup l'administration, mais qui ne

touche en rien à la souveraineté. En effet, Madison, dans la convention, fit remarquer que le principe n'était pas nouveau et qu'il existait dans les articles de confédération pour certains cas qu'il cita.

Une république fédérale est une association de républiques. On a dit que, cela une fois admis, cette association ne pouvait être dissoute par l'une de ces républiques sans le consentement de l'autre. Mais une forme d'association bien connue en Angleterre et ailleurs, c'est l'association à volonté, où l'un des membres peut se retirer sans consulter les autres ; et l'on semble n'avoir pas remarqué combien sont plus grands les pouvoirs d'un État souverain que ceux d'un simple individu. On peut appliquer à une association d'États les paroles de Madison : « Quand on ne peut en référer à un supérieur commun, les parties contractantes sont seules juges de l'accomplissement des conditions du contrat. »

On a répondu à cela que la confédération américaine devant être perpétuelle, on ne voulait pas lui appliquer les principes de l'association à volonté. Sur la question de durée, la constitution est muette ; elle ne fait qu'exprimer un désir dans le préambule, où il est dit : « Pour assurer les bienfaits de la liberté à nous-mêmes et à notre postérité. » Il n'y a aucune injonction, aucun décret à cet égard. Mais en nous reportant aux « articles de confédération, » nous trouvons dans le titre les mots « union perpétuelle, » et dans le corps même du texte cette mention expresse : « L'union sera perpétuelle. » Ces articles avaient donc plus de force que n'en a la

constitution; ce qui ne les a pas empêchés d'être rapportés au bout de peu d'années, chaque État redevenant libre de quitter la fédération. L'Union a ainsi prouvé, par ses propres actes, que les expressions de cette nature n'ont pas force de loi, mais qu'elles indiquent simplement l'intention et le désir des parties à un moment donné. Nous savons aussi que le gouvernement fédéral avait conclu avec la France une alliance qui devait aussi, selon les termes formels du traité, être perpétuelle; ce qui n'a pas empêché ce traité d'être annulé, et cela, sans consulter l'autre partie (1).

(1) En dehors des différents points de vue déjà énumérés, les partisans de l'union paraissent s'appuyer sur un argument de Madison, qui, selon nous, n'a aucun rapport avec le sujet en question. Madison a dit : « La constitution fédérale, puisant son origine à la même source que les constitutions d'État, elle a la même autorité que la constitution de chaque État, et elle est aussi bien, à proprement parler, une constitution dans sa sphère restreinte, que les constitutions d'État le sont dans la leur; mais avec cette différence essentielle qu'étant un contrat contre les États exerçant leur plus haut droit de souveraineté, et ne formant ainsi qu'un seul peuple pour certains objets, elle ne peut être changée ni *annulée* à la volonté des États individuellement, comme peut l'être la constitution d'un État au gré de cet État. » Nous sommes parfaitement d'accord avec Madison, et surtout nous admettons que la constitution ne peut être « changée ni annulée » à la volonté d'un État; mais un État qui se sépare ne propose pas de changer ou d'annuler un seul mot; il laisse la constitution faire le bonheur des autres. Changer ou annuler une loi, ce serait continuer à être partie contractante, discutant les termes du contrat. Il est étonnant de voir ces paroles de Madison citées par ceux qui s'appuient aussi sur Webster, lequel nie ce qui est affirmé ici avec raison, savoir que la constitution est un « contrat entre Etats exerçant *leur plus* haut droit de souveraineté. » Or, si les Etats souverains font un pacte qui ne fixe aucune limite de durée, il est clair que chacun d'eux peut se retirer à volonté; autrement cet Etat serait retenu par une volonté extérieure, et en cela serait soumis à la volonté des autres; il deviendrait sujet, de souverain qu'il était. Changer ou annuler une loi serait empiéter sur les droits d'autrui, s'y soustraire est un droit que l'on a sur soi-même, et qui n'atteint pas nécessairement les autres.

Pour en revenir à la constitution, nous dirons qu'il est étrange de n'y trouver aucune clause interdisant la séparation. Ceux qui la rédigèrent étaient pourtant des hommes versés dans la pratique des affaires, entourés de passions tumultueuses, qui s'efforçaient de briser le premier pacte, pour ne pas dire de se séparer d'un État, car le Rhode-Island continua d'adhérer aux articles de confédération. Ils pourvurent à la séparation d'un État en deux ou en plusieurs; à la réunion de plusieurs en un seul; à l'admission d'États non encore existants. Pourquoi donc une omission si remarquable? Il était bien plus à prévoir qu'un État viendrait à être mécontent et désirerait se séparer. Cette omission doit-elle être attribuée à la négligence ou à l'impossibilité de prévoir dès lors un événement pourtant si probable, ou bien n'aurait-elle pas été plutôt intentionnelle?

On a répondu à cela qu'il eût été inconvenant de défendre à un État de se retirer, qu'il eût été futile et peu digne d'ajouter à une loi: « Et, de plus, il est décrété que cette loi ne sera pas violée. » — Mais c'est pourtant là le propre de toutes lois, et celles qui sont autrement faites ne sont pas des lois. Du reste, qui avait le pouvoir de donner des lois à des États indépendants entrant dans l'union en souverains et de leur propre vouloir? Où est la loi, pour qu'on la viole ou lui obéisse? On a pourvu à la séparation d'un État en plusieurs parties, cela nous paraît tout aussi peu digne que de pourvoir à la séparation d'un État entier d'avec les autres.

Il y a une clause contre la trahison des individus ; or, si un État pouvait commettre une trahison, ce serait une singulière loi que celle qui punirait le crime commis sur une petite échelle, pour laisser impuni le même crime commis en grand. Les hommes qui rédigèrent la constitution étaient des hommes pratiques; il n'est pas supposable qu'ils eussent négligé de prévoir un danger si formidable. Pourquoi donc cette omission? Par la meilleure et la plus sage de toutes les raisons, par une raison qu'ils vont nous donner eux-mêmes.

D'abord, si une clause de compulsion avait été insérée dans la constitution, il eût été impossible d'en obtenir la ratification par les États. Aujourd'hui même, il serait on ne peut plus difficile d'obtenir l'assentiment des États du Nord à une clause de ce genre. En théorie, rien de plus aisé, mais quand on en viendrait à l'exécution, il ne serait pas possible de persuader, même au Massachussets, d'abdiquer pour toujours sa souveraineté et son indépendance, si souvent proclamées, et d'accepter, en fait et en réalité, la position dans laquelle il prétend se trouver en ce moment, c'est-à-dire, celle de simple province d'un plus grand empire. Et s'il y aurait aujourd'hui de si grandes difficultés pratiques vis-à-vis de l'État qui fait profession d'être le plus favorable à cette mesure, combien n'en eût-on pas rencontré de plus grandes lorsqu'il se serait agi d'y soumettre tous les États, dont plusieurs étaient animés, envers les autres, de sentiments hostiles ou jaloux; lorsque la tâche paraissait déjà impossible et fut sur le point

d'échouer, sans qu'on y ajoutât même ce nouvel élément de répugnance?

Ensuite en rédigeant la constitution, on s'aperçut que si l'on voulait défendre à un État de se retirer, il fallait pourvoir aux moyens de l'en empêcher; qu'autrement la loi se bornerait à une simple invitation à rester. Toutes les questions autres que celle de la séparation pouvaient être soumises à la cour suprême; mais un État, en se retirant, se soustrayait à la juridiction de cette cour. On peut punir des individus, mais comment atteindre une communauté tout entière? Le bon vouloir ayant nécessairement disparu avant qu'on en vienne à cette extrémité, il sera inutile alors de se servir d'arguments, il faudra recourir à la force. Mais il n'était pas question de créer une force suffisante pour une entreprise de cette nature. Le premier acte passé sous le régime de la constitution pour régler la force militaire, ne pourvoit qu'à l'établissement de 1,216 hommes, soldats et officiers. On admit bien qu'en cas de besoin cette force pourrait être augmentée; mais un des principes fondamentaux pour le peuple, c'était de se méfier d'une armée permanente; il était, sur ce point, on ne peut plus ombrageux. On devait donc se garder de le provoquer, même en ne faisant que désigner le cadre d'une armée suffisante pour s'assurer toujours le droit du plus fort. La seule force possible était ainsi celle que fourniraient les États restants contre ceux qui voudraient se séparer. Sur ce point, nous avons l'opinion des deux principaux fondateurs de la république. Dans la séance de

la convention du 31 mai 1787, Madison déclara que « l'emploi de la force contre un État serait bien plus une déclaration de guerre que l'infliction d'une peine, et serait considéré par la partie attaquée comme l'abrogation de tous les traités antérieurs. Une union d'États contenant une pareille disposition semblerait, ajoutait-il, pourvoir à sa propre destruction. » Plus tard, le 8 juin, il dit encore : « Un gouvernement fondé sur la possibilité d'user de la force contre les procédés inconstitutionnels des États serait aussi chimérique, aussi faux que le gouvernement du congrès. »

Hamilton, dans ce recueil de si grande autorité qui s'appelle le « Fédéraliste, » après avoir démontré combien il serait inutile d'employer la force contre un État, conclut en ces termes : « Quand l'épée sort du fourreau, les passions des hommes ne connaissent plus de bornes. Les suggestions de l'orgueil, les instigations du ressentiment seraient capables de pousser les États contre lesquels seraient tournées les armes de l'Union aux dernières extrémités pour venger l'affront ou pour éviter la honte de la soumission. La première guerre de ce genre se terminerait probablement par la dissolution de l'Union. »

Dans l'un des débats qui eurent lieu au sein de la convention de l'État de New-York, Hamilton prononça encore ces paroles : « User de coercition envers un État serait une des plus grandes folies que l'on puisse imaginer. Un État ne souffrirait pas qu'on se servît de lui comme d'un instrument de coercition envers un autre. »

Sa description si prévoyante de l'avenir, telle que le « Fédéraliste » nous la donne, ne s'applique que trop aux événements actuels, et c'est une chose bien remarquable que l'esprit le plus éclairé parmi les unionistes ait déclaré insensée cette coërcition qui est adoptée de nos jours par les partisans eux-mêmes de cet homme d'État.

Il y avait en outre au-dessus de tout cela une considération d'un ordre plus élevé. La constitution était un acte volontaire basé sur les principes d'un consentement mutuel et d'une croyance commune à ses avantages. Faire intervenir la force pour la maintenir impliquerait la négation de ces principes. Ce serait commencer par un système volontaire pour finir par un système de compulsion. La force est un attribut de la monarchie où le trône représente et dirige la puissance de la nation. Mais la base d'une république fédérale est toute différente. Une république pareille ne repose que sur le consentement, qui est la négation de la force. Au lieu qu'une partie y soit soumise au tout, les parties sont égales entre elles. La contrainte y est donc inapplicable, bien plus, elle est opposée au principe du système. Et les hommes d'alors étaient trop logiques pour ne pas le voir ; aussi ne voulurent-ils pas faire entrer dans l'édifice qu'ils construisaient un principe de nature à entraîner sa ruine.

Cette omission de toute clause interdisant la séparation a eu, entre autres effets, celui de rejeter les adversaires de la séparation dans le système des inductions. Une des principales est celle-ci : d'une portion de

phrase qui se trouve dans le préambule de la constitution : « Nous, le peuple, » on voudrait induire que les États-Unis sont régis par cette constitution comme un seul État centralisé. Nous avons dit que l'unité existe dans un sens populaire, commercial, politique même, en tant qu'il s'agit des relations étrangères. Mais existe-t-elle dans la politique intérieure de l'Union? Voilà toute la question. Il y a à cet égard un trait fâcheux qui est commun à tous les adversaires du droit de séparation. Ils essayent d'impressionner les esprits par un fait qu'ils ne veulent pas énoncer en termes clairs et précis. Il est évident que ces mots « nous, le peuple, » ne peuvent avoir de force dans la discussion, à moins qu'ils n'indiquent la formation d'une seule communauté, d'un État centralisé. Voilà l'idée qu'il s'agit de faire passer dans les esprits; c'est là la théorie sur laquelle repose tout l'argument, et pourtant il n'y a pas un de ceux qui s'en servent qui ait eu le courage de le déclarer sans équivoque et de dire que la constitution a créé un État compacte et unifié. De deux choses l'une : ou elle l'a fait ou elle ne l'a pas fait. La question est trop importante pour être résolue par une fausse interprétation de trois mots. Il faut en revenir à l'histoire des faits et bien peser les termes de la constitution même; c'est peut-être plus essentiel qu'on ne le croirait, car nous voyons qu'en définitive c'est sur ce point que porte la question du droit de séparation, et que tout dépend de la manière dont on l'envisage.

Nous avons vu que la constitution présente n'était

pas la première de l'Union. La convention convoquée pour réviser les « articles de confédération » n'avait pas une autorité générale. La convocation émanait du congrès, qui avait défini son objet et ses pouvoirs en ces termes : « Dans le but de réviser les articles de confédération et de soumettre aux différentes législatures les « changements » et « stipulations » qui, après avoir été agréés en congrès et confirmés par les États, mettront le pacte fédéral à la hauteur des besoins du gouvernement et de la conservation de l'Union. » On ne trouve là aucune autorité de composer un nouveau système ou d'effectuer un changement organique, mais simplement celle de s'entendre sur les « changements » et « stipulations » nécessaires pour une vigoureuse réforme. On remarquera aussi qu'il n'est nullement fait mention du peuple, mais des États. Les membres de la convention ne perdirent jamais de vue les limites de leur pouvoir; ils y revenaient sans cesse dans les débats. Ils ne pouvaient, en effet, avoir envie de les outrepasser, puisque la première chose qu'ils devaient faire après leurs réunions c'était de soumettre leurs travaux à l'approbation du congrès, d'où émanait leur autorité et dont la sanction était indispensable.

Or, les « articles de confédération » déclarent expressément que chaque État conserve sa souveraineté, sa liberté et son indépendance. Ils se reconnaissent mutuellement comme des communautés distinctes et souveraines, et c'est en cette qualité qu'ils envoyèrent des délégués à une convention dont la mission était

de réformer le gouvernement, leur agent, et d'effectuer dans les détails du mécanisme les changements nécessaires pour que les rouages pussent fonctionner plus avantageusement. Curtis nous dit : « Il faut remarquer la position des États ainsi assemblés en convention. Leur réunion fut purement volontaire ; ils se rencontrèrent en égaux ; ils étaient des corps politiques souverains, dont aucun pouvoir ne pouvait changer la condition par coercition. » Ce point étant bien établi, il nous semble qu'il faudrait un témoignage plus positif qu'un simple lambeau de phrase pour prouver que chacun des États abdiqua sa souveraineté, et, dans ce cas, pour nous dire entre les mains de qui elle était passée.

D'ailleurs, quand on se sert d'une phrase, il faut la citer tout entière. La voici : « Nous, le peuple des États-Unis, afin de former une union plus parfaite. » Une union de quoi? Si ce peuple se formait par la constitution en un seul État, ou s'il existait comme un seul peuple, de quoi pouvait-il y avoir union? Union sans pluralité implique contradiction. On veut donc nous faire lire ce fragment dans un sens opposé à celui des termes. Les mots : « Nous, le peuple, » sont pris collectivement ; c'est comme si l'on disait : « Nous, les communautés connues comme États-Unis, afin de former entre nous une union plus parfaite. » Nous disons le peuple allemand, cela ne veut pas dire un seul État unifié ; au contraire, c'est un terme sous lequel on peut comprendre des royaumes et des répu-

bliques entièrement distincts dans leur politique intérieure. Il y a encore une autre preuve du sens réel de la phrase dans le fait que voici : lorsque le premier projet de constitution fut présenté par le « comité de détail, » on y lisait ces mots : « Nous, le peuple des États du New-Hampshire, du Massachussetts, etc., » c'est-à-dire qu'on y déclinait tout au long les noms des États. Mais, après examen, on se dit qu'il y en avait qui pourraient bien ne pas ratifier, et dans le fait on s'y attendait. C'est ce qui fit que, pour éviter le désagrément d'énumérer ceux qui ne ratifieraient pas, le titre fut abrégé. On ne saurait expliquer plus clairement le sens de ces mots, et une simple abréviation ne pouvait modifier l'intention des parties.

On s'est efforcé de donner une portée toute particulière à cette expression, en prétendant qu'elle prouvait l'action populaire, et qu'ainsi elle était la manifestation directe de la volonté du peuple. Le vice de cette argumentation est d'être en contradiction absolue avec l'histoire. Le fait est que la constitution ayant été rédigée par les délégués des États, reçut l'approbation du congrès des États, fut soumise aux législatures des États, et fut ratifiée en dernier ressort par une convention convoquée dans chaque État à cet effet. Cette convention fut élue par les citoyens de l'État qui avaient droit de voter, ou plutôt par ceux qui se souciaient d'exercer ce droit; car dans la Pensylvanie, sur soixante-dix mille votants, il paraît que la majorité qui vota la ratification n'avait été élue que par six mille

huit cents suffrages seulement. La décision de la ratification fut laissée entièrement à ces conventions ; elles agirent chacune d'une manière indépendante et d'après leur propre jugement. Leur décision ne fut donc un acte du peuple qu'autant que peut l'être un vote de la chambre des communes, ni plus ni moins. Ainsi non-seulement l'argument basé sur l'action populaire n'est pas conforme à la vérité des faits, mais encore il est en opposition directe avec eux. Si la constitution avait été soumise au vote populaire, au suffrage universel, comme en France, elle eût été rejetée par une forte majorité. Elle avait été rédigée par des hommes plus avancés que leur époque et désireux d'assurer le bien du peuple en formant un code qu'ils savaient parfaitement être opposé aux passions populaires du temps. On a vu qu'ils tenaient leurs séances à huis clos, avec toutes les précautions possibles pour s'assurer du secret, et avec de telles appréhensions, quant à la difficulté d'obtenir la ratification populaire, qu'ils avaient prévu le cas où un tiers des États refuserait cette ratification.

De tous les fondateurs de la constitution, le plus capable, sans contredit, fut Madison (1). On peut dire

(1) On veut citer quelquefois en faveur de l'union la correspondance, dont on possède copie, entre Madison et Hamilton. Au moment où il était douteux que la convention du New-York voulût ratifier, Hamilton écrivit à Madison pour savoir si cet Etat ne pourrait donner une ratification conditionnelle; Madison répondit que non, et que la ratification devait être absolue. Nous ne voyons pas que ces lettres particulières soient de grande valeur, ni qu'elles jettent grand jour sur le sujet en discussion. Madison ne fit que répondre ce qui est évident pour tous ceux qui lisent les ordonnances du congrès d'après lesquelles fut rédigée la constitution.

que ce fut son jugement calme, sa persévérance indomptable qui déterminèrent le succès. Hamilton était la tête qui concevait, mais Madison était l'habile ouvrier qui se chargeait de l'exécution. Et il se trouve par hasard que nous avons son interprétation de cette phrase même. Dans la convention virginienne, pour la ratification, Patrick Henry s'éleva contre les mots : « Nous, le peuple, » en disant qu'on pourrait essayer de leur donner la signification qu'on veut en effet leur donner aujourd'hui. Mais Madison s'empressa de démontrer que ce serait une erreur. Il répliqua « que les parties seraient bien le peuple, non pas le peuple comme formant une société unique, mais le peuple comme composant treize souverainetés. » Non content d'avoir ainsi expliqué la vraie signification de la phrase, il donna plus de développement encore à sa pensée en ajoutant : « Si c'était simplement un gouvernement centralisé, l'assentiment de la majorité du peuple suffirait pour l'établir; mais il ne doit lier le peuple d'un État qu'autant qu'il y aura donné son assentiment séparé. » Cet argument est péremptoire, et, comme

Une lettre, ou la réponse à cette lettre, pouvait-elle avoir une valeur quelconque aux yeux de la Géorgie, par exemple, distante d'un millier de milles, et aussi ignorante de la correspondance à cette époque que les Nouveaux-Zélandais? Le droit de séparation ne peut être établi que sur les documents publics soumis aux Etats, et on ne peut le nier qu'en s'appuyant sur ces mêmes documents. Nous pouvons ajouter aussi que, bien que la ratification fût absolue dans tous les cas, cependant l'Etat de la Virginie passa conjointement un acte déclarant le droit de « reprendre » les pouvoirs accordés, en d'autres termes proclamant le droit de se séparer.

interprète de la signification des termes, nous ne supposons pas que personne prétende comparer l'autorité de M. Motley ou de Webster avec celle de Madison.

Nous avons vu que l'interprétation moderne du membre de phrase est en contradiction avec le reste de la phrase; mais nous verrons à la fin de la constitution une contradiction bien plus évidente. Quand on veut savoir quelles sont les parties contractantes dans un traité, on recherche généralement de quels noms ce traité est signé. Or, nous voyons que la constitution fut reconnue de la manière suivante :

« Art. 7. — La ratification par les conventions de neuf États sera suffisante pour l'établissement de cette constitution entre les États qui l'auront ratifiée.

« Fait en convention du consentement unanime des États présents. »

Viennent ensuite les noms des douze États qui faisaient partie de la convention, et, sous le nom de chaque État, la signature des délégués qui le représentaient.

On remarquera sans doute que la première de ces deux phrases renferme une expression frappante. Il faut non-seulement la ratification des États comme États, mais en outre la constitution est regardée comme établie, non pas sur le peuple mais « entre les États. » En présence d'une déclaration aussi nette, dans la partie la plus importante de l'acte constitutionnel, il semble étrange qu'un membre de phrase soit pris dans le préambule, partie de pure introduction, pour l'interpréter dans un sens qu'il ne comporte pas, et pour

prouver que les États n'étaient pas parties contractantes, lorsqu'on trouve leurs noms apposés par leurs commissaires respectifs au bas de la constitution.

Maintenant, lorsqu'on prend en détail les clauses de cette constitution, on les trouve en opposition flagrante avec la théorie d'un seul peuple ou État. Si cette théorie était fondée en fait, son premier résultat, dans un gouvernement républicain, aurait été l'uniformité du suffrage. Or, la constitution laisse à chaque État le soin de choisir la forme de suffrage qui lui convient. Un État pouvait avoir le régime le plus aristocratique et un autre le régime le plus démocratique sans que le gouvernement fédéral eût le droit d'y rien changer.

Les représentants sont répartis en raison de la population ; la proportion fut d'abord d'un représentant par 33,000 habitants, maintenant elle est d'un représentant par 127,381. S'il n'y avait qu'un seul État, qu'un seul peuple, la répartition se serait faite d'après le chiffre total, car les difficultés sont nombreuses quand la proportion est appliquée à chaque État comme population séparée et distincte. Il y a maintenant trois États qui n'ont pas un chiffre de population suffisant pour obtenir un seul représentant, et d'après le dernier recensement, la fraction négligée et par conséquent non représentée dans l'État du Mississipi, est égale à la population entière de l'État d'Oregon. Il y a encore à cet égard un témoignage bien frappant. Washington exerça une fois son droit de veto sur un acte du congrès. Le grand inconvénient résultant de ces fractions

non représentées, lorsque le diviseur est appliqué à chaque État séparément, amena un acte du congrès d'après lequel ce diviseur était appliqué au chiffre total de la population de l'Union. On objecta que la tendance de cet acte était d'oblitérer l'individualité des États et de détruire le caractère fédératif du système. Washington y apposa son veto par la raison expresse que c'était une violation de l'esprit de la constitution.

Si nous passons de la chambre des représentants au sénat, nous voyons que chaque État envoie deux membres à cette branche de la législature sans invoquer d'autre attribut que son individualité distincte. On a comparé la position du sénat à notre chambre des lords. La chambre des lords ne prétend pas être une institution représentative ou un corps électif. Pour le sénat, c'est le contraire. Ce fut là un des compromis établis dans la convention; les petits États refusaient d'accéder à d'autres conditions. A ce point de vue et comme résultat inévitable d'un pacte entre États, ce compromis est parfaitement compréhensible. Mais il paraît incroyable qu'une communauté unique faisant profession de suivre les principes d'égalité républicaine ait consenti à donner au Rhode-Island, dont la population totale est de 174,000 âmes, le même pouvoir, dans la branche la plus importante du gouvernement, qu'à l'État de New-York, qui a une population de quatre millions d'âmes.

Que signifie le terme de république fédérale? Évidemment cela veut dire un gouvernement formé de plusieurs républiques constituantes. Affirmer qu'elles

ont été fondues en une seule, c'est nier réellement que les États-Unis soient une république fédérale. Ce serait singulier, mais pourtant pas plus que de nier l'existence d'un pacte fédéral, parce que les termes en sont appliqués à une « constitution; » comme si la nature de l'instrument dépendait du nom qu'on lui a donné, et et comme si, encore, ceux qui la rédigèrent avaient pu imposer au pays autre chose que cela seul qu'ils avaient le pouvoir de fonder. Or, cela était, ainsi que nous l'avons vu, « un *pacte fédéral* » à la hauteur « des besoins du gouvernement. » Que voudraient dire aussi les pouvoirs réservés aux États si la théorie d'un seul peuple était fondée? Ces pouvoirs s'étendent aux propriétés et confèrent le droit de vie et de mort. Nous ne voyons pas comment ils auraient pu être réservés à perpétuité aux États séparés, après que ces États auraient été fusionnés en un seul.

Dans une lettre adressée à Randolph, Madison, expliquant ses vues sur les nécessités d'une nouvelle constitution, lui dit : « Je crois qu'il ne serait pas plus possible qu'opportun de fusionner les États en une seule république. » De Tocqueville dit à ce sujet : « Il ne faut pas oublier qu'il ne dépendait pas des législateurs américains de faire une seule et même nation du peuple auquel ils voulaient donner des lois. » Dans la convention, un des membres les plus éminents, Luther Martin, fit cette observation : « A sa séparation du royaume britannique, le peuple américain aima mieux se constituer en treize souverainetés distinctes que de se

fondre en une seule. C'est à elles qu'il fit la demande de protéger sa vie, sa liberté et ses propriétés. Ces souverainetés formèrent le gouvernement fédéral pour protéger la confédération contre les nations étrangères, et les petits États contre l'ambition des plus grands. » On ne peut exprimer en termes plus clairs qu'un des objets du système était de prévenir ce fusionnement qu'on nous dit aujourd'hui qu'il a effectué. Le témoignage de M. Seward ne peut être récusé par un unioniste. Le 20 mars 1850, il s'exprimait ainsi : « Toute personne de ce pays-ci, toute personne de la chrétienté qui connaît tant soit peu la philosophie du gouvernement, sait aussi que notre république n'a réussi que grâce à la stabilité, à la force et à la grandeur des États individuels. »

Il peut paraître superflu d'accumuler tant de preuves pour démontrer que l'individualité des États continue à être distincte, si c'est un fait connu de « toute la chrétienté » que le gouvernement de l'Union n'a reposé que sur la grandeur des États « individuels. » Mais on va voir qu'il en découle une conséquence très-importante. Leur individualité, restée distincte, peut servir à prouver que leur souveraineté primitive est restée intacte chez chacun d'eux.

Il y a une chose très-claire, c'est que le jour où chaque État a ratifié la constitution, il était pouvoir indépendant. Les treize colonies furent reconnues chacune séparément par la Grande-Bretagne et par les autres puissances. Du reste, il n'est pas nécessaire de

remonter au-delà des « articles de confédération, » qui déclarent sous quelles relations mutuelles ils coexistaient dans l'Union. La question se trouve ramenée à ceci : S'ils ne sont plus séparément souverains, à qui leur pouvoir a-t-il passé ? et quelle preuve y a-t-il qu'un changement d'une aussi suprême importance se soit jamais effectué ?

La réponse naturelle à cette question est évidemment que ce pouvoir est resté là où il existait antérieurement, à moins de preuve du contraire, et c'est aux contradicteurs à fournir cette preuve. Quant à nous, nous la cherchons vainement, nous ne pouvons trouver ni explication de la nature du changement, ni déclaration constatant où a passé le pouvoir aboli. M. Motley exprime bien son mécontentement à propos du mot « souverain, » qu'il regarde comme un reste de féodalité mal appliqué sur le sol américain. Il n'y a pas de terme plus fréquemment employé dans les papiers d'État ; il y est plus employé que nulle part en Europe, et comme nous le trouvons dans l'acte qui précéda immédiatement la constitution, nous le rencontrons pour ainsi dire dès les premiers pas. D'après la teneur générale des remarques de M. Motley, cet auteur semblerait vouloir indiquer que la souveraineté primitive de chaque État a passé dans le gouvernement fédéral. Celui-ci est représenté « comme revêtu des attributs impériaux, » pour l'exécution de lois qui sont la loi suprême du pays. On pourrait en conclure que le gouvernement fédéral est devenu le dépositaire de ce pouvoir souverain, qui rési-

dait originairement dans les États séparés. Mais M. Motley n'a pas risqué cette assertion. Il nous met sur la pente, et dès que nous y sommes notre guide disparaît. Un auteur américain ne pourrait avancer pareille chose, car elle contredirait toute la jurisprudence américaine et les principes fondamentaux du *Credo* politique, qui déclare que toute souveraineté réside dans le peuple.

S'il en est ainsi, et personne ne peut le mettre en question, il s'ensuit que tout gouvernement organisé, quelles que soient ses fonctions, quelques attributs qu'il possède, n'est en résumé qu'un agent remplissant des devoirs prescrits. Le « Fédéraliste, » cette autorité si respectable, nous enseigne que « les gouvernements fédéral et d'État ne sont que les agents du peuple et les dépositaires de son pouvoir, et sont investis de pouvoirs différents dans des buts différents. » Austin, dans son ouvrage sur la jurisprudence, appelle le gouvernement le « sujet ministre ; » ministre, comme agent ; sujet, relativement à la souveraineté du peuple. M. Lincoln, dans son adresse, appelle le peuple son maître, oubliant sans doute son étrange théorie d'après laquelle les États tiraient leurs pouvoirs du gouvernement qu'eux-mêmes avaient formé. Nous sommes si habitués à associer l'idée de gouvernement et celle de souveraineté, qu'il nous faut un effort pour bien saisir l'effet que produisent les principes politiques régnant en Amérique. Ce sont pourtant ces principes qu'il faut consulter, et il n'est pas de sujet sur lequel les autorités américaines soient plus d'accord. Un des auteurs les

plus modernes, Curtis, dans son admirable ouvrage sur la constitution, dit que : « En Amérique, il est hors de toute discussion que depuis la révolution le pouvoir suprême, absolu et sans contrôle réside dans le peuple, avant qu'il ait fait une constitution, et qu'il réside encore en lui après qu'il l'a faite. »

Ainsi donc, comme il est clair que la souveraineté originaire de chaque État ne pouvait passer en tout ou en partie au gouvernement qui n'était que son agent, il s'ensuit qu'il ne reste plus qu'une théorie, celle de la fusion des treize pouvoirs en un seul, ou l'union, qui aurait formé ainsi un pouvoir corporatif. C'est la croyance qui paraît la plus répandue à l'étranger et qui est soutenue par les États du Nord, quoique nous allions bientôt faire voir que dans des occasions antérieures, elle n'eut pas de plus violents contradicteurs que ces mêmes États. En examinant cette proposition, nous nous heurtons, dès l'abord, à un obstacle sérieux. La constitution ne forma pas l'Union, qui existait auparavant, qui exista sans cesse ; il n'y eut pas solution de continuité ; il y eut des réformes radicales dans le gouvernement, mais pas de changement organique. Les États existaient en union comme république fédérale ; ils continuèrent à exister comme tels. Donc l'Union préexistait ; cela posé, revenons sur nos pas pour constater dans quelle condition relative les États s'y trouvaient. Cette condition est établie dans les articles de confédération qui précédèrent la constitution actuelle, et quand nous trouvons dans ces articles que les

États existaient dans l'Union comme pouvoirs souverains, indépendants, mutuellement reconnus comme tels, nous devons conclure qu'ils existent encore de même, à moins que les termes auxquels ils accédèrent au nouveau pacte fédéral ne contiennent une preuve d'abdication. Or, cette preuve ne s'y trouve nulle part. Il y a une clause réservant à chaque État l'exercice de tout droit non expressément délégué. La possession de la souveraineté n'est ni mentionnée ni conférée, et nous allons voir tout à l'heure qu'elle n'est pas sujette à transfert quand elle est inhérente au peuple. La relation mutuelle des États dans l'Union n'est donc établie que par la déclaration qui est faite de la souveraineté distincte de chaque État pris à part.

Comment serait-il possible qu'un changement si majeur eût été effectué par la constitution ? Les États firent entre eux un arrangement ayant trait aux amendements des pouvoirs qu'il y avait lieu de conférer à leur agent, le gouvernement général, pour le rendre plus efficace. Rien en cela qui touche à leurs relations réciproques. S'il y avait eu un arrangement pour former un État centralisé, alors sans doute les pouvoirs n'eussent fait qu'un avec le peuple entier. Nous avons démontré que ce ne fut pas là l'intention et que rien de semblable n'eut lieu ; il s'ensuit donc que, puisqu'il n'y eut pas fusion des communautés, il ne peut y avoir fusion des souverainetés inhérentes à chacune d'elles en particulier.

A cet égard, Curtis s'exprime ainsi : « La souverai-

neté politique est susceptible de division, suivant les cas, de telle sorte que les pouvoirs d'une classe peuvent être donnés à une constitution fédérale, les pouvoirs d'une autre classe restant dans la constitution de l'Etat, sans pour cela détruire en rien la souveraineté de cette dernière. » D'après ces paroles, Curtis semblerait être d'avis que la souveraineté de l'État reste entière. Mais, ce qu'il désigne comme susceptible de division n'est pas la souveraineté elle-même, ce n'en est que l'exercice. La souveraineté ne peut être divisée, mais elle peut s'exercer par le moyen de différents agents. Une personne peut être propriétaire d'une maison. Cette personne peut trouver avantage à ce qu'une autre vienne en occuper une portion et s'engager à ne pas faire usage de cette portion pour elle-même, sans que cela porte la moindre atteinte à son droit de propriété ou prouve une division de possession. De même aussi, dans le cas présent, la souveraineté originelle de chaque État, la possession du pouvoir, le titre, réside dans le peuple de cet État ; il y est inaliénable et indivisible ; mais, au lieu de l'exercer par une seule voie, l'État divise son action entre deux agents, l'un nommé exclusivement par lui pour certains objets, l'autre, nommé conjointement avec les autres Etats pour des objets communs à tous.

En vérité si l'on considère ce que c'est réellement que la souveraineté, on comprendra que ce n'est pas un objet divisible. C'est un composé d'éléments séparés qui, réunis, forment un pouvoir absolu et sans contrôle. Ainsi,

chez nous, le pouvoir du souverain est limité; mais celui de la souveraineté, collectivemeut possédée par la reine, les lords et les communes, est sans bornes. Cette souveraineté pénètre tout l'État, comme la vie pénètre le corps, c'est-à-dire sans qu'il y ait possibilité de la diviser. Une souveraineté divisée, ce serait en effet deux souverainetés dans un seul État, deux pouvoirs également suprêmes, deux vies dans un seul corps. D'après les principes constitutionnels de l'Amérique, qui peuvent seuls servir à juger cette question, cette souveraineté réside uniquement dans le peuple ; elle lui est inhérente et il ne peut l'aliéner.

Or, si elle est inaliénable, elle est restée là où elle était, là où nous savons qu'elle existait, c'est-à-dire dans le peuple de chaque État, en tant que communauté séparée des autres par ses limites géographiques; car ce qui est inaliénable ne peut être ni transmis ni divisé, puisque cela équivaudrait à en transmettre une portion. La souveraineté fait partie intégrante de l'individualité du peuple. Étant inhérente au peuple, née de lui, elle doit passer en héritage à la génération future, de même qu'elle est la possession de la génération présente. Le peuple se continue, sans qu'il y ait solution de continuité entre une génération et une autre ; donc, ce qui lui est inhérent doit se continuer comme lui.

Tant qu'on n'aura pas changé la teneur de la constitution américaine actuelle, une génération ne peut pas venir au monde moins souveraine qu'une autre, et le

peuple de la Géorgie continue évidemment à être dans l'Union, sous la constitution, ce qu'il y était déjà sous les « articles de confédération, » c'est-à-dire réuni pour certains objets, mais restant distinct, indépendant et souverain.

Dans le fait, toutes les fois que l'occasion s'en est présentée, chaque Etat a proclamé sa souveraineté distincte et l'a fait en termes péremptoires. Les principaux soutiens de l'Union sont actuellement les citoyens du Massachussetts. En 1793, un procès fut intenté à cet État devant la cour suprême. Le gouverneur d'alors, Hancock, refusa de répondre ou de comparaître et prit une toute autre voie, en publiant une proclamation qui ordonnait une session spéciale de la législature de l'État. Il jugea qu'il était au-dessous de la dignité d'un État souverain d'accepter un procès, et la législature fut d'accord avec lui. Il en résulta qu'on fut obligé d'ajouter au pacte fédéral une clause nouvelle, le onzième des amendements de la constitution, défendant expressément au pouvoir judiciaire du gouvernement d'intenter un procès à l'un des États. Plus tard, en 1814, le gouverneur Strong, du même État, fit la déclaration suivante : « Le gouvernement des États-Unis est fondé sur les gouvernements d'État et doit être appuyé par eux. Les législatures d'État sont les protectrices non-seulement des individus, mais encore de la souveraineté des États respectifs. » Bien plus, le Massachussetts, conformant ses actes à ses paroles, refusa d'obtempérer aux demandes du gouvernement

fédéral. On voit dans l'histoire qu'il n'y a pas un État sans exception qui, lorsque l'occasion l'a exigé, et cela est arrivé souvent, n'ait affirmé sa souveraineté en termes jaloux et absolus, et il n'y a pas une occasion où cette affirmation ait été niée ou contestée par le gouvernement fédéral. En ce moment encore, une chose assez remarquable c'est la conduite du Kentucky, déclarant sa neutralité quand le gouvernement est en guerre.

En vertu de cette souveraineté, les États, quand il leur convient, réunissent leur convention, qui a le pouvoir de rendre une ordonnance ou d'en rapporter une rendue par une convention antérieure.

L'ordonnance de révocation de l'État de Géorgie est conçue en ces termes : « Ordonnance pour dissoudre l'union entre l'État de la Géorgie et les autres États qui sont unis avec elle, sous le pacte gouvernemental intitulé la *Constitution des Etats-Unis*.

« Nous, le peuple de la Géorgie, assemblé en convention, déclarons et ordonnons, et il est, par les présentes, déclaré et ordonné, que les ordonnances adoptées par le peuple de la Géorgie en convention en 1788, et par lesquelles la constitution des État-Unis avait été consentie, ratifiée et adoptée, et également les actes ou parties d'actes de l'assemblée générale ratifiant et adoptant les amendements de ladite constitution, sont, par les présentes, rapportées, annulées et abrogées.

« Nous déclarons de plus et ordonnons que l'union

existant maintenant entre l'État de la Géorgie et les autres États, sous le nom d'États-Unis est, par les présentes, dissoute, et que l'État de la Géorgie est en possession pleine et entière et dans l'exercice de tous les droits de souveraineté qui appartiennent à un État libre et indépendant. »

Nous avons là le vote d'une loi et son abrogation effectués l'un et l'autre avec la même solennité et par le même corps. Chaque législature et chaque convention ont le pouvoir de rapporter, la première, un acte, la seconde, une ordonnance antérieure.

Le parlement ne peut voter aucune loi qu'un parlement subséquent ne puisse abroger. Une convention est l'organe direct de la souveraineté du peuple, l'instrument au moyen duquel il manifeste son pouvoir absolu. Réunie pour effectuer un changement organique, ses pouvoirs, au lieu d'être limités comme ceux d'une législature, par les termes d'une constitution, sont au contraire, sans limite. Elle est là pour faire ou pour défaire les constitutions.

Le droit de chaque État d'en user ainsi a été constamment exercé sans provoquer jamais aucune contestation, et une convention ne peut être rassemblée sans avoir en elle-même le pouvoir de rapporter une ordonnance rendue par une convention antérieure de l'État qui la convoque.

Comme chacun des États primitifs reconnut la constitution par un acte de convention, et comme c'est là ce qui forme le lien de l'Union, il s'ensuit que chacun

de ces États, en sa qualité de communauté souveraine, a, d'après les principes constitutionnels admis en Amérique, le droit de rapporter cet acte et de rompre ce lien, ou, en d'autres termes, de se séparer de l'Union. On a essayé de répondre à cela en confondant l'action collective des États, réunis en convention générale, avec l'acte isolé de chaque État qui, seul, a formé l'union. On a dit que puisque les États agirent collectivement, un d'entre eux ne peut se retirer sans l'assentiment des autres. Il est vrai que douze sur treize agirent de concert pour former l'instrument d'union, mais là cesse l'action collective, l'instrument n'ayant encore aucune force. Par la suite, chaque État séparément rendit une ordonnance qui accepta cet instrument et attacha l'État à l'Union. Le rapport de cette ordonnance n'est donc pas le rapport d'un acte collectif quelconque, mais de l'acte particulier, individuel de l'État. L'assentiment des autres États ne fut ni demandé ni donné lors du vote de cette ordonnance ; il n'est donc pas nécessaire non plus d'avoir leur assentiment pour qu'une convention puisse la rapporter (1).

(1) Nous devons à un article de la *Quarterly Review*, numéro de janvier 1862, un argument pour prouver que le droit de séparation n'est nullement en désaccord avec la constitution. Il y est dit que, si un article reconnaissant ce droit d'une manière formelle était ajouté à la constitution, la totalité des articles existants n'en serait aucunement altérée. Il en résulterait seulement que tant qu'un État continuerait à rester membre de l'Union, il obéirait à ses prescriptions, mais que dès qu'il ferait usage de la permission accordée, toute obligation cesserait pour lui. Il est inutile de dire qu'il n'eût pas été sage d'insérer pareil article et d'en provoquer l'exercice dès le premier différend, comme aussi il était impossible d'insé-

Tout ce que nous avons énuméré n'est pas la seule source d'où provienne le droit de séparation. Il y en a encore une autre, et la voici : D'après une clause de la constitution, chaque État se réserve tous les droits non spécialement mentionnés. Ceci soulève de suite la question de savoir quels sont ces droits et quels sont les pouvoirs réservés à un État. Il faut, pour l'apprendre, se référer à la constitution particulière de cet État. Il y en a maintenant trente-quatre, différant un peu dans leurs prescriptions, mais conçues dans un esprit analogue. Peu d'entre elles ont passé un quart de siècle sans subir de changement, et invariablement ces changements ont été en mal, car à chaque fois on s'écartait davantage du type fédéral.

Dans la constitution du Maine, il est dit : « Tout pouvoir est inhérent au peuple, tout gouvernement est fondé sur son autorité et institué pour son avantage; il a donc un droit inaliénable de le modifier, de le réformer ou de le changer totalement quand sa sécurité ou son bien-être l'exigent. » Dans celle du Tennessee, on lit que « le gouvernement étant institué pour l'avantage commun, la doctrine de la non-résistance à un pouvoir arbitraire est absurde, faite pour des esclaves et destructive du bien-être et du bonheur de l'humanité. »

Celle de l'Orégon, une des plus récentes, déclare que « tout pouvoir est inhérent au peuple, et qu'il a le

rer un article d'un esprit contraire par les raisons que nous avons suffisamment expliquées.

droit, en tout temps, de modifier, de réformer ou d'abolir le gouvernement comme il lui plaît. »

Celle du Mississipi affirme que « le peuple a, en tout temps, le droit de changer ou d'abolir sa forme de gouvernement, de quelque manière qu'il le trouve convenable. »

Ces sentiments, dont l'expression seule varie, sont communs à toutes les constitutions d'État et ne sont contestés par personne.

Il y a encore une autre autorité constitutionnelle de grande valeur, — source première de la politique américaine, — c'est-à-dire la déclaration de l'indépendance, dont la première clause porte directement sur cette question.

« Nous regardons comme des vérités évidentes par elles-mêmes que tous les hommes ont été créés égaux; qu'ils ont reçu de leur créateur certains droits inaliénables; qu'au nombre de ces droits sont la vie, la liberté et la recherche du bonheur; que c'est pour s'assurer ces droits que les gouvernements ont été institués parmi les hommes, et qu'ils ne tirent leur juste pouvoir que du consentement des gouvernés; que toutes les fois qu'une forme de gouvernement devient destructive de ces fins, le peuple est en droit de la changer ou de l'abolir. »

Tels sont les principes constitutionnels qui servent de guide à chaque citoyen. Quand le peuple de la Géorgie, laissé dans le doute par le silence du pacte fédéral au sujet de la séparation, se réfère à ces principes pour

s'éclairer, quelle conclusion doit-il en tirer? Peut-il hésiter encore? Il lui est dit que la « poursuite du bonheur » est « un droit inaliénable de l'homme; » il sent que le gouvernement établi au-dessus de lui est devenu « destructif de cette fin, » et il lit qu'alors « c'est le droit du peuple de le changer ou de l'abolir. » On dira peut-être que c'est du peuple de tout le pays qu'il est ici question; mais nous répondons : Non; chacune des constitutions que nous avons citées ne parle que pour le peuple de son État. En effet, ce qui fera le bonheur de la Géorgie peut être un désastre pour la Californie, située à une distance de trois mille cinq cents milles. Par quelle règle d'arithmétique la balance du bonheur sera-t-elle tenue égale entre ces deux États?

De plus, ce qui prouve clairement que les colons américains entendaient conserver leur position distincte, c'est que la déclaration de l'indépendance ne parlait pas pour tout le peuple soumis à la loi anglaise dont on voulait s'affranchir, mais pour une petite portion de ce peuple; elle ne parlait pas non plus du peuple des États-Unis comme d'un seul peuple, mais comme de colonies séparées réclamant leur indépendance, voulant être respectivement États primitifs. Évidemment, dès que chaque colonie séparée devient État, ce langage est adopté par le peuple de chacune d'elles ayant une forme de gouvernement dont il est juge et qu'il peut abolir quand bon lui semble.

En outre, les gouvernements sont injustes, à moins

que leurs pouvoirs ne soient basés sur le consentement des gouvernés. Ici la même question se représente : Quels sont les gouvernés qui ont à consentir? Le peuple de la Géorgie devra-t-il s'abstenir de dissentiment jusqu'à ce qu'il ait consulté le peuple de l'Orégon, plus éloigné de lui que n'est l'Angleterre de l'Arabie? Évidemment cela n'est pas admissible. Ce principe du consentement fut donc énoncé, comme le précédent, pour servir de guide à chaque communauté distincte et séparée.

D'après ces principes, nous ne pouvons arriver, suivant les doctrines constitutionnelles de l'Amérique, à d'autres conclusions que celle-ci : Toutes les fois qu'un État décide, par le vote de la majorité de son peuple, que son gouvernement est destructif de son bien-être et de son bonheur et ne repose plus sur son consentement, il peut abolir ce gouvernement en ce qui le regarde; en d'autres termes, il peut se séparer de l'Union.

Si tout ce qui précède est exact, l'union n'a jamais été un système de gouvernement stable et permanent de sa nature ; elle a au contraire toujours été susceptible d'être renversée quand les circonstances ont mis en action, avec une force suffisante, les principes qui lui sont inhérents. Or, si l'on veut juger de sa valeur au point de vue d'une restauration, cela devient de la plus haute importance. Le peuple des États-Unis n'est plus une société dans l'enfance. Un seul État est aujourd'hui plus peuplé et plus puissant que ne l'étaient ensemble

les treize colonies pour lesquelles fut faite la constitution. Ne serait-il pas plus prudent d'adopter un système entièrement nouveau, en harmonie non avec le passé, mais avec le présent, non plus avec l'enfance du peuple, mais avec sa virilité puissante d'aujourd'hui? On ne peut nier la valeur de l'expérience pour les hommes comme pour les nations. De quelle valeur peut-elle être, si l'on n'en profite pas pour régler ses décisions et ses actes? Les États-Unis ont maintenant quatre-vingts ans d'expérience, et, en présence des dangers qu'ils ont rencontrés, des fâcheux événements qui se passent à présent et du changement survenu dans l'état des choses, retourner de leur propre volonté au point de départ ce ne serait pas faire preuve d'une sagesse mûrie par l'expérience, mais bien plutôt tomber dans cette seconde enfance que nous regrettons de voir parfois accompagner la vieillesse.

Si pourtant il faut encore que l'union existe, il paraîtrait peu sage, quoique peut-être plus commode, de passer outre et d'éluder cette doctrine de la séparation. Il y a deux moyens de la traiter. L'une de former ce qui n'a pas encore existé, un État centralisé. Cela est faisable pour le Nord et le Sud séparément; conjointement, il serait peu sérieux de l'essayer. Quand ce système pourra être établi, la doctrine de la séparation n'aura plus de raison d'être.

Si enfin il est impraticable de former des États centralisés et qu'une union ou confédération doive continuer, alors le principe inhérent au système fédératif

subsistera toujours dans son sein. Il vaudrait mieux en ce cas pour la confédération dissiper toute espèce de doute et exposer clairement les principes de son origine, en reconnaissant le droit de séparation. S'il avait pu en être ainsi dès le commencement, il est probable qu'il n'y eût point eu de séparation. Un des meilleurs moyens d'éteindre le désir d'un objet quelconque, c'est d'accorder la jouissance illimitée de cet objet. La séparation a eu lieu surtout parce qu'on la refusait. Quelle heureuse inspiration si on l'eût admise depuis quarante ans ! Que de maux épargnés à tous les États ! Au lieu de voir user despotiquement du pouvoir politique, au mépris des sentiments et des intérêts d'autres parties du pays, soit que le pouvoir fût aux mains des propriétaires d'esclaves, soit qu'il échût aux partisans du monopole, il y eût toujours eu une influence modératrice et bienfaisante. L'abolitionisme dans toute sa violence n'a été toléré au Nord que parce qu'on croyait tenir le Sud. Il pouvait, pensait-on, se tordre dans les convulsions de l'agonie, mais il fallait qu'il le souffrît. Sans cette idée malheureuse, les gens sensés du Nord eussent dit : Si pour satisfaire vos opinions passionnées, vous vous permettez pareil langage à l'adresse de vos concitoyens, ils se sépareront de nous, et nous ne souffrirons pas que l'union soit brisée pour votre bon plaisir. De même encore, lorsque les manufacturiers voulurent transformer une protection déjà grande en un monopole outrageant, ces mêmes gens du Nord auraient dit : Nous ne pousserons pas les États nos frères à quitter cette

union, parce que vous voulez augmenter vos profits. La même règle peut s'appliquer aux affaires étrangères. Le Texas n'eût pas été annexé pour étendre l'esclavage, les spoliations mexicaines n'auraient pas eu lieu, la guerre de 1813 eût été évitée, et le manifeste d'Ostende n'eût pas fourni sa triste page à l'histoire du pays. Dans toutes les branches de la politique, on eût trouvé cette influence qui y est inconnue : avoir des égards pour autrui. La souveraineté du peuple est un despotisme qui n'est modifié ni par la division ni par un frein. En refusant de reconnaître la séparation, on a invité, on a engagé ce despotisme à faire comme bon lui semblait, sans s'occuper de ceux que l'on croyait ne pouvoir s'y soustraire. Plus on examine ce sujet et plus on est convaincu que si le droit de séparation avait été admis dès le principe, on n'eût pas vu grandir et se développer d'une manière démesurée ces causes qui amènent aujourd'hui, sous une forme si terrible, la dissolution de l'Union.

Si elles n'eussent pas existé, et si les sentiments et les intérêts des autres avaient été toujours consultés avec justice et modération, l'Union existerait encore aujourd'hui aussi forte qu'à aucune époque de son histoire.

Nous sommes ainsi amené aux mêmes conclusions que les autorités précitées et à dire que la séparation est un droit positif et clair que les États possèdent constitutionnellement, et que ce droit ne viole aucun article du pacte fédéral.

Admettant donc que le peuple du Sud était parfaitement fondé à user de ce droit, il reste à examiner si les circonstances dans lesquelles il se trouvait lui ont permis de l'exercer avec prudence.

CHAPITRE VII

LA LUTTE POUR LE MAINTIEN DE L'UNION

Quelque opinion que le lecteur se soit formée par la lecture du chapitre précédent, qu'il pense avec nous que la séparation est un droit basé sur les principes constitutionnels des États-Unis, ou qu'il ne voie dans le mouvement actuel qu'une simple révolution, il y a une chose qui lui paraîtra également nécessaire dans les deux cas, c'est le pouvoir de maintenir l'indépendance, sans quoi il serait futile de la proclamer. Il est vrai que les chefs du mouvement n'avaient guère lieu de croire à la guerre civile comme résultat. En mettant en pratique les doctrines de la déclaration de l'indépendance et les préceptes de la Nouvelle-Angleterre, ils ne pouvaient s'attendre à voir sortir pareille conséquence de principes dont le triomphe fut la gloire de

l'histoire américaine et le thème inépuisable des orateurs. Pour les hommes du Sud qui connaissent l'énorme étendue de leur territoire et les obstacles qu'il présente à l'invasion, il devait sembler tout simplement incroyable qu'on essayât sérieusement de les envahir et de les subjuguer.

Leurs chefs sont familiers avec l'histoire des premiers jours de la constitution, que les hommes du Nord font profession d'ignorer, et ils ne pouvaient s'attendre à ce qu'on eût recours à cette « coercition » qu'Hamilton, l'idole des unionistes, avait traitée de « folie. » Ils savaient qu'un des principaux objets qu'on avait eus en vue lors de la rédaction de la constitution, ç'avait été de prévenir le danger menaçant de la guerre civile ; ils ne pouvaient donc, sachant tout cela, s'attendre à ce qu'on en appelât à la guerre civile pour maintenir cette constitution. En la relisant, ils pouvaient y voir, en effet, qu'un des objets spécifiés était « d'assurer la tranquillité domestique. » Quelle raison avaient-ils donc de croire que, entre autres moyens pour y arriver, on emploierait le fer et le feu. Ils savaient, en outre, qu'il n'existait pas de force militaire à la disposition du gouvernement pour mettre à exécution pareil dessein. Et puis était-il si naturel de croire que des États, hier encore leurs frères, voudraient fournir des volontaires pour semblable service, et surtout qu'il s'en trouverait parmi le peuple de New-York, de la grande métropole, enrichie par son commerce avec le Sud, et longtemps unie à lui par les liens de la plus complète alliance ?

C'était le délégué de cet Etat qui, parmi les fondateurs de la république, avait rejeté bien loin l'idée qu'un État fût jamais assez avili pour servir à la coercition d'un autre.

Mais, bien que les hommes du Sud fussent convaincus qu'ils avaient le droit constitutionel de se séparer, bien qu'ils eussent aussi de bonnes raisons de croire que la séparation pourrait s'effectuer à l'amiable, cependant il fallait quelque chose de plus. Une déclaration d'indépendance ne peut être considérée comme un acte raisonnable si ceux qui la mettent en avant ne se sont préparés à la soutenir par des moyens plus efficaces que le jugement calme ou le sentiment fraternel des autres. Une pareille mesure est comme un cartel qu'on ne doit jamais envoyer sans être prêt à en subir les conséquences. Le devoir des chefs, quelle que fût leur croyance ou leur tentation d'agir, était de s'abstenir d'une démarche aussi dangereuse, à moins d'être certains que leurs ressources suffiraient pour assurer le succès ; car c'est lui seul qui, aux yeux du monde, peut justifier les entreprises de cette nature.

On trouvera peut-être que c'est dépasser le cadre d'une étude sur l'union américaine, que d'examiner les ressources des deux partis. Si cette étude était une œuvre de spéculation pure, on aurait raison de parler ainsi ; mais, comme elle se rattache à la question du maintien ou de la restauration de l'union, il est indispensable, pour embrasser le sujet dans son ensemble, de se livrer à cet examen. En effet, après la première

question qui est de savoir si l'union est, en elle-même, un bien ou un mal, celle qui suit immédiatement est de savoir si elle peut être maintenue.

C'est une opinion généralement répandue que l'immense supériorité du nombre donne au Nord une prépondérance écrasante. Cette considération semble même avoir fait tant d'effet sur l'esprit de quelques personnes, qu'elles ne doutent plus de l'issue de la lutte. « Pouvons-nous subjuguer le Sud? » demande M. Cassius M. Clay, et il répond sans hésiter : « Bien certainement, nous le pouvons! » Quand Napoléon envahit la Russie à la tête d'un demi-million d'hommes, il avait probablement la même confiance en ses forces. Cette idée de supériorité dans le Nord est basée sur le chiffre de population. Mais, dans l'Inde, nous tenons 180 millions d'habitants soumis à nos lois avec 80,000 hommes seulement ; et, quoique dans ce cas la supériorité de pouvoir vienne de la supériorité de race, le simple énoncé d'un tel fait suffit cependant pour nous apprendre à nous méfier du témoignage des chiffres. L'histoire moderne est pleine d'exemples où, sans aucune supériorité de race, la victoire est restée au plus petit nombre. Ainsi le grand Frédéric n'eût jamais pu résister aux trois empires qui l'entouraient, si le succès n'eût dépendu que du nombre. Le Portugal n'eût jamais été indépendant de l'Espagne, ni la Suisse de l'Autriche, ni la Grèce de la Turquie, si cette règle eût été applicable ; l'histoire de nos propres guerres lui donne un démenti formel.

A la vérité, si les belligérants pouvaient s'enrégimenter en nombres parfaitement proportionnels à leur population respective et se rencontrer dans une plaine bien unie, ce genre de calcul pourrait donner des résultats exacts. Ou bien encore, si l'une des parties contendantes pouvait envahir le territoire de l'autre, en masse, chaque homme comptant comme un ennemi, alors sans doute la plus nombreuse resterait maîtresse du champ de bataille. Mais dans la guerre moderne, il n'en est pas ainsi. La force envahissante n'agit pas en masse, mais en armée qui doit rencontrer dans sa marche des obstacles plus destructeurs que l'épée. La question n'est donc pas réellement de savoir quel nombre d'hommes il y a pour résister à l'invasion, mais quelle quantité d'obstacles l'envahisseur doit franchir pour arriver à son but. Tout calcul basé sur le nombre est tellement illusoire, quand il s'applique à une guerre de ce genre, qu'on peut même se demander si la grande supériorité de population dans le Nord n'est pas une source de faiblesse plutôt que de force.

Dans une guerre ordinaire, le combat est un duel entre deux armées, auquel les habitants du pays assistent comme spectateurs; si les deux armées sont toutes deux mal organisées, elles se battent à conditions égales; mais la force envahissante rencontre deux ennemis, l'armée et le peuple. Elle a l'ennemi devant elle, sur ses flancs, sur ses derrières, partout. Une armée placée dans de telles conditions est soumise à de rudes épreuves, et ses forces sont simplement paralysées, car

toute marche est pour elle une marche de flanc, tout mouvement important un changement de front en présence de l'ennemi. Et quand le pays à envahir est dépourvu de routes et de fourrages, sans magasins à saisir et d'une étendue énorme, les difficultés des transports et de l'intendance deviennent si excessives, que l'armée envahissante, une fois au cœur du pays et exposée à tous les effets de ces influences, se trouve, à moins d'être admirablement organisée, opérer elle-même l'œuvre de sa destruction.

Il ne s'agit donc plus du nombre de recrues que le Nord est en mesure de fournir, mais de la force efficace qu'il peut mettre en ligne sur le champ de bataille. Une armée, pour mériter ce nom, doit avoir officiers, cavalerie, canons et munitions dans les proportions voulues. Le cadre d'où sont partis les Etats-Unis ne se composait que de 16,000 hommes. Sur un noyau semblable former, en un an de temps, une armée efficace de 100,000 hommes, serait un résultat remarquable. Pour former les grandes armées d'Europe, ce ne sont pas des mois qu'il a fallu, mais des siècles. L'art de la guerre n'est pas différent en Amérique de ce qu'il est chez nous; les mêmes règles le dirigent, et si l'on se rappelle les difficultés que nous avons rencontrées malgré notre population plus grande, nos ressources et notre expérience, pour mettre tout d'un coup, lors de la guerre de Crimée, 50,000 hommes sous les armes, on comprendra quel effort suprême il faudrait faire pour convertir un noyau de 16,000 hommes, privé de

ses meilleurs officiers, en une armée sérieuse de 100,000 hommes.

En dehors de ces forces locales, qui ne peuvent influer d'une manière décisive sur le résultat, ceci nous paraît être l'effectif maximum auquel puisse s'élever l'armée principale. S'il en est ainsi, une population de dix millions d'âmes fournira aisément des recrues en pareil nombre. La vérité est que le Nord possède un pouvoir numérique hors de proportion avec sa force militaire, et cet excès n'est que du superflu. Une armée est une machine compliquée, dont l'efficacité dépend de celle de toutes les parties, de même qu'une montre n'est bonne qu'autant que chaque rouage et chaque pivot y soit à sa place. Avec une série de mouvements, on peut faire une bonne montre ; avec cinquante, cinquante montres; mais si l'on n'a que deux ressorts pour cinquante séries, on ne peut faire que deux montres. C'est le cas pour le Nord, où il y a surabondance d'un élément de force, comparativement aux autres. Pour les besoins immédiats d'une guerre d'agression, cette surabondance est sans valeur.

Il en résulte pourtant une conséquence importante. Nous avons déjà dit que le point de vue national était d'apprécier la valeur des choses par leur étendue. Le peuple du Nord prend pour guide, non pas le cadre de l'armée, mais le recensement, et il veut avoir une force proportionnée, non pas à son pouvoir militaire réel, mais à son chiffre de population. Le gouvernement, poussé par l'opinion populaire, doit adopter ce

principe. Il en résultera des dépenses énormes et une armée inefficace; en d'autres termes, une union de deux éléments, l'inefficacité et le coût, l'un et l'autre également fatal au succès. Le taux des dépenses dans le Nord est un ennemi plus dangereux qu'aucun ennemi en armes. C'est lui qui hâtera la solution du conflit, et plus nous y réfléchissons, plus il nous semble que cet excès de population du Nord sera pour lui une cause de désastres.

Pour porter un jugement éclairé sur les résultats probables, il sera essentiel de considérer le degré d'efficacité nécessaire à une armée envahissante, comparativement à celui dont a besoin l'armée de défense. Nous en avons eu un exemple frappant dans la guerre de 1814. Toutes les opérations agressives des forces américaines ne furent que des succès manqués, et pourtant elles surent défendre Baltimore et la Nouvelle-Orléans avec un succès complet. On s'imagine généralement, dans le Nord, que parce qu'un homme peut tirer un coup de fusil de derrière un mur, cet homme est un soldat; mais celui qui attaque doit marcher droit à ce mur et l'escalader sous le feu de ses défenseurs; pour cela, il faut une éducation spéciale. Dans cette guerre de 1814, des troupes indisciplinées purent, retranchées derrière des ballots de coton, abattre ceux qui avançaient à découvert; mais à Bladensburg, une armée composée des mêmes éléments et commandée par le président en personne, fut battue par une force trois fois moindre, non parce que le courage individuel y manquait, mais parce qu'elle

n'était pas exercée à un degré suffisant pour des engagements en rase campagne. Ceux qui désirent se former, à cet égard, une opinion exacte, feront bien de ne pas perdre de vue que les avantages que possédaient les défenseurs de la Nouvelle-Orléans sont du côté du Sud, tandis que le Nord devra livrer des batailles répétées, dans les mêmes conditions où se livra celle de Bladensburg.

Les ressources financières sont grandement en faveur du Nord; mais ici le raisonnement semble faire fausse route. Le vrai point de la question n'est pas de savoir qui est le plus riche ou qui a le plus de crédit, mais simplement si le Sud a des moyens financiers suffisants pour se défendre avec succès. Personne n'en peut douter, car, en ce qui regarde la richesse de ses récoltes, le commerce lucratif dont il a joui depuis plusieurs années et les ressources du pays lui-même, il y en a peu qui possèdent antant d'éléments de richesse. Et même, en supposant que le Sud fût pauvre, cela ne prouverait pas tout; l'histoire ne nous fournit-elle pas des preuves surabondantes que le manque de richesse n'empêche pas la défense d'un pays envahi? On l'a déjà vu sur les mêmes lieux où la lutte est actuellement engagée ; car il y eut rarement plus grande pauvreté, plus grand dénûment d'argent ou de crédit que chez ces États, quand ils se défendirent, avec succès, dans la guerre de la révolution. Les extrémités auxquelles on fut réduit pendant la durée de cette guerre passent presque toute croyance; non-seulement l'argent monnayé avait dis-

paru, mais encore les billets du congrès étaient tombés assez bas pour ne représenter que la quatre-vingtième partie de leur valeur; ils furent même tellement dépréciés que Washington dut parfois recourir aux réquisition sforcées pour nourrir ses troupes. Malgré tout cela, la guerre continuait, et la victoire resta aux colonies insurgées. La richesse et le crédit sont nécessaires à la puissance qui arme de grandes forces pour une guerre et des expéditions agressives; mais on peut s'en passer pour la défense d'un pays, ainsi que le prouve l'exemple que nous venons de citer.

Les effets de la guerre se feront d'ailleurs sentir bien plus rudement dans le Nord que dans le Sud. Pour s'en convaincre, il suffit de comparer le genre de travail des deux pays. Dans le Sud, il y a deux classes, les blancs pauvres, dont la position ne peut être affectée, et le planteur, qui a le pouvoir. S'il lui fallait vendre ses récoltes de coton ou de tabac pour payer les gages de ses travailleurs ou leur donner à manger, l'effet du blocus pourrait être désastreux; mais il a chez lui tout ce qui est nécessaire à la vie. La plupart vendent leurs récoltes pour rembourser des avances reçues. S'ils ne peuvent vendre, ils ne peuvent payer ces avances, qui sont simplement reportées, et il n'y a rien là qui puisse les empêcher de continuer la guerre pendant un temps indéterminé. Un pays quelconque peut vivre et soutenir une guerre défensive, sans commerce d'exportation, s'il possède un sol fertile. Nous avons bloqué les côtes de la France pendant près de vingt ans, et nous la

réduisîmes aux plus grandes extrémités pour le salpêtre, que ses savants chimistes trouvèrent le moyen de fabriquer artificiellement. Or, l'époque de ce blocus fut précisément celle de ses plus beaux triomphes. Sans aucun doute, il y aura dans le Sud de grandes souffrances individuelles; mais, généralement parlant, tout ce que le blocus peut faire est d'amener une suspension générale des payements, ou en d'autres termes, un système de billets de banque à échéances qui, bien loin d'empêcher la guerre, en ont été presque toujours et partout l'accompagnement obligé.

Dans le Nord, les petits fermiers forment une classe importante de la population générale du pays. Pour eux, leur train de vie habituel continuera sans grands changements. Mais il y a les grandes villes où la population est agglomérée. Là les masses n'ont pas, comme le pauvre « petit blanc, » du Sud une terre d'où elles puissent tirer leur subsistance et sur laquelle il leur soit permis d'attendre des jours meilleurs. Le blocus n'affamera pas un seul nègre, mais il peut arrêter les filatures de Lowell, ce qui réduira toute une population blanche au besoin. Les souffrances de la guerre se font sentir en proportion de la densité de population des grandes villes, où des masses nombreuses doivent recevoir leur nourriture quotidienne, et n'ont de commerce que par leurs manufactures. Une crise commerciale qui réduira à la misère les ouvriers de Manchester ou de Birmingham n'aura pas les mêmes conséquences dans le Hampshire ; ainsi les effets de la

guerre se feront sentir dans les masses du Nord avec une intensité dont ne se doutera pas la poplation éparpillée des agriculteurs du Sud.

A quelles extrémités financières le gouvernement du Sud sera-t-il réduit? C'est ce que nous ne pouvons dire, ne connaissant pas le chiffre de ses dépenses; mais nous en savons assez sur celles du Nord pour affirmer qu'il faut que la guerre cesse bientôt, si l'on veut prévenir un cataclysme financier. Les dépenses des États-Unis sur le pied de paix, pour l'année se terminant au 30 juin 1860, ne furent que de 59 millions de dollars, et le revenu de 55 millions seulement, dont 53 provenaient des droits dé douane. Par suite de la guerre et du tarif Morrill, les importations à New-York, du 1er janvier au 23 août 1861, tombèrent de 159 millions, pour la période correspondante de l'année précédente, à 90 millions. En supposant que les droits de douane puissent produire la moitié du montant antérieur, et ce n'est pas probable; il se trouve un déficit de 30 millions dans les ressources ordinaires du pays. L'impôt de guerre ne suffit pas à combler ce vide. Les frais de la guerre et l'intérêt de la dette créée ne peuvent être payés que par des emprunts.

Les premiers emprunts ont été négociés; il n'y a d'abord rien de plus facile que de faire des dettes; mais les demandes suivantes sont moins bien accueillies, et peu à peu les bourses se ferment. Le résultat financier d'une guerre n'est pas un problème nouveau. En ce moment, les fournisseurs et les faiseurs de plans de tous

genres font des fortunes colossales; leur patriotisme est des plus ardents, et ils traitent de « mécréants » ceux qui conseillent la modération. Il y a encore, disent-ils, de l'or dans les banques, la confiance est sans bornes, et les appréhensions ne peuvent venir que de l'ignorance. Mais en 1857, il y a quatre ans seulement, il n'y avait pas de guerre, il n'y avait pas de convulsion politique, il n'y avait pas de sortie d'argent, et cependant, parce que les habitants de l'Ouest, qui avaient spéculé sur les terres, ne payaient pas leurs dettes, une panique s'empara de la ville de New-York et s'étendit sur tout le pays. Toutes les banques suspendirent leurs paiements en espèces, les rouages du commerce furent arrêtés et la ville entière dans le désespoir. New-York est plus pauvre aujourd'hui qu'il ne l'était alors. Son commerce a toujours souffert depuis, et maintenant viennent s'ajouter à cela les pertes énormes causées par les événements. La surexcitation présente ne sera-t-elle pas suivie d'une réaction, et la dernière panique ne se renouvellera-t-elle plus? Si un dérangement dans les échanges avec l'Ouest a pu produire un effet semblable, il est impossible de ne pas croire qu'un jour viendra où les causes maintenant agissantes ramèneront une panique générale comme celle qu'on a déjà vue, et alors tout l'échafaudage financier s'écroulera comme un château de cartes.

Dans toutes les guerres, le succès a presque toujours été dû au génie militaire du général en chef. Comme ni d'un côté ni de l'autre il ne se trouve de général d'une

réputation faite, nous sommes obligé de nous demander dans quel camp il est probable que se développera le plus le talent militaire. Le général Scott s'est montré commandant capable, mais son âge et ses infirmités l'empêchent d'entrer en campagne, et diriger les opérations en restant à Washington, ce serait s'exposer à des erreurs fatales. Il y a des pages de l'histoire qui eussent peut-être été écrites différemment, si l'archiduc Charles n'avait pas été dirigé par le conseil aulique. De plus, le général Scott, quoique naguère l'idole du peuple, est à présent mis de côté. Le héros futur de la guerre en est encore à se faire connaître ; de quel côté est-il le plus probable qu'il se montrera?

On peut le conjecturer en se guidant sur l'expérience du passé ; or, c'est un fait remarquable que jusqu'à présent tous les généraux éminents qu'aient produits les États-Unis ont été des hommes du Sud. Heureusement pour le pays, la liste n'en est pas encore longue. Washington, Jackson, Taylor et Scott sont à peu près les seuls noms réellement distingués. Il est donc très-probable, si l'on doit juger de l'avenir par le passé, que le meilleur général se trouvera du côté du Sud, et jusqu'à présent on ne peut nier que ce ne soit là où l'on a vu le plus de talent militaire. Une autre considération qui a bien aussi son importance, c'est celle de la supériorité des officiers dans les régiments, et peut-être dans la guerre actuelle (où il n'y aura probablement ni grandes manœuvres ni combinaisons savantes); cette supériorité exercera-t-elle une influence

décisive? L'avantage du Sud sous ce rapport n'est contesté par personne. La disposition naturelle de l'homme du Nord le porte vers le commerce, les manufactures, les inventions. En thèse générale, il n'y a pas d'aristocratie territoriale dans le Nord. Ceux qui acquièrent ou héritent de grandes fortunes, au lieu de partager nos goûts pour la vie de campagne, ambitionnent par-dessus tout une maison magnifique dans une ville, avec un ameublement splendide. Dans le Sud, au contraire, les grands propriétaires fonciers forment une espèce de corps aristocratique ayant des goûts et des habitudes semblables aux nôtres, et leurs fils entrent dans l'armée comme ceux du Nord entrent dans les comptoirs.

M. Olmsted, qu'on ne soupçonnera pas de pécher par excès de bienveillance pour le Sud, dit pourtant : « Il est très-vrai que les hommes du Sud, comparativement à nous, sont plus fougueux, plus familiarisés avec les armes et plus habitués à employer les moyens physiques de défense personnelle. Il est également vrai qu'ils sont généralement moins accoutumés au luxe et plus aptes que nous à la vie des camps. Les jeunes gens riches y ont plus que les nôtres l'habitude du commandement. » Être familiarisé avec les armes et pouvoir endurer la vie des camps, ce ne sont pas de minces avantages quand une guerre éclate brusquement. Dès l'enfance, l'homme du Sud est habitué à commander, et là où il y a l'habitude du commandement, il y a aussi l'instinct correspondant de la discipline militaire.

L'homme du Nord obéit avec impatience et sous l'empire d'une contrainte à laquelle il cherche à se soustraire. Sa position de soldat répugne à toutes ses anciennes habitudes; impatient de tout contrôle pendant son enfance, de toute autorité pendant sa jeunesse, il lui est impossible de se soumettre à la discipline. Il se dit sans cesse que son officier ne vaut pas mieux que lui et qu'il n'a pas le droit d'être son supérieur. L'homme du Sud, au contraire, soit qu'il commande, soit qu'il obéisse, accepte sa position comme étant dans l'ordre naturel des choses. Il y a du courage à revendre des deux côtés. Aucun peuple n'est plus brave. L'homme du Nord est aussi courageux, sans aucun doute, que l'homme du Sud; mais toute qualité s'accroît par l'habitude et les associations; or, l'homme du Sud est habitué à une insouciance du danger et à un mépris de la vie que n'a pas l'homme du Nord. Un peuple comme celui-là n'est pas facile à dompter. Les conquêtes ne devraient être essayées que par le peuple le plus martial; tandis qu'ici le futur conquérant est moins martial que le peuple qu'il veut subjuguer.

L'histoire de l'Inde, dans ces derniers temps, prouve combien la valeur d'une force militaire dépend des officiers. Les Cipayes avaient fait preuve de valeur comme soldats pendant un siècle de guerre; quand l'insurrection fit disparaître leurs officiers, il y en avait bon nombre parmi eux qui connaissaient parfaitement l'école de régiment; la force parut rester la même, les évolutions furent parfaites et jusqu'au der-

nier moment le sentiment de la discipline resta entier. Mais les événements prouvèrent bientôt que ce n'était plus qu'une machine dont l'âme s'était envolée, et ces troupes qui pendant un siècle avaient marché en conquérantes, de Plassy à Sabraon, furent défaites misérablement dans chaque rencontre. Il y a plus, dans la guerre du Punjaub, les Cipayes, conduits par des officiers anglais, battirent les Sikhs. Quelques années plus tard, les deux races se trouvèrent de nouveau en présence; les Cipayes, commandés par leurs propres officiers, s'enfuirent alors honteusement devant ces mêmes Sikhs qu'ils avaient vaincus naguère.

Il est encore un autre rapport sous lequel le Sud a l'avantage, et qui, bien que d'un autre ordre, influe aussi sur l'aptitude militaire. Le talent politique ne décide pas d'une bataille, mais il a une influence capitale sur le résultat de la guerre. Personne ne récuse la supériorité du Sud sous ce rapport. « Il est indubitable, disait Webster, que la politique des États-Unis est dirigée par le Sud. » Nous avons vu quelle grande majorité d'hommes d'État il a donné à l'Union. Les hommes du Sud sont en réalité aussi supérieurs à ceux du Nord en talent politique et militaire que ces derniers le sont à ceux du Sud pour l'esprit commercial, le talent littéraire et le génie inventif. Il semble y avoir une division naturelle des pouvoirs de l'intelligence, d'après laquelle l'homme du Nord a un cercle plus étendu et qui en somme peut être plus grand, tandis que celui de l'homme du Sud comprend précisément tout ce qui est le plus

avantageux pour la guerre. Nous avons eu déjà des preuves de la supériorité politique du Sud dans l'histoire du conflit actuel. On l'a vu suivre dès le commencement une ligne d'action parfaitement droite et déterminée. Partant de rien, après avoir fait table rase, avec un village pour capitale, les États séparatistes se sont organisés de suite un système complet de gouvernement ; mettant en place leurs hommes les plus capables, ils ont adopté des lois en rapport avec leur position, et, au lieu d'insulter les autres puissances, ils ont essayé de se les concilier ; au lieu de perdre leur temps en discours, ils se sont préparés au conflit qui pouvait naître. Cela dénote une puissance mâle et énergique, et c'est avec des qualités de ce genre qu'on remporte la victoire.

Il y a encore entre les belligérants une autre différence qui, dans l'étude des probabilités, ne peut être passée sous silence, — c'est la différence des motifs. Le peuple du Nord envahit le Sud sous le prétexte apparent de maintenir la constitution, mais en réalité pour assouvir cette ambition qui vise toujours à l'étendue de l'Union. Ce motif inspire la faconde des orateurs, les déclamateurs s'en servent pour faire des harangues à effet, et ils dénoncent comme « mécréants et traîtres » ceux qui conseillent la raison. En dehors de cela, quelques excellentes gens dans le Nord sont imbus de la croyance que l'union est un avantage ; ils sont sous l'empire d'une pensée analogue à celle qui existait du temps de lord North, et ils se figurent qu'avec la

perte des États du Sud, le soleil de l'Amérique est éclipsé pour toujours. Mais ceux-là ne sont pas des combattants. L'unioniste opiniâtre, l'abolitioniste exalté se trouvent dans les clubs, dans les séances des comités, mais non sur le champ de bataille. L'enrôlement se réduit bien vite à une affaire de primes, de contrats à tant par tête de recrues. On a déjà parlé de conscription. Ceux que nous venons de désigner seront les éditeurs, les orateurs et les enrôleurs dans le Nord; tandis que sur les champs de bataille on trouvera des Irlandais, des Allemands, de petits fermiers, des ouvriers sans travail. Il n'y a dans la constitution et dans les questions abstraites de l'union rien qui inspire à ces gens-là l'esprit de sacrifice, vrai nerf de l'armée. On a pu remarquer déjà une forme de patriotisme jusqu'alors inconnue, c'est-à-dire la débandade de régiments entiers, lorsque le canon de l'ennemi résonnait à leurs oreilles.

Dans le parti opposé tout se passe différemment. Le Virginien défendra son territoire comme l'homme du Nord défendrait la Nouvelle-Angleterre envahie. Pour lui ce n'est point un thème de déclamation; ce n'est pas une question de politique générale; c'est la défense de son sol, de sa propre maison. C'est un point que tous peuvent comprendre, que tout œil peut voir, qui parle à tous et fait battre tous les cœurs. Ceux-là ne peuvent abandonner le champ de bataille pour retourner chez eux; le combat a lieu sous leur toit.

Les obstacles matériels que présente le Sud à une

armée d'invasion sont faciles à comprendre et à juger, et c'est là ce qui décidera de l'issue de la lutte. Les forces de défense ont l'avantage de choisir la position où elles peuvent se retirer ou accepter un engagement. Le conquérant arrive avec une supériorité présumée qu'il est forcé d'établir. Pour lui la retraite est fatale, et s'il s'arrêtait au milieu d'une nation ennemie, il se trouverait dans la position d'un homme qui hésite sur un banc de sable quand la marée monte autour de lui. Il faut qu'il réponde à tous les défis et renverse tout ce qui s'oppose à son passage. Il peut, il est vrai, avoir l'alternative de tourner les positions occupées; mais, même avec des troupes expérimentées, c'est une opération difficile; avec des conscrits, elle est extrèmement dangereuse. De plus, dans un pays si vaste et si varié, il sera toujours possible de choisir et d'occuper des positions qui ne puissent être tournées, à moins de s'exposer à cet immense désavantage de devoir faire une attaque de front, comme étant encore la moins périlleuse. Si l'on considère que la force d'une garnison est quintuplée par sa position, on comprendra combien est grand cet avantage du choix du terrain, qui donne la faculté de se retrancher et de couvrir les points importants par des canons en batterie. L'armée russe, à Borodino, n'aurait pu résister aux Français pendant une heure en rase campagne, mais le choix du terrain lui permit de faire subir des pertes sensibles à l'assaillant.

Le danger des paniques auxquelles sont sujettes les

troupes de nouvelle formation sera diminué par ce choix des positions. Dans une armée régulière, le courage naturel de l'homme s'augmente de celui du soldat. Il se sent entouré par la force disciplinée de son régiment, et la confiance qu'il en ressent le rend doublement brave. Il marche en rangs à un assaut que seul il n'oserait tenter. Avec des troupes indisciplinées, au contraire, chaque homme sent que le reste de l'armée ne vaut pas mieux que lui, et ce sentiment lui inspire une idée de faiblesse, au lieu de doubler sa force; de sorte qu'il devient moins brave comme soldat qu'il n'eût été comme homme. Une foule, on le sait, prend la fuite pour une alarme que n'éprouverait pas un individu seul; et la panique n'est pas une preuve de lâcheté, car les troupes les plus braves y ont été exposées. Mais il y a des races qui y sont plus prédisposées que d'autres, notamment celles dont le tempérament est le plus excitable. Cette prédisposition est aussi en raison directe de l'intelligence; une armée d'orateurs, par exemple, d'hommes exerçant des professions libérales, de littérateurs, etc., y cédera plus facilement qu'une masse de serfs russes; la panique étant une émotion de l'esprit, une épidémie mentale, plus il y a de pensée dans une armée quelconque, plus elle est exposée à ce danger. C'est même ce qui prouve combien la guerre est une mauvaise chose, puisque plus l'homme se rapproche de la brute, plus il y est propre.

Les résultats des paniques sont si fatals, qu'il est important d'examiner lequel des deux belligérants y

sera le plus sujet. Les causes ordinaires en sont l'insuccès d'une attaque qui a été précédée de grands efforts, la confusion dans des mouvements exécutés sous le feu de l'ennemi ou la terreur qu'inspire la cavalerie. C'est l'assaillant qui y est le plus exposé. L'armée sur la défensive peut être stationnaire, a peu de mouvements à exécuter, et est en partie protégée par sa position. Si par hasard elle en est chassée en désordre, les bois sont là pour lui servir d'abri, et chaque maison est celle d'un ami. L'assaillant au contraire a de nombreux mouvements à exécuter; il doit fréquemment escalader les retranchements ennemis, où il se trouve face à face avec des adversaires qui l'attendent pour le rejeter en bas. La panique vient aussi quelquefois du sentiment d'insécurité toujours plus fréquent chez ceux qui envahissent un pays que chez ceux qui, en le défendant, ont la confiance d'un homme qui se trouve dans sa propre demeure. L'armée d'invasion est donc plus sujette à voir naître les causes de ce terrible danger, et pour elle les conséquences en sont aussi plus désastreuses. Les défenseurs se dispersent pour se réunir bientôt, comme nous l'avons vu constamment dans la guerre de la révolution; mais, pour l'assaillant, une déroute est irréparable. Sa campagne est dès lors manquée.

Il est encore une considération qui, même en négligeant toutes les autres, nous paraît devoir décider la question. L'espace est un obstacle que le nombre ne peut renverser, que l'enthousiasme ne peut vaincre, qu'aucune adresse ne peut tourner. L'espace fut le véritable

vainqueur dans la guerre de la révolution ; ce fut le vrai conquérant dans la guerre de Russie. Le froid vint aggraver les horreurs de la retraite, et le tableau qui en a été tracé a laissé dans tous les esprits des impressions si profondes, qu'on se figure que le froid et la neige furent les causes du désastre. Mais l'armée de Napoléon était brisée avant que le froid ne fût arrivé. Il n'y eut que quatre-vingt-dix mille hommes à ramener de Moscou sur les cinq cent mille qui avaient passé la frontière. Lorsque le froid se déclara, il y avait déjà longtemps qu'on ne songeait plus qu'à s'échapper. Ce ne furent ni les soldats, ni les généraux, ni les glaces de la Russie qui causèrent tout cela, ce fut l'espace. La distance de Washington à Montgomery est d'un peu plus de mille milles. Quelle force restera-t-il à un homme qui aura fait à pied ces mille milles, portant un lourd fardeau, mal nourri, couchant sur la dure et harrassé par d'incessants efforts? Combien y aura-t-il de soldats de cette armée qui résisteront jusqu'au bout?

Mille hommes ne sont pas capables de plus de résistance à la fatigue qu'un seul homme. Sous ce rapport, le chiffre n'augmente pas la force; ce qui épuise l'un épuise tous les autres. L'invasion de la Russie indique d'une manière frappante les probabilités de la guerre actuelle. Le Nord n'a certainement aucune supériorité sur les Français de 1812. Les Français prirent des villes, traversèrent des provinces, gagnèrent la plus terrible bataille qu'ait enregistrée l'histoire, et finalement arrivèrent au but de leur marche. Mais la longueur

de cette marche de Varsovie à Moscou les avait épuisés. La Russie n'était pas un empire ordinaire, la perte de sa capitale n'était pas pour elle un coup décisif; c'était un espace immense, un grand corps dans lequel il n'y avait pas de cœur. L'épée pouvait le percer partout sans rencontrer nulle part de parties vitales. Il en est de même du Sud, on ne peut lui porter nulle part un coup décisif, il n'a aucun point vulnérable. Une armée d'invasion peut faire des marches et contremarches, traverser et retraverser le pays dans tous les sens, et après tout cela le Sud restera, au point de vue militaire, aussi capable qu'auparavant de continuer la résistance.

Mais on peut citer un exemple plus frappant encore que la campagne de Russie. C'est ce qui se passe aujourd'hui et qui n'est autre chose que la répétition de ce qui nous est arrivé à nous, Anglais, sur le même terrain. Le Nord proteste contre la rébellion. Ainsi fîmes-nous. Il invoque les lois, l'intégrité de l'empire, tout comme nous. Nous avions une puissance maritime écrasante, et nous bloquâmes les ports. Le Nord l'a fait aussi. Les hommes du Nord croient qu'il y a dans le Sud bon nombre d'habitants qui, au fond du cœur, sont favorables à leur cause. Lord North le croyait de même. Ils essayent de vaincre l'espace; nous l'avons essayé aussi. Il n'y a donc rien de nouveau; la question a déjà été étudiée, et les résultats sont connus. De plus, nous avions entrepris une tâche facile, comparativement à celle que le Nord entreprend aujourd'hui. Nous avions des vétérans à opposer à des conscrits.

Nous possédions une grande supériorité de population, de richesse et de crédit. Nous avions le prestige militaire. Nous avions, ce qui n'est encore pour le Nord qu'une espérance, une partie du peuple, y compris la ville de New-York, favorable à notre cause et se battant pour nous. Notre but n'était alors que de soumettre le pays que borde l'Atlantique ; aujourd'hui, il s'agit de subjuguer un empire dont ce pays n'eût été qu'une province.

Que peuvent faire les assaillants que nous n'ayons fait nous-mêmes? Nous avons battu les forces qui nous étaient opposées dans toutes les rencontres en rase campagne. Nous avons pris les villes principales, New-York, Philadelphie, Charleston, Savannah et Richmond. Les assaillants d'aujourd'hui ne peuvent guère faire plus. Mais alors pourquoi, en fin de compte, avons-nous succombé? Simplement parce que nous ne pouvions triompher de l'espace. Nos victoires étaient sans résultat, parce que des troupes qui peuvent se disperser dans les bois ont aussi toute facilité pour se reformer. Une pareille lutte est une tâche toujours renaissante, comme les têtes de l'hydre. Faire des prisonniers était s'encombrer d'autant d'unités d'une multitude; enlever une position n'était qu'un pas de fait pour arriver à une autre. Et si quelqu'un doute de ce que nous avançons ici et allègue les exemples de Saratoga et de Yorktown, qu'il examine les faits et il verra que ces deux exemples confirment les idées que nous avons émises.

Burgoyne, général d'une certaine capacité militaire, envahit l'Etat de New-York par le Canada. Il s'empara de Crown-Point et de Ticonderoga, et sa marche fut un triomphe continuel. Washington, avec son armée, était loin du lieu de l'action, et il n'y avait pas de force ennemie capable de lui résister. Mais comme il avançait pas à pas, son armée diminuait chaque jour. Le pays était presque encore à l'état de nature; il lui fallait se frayer une route au travers des forêts, jeter des ponts sur les rivières, établir des passages sur des marais; il n'y avait pas de ressources pour faire nourrir la guerre par la guerre elle-même; les provisions devaient être transportées à grands frais et à grand'peine. Entre-temps, la milice ennemie se rassemblait de *tous* les points cardinaux. Burgoyne était arrivé, au travers des bois et des marais, jusqu'aux environs de Saratoga; c'est là que, pendant une saison défavorable, ses provisions presque épuisées, ses troupes harassées de fatigue, il se trouva entouré par cette masse de milices qui lui coupa ses communications. Burgoyne résolut alors de capituler plutôt que d'exposer son armée à mourir de faim ou à périr en détail dans une retraite; une convention fut signée, d'après laquelle lui et ses soldats pourraient se retirer à Boston et de là passer en Angleterre. Nous envoyâmes des transports pour ramener ces hommes, mais nos transports revinrent à vide. Le congrès, en cette circonstance, donna au peuple sa première leçon de répudiation : il retint les soldats anglais prisonniers jusqu'à la fin de la guerre.

Le désastre de Yorktown advint par des causes semblables. Cornwallis avait ouvert la campagne par une série de succès non interrompus. Il avait renversé tout ce qui lui avait été opposé dans les deux Carolines et s'avançait dans la Virginie. Là, il fut entouré, comme Burgoyne, par Washington au nord, et les Français, sous Rochambeau, au sud, et il finit par succomber sous le nombre. Ces deux cas peuvent servir à faire voir les dangers que court une armée d'invasion dans un pays de vaste étendue, dont le peuple prend une part active aux hostilités; ils démontrent comment une force armée, quoique triomphante au début de sa carrière, peut cependant, après avoir été affaiblie et diminuée, effets ordinaires d'une campagne, être entourée par des troupes de qualité inférieure et se trouver forcée de mourir de faim ou de se rendre.

Tels sont les dangers qu'une armée envahissant les États du Sud rencontrera sur son chemin. Elle peut partir pleine d'ardeur et d'espérance, mais à chaque escarmouche, sa force diminuera, chaque jour de marche verra ses traînards, elle ira s'affaiblissant au fur et à mesure qu'elle avancera vers le cœur du pays ennemi, c'est-à-dire vers le centre de sa puissance. Une armée est une machine employée pour combattre une armée et non pas une nation. Les principes d'après lesquels elle est composée la rendent impropre à cet objet. Sa force est dans la concentration; dès qu'elle cesse d'être un corps compacte; cette force est détruite; tandis que le peuple qui lui est opposé, répandu sur de

grandes distances, dispersé, hors d'atteinte, peut fermer la route tracée par lui, comme l'eau se referme sur le sillage d'un navire.

Les États-Unis déclarèrent la guerre à l'Angleterre en 1813, ostensiblement pour nous forcer à abroger des ordres du conseil, mais en réalité pour prendre le Canada, qu'ils se figuraient être une proie facile à saisir. La conquête du Canada, alors peuplé d'une poignée d'hommes, était une petite entreprise pour la puissance de toute l'Union, comparée à l'entreprise tentée aujourd'hui par une portion du pays sur l'autre. Et cependant non-seulement toutes les invasions du Canada avortèrent, mais on ne put pas même entamer la frontière, preuve certaine à nos yeux que les forces organisées comme elles le sont en Amérique, quelque efficaces qu'elles puissent être pour la défense du sol, sont tout à fait insuffisantes pour l'invasion ou la conquête d'un autre pays, habité par des hommes de la même race, prêts à se défendre.

Il nous reste encore à examiner par quels moyens le peuple du Nord compte mener à bonne fin son entreprise. La première mesure exécutée, le blocus, est, nous l'avons dit, un moyen complétement insuffisant pour subjuguer une nation. Les colonies espagnoles, lors de leur révolution, de même que les nôtres, furent bloquées inutilement. Le blocus cause des pertes individuelles et augmente les difficultés du gouvernement du Sud; mais quand les hommes font des révolutions, les difficultés ne les arrêtent pas. Ce sera un grand dom-

mage causé au Sud; pour le Nord ce sera un désastre. Le blocus a produit les corsaires comme représailles, et si la guerre dure longtemps, ils peuvent devenir une gêne réelle pour le commerce du Nord. Cela arrête l'arrivée du coton dans ses filatures et va bientôt paralyser une des branches les plus importantes de sa propre industrie. Et en dernier lieu, il en résultera probablement une intervention des puissances européennes qu'il eût mieux valu laisser parties désintéressées.

Mais quoique cet usage de la force maritime nous paraisse aussi peu sage qu'il est inconstitutionnel, il en est d'autres auxquels on peut recourir avec efficacité. La marine permet de menacer tous les points du littoral et de forcer les défenseurs à conserver leurs troupes dans le voisinage de chacun d'eux; cinq mille hommes menaçant ainsi un point quelconque sur dix et obligeant deux mille hommes à rester près de chacun de ces points neutraliseront une force quatre fois plus considérable. Là où les armées sont nombreuses, ce moyen perd beaucoup de son importance, mais il reste l'attaque par des expéditions maritimes. A première vue, cela paraît praticable, mais en y regardant de plus près, on se convaincra que de pareilles opérations sont pleines de dangers et de difficultés. La côte du Sud est singulièrement pauvre en ports. Tous ceux qui s'y trouvent sont défendus par des fortifications que l'an dernier on considérait comme suffisantes pour repousser toute attaque; si ces défenses étaient imprenables alors, elles doivent l'être encore aujourd'hui. Des expé-

ditions navales, en été, débarqueraient les troupes dans un pays meurtrier, fatal, même sans ennemis; et cela est si connu, que ces sortes d'opérations ne peuvent avoir lieu qu'en hiver, où les transports encombrés de troupes sont exposés à des pertes terribles, sur une côte dangereuse pendant cette saison.

Mais supposons qu'on ait surmonté toutes ces difficultés, évité tous ces dangers, et qu'une descente soit effectuée sur un point de la côte, voici dans quelle position se trouvera la force expéditionnaire : elle ne pourrait être assez nombreuse pour agir avec effet comme armée indépendante, car nous savons ce qu'il a fallu pour transporter trente mille hommes, sur une mer tranquille, de Varna à Eupatoria. A son apparition sur la côte, des dépêches télégraphiques seraient expédiées dans le Sud entier, et chaque chemin de fer apporterait son contingent de la milice des Etats environnants. A celle-ci viendraient se joindre les troupes confédérées; de sorte que l'armée d'invasion, après avoir établi son dépôt, n'aurait pas encore fait un pas dans l'intérieur, qu'elle se trouverait en présence d'un adversaire supérieur en nombre, possédant tous les points de défense et augmentant d'heure en heure.

Il n'est pas difficile à la puissance du Nord d'équiper une expédition de ce genre à New-York et de s'emparer de plusieurs petits ports comme Fernandina, Brunswick et Sainte-Augustine. Mais à quel résultat cela mènerait-il? Si nous étions en guerre avec la France, et qu'elle eût l'empire des mers, il ne lui serait pas

difficile de prendre Whitehaven, attaqué une fois par Paul Jones, ou de s'emparer de Bantry-Bay, comme elle l'a fait déjà. En quoi cela lui servirait-il pour subjuguer le peuple anglais? Comme les États du Sud sont vingt fois aussi grands que l'Angleterre, quel effet pourraient produire de semblables opérations? La politique du Nord est de conduire la guerre de manière à éviter les délais et la dépense, en concentrant ses forces pour frapper un coup vigoureux, écrasant et décisif. Le temps est un ennemi fatal. Le temps, c'est la ruine pour les finances. Le temps amène la reconnaissance du Sud; le temps divise le Nord en deux partis et peut même faire éclater la guerre civile. Les opérations lentes et interrompues sont donc (sauf pour occuper l'esprit public) contraires aux intérêts du Nord, en ce qu'elles lui font perdre de vue l'importance capitale du temps, qui amène la ruine sans aucun résultat définitif (1).

Il y a en outre d'autres objections à faire valoir contre ce mode de guerroyer. La paix fera suite à la guerre, et ici on se propose de conquérir, mais sans toutefois s'aliéner ceux qu'on veut conserver comme

(1) Depuis que ces lignes ont été écrites, plusieurs expéditions ont été équipées, et leur résultat a été tel que nous l'avions prédit. Celle qui prit Hatteras prit un banc de sable séparé de la terre ferme par une mer intérieure, et habité par une poignée de marins vivant du sauvetage des navires naufragés. Le résultat de la « Grande Armada » fédérale est l'occupation de deux ou trois petites îles de boue et la possession de quelques plantations de coton, dont la récolte ne suffirait pas à faire marcher les filatures du Nord pendant douze heures. Il est possible que d'autres expéditions aient plus d'effet; mais que peuvent-elles signifier lorsqu'il s'agit de subjuguer un pays où l'on s'apercevrait à peine de l'absence d'une contrée aussi grande que l'Angleterre, si on l'effaçait de la carte?

concitoyens. De grandes armées peuvent vaincre un pays, et la victoire n'être considérée plus tard que comme un fait historique. Même sur les lieux où se sont livrées de grandes batailles, les arbres finissent par reverdir et couvrir leurs troncs déchirés d'un épais feuillage ; sur le sol qu'ont sillonné les boulets, l'herbe repousse et la prairie s'émaille de fleurs. Mais quand, à la place de ces opérations des grandes armées qui éveillent plutôt des idées de solennité que de haine, ce sont de petites expéditions venant ravager les côtes d'un pays, des villes bombardées, des maisons réduites en cendre, des églises servant de point de mire aux boulets ennemis, les femmes et les enfants englobés dans la ruine commune ; alors la guerre laisse dans les cœurs des souvenirs amers qui ne font que devenir plus vivaces avec le temps.

Un autre reproche à faire à ce système d'agression, c'est qu'il sacrifie trop de monde. Nous en avons fait nous-mêmes une bien triste expérience, et il n'est pas dans notre histoire de page plus navrante que celle qui raconte l'expédition de Walcheren. Le climat de la Hollande présente peu de danger comparativement à celui des États du Sud. Et d'ailleurs le climat n'est pas la seule cause fatale. Dans les opérations de ce genre, il est essentiel d'éviter les lenteurs ; en d'autres termes, il est impérieusement commandé par les circonstances de se départir des précautions qui, dans une guerre ordinaire, font épargner la vie des hommes. Il faut agir vite avant tout. L'ardeur, la témérité même doivent

remplacer les lenteurs de la stratégie ordinaire. Quelle force le Nord peut-il envoyer plus pleine d'espérances et de promesses que celle qui attaqua la Nouvelle-Orléans dans la dernière guerre? Et quelle leçon plus frappante que celle que nous donne le résultat pitoyable de cette expédition? Il est triste de penser que des hommes courageux, des frères, soient de nouveau à la veille de se creuser des tombes dans ces marais infects.

A quelques milles de la Nouvelle-Orléans se trouve une plaine étroite et unie. La sombre rivière la limite à l'ouest; entre l'autre extrémité et le lac s'élève un marais couvert d'arbrisseaux rabougris et difformes. Quand on visitait cette plaine, il y a quelques années, on y voyait une herbe longue et luxuriante, mais partout régnaient le silence et la solitude. L'homme ne s'y montrait pas, les animaux n'y laissaient pas leur empreinte; pas une voix, pas un son, pas même celui de la feuille qui tombe; pas de fumée indiquant qu'il y eût près de là des habitations d'hommes. Nulle créature ne semblait y vivre, aucun cri d'oiseau ne venait rompre ce sinistre silence. Le soleil resplendissant semblait narguer le désert, de même que les sons d'une musique joyeuse irritent une âme affligée. Hélas! que de pleurs ont été versés sur ces braves soldats qui naguère foulaient l'herbe de cette plaine! En remuant ce sol, on peut voir comme leurs rangs serrés ont été fauchés par la mitraille, et combien d'entre eux sont passés des bras de leur mère dans le sein d'une terre humide où ils ont trouvé leur tombeau!

La seule ligne d'opération praticable est celle qui a déjà été adoptée et qui a pour base le Potomac. La Virginie est très-susceptible de défense, surtout du côté du nord, parce que ses rivières coulant de l'ouest à l'est, forment des barrières naturelles sur la route de l'armée d'invasion. Le pays est accidenté, couvert de forêts, et son peuple est le plus martial et le meilleur cavalier de l'Union.

Supposons que l'armée partant de Washington livre une grande bataille et remporte la victoire. Son infériorité en cavalerie et la nature du pays ne permettent pas de supposer qu'elle puisse en tirer un avantage sérieux. Les forces battues pourraient se replier sur Manassass, sur Fredericksbourg et rejoindre leurs dépôts en rappelant les forces qui défendent Acquia-Creck et les autres détachements qui sont sur la rivière. Là on pourrait encore livrer une autre bataille. Supposons le Sud battu une seconde fois. Il n'y a pas moins de trois bonnes positions entre Acquia-Creck et Richmond, que l'on dit bien fortifiée et où l'on a eu le temps de tout disposer et de transporter les canons de l'arsenal de Norfolk. Un nouvel engagement aurait lieu probablement à l'une ou l'autre de ces positions; admettons que les hommes du Sud y soient encore battus et qu'enfin l'armée fédérale arrive près de Richmond.

Cette ville a les ressources d'une vieille capitale d'État, et de plus celles d'une ville de commerce. Elle possède des fonderies ainsi que d'autres établissements, et son voisinage de Norfolk met à sa portée tous les

engins de guerre du meilleur arsenal maritime des États-Unis. Entourée du côté du nord par une contrée susceptible d'être bien défendue, fortifiée systématiquement par des travaux en terre et protégée au sud par la rivière James, Richmond serait pour des troupes aguerries une place formidable à attaquer. Dans les retranchements, serait assemblée la population de la ville, à laquelle viendrait se joindre la milice des comtés environnants et les secours des autres États renforcés encore des débris de l'armée en retraite. L'armée fédérale aurait donc à attaquer des positions défendues par des canons de gros calibre et par des forces peut-être supérieures aux siennes, par des hommes défendant le sol de la patrie et animés de l'esprit que connaissent tous ceux qui ont visité le Sud. Il est difficile de supposer que des troupes encore novices, conduites par des officiers sans expérience, réduites et fatiguées par les pertes et les travaux d'une campagne, se trouveront à hauteur d'une pareille tâche ; mais enfin, supposons qu'elles réussissent et que le gouvernement confédéré soit obligé de retourner à Montgomery. Le second point d'attaque un peu important serait Charleston. La défaite de la Virginie imposerait aux vainqueurs une lourde charge, celle d'y assurer la tranquillité, de faire cesser la guerre de guerillas qui commencerait, et de maintenir les lignes de communications avec Washington. L'État étant aussi grand que l'Angleterre et plus facile à défendre, son peuple hostile et surexcité par la défaite, ce ne serait pas une petite

armée qui suffirait à tant de besoins, et on serait longtemps sans pouvoir continuer sa marche en avant. La plus forte armée que le Nord ait déjà mise sur pied y suffirait à peine, même en supposant que l'armée du Sud eût entièrement disparu. Ce ne sera réellement qu'après la conquête du premier État frontière que le Nord pourra comprendre la nature de son entreprise. La principale cause de difficultés et d'anxiété pour l'armée d'invasion, c'est de protéger ses derrières. Or, il faut commencer par traverser un État ennemi pour qu'il y ait lieu de se préoccuper de ses derrières et qu'on puisse juger de la difficulté par expérience.

Supposons qu'on ait rassemblé une armée pour tenir garnison dans toutes les villes de la Virginie et empêcher l'État de se soulever, et qu'on ait une autre armée toute prête à se mouvoir pour attaquer Charleston. Cette cité est défendue, d'un côté, par un bon port, et de deux autres côtés par de grandes rivières, l'Ashley et le Cooper. Pour compléter le cercle, il ne s'agit que de tirer une ligne de rivièro à rivière en travers du seul terrain par lequel les assaillants puissent arriver. Là, se trouverait la courageuse population de la ville et de l'État, et les forces de l'Alabama et de la Géorgie ; la milice de ces trois États, d'après les derniers registres de l'armée, était de 191,362 hommes. A cette force, qu'on aurait sous la main, viendraient se joindre les restes de l'armée en retraite et les secours envoyés des points éloignés. Suivant toutes les probabilités, les défenseurs seraient plus nombreux que les assaillants,

réduits, comme ils le seraient, par une marche longue et pénible (la distance entre Washington et Charleston est de 650 milles). Tenter une attaque sous de pareils auspices, ce serait s'exposer à un désastre et à subir le sort de Burgoyne. Et après tout, si Charleston était pris, il ne s'ensuivrait pas que cela eût plus d'influence sur le résultat de la guerre que lorsque nous le prîmes nous-mêmes dans la guerre de la révolution. La Nouvelle-Orléans en est aussi indépendante que Lisbonne l'est de Constantinople. Quand nous l'eûmes pris après une défense vigoureuse, il nous coûta plus par la garnison qu'il fallut y laisser que nous n'en tirâmes d'avantages.

On a proposé une autre opération, la descente du Mississipi à partir de Cairo ; pour tous ceux qui connaissent la rivière, l'idée est par trop absurde. Pareille mesure peut aller de pair avec l'appel des volontaires pour trois mois, dans le but de subjuguer un pays qu'il faudrait quatre mois rien que pour traverser. De Cairo à la Nouvelle-Orléans, il y a environ mille milles par la rivière ; sur tout ce parcours occupé par l'ennemi qui a des canons de position aux points importants, des troupes ne pourraient être transportées sur des bateaux de rivière qui sont du modèle le plus faible et le plus inflammable, et avec les chaudières sur le pont. Il faudrait des années pour construire une flottille capable de résister à l'artillerie et suffisante pour transporter quarante mille hommes avec leurs approvisionnements. On a bien dit que l'armée pourrait suivre le cours de

la rivière en se servant des bateaux pour porter les provisions. Les bords du Mississipi n'offrent aux regards, pendant des centaines de milles, qu'une suite monotone de marais couverts de lianes enlaçant les arbres et formant un *jungle* impénétrable à toute autre créature que le caïman et les serpents. C'est le plus triste endroit possible pour camper, même pour des moustiques qui en sont les seuls habitants. Si, à une grande distance de la rivière, cette marche pouvait s'accomplir, il n'arriverait à la Nouvelle-Orléans qu'un petit nombre d'hommes en état d'attaquer les fortifications qui les attendraient, et de combattre un ennemi de beaucoup supérieur, qui aurait pu se rassembler pendant ces quatre mois de marche.

Il est une ressource à laquelle on a fait souvent allusion, et dont le Nord n'a pas fait usage, ce qu'on a voulu considérer comme une grande preuve de magnanimité de sa part, c'est de déclarer de suite l'émancipation des noirs et de réduire ainsi le Sud d'un seul coup. Dans le premier moment, une telle résolution eût paru dictée par un principe qui ne recule devant aucun sacrifice, et tout le monde l'eût respectée, quelque opinion que l'on eût pu avoir de sa sagesse. Maintenant ce ne serait plus qu'un acte de vengeance et de haine, un moyen désespéré de soumettre les hommes du Sud qu'on ne peut pas vaincre, et l'on aime à croire que les annales américaines n'auront pas à enregistrer une spoliation aussi brutale. Du reste, ce serait de la rage impuissante. De deux choses l'une : ou les nègres

veulent se soulever, et dans ce cas ils n'attendront pas, pour le faire, un acte du congrès, ou ils n'en ont pas l'intention, et alors la proclamation du Nord sera emportée par le vent. En quoi pourrait-elle aider des esclaves à une distance de mille milles? Qui ira la leur lire? Qui s'en ira pourvu de billets de chemin de fer et de tout ce qu'il faut pour faire émigrer quatre millions d'individus? Car les laisser où ils sont serait tout simplement allumer la guerre servile, et ainsi que nous l'avons dit dans un précédent chapitre, elle serait bien vite éteinte dans le sang pour ne laisser après elle que le souvenir de tant d'existences sacrifiées, et un désir insatiable de vengeance.

La proclamation de Frémont fait ressortir d'une manière frappante combien, pour les hommes politiques, cette question n'est simplement qu'une question de circonstance et de convenance du moment. L'unioniste, l'homme qui partage les sentiments du Nord, peut conserver ses esclaves et en jouir; pour l'homme du Sud, c'est un crime. L'esclavage a existé de tout temps dans beaucoup de pays; mais ce n'est qu'en Amérique que la conscience a été graduée, soumise au calcul; c'est là qu'on a découvert qu'un esclave ne valait que les trois cinquièmes d'un homme, qu'on devait le considérer comme une chose, « contrebande de guerre, » puis en déclarer la propriété un crime, mais un crime qui change d'aspect selon les personnes, punissable chez l'adversaire, mais irréprochable chez l'allié. Est-il possible de méconnaître plus outrageusement les prin-

cipes que ne le fait cette proclamation digne du créole mexicain, et qui condamne des concitoyens à être fusillés, au nom de l'Union, pour le seul crime d'avoir, comme citoyens du Missouri, obéi aux lois des autorités légales de leur État.

Il résulte de toutes les remarques précédentes qu'il n'y a qu'un seul moyen qui puisse assurer la conquête. Il est possible qu'une série de victoires remportées par le Nord, bien qu'insignifiantes sous le rapport militaire, fasse éprouver au Sud un sentiment de découragement, de panique, et l'amène à déposer les armes. C'est là tout ce qu'on peut raisonnablement espérer. Or, sur quoi repose cette espérance? Nous avons montré combien les victoires étaient improbables ; mais, en les supposant acquises, il faut considérer que la Nouvelle-Orléans est à 1,400 milles de Washington, et qu'une panique ne peut se faire sentir sur toute cette distance. Il n'y a pas de raison pour que la prise d'une ville quelconque ait plus d'influence que n'en a eu celle de la capitale lors de la dernière guerre. Le 28 janvier 1861, M. Iverson disait dans le sénat quelque chose d'analogue à ce que nous disons nous-même ici : « Vous vous vantez de votre supériorité numérique et de votre force ; mais le prix de la course n'est pas toujours au plus vite, ni le gain de la bataille au plus fort. Vous avez cent mille combattants, nous en avons autant. Et comme nous nous battons sur notre sol pour défendre nos droits, venger notre honneur, protéger nos foyers, nos femmes et nos enfants contre l'envahisseur, nous

ne serons pas faciles à vaincre. Vous pouvez parcourir notre pays, détruire nos champs, brûler nos maisons, bombarder nos villes, égorger notre peuple et nous réduire à la mendicité; mais vous ne pouvez nous subjuguer, ni nous soumettre à votre volonté. Vous pouvez nous battre, mais nous ne nous tiendrons jamais pour battus. Nous nous relèverons toujours et sans cesse pour revendiquer notre liberté et secouer votre joug maudit, et nous ne cesserons de combattre que lorsque notre race sera éteinte et notre beau pays transformé en désert. » Ce langage ne nous paraît pas être celui de gens qui se découragent aisément. Que peuvent, contre une pareille énergie, une simple défaite, ou même une série de défaites? Croit-on que ceux qui parlent ainsi se laisseront subjuguer par une panique tant qu'il leur restera des moyens de défense? Là, où la haine existe, la défaite ne fait que la rendre plus vive, elle ne peut la changer en crainte. Nous avons déjà vu quels liens avaient été rompus, quels efforts incessants avaient été faits par ce même peuple, sans autre motif que le désir de se gouverner lui-même. Après une longue suite de pertes et de défaites, sa persévérance seule finit par le faire triompher. La ligne de conduite à suivre par les chefs du Sud est toute tracée. Ils n'ont qu'à battre en retraite et patienter, s'en remettant au temps, à l'espace et aux dépenses du Nord, pour la décision du conflit. Des batailles furent aussi perdues autrefois, mais la persévérance finit par triompher malgré tout. Ce souvenir donne aux hommes du Sud

une force que leurs pères n'avaient pas. Pour ceux-ci, secouer le joug de l'Angleterre était une entreprise aventureuse dont on ne pouvait que conjecturer vaguement l'issue. Tandis que leurs fils, déjà forts de leur exemple, ont en outre la force que donne la certitude du résultat. Et le prix offert à l'ambition est incomparablement plus brillant aujourd'hui qu'autrefois. Il y avait jadis le désir de l'indépendance, mais il n'était accompagné d'aucun autre avantage. Les colonies n'avaient aucun intérêt matériel à protéger par le changement; il y avait même des intérêts qui pouvaient souffrir et qui souffrirent réellement pendant plusieurs années. Mais, ici, il s'agit d'échapper au monopole du Nord, de secouer un joug qu'on regarde comme étranger, qu'on repousse et que l'on déteste.

Les ambitieux pourront voir miroiter devant eux la perspective d'un empire bien plus imposant que n'était celui des colons, d'un empire s'étendant du berceau de Washington au palais des Montezumas, unissant sous un même chef les anciennes colonies, l'orgueil de l'Angleterre, et les domaines les plus riches et les plus enviés de l'Espagne. Ils y trouveront, avec les produits de la grande vallée du Mississipi, les richesses minérales et les sites volcaniques du Mexique ; leur commerce s'enrichira de tous les objets que renferme cette immense étendue qui va des bords de l'Atlantique aux rives du Pacifique, sans que des lois restrictives imposées par d'autres viennent entraver l'esprit d'entreprise. Les motifs qui commandaient autrefois l'énergie et la pa-

tience sont peu de chose en comparaison de ceux qui animent ce peuple aujourd'hui. Pour lui, les stimulants de l'ambition, de l'imagination et de l'espérance sont corroborés par la voix de la raison et le sentiment de la justice. On sait combien, à toutes les époques et dans tous les pays, les nations ont tenu à leurs idées de liberté; mais nulle part on ne trouve cette cause d'action appuyée de raisons aussi puissantes que dans le cas présent. Nous pouvons donc nous attendre à voir le Sud combattre aussi longtemps pour maintenir son indépendance qu'il a combattu pour la conquérir.

Le Sud étant animé de dispositions pareilles, quelle peut être l'issue de la guerre? Nous avons vu qu'il a sur le Nord l'avantage d'une plus grande expérience et d'une plus grande aptitude aux choses de la guerre et de la politique; nous avons vu que les habitudes de son peuple le rendent plus capable de supporter les fatigues et de braver les dangers de la guerre, qu'étant plus accoutumé à commander, il sait aussi mieux obéir; que pour lui le choix des positions peut suppléer au nombre, qu'il supportera avec patience ses embarras financiers, qu'il a pour auxiliaires le temps et l'espace, et que tout concourt à lui donner cette persévérance qui, à la longue, assure le succès. Nous en concluons donc qu'essayer de subjuguer un tel pays et un tel peuple est une illusion déplorable, que l'entreprise n'a pas été mûrement pesée, mais commencée sous l'impulsion téméraire de cet entraînement déraisonnable auquel le peuple du Nord se laisse aller trop souvent; bref, nous

ne voyons pas que la continuation de la guerre puisse avoir d'autre résultat que de laisser le peuple du Sud en possession de la liberté politique qui lui appartient, et d'écraser le Nord sous le poids d'une dette qui ne lui aura amené que des surcroîts de taxes et des souvenirs amers qu'il léguera comme un funeste héritage aux générations futures.

CHAPITRE VIII

CONCLUSIONS GÉNÉRALES

Nous avons dit que l'Angleterre n'était pas un spectateur désintéressé du conflit actuel; qu'elle souffrait, au contraire, maintenant, de ses conséquences, et que bientôt une des branches principales de son industrie serait paralysée, non par suite d'incidents inévitables dans une guerre et contre lesquels il faut s'armer de patience, mais par suite de la manière d'agir d'un des belligérants, qui à nos yeux use de moyens qui ne sont pas absolument nécessaires. Comme il y a chez nous quatre millions d'individus environ qui vivent du commerce du coton, l'esprit se refuse à sonder toutes les misères, à supputer toutes les souffrances qui peuvent résulter de la privation de cet article. Combien de temps cela va-t-il continuer? Nous ne voyons rien qui puisse empêcher la guerre actuelle de durer, comme

toutes les guerres civiles, un grand nombre d'années, à moins qu'une crise financière ne précipite le dénouement. Il y aura bientôt un an que le gouvernement du Sud s'est formé. Et pendant cette année le peuple du Nord, bien loin d'avoir fait des progrès, est évidemment plus éloigné de subjuguer le Sud qu'au commencement de la campagne. Il a dépensé un argent énorme, essuyé une défaite désastreuse et révélé toute l'impuissance de son système militaire ; il se divise déjà en partis opposés les uns aux autres, et ses forces en sont encore au même point qu'au début.

On nous a priés de remarquer que nous n'avons pas le droit de penser à nos ouvriers, ou de nous préoccuper du résultat au point de vue de notre intérêt individuel, par la raison que de grands principes se trouvent en jeu. On nous a dit que l'un de ces principes, celui du respect de la loi et de l'amour de l'ordre, devrait faire pencher toutes nos sympathies vers un gouvernement qui lutte pour écraser une rébellion. Mais cet argument perd de sa force quand il vient d'hommes que, dans toute leur carrière historique, nous avons vus sans cesse sympathiser avec la rébellion. Au fur et à mesure qu'une des colonies espagnoles se révoltait, nul ne fut plus chaud qu'eux à encourager les rebelles, et quand une insurrection essaya d'éclater au Canada, par qui était-elle surtout fomentée et conduite, si ce n'est par ces citoyens qui furent connus sous le nom de *sympathizers*.

Ceci pourtant ne saurait enlever à l'argument la

valeur qu'il pourrait avoir. Certes nous ne sommes pas disposés en Angleterre à voir de bon œil les bouleversements politiques, mais nous ne pouvons regarder une action quelconque comme un acte de rébellion et de piraterie simplement parce qu'on se plaît à lui donner ce nom. On nous a dit qu'aux États-Unis le peuple était souverain. Voici un acte commis par plusieurs millions d'hommes faisant partie de ce peuple souverain. Contre qui peuvent-ils se révolter? Un souverain ou une partie de la souveraineté peuvent-ils être rebelles? Dans le sens ordinaire que nous attachons à ce mot, la rébellion est le fait d'un sujet. Ces quelques millions d'hommes faisant partie du peuple souverain des États-Unis sont-ils sujets? Sujets de qui? Quel est le monarque investi d'une autorité si suprême que la souveraineté du peuple elle-même puisse être rebelle envers la sienne? Est-ce de la loi? Mais où est-elle cette loi? Les assertions ne sont pas des lois plus que ne le sont les théories ambitieuses ou des conceptions nées d'une idée de lucre. Les lois sont des arrêts solennels, compréhensi bles, enregistrés dans un code que chacun connaît et peut lire. Où donc est la loi que le Sud a enfreinte? Et comme en Amérique le gouvernement n'est qu'un agent et qu'il n'y a aucune loi qui défende à un État de se séparer, contre qui, contre quoi le Sud se révolterait-il?

Nous sommes, on a raison de le dire, un peuple loyal, mais notre loyauté n'est pas de celles qui s'accrochent aux oripeaux du droit divin ; notre loyauté est fondée sur la raison, sur l'expérience, sur la pleine connais-

sance que nous avons que, conjointement avec les avantages du bon ordre, nous jouissons des bienfaits de la liberté, et notre amour de la liberté est tel que nous ne pouvons en mépriser le désir chez les autres. Quelle que soit notre ignorance du vrai caractère de la question, nous voyons un pays de vaste étendue et une forte population désirant se gouverner elle-même. Elle ne demande rien, ne menace ni attaque ; tout ce qu'elle veut, c'est se gouverner et rester seule. Une autre partie du même pays, plus forte, plus riche, déclare qu'il n'en sera point ainsi et procède à l'invasion avec le fer et le feu, au nom des libres institutions.

Des institutions peuvent être sages et avantageuses, mais si elles sont imposées à un grand peuple par la force des armes, sont-elles des institutions libres ? Nous pouvons nourrir un esclave avec soin, l'habiller, prendre soin de sa santé et l'entourer de notre protection. Il mange, il dort, il prend de la force, il rit, il est content ; mais c'est toujours un esclave. Nous n'avons pas enchaîné ses membres, nous avons seulement imposé un frein à sa volonté. L'esclavage n'est donc pas physique, mais moral ; ce n'est pas l'emprisonnement de l'homme, mais celui de ses idées. N'en est-il pas exactement de même lorsqu'un grand peuple se sent retenu et dirigé par une force étrangère dans ses idées et dans sa volonté ? Qu'est-ce que la liberté ? Est-ce la permission de cultiver le coton, de vivre et de faire le commerce ? On peut le faire aussi bien en Abyssinie. Il faut qu'il y ait quelque chose de plus élevé, quelque chose au-dessus de

tout cela. Or, ce quelque chose c'est le libre arbitre d'un peuple. Si on le lui refuse, où sera sa liberté ? en quoi consistera-t-elle ? Ce plus noble privilége de l'homme ne lui a jamais été octroyé par des armées envahissant sa patrie. Jamais le fort n'a envahi le plus faible pour lui imposer la liberté. Ceux qui nous invitent à sympathiser avec la force d'invasion, avec l'armée qui doit subjuguer un peuple libre, peuvent invoquer la loi, les contrats, les idées de grandeur ou de commerce, mais ils ne peuvent nous tromper en invoquant le nom de la liberté.

Y a-t-il réellement d'autres principes en jeu dans le conflit ? Le peuple du Nord eût pu recourir à la force pour émanciper le nègre. S'il l'eût fait, tous les hommes sérieux eussent frémi en songeant aux conséquences probables d'une réforme tentée par un pareil moyen, mais cela ne les eût pas empêchés de contempler avec respect un si magnanime sacrifice. Nous avons vu, d'après de nombreux témoignages, qu'on ne se proposait aucun but de ce genre, qu'au contraire le seul objet de la guerre était de conserver le Sud dans l'union, et avec lui d'y conserver, d'y perpétuer l'esclavage. Les abolitionistes voudraient faire croire le contraire, et ils nous disent que si « cette guerre n'a pas été proclamée une guerre pour l'émancipation du nègre spécialement, ç'a été parce que l'étendue et la grandeur du débat dépassaient les besoins d'une race en particulier et qu'il y allait de l'existence même de la liberté de la société (1). »

(1) Il n'est pas facile de comprendre pourquoi une certaine secte se

Cette liberté transcendantale est trop éthérée pour notre monde. Les paroles de M. Lincoln sont moins travaillées, et elles paraissent exprimer avec vérité les idées d'un homme sérieux. Or, en sa qualité de président des États-Unis, il a non-seulement répudié l'abolition de l'esclavage, comme objet de la guerre, mais encore, ainsi que nous l'avons dit, il a donné son adhésion à l'idée de rendre par un amendement à la constitution l'esclavage irrévocable dans les États aussi loin que pourrait s'étendre le pouvoir fédéral.

En vérité, au point où nous en sommes, le vrai but de la guerre doit être évident pour tout homme intelli-

borne ainsi à déclamer contre un seul genre de mal, à l'exclusion de tous les autres, quelle que soit leur importance. Il est surtout remarquable que mistress Stowe, qui déploie un zèle si ardent lorsqu'il s'agit de l'esclavage des nègres, le grief à la mode en ce moment, soit cependant incapable de voir une autre forme sous laquelle l'esclavage existe aux États-Unis, et qui est bien autrement inique et repoussante. Il y a le grand territoire de l'Utah avec son gouverneur, son délégué au congrès et sa cour suprême, et qui, de même que le Sud, a son « institution domestique. » Il y a M. le prophète Brigham Young avec ses trente femmes numérotées de un à trente. Il ne s'est trouvé encore personne pour dire que l'esclavage tournât au détriment physique du nègre; cela a pu restreindre ses idées et dégrader son intelligence; mais n'y a-t-il pas un esclavage qui engourdit l'âme et déprime l'esprit? N'y a-t-il pas un poison subtil qui se répand dans toutes les veines, là où des femmes blanches se soumettent à être parquées, étiquetées et numérotées? N'y a-t-il là rien qui parle à notre sensibilité, ou bien toute pitié pour nos sœurs nous sera-t-elle interdite, à moins qu'elles ne soient noires de peau? S'il est en Amérique une institution qui devrait faire vibrer jusqu'au fond de l'âme toutes les cordes du sentiment, et allumer toute l'indignation d'une femme, c'est assurément de voir des femmes, ses sœurs, de même race qu'elle, à cheveux longs et soyeux, à peau susceptible de rougir, être les esclaves d'hommes de la même couleur, et assez avilies pour abjurer sur l'autel du mormonisme, non pas le paganisme africain, mais le christianisme de leurs ancêtres et la civilisation de leur siècle.

gent. C'est tout simplement la vieille ambition sous un nouveau costume. Elle causa la chute de l'homme, et quand elle fait agir un peuple souverain, elle ne peut être moins égoïste ni moins répréhensible. Il y a eu des souverains qui se sont mis en campagne pour envahir et subjuguer d'autres races, mais ils ont agi sans déguisement. Il était réservé à notre époque de voir une portion d'un même peuple prétendre en subjuguer une autre. Quelle que soit l'excuse ou le motif, le fait est patent.

Et, en dehors de la question de principe, on nous a dit que nous avions contracté des obligations particulières, auxquelles nous ne pouvions nous soustraire; qu'il y avait un lien imperceptible, presque mystérieux, qui devrait agir sur nous, sur nos pensées, nos opinions, nos sympathies; enfin, que nous étions les « alliés naturels » du pouvoir du Nord. Où est la preuve de cette alliance naturelle? Quel fruit a-t-elle porté qui puisse nous la faire reconnaître? Comment avons-nous été traités par l'Union pour éprouver ce sentiment d'obligation, ou pour désirer la restauration de l'Union?

Un écrivain français, Raymond, fait remarquer que, tandis qu'entre la France et l'Angleterre il ne s'est élevé, depuis 1816, qu'une seule querelle un peu sérieuse, il y en a eu douze ou treize entre nous et les États-Unis. Il fait de plus cette observation que, lorsque des gens jouent si souvent avec le feu, ils finissent par amener un beau jour une grande conflagration. Que si ces difficultés, si souvent renouvelées, ont eu pour

cause les défauts de notre caractère ou une certaine prédisposition accaparante de notre part, il est singulier que cette disposition n'ait pas affecté nos relations avec la France. Lorsque quelqu'un a de pareils défauts, celui qui s'en aperçoit le plus tôt, c'est son plus proche voisin.

Depuis la proclamation de l'indépendance américaine, nous avons eu deux grandes guerres. Dans chacune d'elles, nous avons résisté à de grands empires, pour aider des Etats plus faibles à maintenir leur indépendance. Nous aurions dû pouvoir, dans des guerres de ce genre, compter tout au moins sur la sympathie de ceux qui ont voué à l'indépendance un culte idolâtre. Mais pendant toute notre lutte avec Napoléon, les sympathies d'une grande majorité des États-Unis étaient pour le despote militaire et non pour le peuple libre, et, sur la fin, croyant toutes nos forces occupées ailleurs, « nos alliés naturels » saisirent un prétexte qui eût pu aussi bien s'appliquer à la France, pour nous déclarer la guerre, dans le but non avoué de s'emparer d'une de nos provinces. L'autre grande guerre fut avec la Russie, guerre entreprise en dehors de tout calcul mesquin d'intérêt, et seulement pour empêcher une puissance faible d'être foulée aux pieds. On sait assez de quel côté furent les sympathies des États-Unis, et Golovine qui, en sa qualité de Russe, peut passer pour une bonne autorité, fait la remarque que « le véritable secret de la sympathie américaine pour la Russie fut la haine de l'Angleterre. » Nous avons eu d'autres petites

guerres avec la Chine, et toujours nous nous sommes fait un principe d'assurer au monde entier les avantages que nous obtiendrions pour nous-mêmes. Il nous arriva une fois d'inviter le gouvernement américain à nous donner sa coopération, mais ce fut en vain, et on ne manqua pas une seule occasion de contrecarrer notre politique. Les Chinois eux-mêmes ne doivent donc pas ignorer qu'il est possible de voir un autre drapeau allié au nôtre, mais jamais celui de l'Amérique. Il y eut, à la vérité, un moment où l'on put entendre un Américain, à la vue de nos hommes décimés par un feu meurtrier, déclarer « que le sang criait plus fort que l'eau; » et il serait inconvenant de passer ici sous silence la noble conduite du commodore Tatnall en cette circonstance. Mais ce commodore était un homme du Sud, qu'on traite actuellement de « rebelle et de traître. »

La question des limites de l'Orégon en vint au point de faire éclater la guerre, et si la paix fut maintenue, c'est grâce à la modération qui nous fit abandonner des établissements depuis longtemps fondés sur la rivière de Colombie. Nous avons eu aussi la question de la frontière du Maine. Que l'on prenne une carte des États-Unis et que l'on se demande s'il fut raisonnable, à la fin de la guerre, de tracer une ligne de démarcation de telle sorte qu'elle séparât nos colonies en deux, et cela, à un endroit où les États-Unis n'avaient alors ni possessions importantes ni intérêts sérieux. La paix fut négociée par Franklin. Lorsque le traité relatif aux limites fut signé par lord Ashburton, le gouverne-

ment des États-Unis était en possession de la carte envoyée par Franklin au ministère français et déposée dans ses archives, carte rendue authentique par une note écrite de sa propre main. Sur cette carte on voyait une grosse ligne rouge, tracée par Franklin, et à laquelle la note avait rapport. Le gouvernement était aussi en possession d'une carte trouvée dans la collection de Jefferson, sur laquelle une ligne semblable, à l'encre rouge, marquait la véritable limite. La carte de Franklin avait été trouvée par M. Jared Sparks, qui écrivait, en l'envoyant au gouvernement des Etats-Unis : « La ligne est bien marquée, distincte partout et faite avec de l'encre rouge; il n'y a de couleur sur aucune autre partie de la carte. Jugez de ma surprise quand j'ai découvert que cette ligne passe entièrement au sud de Saint-John. C'est exactement la ligne à laquelle prétend l'Angleterre, avec cette différence, qu'elle donne plus que l'Angleterre ne demande. »

Toutes ces pièces si probantes furent communiquées au Sénat, la carte de Jefferson et de Franklin « coïncidant exactement dans leurs moindres détails, » ainsi que le fit observer M. Rives. On ne pouvait fournir de preuves plus positives. Et cependant il ne paraît pas qu'il se soit trouvé un seul sénateur pour se lever et pour dire : « Soyons justes; nous voyons, de la main de Franklin, comme s'il était sorti de son tombeau pour nous l'apprendre, quelle est la vraie ligne de frontières qui eût été consentie par lui; ne cherchons pas à obtenir davantage en cachan ces cartes, mais soyons

justes envers les autres et honorables pour nous-mêmes. » Au lieu d'éprouver et de manifester de pareils sentiments, on trouva plus habile de cajoler le négociateur anglais et de séparer le Canada du Nouveau-Brunswick.

Les lignes de démarcations sur mer ont été discutées aussi bien que les frontières de terre, et il y a eu la discussion orageuse relative aux pêcheries le long de nos propres côtes. Puis vint la querelle à propos des enrôlements pour la Crimée. Dans cette circonstance, nul doute que des officiers subalternes, convaincus que les sympathies américaines seraient avec les opprimés et avec nous, ne se soient laissé entraîner trop loin par leur zèle; mais leurs actes furent immédiatement désavoués par notre gouvernement. En mettant les choses au pire, il n'y avait assurément pas de quoi faire subir à notre pays l'insulte de renvoyer son ministre de Washington. La question de l'Amérique centrale, après des difficultés sans nombre, paraissait enfin terminée par le traité Clayton-Bulwer, mais on la vit renaître sous une seconde forme. La discussion relative au territoire ayant été vidée par le traité, ce traité lui-même dut être discuté, et l'on en vint à ce point de nous apprendre la signification des mots de notre propre langue; tout fut terminé comme d'habitude, lorsque, pour conserver la paix, nous eûmes abandonné des positions qui nous appartenaient avant même qu'il n'y eût des États-Unis. Vint ensuite la question du droit de visite sur les navires faisant la traite. On nous me-

naça de nous envoyer des coups de canon, sauf à s'expli pliquer ensuite; bref il fut admis que le négrier n'a qu'à hisser le pavillon étoilé pour se livrer à son indigne trafic.

Enfin la dernière affaire fut celle de la saisie de l'île Saint-Juan, îlot qui dépend de l'île de Vancouver, comme les Sorlingues dépendent du Cornouailles. Cette petite île fut saisie et occupée par une force armée, bien qu'au même moment, les commissaires des deux gouvernements fussent occupés à arrêter la ligne de démarcation. Un tel événement était de nature à allumer la guerre entre les deux pays, si l'amiral stationné dans ces parages n'eût usé de modération, en ne faisant pas usage des forces supérieures dont il disposait pour jeter à la mer ceux qui venaient ainsi s'emparer du terrain. Cette question est encore indécise, car notre offre de la soumettre à l'arbitrage d'une puissance neutre a été rejetée. Quand on reprendra les négociations, on n'aura qu'à invoquer la doctrine du manifeste d'Ostende pour demander Vancouver aussi bien que sa dépendance (1).

(1) On a fait observer que nos récriminations à ce sujet s'adressent également et au Nord et au Sud. Pourquoi pas? Notre but en écrivant cet ouvrage n'a pas été d'énoncer des faits ou de les supprimer, suivant qu'ils sont pour ou contre une des deux parties. Nous prétendons établir que nous n'avons aucune obligation envers l'Union, telle qu'elle existait entre le Nord et le Sud. Notre argument serait sans force si le témoignage ne portait pas sur les deux parties, car alors il ne s'appliquerait pas à l'Union. Il n'y a qu'un homme de parti qui puisse penser et affirmer que le Sud ne mérite pas sa part de blâme dans l'histoire des États-Unis. Nous maintenons que l'union a été désavantageuse au principe politique du Nord comme à celui du Sud, et non pas seulement à l'un ou l'autre des deux.

D'après ces quelques exemples de la manière dont l'Union s'est conduite envers nous, il ne paraît guère que nous ayons contracté d'obligations envers elle, ou que nous ayons beaucoup de motifs de désirer sa continuation. Peut-on citer dans l'histoire moderne une puissance qui ait fait subir à une autre de pareils traitements? Et quelle probabilité y a-t-il que les choses vont changer, maintenant que les hommes du Nord ont pris en main le gouvernement? Tout Américain sait parfaitement que le tarif Morrill ne peut être que désastreux pour l'Angleterre. On sait aussi que, sauf le tabac, qui est taxé dans un but de revenu, tous les produits des États-Unis entrent chez nous sans droits. Et cependant nous ne sachions pas que personne se soit inquiété de l'injustice ainsi commise à notre égard. Il serait aussi juste de frapper d'un droit le coton américain, pour protéger sa culture dans l'Inde, que de voir notre fer taxé assez haut pour favoriser les manufactures de la Pensylvanie. Les Américains savent bien que nous ne ferons rien de semblable. Ils nous font subir cette injustice, persuadés que nous n'userons pas de représailles; de même qu'ils en font subir une au Sud, dans l'idée qu'ils le tiennent irrévocablement enchaîné à l'Union.

La dernière mesure prise par le Nord fut de bloquer les ports du Sud, acte purement arbitraire, car personne, à coup sûr, ne prétendra que la constitution donne aucun droit de ce genre au gouvernement, ou que la loi des États-Unis autorise à

punir ainsi la trahison. C'est une contradiction manifeste avec la conduite tenue par les États-Unis lorsque le roi de Naples bloquait ses ports rebelles. Il se peut que l'on trouve utile d'imiter le roi de Naples, mais est-il juste de proclamer des principes pour les contredire ensuite selon la convenance du moment? On n'ignorait pas à Washington qu'une masse énorme de notre population vit de l'industrie du coton. On ne pouvait ignorer non plus qu'une seule campagne victorieuse rendrait le blocus inutile et que si cette campagne était sans succès, il deviendrait ridicule. Et cependant, pour employer ce moyen de vexation, on n'a pas hésité à compromettre l'existence de plusieurs millions de nos concitoyens.

On savait bien à Washington que le Sud armerait des corsaires par représailles. A ce sujet, nous avons adopté la ligne de conduite la plus favorable au Nord; car si nous n'avions pas reconnu les habitants du Sud comme belligérants, nous n'aurions pu reconnaître le blocus. Cependant, cette conduite ne répondant pas à l'humeur du moment, nous avons été honnis et menacés de toutes façons. Et pourquoi? Parce que nous n'avons pas voulu pendre des citoyens américains pour faire plaisir à d'autres citoyens américains. Quand les colonies se révoltèrent contre nous, un de leurs premiers actes fut d'armer des corsaires. Cela eut lieu avant qu'elles eussent proclamé leur indépendance, lorsqu'elles se reconnaissaient encore comme sujettes. Nous en prîmes plusieurs, mais pas un seul ne fut pendu comme pirate, et

nos journaux ne le demandèrent pas non plus. Et maintenant que les gens du Sud font absolument ce qu'avaient fait ceux du Nord, ce qu'ils se glorifient même d'avoir fait, on nous accable d'injures, parce que nous ne voulons pas adopter, pour le bon plaisir des autres, des mesures que nous avons dédaignées quand c'était notre propre empire qui était en jeu.

D'ailleurs, toute la loi de l'Union est d'accord avec la conduite que nous avons tenue. Dans les jugements de la Cour suprême, les États-Unis en cause contre Palmer, le grand-juge Johnson rendit cet arrêt : « Quand la guerre existe entre une nation et ses sujets, les sujets du pays révolté ne sont pas plus susceptibles d'être punis comme pirates que ne le sont les sujets restés fidèles. » D'après cette autorité, la plus haute aux États-Unis, nous aurions eu le droit de traiter comme pirates les gens du Nord aussi bien que ceux du Sud. En 1836, l'avocat général des États-Unis rendit cette décision au sujet d'un corsaire texien : « Quand une guerre civile éclate chez une nation étrangère, qu'une partie de cette nation s'érige en gouvernement séparé, et que les États-Unis, sans reconnaître l'indépendance du nouveau gouvernement, reconnaissent l'existence de la guerre civile entre les deux parties, nos cours ont toujours considéré chaque partie comme nation belligérante, en ce qui touche les faits de guerre, et les parties en question ne sont pas traitées comme pirates. » En un mot, le parti du Nord voulait que nous reconnussions l'état de guerre en sa faveur, en admettant le blocus, et qu'en

même temps cet état de guerre fût nié vis-à-vis du Sud, dont nous aurions dû traiter les corsaires comme des pirates.

Il ne paraît donc pas qu'il faille attendre grande amélioration du changement qui s'est opéré dans la direction des affaires de l'Union. Qu'un Américain envisage sans passion toute cette série de faits, qu'il y réfléchisse et qu'il se demande s'il professerait beaucoup d'amour et de respect pour le gouvernement qui aurait ainsi maltraité pendant des années son propre pays.

Il ne manque pas de gens en Angleterre qui pensent que cet état de choses a déjà duré trop longtemps, et qu'il faut en finir ; c'est même un sentiment général sur le continent. On ne peut avoir une conversation sur ce sujet, en Allemagne, sans entendre dire que l'Angleterre souffrira toutes les injures et se soumettra à toutes les vexations des Etats-Unis, par crainte de nuire à son commerce.

On nous accuse d'un manque de dignité qui blesse vivement notre amour-propre national. Que ces accusations soient méritées ou non, il y a un fait certain, c'est qu'il résulte clairement de tout ce que nous venons d'exposer, que nous n'avons aucune raison de désirer la continuation d'un système qui a porté de tels fruits pour nous, et que nous ne devons pas la moindre obligation à aucun parti des Etats-Unis.

On nous a déjà dit d'avance que si nous envisageons nos intérêts propres dans cette question, nous prouverons que le coton est réellement le roi qui règne chez

nous. Qu'un Anglais s'avise d'exprimer des opinions différentes de celles qui dominent actuellement dans le Nord, on l'accuse aussitôt d'être prêt à sacrifier tous les principes à des motifs sordides. Cette idée est si généralement répandue chez les gens du Nord, qu'elle nous fait supposer qu'il n'y a parmi eux qu'un bien petit nombre d'hommes capables de comprendre que l'on puisse asseoir une opinion sur une autre base qu'un intérêt mercantile. S'il y avait eu quelque grand principe en jeu, nous eussions sacrifié le coton comme nous avons sacrifié le sucre. Mais la guerre n'a eu pour cause aucun principe de ce genre, et il ne saurait être permis aujourd'hui de mettre en avant ces principes pour la convenance du moment. Il est possible que nous soyons un peuple sordide sans le savoir, car on ne se connaît pas soi-même; mais il est certains faits d'histoire qu'on peut rappeler à ceux qui nous jettent à la face cette insultante imputation.

Quand l'existence nationale de l'Espagne fut, pendant des années, dépendante de notre puissance et de notre volonté, elle n'eut pu nous refuser l'île de Cuba, la plus belle de ses colonies, en payement de la dette qu'elle avait contractée envers nous.

Quand le Portugal était encore plus dépendant, combien il nous eût été facile d'accepter la délicieuse île de Madère! La Sicile, l'ancien grenier de Rome, fut longtemps en notre possession; personne ne supposera que le roi de Naples eut la force de la reprendre. Quand nous eûmes chassé les Français de l'Égypte,

qui eût pu nous empêcher de garder pour nous ce marche-pied vers l'Inde. Java, l'île la plus riche de l'Orient, fut jadis en notre pouvoir, et la Hollande n'était pas en état de nous forcer à la quitter. Quand nous avons tenu les bouches de l'Euphrate et du Tigre, quelle puissance eût pu nous disputer la possession de ces fleuves classiques? Quand l'Inde était tremblante à nos pieds, après son insurrection vaincue, notre vengeance ne consista pas à dévaster ses provinces, mais à offrir à ses princes le droit d'adoption royale. Nankin fut à nous; Nankin, la clef de cette grande plaine du Milieu, qui contient une population égale à six fois celle des États-Unis; il n'est pas de puissance qui eût pu nous en déloger contre notre volonté. Pendant combien de temps n'avons-nous pas promené nos vaisseaux, semé notre or et sacrifié de précieuses existences, dans l'espoir de préserver de l'esclavage des créatures humaines si pauvres, qu'elles ne peuvent même pas nous remercier! Ce n'est ni par des paroles, ni par des railleries, mais bien par des faits que notre race a marqué l'empreinte de ses pas sur tous les points du globe, et ces faits ne sont pas ceux d'hommes qui ne conçoivent que des idées sordides!

Puisqu'il est évident qu'il n'y a pour nous, dans ce conflit, ni principe à respecter, ni obligations à tenir, il nous est bien permis d'examiner quels sont les intérêts de notre pays dans la question. On nous a dit que nous avions un « allié naturel, » mais le choix n'a pas été heureux. La partie nord de l'Union est le concur-

rent naturel de l'Angleterre et son antagoniste né; la partie sud-est, au contraire, son « allié naturel. »

Il n'est pas de pays au monde plus admirablement situé pour faire, avec le nôtre, des échanges réciproquement avantageux que ne le sont les États du Sud de l'Union. Produisant en abondance toutes les matières premières dont nous avons besoin, leur climat et leurs habitudes ne les portent pas à se faire manufacturiers, et les mettent dans le cas d'acheter tous les articles que nous avons à vendre. Ils n'ont ni les moyens, ni le désir de rivaliser avec nous. Commercialement parlant, ils offrent plus de débouchés que l'Inde, et sont à quinze jours de nos ports. Quelques comparaisons feront mieux comprendre ce que peut devenir notre commerce avec le Sud. La condition de ces États ressemble à celle de l'Australie, pays également sans manufactures, mais pouvant offrir, en échange des importations qu'on y fait, d'abondants produits naturels. Comme moyen de payement, le coton vaut la laine ou l'or.

Nos exportations pour notre colonie d'Australie se sont élevées, pour chacune des années 1858 et 1859, au chiffre de douze millions de livres sterling. Évaluant la population à 1,200,000 habitants, ce serait une moyenne de 10 livres par tête. Le chiffre de la population dans les États à esclaves, d'après le dernier recensement, est d'un peu plus de douze millions; mais en supposant que les quatre millions de nègres ne demandassent rien à notre pays, il nous resterait huit millions de consommateurs.

Nos exportations pour toute l'Union ont été, dans ces

dernières années, de vingt millions; c'est un commerce stationnaire, tendant plutôt à changer à notre désavantage d'après le genre d'articles qui le composent. Ce chiffre ne donne que treize shellings par tête; c'est peu de chose, comparativement à la moyenne d'autres pays; mais il est facile de saisir la raison de cette différence. Le Nord contrôle le commerce du pays, et sa tendance a été d'exclure, autant que possible, les produits de nos manufactures pour favoriser les siennes et monopoliser le commerce avec le Sud. Les habitants du Nord, en leur qualité de manufacturiers et d'armateurs, nous considèrent comme des concurrents et des rivaux qu'il faut restreindre autant qu'on peut. Ils possèdent, ainsi que nous, le charbon, les métaux, les navires, l'aptitude pour la construction des machines, l'énergie et l'industrie, tandis que les obstacles primitifs résultant du manque de bras et de capital disparaissent graduellement. Depuis plusieurs années, ils nous font concurrence sur des marchés éloignés, et leur talent pour inventer des machines économiques augmente journellement le nombre des articles qu'ils produisent à meilleur marché que nous.

Ainsi, vers certaine partie du monde, nos exportations sont de 10 livres par tête, tandis que pour l'Union elles ne sont que de 13 sh. Entre ces deux extrêmes, quelle serait la position probable du commerce avec le Sud s'il était dégagé d'entraves? Il est évident que si les États du Sud importaient de chez nous seulement la moitié de ce qu'importe l'Australie, ils prendraient le

double du montant fourni à toute l'Union. Voyons s'il y a chez eux les éléments d'un commerce de cette importance.

Les exportations des États du Sud pour les pays étrangers en 1860 ont été de 220 millions de dollars; celle du coton pour le Nord, de 38 millions; en estimant celles des autres produits, tels que sucre, tabac, riz, chanvre, plomb, etc., également exportés au Nord, à 40 millions, cela donnerait un total de 60 millions de livres sterling (1). La valeur des produits agricoles reçus du Nord est grandement surfaite par ceux qui prennent pour base de leurs appréciations le trafic qui a lieu sur le Mississipi; ils ne voient pas, en effet, combien est grande la proportion fournie par les États à esclaves qui forment la frontière. Cependant il y a une importation assez considérable de produits agricoles venant des États libres. La farine s'exporte des deux côtés; dans un si vaste pays, les prix de transport affectent des intérêts locaux et amènent un mouvement

(1) D'après le rapport du secrétaire du Trésor, les exportations des États-Unis pour l'année finissant le 30 juin 1860 ont été de 373 millions, sur lesquels les produits du Sud ont figuré pour 253 et ceux du Nord pour 120 millions seulement. D'après le recensement général de 1850, le seul que nous ayons sous la main, le chiffre des animaux vivants était plus fort dans les Etats à esclaves que dans les Etats libres, et la valeur des céréales, graines et produits de jardins était égale des deux parts, tandis que dans le Sud la population était de 9 1/2 millions contre 13 1/2 dans le Nord. Cela prouve sans réplique combien il est absurde de représenter le Sud comme dépendant du Nord pour sa nourriture, puisque dans le Sud deux personnes produisent autant que trois dans le Nord; et la prétendue pauvreté du Sud est difficile à admettre lorsqu'on le voit exporter deux fois plus de produits que n'en exporte le Nord.

réciproque pour certains articles. Supposant que les importations des produits des fermes du Nord et des manufactures étrangères, autres que les nôtres, puissent atteindre 20 millions, ce qui est au-dessus de notre propre estimation, il resterait toujours 40 millions de livres sterling à dépenser en produits que fournissent nos manufactures.

Un tiers des articles que nous exportons aux États-Unis est composé de matières premières à l'usage des manufactures du Nord, telles que charbon, soude, résidus, etc., ou bien de métaux qui doivent être manufacturés. Partageant le reste en proportion de la population, nous avons 5 millions seulement, comme montant de ce qui est pris actuellement par les États du Sud. Ils auraient donc pris au Nord pour 35 millions, c'est-à-dire sept fois plus qu'il ne leur est permis d'acheter à l'Angleterre. Il faut considérer aussi que les habitants du Nord sont armateurs et nos concurrents sur les mers. Les habitants du Sud, au contraire, malgré l'emploi d'un tonnage considérable, n'ont pas d'aptitude pour la marine, ni le désir de faire concurrence à notre pavillon. Une des premières mesures du nouveau gouvernement fut de décréter la liberté de navigation. Nous avons fait voir combien peu de justice le Nord avait montré à notre égard dans le tarif Morrill; il ne nous traite pas mieux dans les lois de navigation. Nous admettons les navires de l'Union dans le commerce de nos colonies et le cabotage; ils jouissent des avantages dont nous jouissons nous-mêmes et prennent la place d'un tonnage assez consi-

dérable. En retour, ils nous excluent du commerce de port à port sur l'Atlantique et de celui de l'Atlantique au Pacifique, en feignant de considérer comme cabotage un voyage de 14,000 milles.

La littérature de l'Union est aussi entre les mains du Nord, et nous n'avons essuyé que des refus au sujet des droits d'auteur. Quoique jusqu'à une époque récente nos auteurs aient pu se considérer comme les instituteurs et partant comme les bienfaiteurs de l'Amérique, cela n'a nullement fait pencher la balance en notre faveur. Leurs idées, auxquelles s'attache un droit de propriété égal à tout autre, sont pillées immédiatement. Les hommes du Nord sont aussi ceux qui prennent les brevets dans l'Union. A cet égard, nous trouvons le passage suivant dans un article de De Bow, intitulé *Ressources industrielles* : « Le breveté, s'il est citoyen ou résidant étranger, doit payer entre les mains du commissaire des brevets une taxe de 30 dollars. Si c'est un étranger résidant à l'étranger, il doit payer 300 dollars ; mais s'il est sujet anglais, il doit payer 500 dollars. Cette différence considérable fait voir de quel côté nous devions craindre la plus grande concurrence dans nos arts et métiers. » Elle prouve de plus l'injustice criante dont les lois de l'Union rendent victime le sujet anglais. Peut-être n'aurait-il pas le droit de se plaindre d'avoir à payer seize fois autant qu'un résidant, mais assurément il peut bien se plaindre d'avoir à payer 70 0/0 de plus qu'un Français ou tel autre étranger.

Ainsi plus nous allons au fond des choses, plus il devient évident que nous avons été traités par l'Union avec aussi peu de justice dans les affaires du commerce qu'avec peu de considération dans celles de la politique générale. Il est fâcheux qu'après le succès de la guerre de l'indépendance, on ait cru devoir, par politique, développer et entretenir des sentiments de haine contre l'Angleterre. Chez beaucoup d'hommes raisonnables, ces sentiments ont complétement disparu, et bon nombre d'Américains savent apprécier nos institutions. Il y a de plus, dans l'esprit littéraire en Amérique, une tendance à se rapprocher de nous; mais les gens qui pensent ainsi ne forment qu'un petit groupe dont la voix n'est pas écoutée dans les conseils de l'Union. L'intelligence peut être pour nous, mais nous n'avons pour nous ni les masses, ni le pouvoir, ni la politique.

Revenons au commerce des États du Sud. Il semble étrange qu'un peuple dont le commerce est assez étendu pour atteindre à des exportations de 60 millions sterling n'ait pas la permission de régler ce commerce suivant ses idées. Combien de royaumes européens faut-il prendre ensemble pour trouver un pareil chiffre d'exportation? Ce qui paraît non moins étrange, c'est qu'un commerce d'une telle importance soit entravé au point de ne pouvoir prendre chez nous que le huitième des produits manufacturés qui lui sont nécessaires. Quand les colonies se révoltèrent, leurs exportations ne représentaient pas autant de shillings que celles-ci

représentent de livres sterling, et pourtant elles les crurent suffisamment importantes pour réclamer le droit de régler elles-mêmes les questions fiscales. Nous ne voyons pas pourquoi la même règle ne s'appliquerait pas dans un cas plus grave. Mais ce que nous voyons parfaitement, c'est que les intérêts industriels de l'Angleterre bénéficieraient au plus haut degré de tout événement qui pourrait mettre fin à la politique d'exclusion si longtemps pratiquée contre nous et qui, sous le contrôle du parti protectioniste actuel, est devenue à peu près une véritable prohibition de tous nos principaux articles de manufactures.

Nous avons vu qu'il n'est guère possible de songer sérieusement à la restauration de l'union par la force; pourtant il n'est pas inutile d'envisager quel serait le résultat pratique de cet événement s'il venait à s'accomplir. On remarquerait de suite chez les hommes du Nord un grand désir d'effacer tout souvenir pénible et de regagner le bon vouloir du Sud. Aucune concession ne semblerait trop grande pour atteindre un tel but. L'Espagne a commis une grave offense; la doctrine de Monroë peut être étendue jusqu'à Saint-Domingue, et Cuba serait une offrande pacifique toute trouvée. L'ambition de tout le monde serait flattée, et l'annexion de Cuba détournerait en outre l'attention de l'énorme dette créée par la guerre. L'extension de l'esclavage serait probablement un des premiers fruits du rétablissement de l'union, et l'on prendrait des mesures pour le garantir mieux encore. Les abolitio-

nistes sont maintenant en faveur; ils sont utiles, ils donnent le mouvement, ils travaillent pour la cause commune; mais du moment qu'on n'aurait plus besoin d'eux, ils seraient mis de côté et reprendraient la position qu'ils ont toujours occupée dans l'estime des politiques du Nord.

Autre conséquence probable. Il y aurait dans l'Union cinq cent mille hommes à congédier et à renvoyer dans leurs foyers. La république, comme on le sait, fut à deux doigts de sa perte, quand, à la fin de la révolution, l'on eut congédié la force minime existant alors. Aujourd'hui l'on réfléchira qu'il y aurait un danger formidable à lâcher sur le pays un demi-million d'hommes armés, les uns dans toute l'effervescence de la victoire, les autres exaspérés par la défaite. On se dira qu'il serait bon d'en occuper un certain nombre. La conquête du Canada a été essayée deux fois, et il est assez remarquable que ce fut là le premier effort des colonies après leur révolution. Le désir de posséder cette province n'a jamais sommeillé longtemps, et il y a quelques mois il était exprimé en termes positifs par le premier ministre du gouvernement du Nord. Dernièrement, quand on croyait avoir remporté une victoire, la première pensée inspirée par l'ardeur du triomphe semble avoir été d'envahir le Canada. Les États de l'Ouest, après avoir repris le Mississipi, affirmeraient de nouveau qu'il ne convient pas de laisser le Saint-Laurent entre les mains d'une puissance étrangère. Ainsi ceux qui frémissent à l'idée

d'une guerre, feront bien d'envisager quels seraient les premiers fruits de la restauration de l'union.

Il est aisé d'imaginer l'effet qu'elle produirait sur la politique du pays; plusieurs fois déjà la machine gouvernementale a été sur le point d'être arrêtée. Dans la session de 1859, il n'y eut pas moins de quarante-quatre tours de scrutin avant qu'on parvînt à élire un président de la chambre des représentants, et toute action législative resta suspendue pendant ce temps-là. En 1855, les partis offrirent pendant neuf semaines au pays le triste spectacle de leurs intrigues pour la présidence de la chambre. Si l'on a déjà vu en pleine paix un tel état de choses, comment marcheront les rouages du gouvernement quand une partie des représentants sera excitée par la victoire et que l'autre sera poussée par l'ancienne haine, envenimée encore par l'humiliation de la défaite? Il surgirait bien vite une question qui rendrait l'animosité plus violente que jamais. Après avoir fait la conquête du Sud, ce serait folie de retirer les troupes entièrement et de laisser derrière soi les armes et les munitions du parti vaincu. L'histoire nous apprend combien il est difficile d'étouffer les derniers feux d'une guerre; éteints sur un point, ils se rallument sur un autre, et font redouter sans cesse un nouvel embrasement. Le besoin de vengeance devient, pour beaucoup de gens, un stimulant plus fort que la première cause qui les avait armés. Il y a toujours un nombre considérable d'hommes qui ont été assez atteints dans leur fortune et leurs affections pour désirer ardem-

ment se venger de leurs ennemis. La prudence la plus ordinaire commanderait de désarmer le pays et de le tenir en respect au moyen de garnisons, jusqu'à ce qu'à la longue tout danger eût disparu. Ces garnisons entraîneraient des frais énormes ; l'Ouest supporterait impatiemment d'être taxé pour couvrir ces frais ; les droits de douane ne donneraient pas de surplus pour y faire face, et il n'y aurait qu'un seul moyen, ce serait que le Sud supportât les dépenses causées par ses propres actes. On verrait donc au congrès une réunion d'hommes fiers mais humiliés, qui devraient discuter et voter une taxe sur eux-mêmes, taxe destinée à payer leur propre soumission et les garnisons nécessaires pour les maintenir dans l'obéissance.

Ainsi donc, lors même qu'il serait possible d'atteindre le but que le Nord poursuit aujourd'hui, une pareille victoire se trouverait à la fin plus désastreuse que la défaite. Il s'ensuivrait probablement une guerre étrangère ; les institutions de liberté cesseraient d'être praticables ; un chef militaire prendrait, comme dictateur, la place que Washington a remplie comme le père de son pays ; tous les maux résultant de l'union renaîtraient avec double force, et l'on aurait la perspective de voir, dans un avenir peu éloigné, une nouvelle commotion ramener toutes les calamités présentes.

D'un autre côté, quel serait le résultat probable d'une séparation en deux puissances ? Aux nombreux avantages que nous avons indiqués comme devant être le partage du Sud, viendraient s'en ajoûter d'autres qui

en dérivent. Jusqu'à présent, le Sud a été privé d'une métropole ; il a été rejeté sur les frontières de la civilisation, comme un immense amas de membres sans tête. Une métropole qui lui serait propre, rassemblerait les hommes éminents dans les arts et dans les sciences, formerait une société littéraire, concentrerait dans son sein les faibles lueurs d'une intelligence éparpillée et agirait comme un centre d'où rayonnerait une bienfaisante influence de savoir et de bon goût.

Ce changement amènerait aussi l'extension de la petite industrie, qui n'existe aujourd'hui que sur une si petite échelle, et assurerait à la classe blanche la plus pauvre un emploi dont l'absence est regrettable. Mais les plus grands, les plus réels avantages sont ceux qui se feraient sentir immédiatement. Le peuple du Sud cesserait d'être tributaire; les dépenses du gouvernement se feraient sur son propre sol; il serait délivré des entraves qui gênent son travail; il ne se sentirait plus victime de l'injustice; il ne serait plus enfin obligé de lutter pour un territoire, ou de retourner à la barbarie pour maintenir la balance du pouvoir politique. L'esclavage, n'étant plus une question envenimée par la politique, pourrait être soumis à l'examen calme de la raison, et se trouverait face à face avec cette grande puissance qui s'appelle l'opinion publique, et contre laquelle il ne prévaudra pas toujours.

Pour le Nord, quoiqu'il puisse n'avoir au changement aucun profit apparent, il n'y trouverait pas moins des avantages réels. Mais, avant de les énumérer, il est bon

d'estimer à leur juste valeur tous les maux qui doivent, suivant les unionistes, accompagner la séparation. Sans doute il y aura des inconvénients ; quel changement, même en bien, peut s'effectuer sans déplacer des intérêts et sans léser quelqu'un ? Mais tout le mal qu'on semble appréhender paraît avoir été fort exagéré par la surexcitation du moment. On a prétendu qu'il serait impossible de vivre en paix avec une rivière pour toute limite entre deux pouvoirs indépendants. Mais entre les États-Unis et le Canada, la limite est, sur une certaine longueur, une ligne simplement imaginaire ; ce n'est donc pas là une difficulté.

On dit que les États de l'Ouest ne consentiront jamais à laisser l'embouchure du Mississipi, sortie naturelle de leurs produits, entre les mains d'une puissance étrangère. Mais les États de l'Ouest se réconcilieront bien vite avec ce qu'ils ne pourront empêcher, de même qu'ils le supportent ailleurs. Le Saint-Laurent est l'issue naturelle de la majeure partie des produits de cette contrée, et l'accroissement de population dans le Wisconsin, le Minnesota, le Michigan et autour des lacs rend d'année en année le fait plus sensible. Cependant, la possession des bouches de cette rivière par une puissance étrangère n'a jamais arrêté le progrès ni troublé le bonheur de ces États. Combien de pouvoirs différents y a-t-il sur le Rhin, dont l'embouchure est en Hollande ? Combien y en a-t-il sur le Danube, qui a la sienne en Turquie ? La seule force de l'objection consiste dans la supposition, faite par les Américains eux-mêmes, qu'ils

ne peuvent vivre en bonne harmonie avec leurs voisins comme cela se fait en Europe. S'il en est ainsi, on devrait y remédier en cherchant non pas à perpétuer, mais, au contraire, à écarter les causes qui ont produit cet effet sur le caractère national.

Il est vrai que l'éloignement des États du Sud pourra diminuer le commerce de certains districts; mais dans peu d'années, qui ne sont qu'un instant dans la vie d'un peuple, ce commerce renaîtra, sans aucun doute, plus important que jamais. Il n'y a pas de changement politique qui puisse empêcher l'esprit d'entreprise et le capital de se faire la part du lion. En mettant fin au vieux système de la protection, on pourrait gêner momentanément certaines industries; mais rien ne peut empêcher le Nord de devenir un grand centre manufacturier, peut-être le plus grand de tous. Les manufactures ne sont qu'une question de charbon et d'énergie. Les États du Nord possèdent, dans quelques-unes de leurs mines, plus de charbon qu'il n'y en a dans toute l'Europe, et assurément ce n'est pas l'énergie qui leur manque. Le changement se bornerait à ceci : les progrès pourraient être enrayés pour un temps, pour quelques années, mais ils n'en seraient que plus sûrs et plus solides pour l'avenir de la nation.

Comme compensation de cet inconvénient passager, on aurait un changement politique d'une valeur inestimable. L'homme du Nord n'a réellement plus la direction de son pays. Par suite de l'alliance avec le Sud, l'élément étranger en était venu, dans bien des districts,

à avoir la prépondérance par ses votes, le pouvoir de faire pencher la balance. A New-York, ce pouvoir est aux mains des Irlandais; en Pensylvanie, il appartient aux Allemands. Des régions entières, dans l'Ouest, deviennent étrangères. Peut-il être désirable pour un pays de se voir dans une pareille condition politique? Cela semble mal s'accorder avec cet esprit de nationalité, si véhément dans ses paroles et en apparence si indifférent aux faits.

Cette exubérance de l'élément étranger a eu, sous plusieurs rapports, l'influence la plus fâcheuse pour le Nord. Qu'y a-t-il de plus humiliant pour les États-Unis, de plus triste pour leur peuple que de voir la condition dans laquelle la presse est tombée? Les journaux les plus violents, ceux qui impriment la plus fausse direction à l'esprit public et avilissent le caractère national, sont entre les mains d'étrangers, et souvent entre les mains d'hommes qui, dans leur propre pays, n'eussent certes point été choisis pour instruire le public. L'Américain est très-sensible au moindre mot de critique que se permet un étranger, et cependant il voit sans sourciller des flots d'étrangers de la plus basse espèce influencer la presse de son pays et y devenir les instructeurs politiques du peuple.

Le plus grand mal que redoute le Nord, comme résultat de la séparation, est sans aucun doute la perte de la domination. On nous a dit qu'aucun raisonnement n'amènerait un Anglais à voir avec satisfaction la perte de l'Inde ou d'une autre partie quelconque

des possessions de son empire, qui se trouverait ainsi réduit à la condition de puissance de troisième ordre. Mais cet argument, quoique spécieux, comme tant d'autres que nous avons réfutés, n'est pas applicable ici. Les Iles Britanniques sont petites et leur population surabondante ; les États du Nord sont immenses et, encore aujourd'hui, ils sont plutôt occupés que réellement habités. L'un des deux pays a besoin d'espace pour son peuple, l'autre de peuple pour son espace. L'homme qui possède une maison dont la moitié est inhabitée et qui n'en occupe qu'un coin, ne saurait être comparé à celui dont la famille est devenue trop grande pour sa modeste demeure. Si l'Angleterre avait eu, comme les États du Nord, une surface de trois mille milles dans un sens, nous eussions fait nos Indes chez nous.

Voyons, en effet, ce que sera encore l'étendue du territoire du Nord, en supposant que tous les États à esclaves l'abandonnent et entraînent même avec eux les territoires du Nouveau-Mexique et de l'Arizona, dans lesquels l'esclavage existe. Il y a maintenant dix-neuf États libres, dont la surface est de 993,684 milles carrés, et il y a six territoires qui, en déduisant ceux mentionnés ci-dessus, comprennent une surface de 1,168,000 milles. L'étendue totale du territoire soumis au Nord serait donc de 2,161,684 milles carrés.

Or, les surfaces réunies de quatre sur cinq des grandes puissances européennes donnant un total de 625,000 milles carrés, le territoire du Nord serait en-

core trois fois aussi grand que celui de quatre des grandes puissances.

Il y a huit royaumes d'Europe dont la population, en 1850, était de 20 millions d'âmes, chiffre égal à celui de la population du Nord aujourd'hui. La surface totale de ces huit royaumes est de 120,000 milles carrés. Donc, le domaine du Nord serait dix-huit fois aussi grand que celui de huit royaumes d'Europe pris ensemble. La France n'est certes pas considérée comme un petit pays; eh bien, le Nord serait encore douze fois aussi grand que la France. Il semble donc qu'il y ait chez le Nord un appétit désordonné d'espace et non le désir raisonnable d'avoir ce degré d'étendue qu'un pouvoir indépendant doit naturellement posséder.

On peut voir par là combien nous avions raison de dire que l'union avait faussé les idées de dimensions. Elle semble avoir troublé l'esprit public et perverti le sentiment de la réalité. Il n'est pas un Américain qui n'admette que les dimensions de la France sont suffisantes pour une grande puissance, et cependant, comme unioniste, il se jettera dans toutes les horreurs de la guerre civile, parce que son pays, qui n'a que la moitié de la population de la France, se trouvera réduit à n'être plus que douze fois aussi grand qu'elle. Ce sont là les rêves de la jeunesse d'une nation. Combien est petit le nombre de ceux qui n'ont pas eu à abandonner quelque chose de leurs premiers rêves, à mettre leurs idées ambitieuses d'accord avec l'inflexible réalité?

Y a-t-il dans tout cela des raisons suffisantes pour se détruire les uns les autres? A tout prendre, la guerre, bien qu'acceptée comme une triste et déplorable nécessité, n'est que l'organisation du meurtre légal. Il est toujours pénible de voir l'esprit de l'homme s'occuper spécialement d'inventer des moyens plus actifs pour détruire son semblable ; mais la guerre civile entre hommes parlant la même langue, ayant même origine, quelquefois même parents, est l'abîme le plus profond du crime national. Et n'est-il pas surtout bien déplorable de voir commettre un tel crime par des hommes qui font profession d'être les disciples de Celui qui ordonna à son serviteur de remettre l'épée au fourreau, et enseigna que l'héritage de la terre appartient aux humbles?

Qui expliquera aussi cette inexplicable contradiction? Quoi! ce sont des fils de rebelles qui s'indignent contre la rébellion! des adorateurs de l'indépendance, qui la détestent quand elle est proclamée par une autre voix que la leur! N'est-il pas déplorable d'entendre affirmer que, lorsque la rébellion sera écrasée, l'union sortira de l'épreuve « sans changements et inaltérable? » Un habile ouvrier peut réparer un vase brisé, les morceaux peuvent en être adroitement rassemblés et recouverts d'un nouvel émail, mais sa valeur est perdue pour toujours. Il n'y a qu'une chose de réelle dans un objet composé de fragments brisés, c'est qu'il peut tromper l'œil. Quand une union d'hommes forts est rompue, il n'y a pas d'ouvrier capable de la réparer. Il n'y a pas

non plus, dans l'effusion du sang, de vertu particulière qui puisse cimenter à nouveau l'union.

Par le fait, il n'a jamais existé d'union réelle en Amérique. Une union ne peut être formée que d'éléments qui se fondent et qui se combinent; quand ces éléments sont en désaccord et se repoussent l'un l'autre, il peut y avoir agrégation, mais il n'y a pas union. L'huile et l'eau peuvent être mêlées, mais non pas unies. Des intérêts communs, une affection réciproque, un sentiment sympathique ou un objet commun de désir ou de crainte forment bien une union; mais quand rien de tout cela n'existe, et qu'il n'y a, au contraire, qu'incompatibilité et répugnance, des hommes peuvent être réunis par la lettre d'une loi, ou enchaînés par une force irrésistible; mais appeler cela une union, c'est nier le principe et l'essence de l'union et se faire illusion avec un mot sonore.

Cette perte de territoire, regardée comme un si grand mal qu'elle prime toute autre considération, est-elle en réalité un mal essentiel? N'est-elle pas compensée par un plus grand bien? N'est-ce pas une plus noble ambition de viser à être grand par soi-même, que de poursuivre la vaine satisfaction d'être partie intégrante d'un immense empire? Le Sud, par le fait de la dissolution, se trouve former une société incomplète. Il va rester sans marine militaire ou commerciale, avec peu d'artisans, peu de science et pas de littérature. Si c'était le Nord qui voulût le quitter, il pourrait se trouver lésé et se plaindre de cette scission, comme de l'amputation d'un

membre essentiel à l'existence du corps. Mais le Nord demeure en possession de tous les attributs qui font une grande nation. Et les Américains résidant en Angleterre qui, bien qu'éloignés du courant des idées populaires, sympathisent pourtant avec le mouvement, devraient se rappeler, pour revenir à une plus saine appréciation des choses, que, lorsque l'empire britannique fut diminué si sensiblement par l'indépendance de ses colonies, il y avait des hommes sérieux qui se lamentaient et qui croyaient sa gloire éclipsée pour toujours. Les sinistres prédictions de cette époque étaient cependant excusables, car elles se produisaient sous l'influence attristante d'un avenir inconnu. Mais aujourd'hui, qui ne sait qu'après cette éclipse momentanée, nous avons vu se lever, plus brillant, plus radieux que jamais, l'astre de la vieille Angleterre?

Pourquoi n'en serait-il pas du Nord comme il en a été de nous-mêmes? Si nos efforts, si semblables aux leurs, eussent été couronnés de succès, s'il nous eût été donné de subjuguer et de garder les colonies pendant dix ou vingt ans de plus, nul ne peut dire qu'il en fût résulté un avantage réel. Les dépenses, les chagrins cuisants, la méfiance, les contestations inévitables, eussent été désastreuses pour les deux partis. Sous tous les rapports, ce que l'on avait cru devoir être un mal s'est trouvé être un bien. Et il y a de meilleures raisons de prédire le même résultat dans les circonstances actuelles. Les colonies n'exerçaient sur nous aucune influence mauvaise, elles ne nous obligeaient à aucun

compromis sur le terrain de nos principes, elles n'avaient pas pour effet de corrompre l'opinion publique; mais l'esclavage, quel qu'en puisse être le résultat sur ceux qui y sont accoutumés dès leur enfance, ne peut qu'être un poison, lorsqu'il est inoculé à des hommes libres, et il est impossible de considérer comme un mal l'événement qui le fait disparaître.

Dans un ouvrage où, sous une apparence légère, se trouvent tant de vérités et de sagesse, Washington Irving écrivait : « Heureuse la nation qui, restant unie, compacte, loyale dans toutes ses parties, concentrée dans sa force, ne recherche pas l'acquisition inutile et coûteuse d'un territoire ingouvernable, et qui, satisfaite de sa prospérité et de son bien-être, n'a pas l'ambition d'être grande. Elle est comme un homme bien proportionné dans tous ses membres, plein de santé et de vigueur, débarrassé de tout ornement inutile, d'aplomb sur ses jambes, ferme et inébranlable. Mais la nation insatiable de territoires, dont le domaine est éparpillé, faiblement uni et mollement organisé, est comme l'avare se couchant à terre sur son or, exposé à toutes les attaques et incapable de défendre les richesses qu'il essaie vainement de couvrir de son ombre. »

Il y a dans ces lignes quelque chose de saisissant qui porte la conviction dans l'esprit de quiconque les lit sans préjugé. Le moment est venu où le Nord, en élaguant des éléments de discorde, peut réellement devenir par lui-même cette « nation unie, compacte, loyale

dans toutes ses parties et concentrée dans sa force. » La condition de bien-être pour son pays, ainsi dépeinte par un des écrivains les plus capables, un des esprits les plus distingués de l'Amérique, cette condition, disons-nous, est maintenant à la portée du Nord. Et doit-on déplorer comme une calamité l'événement qui l'apporte quand il vient, sous une forme rude peut-être, mais rude comme celle du bourru bienfaisant?

Ce vaste territoire du Nord, s'étendant de l'Atlantique au Pacifique, avec des ports splendides sur les deux océans reliés ensemble par des mers intérieures, jouissant d'un climat qui soutient l'énergie de l'homme, d'un sol qui produit les grains nécessaires à l'existence, et recèle dans son sein des richesses minérales encore incalculables; ce territoire est sans doute un lot splendide pour ceux qui l'occupent, et cependant sur toutes ces richesses un danger planait sans cesse; on voyait à l'horizon un point noir qui allait toujours grossissant. L'esclavage était là pour arrêter tout élan d'une légitime fierté, des millions d'esclaves dans la nation entravaient toute aspiration nationale, le nom même de l'union était un mot vide de sens; l'esclavage était la désunion, le désaccord par excellence.

Quelle calamité a donc frappé ce peuple? Tous les éléments de sa prospérité lui restent, ils attendent qu'on les développe. Toutes ces mines de charbon, de fer, de cuivre, d'or, toutes ces fabriques, ces filatures, ces forges; tous ces navires pour porter le commerce dans les mers les plus éloignées, tous ces hommes vigoureux,

indomptables, inventifs, prompts à s'accommoder aux changements de la fortune ou à les tourner à leur avantage, tout cela subsiste comme auparavant. Et de plus l'esclavage est parti, le point noir a disparu de l'horizon.

Dans ce vaste domaine, qui embrasse un septième de la circonférence du globe, tous peuvent maintenant proclamer avec vérité leurs droits à « la vie, à la liberté et à la poursuite du bien-être. » C'est à présent seulement qu'il leur est possible d'être une nation et de se relever de la convulsion actuelle, avec la ferme résolution d'arriver à la vraie grandeur, qui consiste dans les actes et dans la valeur réelle si tristement remplacée jusqu'ici par la vaine gloriole de l'immense étendue.

En résumé, nous dirons que le pacte fédéral a cessé d'être un bien pour le peuple des États-Unis, et qu'il est impossible de le rétablir. Nous avons vu que les États du Sud qui ont fait partie de l'Union n'y étaient entrés que de leur propre volonté et comme pouvoirs indépendants et souverains, et qu'ils ont maintenant le droit de s'en retirer en rendant en convention une ordonnance de séparation. Tous les droits leur appartenant et inhérents à eux-mêmes ont été conférés aux États reconnus depuis. Les États du Sud n'ont donc fait qu'user d'un droit constitutionnel, et nous ne pouvons nous empêcher de reconnaître que leur conduite est suggérée et sanctionnée par toutes les traditions que l'on révère, par tous les principes que l'on professe en Amérique. L'effort tenté pour les subjuguer n'a par consé-

quent aucune chance de réussir, et s'il réussissait, il serait incapable de produire les effets que l'on s'en promet ; de plus, il n'est fondé que sur un déni de justice et de droits politiques. Ce n'est à nos yeux que l'effort d'une majorité essayant, en vertu de sa force, d'exercer une volonté despotique.

D'ailleurs, il ressort d'une manière évidente des autorités citées et des témoignages examinés, que la forme actuelle du gouvernement des États-Unis est complétement dépourvue des éléments qui assurent la durée ; que, bien que puissant, quand il obéit aux passions du peuple, ce gouvernement est sans puissance quand il essaye de les contrôler. La restauration de l'union, si elle était possible, laisserait subsister les éléments qui ont amené la dégénérescence signalée par tous les observateurs. Washington, dans son adresse d'adieu, avait dit : « Observez la bonne foi et la justice envers toutes les nations, cultivez la paix et la bonne harmonie avec tout le monde. Il sera digne d'une nation libre, éclairée et grande, dans un avenir prochain, de donner à l'humanité l'exemple trop nouveau d'un peuple toujours guidé par la justice et la bienveillance. » L'avis n'a pas été suivi. L'exemple que les États-Unis ont réellement donné est si opposé, que tous ceux qui veulent le bien du peuple américain doivent voir avec plaisir un événement qui changera peut-être leur conduite et les amènera à se rappeler et à prendre pour guides ces mots de leur héros patriote : Ne méprisez personne.

Un flatteur cherchera sans doute à se conformer à

l'humeur du moment ; mais désirant la vraie grandeur du peuple américain, nous exprimons de toutes nos forces la conviction que rien ne lui est plus nécessaire que la cessation de l'union américaine.

On trouvera plus loin la constitution de la confédé ration du Sud, qui diffère de celle de l'Union, principalement sous les rapports suivants : la constitution du Sud prohibe la traite d'une manière absolue ; celle de l'Union ne le fait pas. Elle permet aux ministres de prendre part aux discussions du congrès. Elle interdit toute prime, tout droit ayant pour but de protéger une industrie quelconque. Après un temps donné, la poste doit subvenir à ses propres dépenses. Aucune compensation extraordinaire ne sera payée à un contractant. La coutume d'associer deux intérêts dans la présentation d'une même loi est défendue. Le président est élu pour six ans et n'est pas rééligible. Les employés inférieurs du gouvernement ne peuvent être renvoyés par le président sans un rapport explicatif au sénat.

On remarquera que ces changements font disparaître les défauts les plus saillants qui résultent des institutions de l'Union. Les clauses spéciales relatives à la poste et aux contrats ont pour objet de supprimer des causes de corruption jusqu'alors trop nombreuses. On verra que le droit de posséder des esclaves et celui de les transporter d'un État à un autre y sont expressément reconnus ; mais il n'y a là aucun principe nouveau, aucun principe que ne consacre déjà la constitution des États-Unis.

APPENDICE

DÉCLARATION DE L'INDÉPENDANCE

DANS LE CONGRÈS

Le 4 juillet 1776

Lorsque, dans le cours des événements humains, il devient nécessaire pour un peuple de rompre les liens politiques qui l'ont jusqu'alors attaché à un autre, et de prendre parmi les puissances de la terre le rang égal et séparé auquel la loi de la nature et le maître suprême qui la gouverne lui donnent droit, alors un respect convenable pour l'opinion des hommes exige qu'il expose les raisons qui le portent à cette séparation.

Nous regardons comme des vérités évidentes par elles-mêmes, que tous les hommes ont été créés égaux;

Qu'ils ont reçu de leur créateur certains droits inaliénables;

Qu'au nombre de ces droits sont la vie, la liberté et la recherche du bonheur; que c'est pour s'assurer ces droits que les gouvernements ont été institués parmi les hommes,

et qu'ils ne tirent leur juste pouvoir que du consentement de ceux qui sont gouvernés ;

Que toutes les fois qu'une forme de gouvernement devient destructive de ces fins, le peuple est en droit de l'altérer ou de l'abolir et d'instituer un nouveau gouvernement en établissant ses fondements sur les principes et en organisant ses pouvoirs dans les formes qui lui paraîtront les plus propres à effectuer sa sûreté et son bonheur.

La prudence veut, il est vrai, que des gouvernements établis depuis longtemps ne soient pas changés pour des causes frivoles et passagères.

L'expérience de tous les sièles a prouvé, en effet, que le genre humain est plus disposé à souffrir, tant que les maux sont tolérables, qu'à se faire droit à lui-même en abolissant des formes auxquelles il est accoutumé.

Mais lorsqu'une longue suite d'abus et d'usurpations, ayant invariablement le même objet pour but, prouve évidemment un dessein de soumettre le peuple à un despotisme absolu, il est en droit, et c'est même son devoir, de secouer le joug d'un pareil gouvernement et de se pourvoir de nouveaux garants de sa sûreté future.

Telle a été la longanimité des colonies et telle est présentement la nécessité qui les contraint à altérer le système primitif de leur gouvernement. L'histoire du roi actuel de la Grande-Bretagne n'est qu'une continuité d'injures et d'usurpations ayant toutes pour objet l'établissement de la tyrannie dans les États. Et, pour le prouver, nous soumettons au jugement du monde entier les actes que nous allons énumérer.

Il a refusé de sanctionner les lois les plus nécessaires au bien public.

Il a défendu à ses gouverneurs de passer des lois de la plus grande urgence, à moins que l'action n'en fût suspendue jusqu'à ce qu'il les ait sanctionnées, et pendant qu'elles étaient ainsi en suspens, il a négligé de les prendre en considération.

Il a refusé d'autres lois pour la convenance de sections importantes du peuple, à moins que le peuple ne consentît à abandonner son droit représentatif dans la législature, droit qui lui est cher et auquel la tyrannie seule peut s'opposer.

Il a convoqué les corps législatifs hors des lieux de convocation ordinaire, et loin de ceux où sont déposés les registres publics, dans le but de les réduire par la fatigue à acquiescer à ses mesures.

Il a plusieurs fois dissous les chambres des représentants pour s'être fermement opposées à ses infractions aux droits du peuple.

Après avoir dissous les chambres, il a longtemps refusé de faire procéder à de nouvelles élections; les pouvoirs législatifs ne pouvant être détruits sont revenus entre les mains du peuple qui seul peut les exercer; mais, pendant ces interruptions, l'État est resté exposé aux dangers de l'invasion étrangère et des commotions intestines.

Il a fait tous ses efforts pour entraver la population des États et, pour y parvenir, il a hérissé de difficultés les lois relatives à la naturalisation des étrangers; il a passé d'autres lois pour arrêter l'émigration, et il a changé les termes de l'appropriation des terres.

Il a entravé l'administration de la justice en refusant de sanctionner les lois relatives aux pouvoirs judiciaires.

Il a fait dépendre les juges de sa volonté pour la durée

de leurs fonctions et pour le montant et le paiement de leurs traitements.

Il a créé de nouveaux emplois et a envoyé des légions de titulaires de ces emplois pour harasser le peuple et dévorer sa substance.

En temps de paix, il a conservé une armée considérable sans le consentement de nos législatures.

Il s'est efforcé de rendre le pouvoir militaire indépendant du pouvoir civil et supérieur à lui.

Il s'est allié à d'autres pour nous assujettir à une juridiction qui n'appartient pas à notre constitution et que ne reconnaissent pas nos lois, en sanctionnant des lois de leur prétendue législation;

Pour loger des corps d'armée chez nous;

Pour les protéger par un semblant de jugement pour meurtres commis sur les habitants des États;

Pour interrompre notre commerce avec toutes les parties du monde;

Pour nous priver maintes fois du jugement par un jury;

Pour nous faire passer les mers afin d'être jugés sur des crimes supposés;

Pour abolir la libre exécution des lois anglaises dans une province voisine en y établissant un gouvernement arbitraire, en étendant ses limites de manière à servir d'exemple et d'instrument pour établir la même règle dans ces colonies;

Pour nous retirer nos chartes, abolissant nos lois les plus chères et altérant la forme de nos gouvernements;

Pour abolir nos législatures en déclarant qu'il a en toutes circonstances le pouvoir législatif.

Il a addiqué le gouvernement du pays en nous déclarant hors de sa protection et en nous faisant la guerre.

Il nous a pillés sur les mers, il a ravagé nos côtes, brûlé nos villes et massacré notre peuple.

En ce moment, il transporte de grandes armées de mercenaires pour achever l'œuvre de mort, de désolation et de tyrannie, qu'il a déjà commencée par des actes de cruauté et de perfidie presque sans exemple dans les temps barbares et indignes du chef d'une nation civilisée.

Il a forcé nos concitoyens faits prisonniers sur mer à porter les armes contre leur pays et à devenir les bourreaux de leurs frères et de leurs amis, ou à tomber sous leurs coups.

Il a excité les insurrections domestiques au milieu de nous et a fait ses efforts pour amener sur nos frontières les sauvages tribus indiennes qui, dans leur mode de faire la guerre, ne connaissent les distinctions ni de sexe ni d'âge ni de condition.

Sous les coups répétés de cette oppression, nous avons adressé des suppliques dans les termes les plus humbles; la seule réponse a été la répétition de ces maux. Un prince dont tous les actes dénotent le caractère d'un tyran est indigne de gouverner un peuple libre.

Nous n'avons pas manqué d'égards vis-à-vis de nos frères d'Angleterre, nous les avons priés à différentes reprises de faire attention aux empiétements de leur législature qui tendaient à étendre sa juridiction sur nous. Nous leur avons rappelé quelles circonstances avaient amené notre émigration et notre établissement dans ce pays-ci. Nous avons fait appel à leurs sentiments de justice et de magnanimité et nous les avons suppliés au nom de nos liens de parenté

de désavouer ces usurpations qui finiraient par amener la rupture de nos rapports et l'interruption de notre correspondance. Ils sont restés sourds à la voix du sang et de la justice.

Il ne nous reste donc qu'à nous soumettre tranquillement à la nécessité qui ordonne notre séparation et à regarder les peuples de la Grande-Bretagne comme nous regardons le reste du genre humain, c'est-à-dire, comme ennemis dans la guerre, comme amis dans la paix.

A ces causes, nous, les représentants des États-Unis d'Amérique, assemblés en congrès général, attestant le juge suprême de l'univers de la droiture de nos intentions, au nom et de l'autorité du bon peuple de ces colonies, publions solennellement et déclarons :

Que ces colonies sont et doivent être de droit des États libres et indépendants;

Qu'elles sont franches et exemptes de toute obéissance envers la couronne britannique;

Que toute liaison politique entre elles et le royaume de la Grande-Bretagne est et doit être entièrement dissoute;

Et qu'à titre d'Etats libres et indépendants elles sont pleinement autorisées à faire la guerre, conclure la paix, former des alliances, établir des règlements de commerce, faire tous autres actes et régler tous autres objets qu'il appartient à des États indépendants.

Et nous reposant sur la protection de la Providence divine, nous engageons mutuellement l'un envers l'autre, pour le maintien de la présente déclaration, nos vies, nos biens et notre honneur.

JOHN HANCOCK.

New-Hampshire...	Josiah Bartlett, William Whipple, Matthew Thornton.
Massachussetts-Bay	Samuel Adams, John Adams, Robert Treat Paine, Elbridge Gerry.
Rhode-Island, etc..	Stephen Hopkins, William Ellery.
Connecticut... ...	Roger Sherham, Samuel Huntington, William Williams, Oliver Wolcott.
New-York........	William Floyd, Philip Livingston, Francis Lewis, Lewis Morris.
New-Jersey.......	Richard Stockton, John Witherspoon, Francis Hopkinson, John Hart, Abraham Clark.
Pennsylvania	Robert Morris, Benjamin Rush, Benjamin Franklin, John Morton, George Clymer, James Smith, George Taylor, James Wilson, George Ross.
Delaware.........	Cæsar Rodney, George Read, Thomas M'Kean.

Maryland..........	Samuel Chase, William Paca, Thomas Stone, Charles Carroll, of Carrollton.
Virginia..........	George Wythe, Richard Henry Lee, Thomas Jefferson, Benjamin Harrison, Thomas Nelson, Jun., Francis Lightfoot Lee, Carter Braxton.
North-Carolina....	William Hooper, Joseph Hewes, John Penn.
South-Carolina....	Edward Rutledge, Thomas Heyward, Jun., Thomas Lynch, Jun., Arthur Middleton.
Georgia...........	Button Gwinnett, Lyman Hall, George Walton.

CONSTITUTION DES ÉTATS-UNIS

Constitution établie pour les États-Unis d'Amérique par une convention des délégués des États de New-Hampshire, Massachussetts, Connecticut, New-York, New-Jersey, Pensylvanie, Delaware, Maryland, Virginie, Caroline du Nord, Caroline du Sud et Géorgie, dans la session ouverte le 25 mai et terminée le 17 septembre 1787.

PRÉAMBULE

Nous, le peuple des États-Unis, dans le but de former une union plus parfaite, d'établir la justice, de consolider la tranquillité intérieure, de pourvoir à la défense commune, d'avancer le bien-être général, et d'assurer les bienfaits de la liberté à nous et à notre postérité, décrétons et établissons cette constitution pour les États-Unis d'Amérique :

ARTICLE PREMIER

De la législature.

SECTION PREMIÈRE

Tous les pouvoirs législatifs délégués par cette constitution seront exercés par un congrès des États-Unis, composés d'un sénat et d'une chambre des représentants.

SECTION II

Chambre des représentants.

PREMIÈRE CLAUSE. — La chambre des représentants sera composée de membres choisis, tous les deux ans, par le peuple des divers États ; les électeurs, dans chaque État, devront avoir les qualifications requises pour être électeurs de la branche la plus nombreuse de la législature de l'État.

DEUXIÈME CLAUSE. — Nul ne peut être élu représentant s'il n'a vingt-cinq ans révolus, s'il n'est citoyen des États-Unis depuis sept ans, et s'il n'est, au moment de l'élection, résident de l'État qui le choisit.

TROISIÈME CLAUSE. — Les représentants et les taxes directes seront répartis entre les divers Etats qui feront partie de l'Union, proportionnellement au chiffre de leur population. Ce chiffre s'obtiendra en ajoutant au nombre des personnes libres, — y compris celles qui sont engagées à un service pour un temps limité, et exclusion faite des Indiens non taxés, — trois cinquièmes de toutes les autres personnes. Le premier recensement se fera dans les trois ans qui suivront la première réunion du congrès, et, par suite,

il se fera après chaque période de dix ans, suivant le mode qui sera établi par la loi.

Le nombre des représentants ne pourra excéder un par chaque trente mille personnes, mais chaque Etat devra avoir au moins un représentant. Jusqu'à ce que le recensement soit fait, il y aura trois représentants pour l'État de New-Hampshire, — huit pour le Massachussetts, — un pour Rhode-Island et les Plantations de Providence, — cinq pour le Connecticut, — six pour l'Etat de New-York, — quatre pour le New-Jersey, — huit pour la Pensylvanie, — un pour le Delaware, — six pour le Maryland, — dix pour la Virginie, — cinq pour la Caroline du Nord, — cinq pour la Caroline du Sud, — et trois pour la Géorgie.

QUATRIÈME CLAUSE. — Quand il y aura des siéges vacants dans la représentation d'un Etat, le pouvoir exécutif de cet État devra convoquer des élections pour remplir ces vacances.

CINQUIÈME CLAUSE. — La chambre des représentants choisira son président et ses autres officiers, elle seule aura le droit de mettre les fonctionnaires publics en accusation,

SECTION III

Le Sénat.

PREMIÈRE CLAUSE. — Le sénat des États-Unis se composera de deux sénateurs pour chaque État; ils seront choisis pour six ans par la législature de ces États. Chaque sénateur aura un vote.

DEUXIÈME CLAUSE. — Immédiatement après leur réunion, en vertu de la première élection, les sénateurs seront divisés, aussi exactement que possible, en trois classes.

Les siéges de la première classe seront vacants à l'expiration de la seconde année, ceux de la deuxième classe à l'expiration de la quatrième année, et ceux de la troisième à l'expiration de la sixième année; de manière à ce qu'un tiers du Sénat soit élu tous les deux ans; et si des siéges viennent à vaquer, par démissions ou autrement, dans l'intervalle des sessions de la législature d'un État, le pouvoir exécutif de cet État fera des nominations provisoires pour remplir les vacances jusqu'à la première assemblée de la législature, qui alors pourvoira aux siéges vacants.

TROISIÈME CLAUSE. — Nul ne peut être sénateur s'il n'a atteint l'âge de trente ans, s'il n'est citoyen des États-Unis depuis neuf ans, et s'il n'est, au moment de son élection, résident de l'État dans lequel il est choisi.

QUATRIÈME CLAUSE. — Le vice-président des États-Unis sera président du sénat; mais il n'aura droit de vote que dans le cas où les voix seraient égalemens partagées.

CINQUIÈME CLAUSE. — Le sénat choisira ses autres officiers; il choisira également un président provisoire, en cas d'absence du vice-président ou dans le cas où ce dernier remplirait les fonctions de président des États-Unis.

SIXIÈME CLAUSE. — Le sénat a seul le pouvoir de juger les fonctionnaires publics accusés. Quand ils siégeront en qualité de juges, ses membres devront prêter serment, ou faire l'affirmation. Si le président des États-Unis était mis en accusation, le chef de la justice présiderait au procès; nul ne peut être condamné que par les deux tiers des voix des membres présents.

SEPTIÈME CLAUSE. — Le jugement, en cas de condamnation d'un fonctionnaire public, ne peut entraîner une peine plus forte que la perte de l'emploi et l'impossibilité de ja-

mais posséder et exercer aucune fonction d'honneur, de confiance ou de profit, sous le gouvernement des États-Unis. Mais l'individu déclaré coupable n'en est pas moins passible de la mise en accusation, du jugement et des pénalités conformément à la loi.

SECTION IV

Mode d'élection des membres du congrès.

Première clause. — Les époques, lieux et mode d'élection des sénateurs et des représentants seront réglés, dans chaque État, par la législature; mais le congrès pourra, en tous temps, faire ou modifier de tels règlements, excepté pour ce qui regarde le lieu d'élection des sénateurs.

SECTION V

Pouvoirs de chaque chambre.

Première clause. — Chaque chambre sera juge de l'élection, des relevés d'élection et des aptitudes de ses propres membres. La présence de la majorité des membres constituera un contingent suffisant pour l'expédition des affaires; mais un nombre moindre peut s'ajourner d'un jour à l'autre, et est autorisé à exiger, par tous les moyens et sous toutes les pénalités qu'il jugera convenable, la présence des membres abscents.

Deuxième clause. — Chaque chambre établira le règlement de ses séances, pourra punir ses membres en cas de conduite inconvenante, et, à la majorité des deux tiers, expulser un de ses membres.

Troisième clause. — Chaque chambre tiendra un procès-verbal de ses séances, et de temps en temps les publiera, à

l'exception des parties qui, dans son opinion, demandent le secret. Le vote de chaque membre par *oui* et par *non*, sur n'importe quelle question, devra, dans l'une et l'autre chambre, être inscrit au procès-verbal, sur la demande d'un cinquième des membres présents.

QUATRIÈME CLAUSE.—Aucune des deux chambres ne pourra, pendant la session du congrès, s'ajourner pour plus de trois jours, sans le consentement de l'autre chambre, ni tenir séance dans un lieu autre que celui où le congrès doit se réunir.

SECTION VI

Honoraires, priviléges, incapacités des membres.

PREMIÈRE CLAUSE.— Les sénateurs et les représentants recevront pour leurs services une compensation qui sera fixée par la loi et payée par le trésor des États-Unis. Ils seront, dans tous les cas, excepté les cas de trahison, félonie, rupture de paix, à l'abri de toute arrestation pendant la durée de la session de leur chambre respective, ainsi qu'en s'y rendant et en revenant;— ils ne pourront, en aucun lieu, être inquiétés à propos des discours qu'ils auraient prononcés en séance.

DEUXIÈME CLAUSE.—Aucun sénateur ou représentant ne pourra, pendant tout le temps pour lequel il a été élu, recevoir du gouvernement des États-Unis aucun emploi civil qui aurait été créé, ou dont les appointements auraient été augmentés pendant ce même temps; aucune personne, possédant un emploi du gouvernement des États-Unis ne pourra être élue membre du congrès pendant sa continuation en place.

SECTION VII

Présentation et adoption des lois.

PREMIÈRE CLAUSE.—Tous les projets de loi relatifs au revenu doivent prendre naissance dans la chambre des représentants; mais le sénat peut, comme pour toutes les autres lois, les adopter ou proposer des amendements.

DEUXIÈME CLAUSE.—Tout projet qui a passé à la chambre des représentants et au sénat, devra, avant de devenir loi, être présenté au président des États-Unis; s'il l'approuve, il y appose sa signature; s'il ne l'approuve pas, il le renvoie avec ses objections à la chambre où il a pris naissance. Cette chambre insérera ces objections dans ses procès-verbaux et procédera à un nouvel examen. Si, après un second examen, les deux tiers des membres se prononcent en faveur du projet, il sera, avec les objections du président, renvoyé à l'autre chambre, qui le discutera à nouveau, et, si elle l'adopte également par les deux tiers de ses membres, le projet devient définitivement loi; mais, dans tous les cas, les votes de deux chambres seront déterminés par *oui* et par *non*, et les noms des votants pour ou contre seront inscrits sur le procès-verbal de chaque chambre respective. Tout projet qui n'aura pas été retourné par le président dans les dix jours (non compris les dimanches) qui suivent le moment où il a été présenté, deviendra loi au même titre que s'il y avait apposé sa signature, à moins que le congrès n'empêche ce retour par son ajournement, auquel cas le projet ne deviendra pas loi.

TROISIÈME CLAUSE.—Tout ordre, résolution ou vote qui nécessite le concours du sénat et de la chambre des repré-

sentants (excepté sur la question d'ajournement), devra être présenté au président des États-Unis; avant d'avoir force de loi, il devra être approuvé par lui, ou en cas de *véto*, il devra repasser devant les deux chambres et être adopté de nouveau par les deux tiers des voix, d'après les règles et stipulations établies pour les projets de loi.

SECTION VIII

Pouvoirs du congrès.

PREMIÈRE CLAUSE. — Le congrès a le pouvoir d'établir et de percevoir les taxes, droits, impôts et accises, de payer les dettes, de pourvoir à la défense commune et au bien-être des États-Unis; mais tous les droits, impôts, accises, doivent être uniformes dans tous les États-Unis.

DEUXIÈME CLAUSE. — De faire des emprunts d'argent sur le crédit des États-Unis.

TROISIÈME CLAUSE. — De régler le commerce avec les nations étrangères, entre les divers États et avec les tribus indiennes.

QUATRIÈME CLAUSE. — De faire une loi uniforme pour la naturalisation, et des lois uniformes sur la banqueroute dans tous les États.

CINQUIÈME CLAUSE. — De frapper monnaie, d'en régler la valeur, ainsi que la valeur des monnaies étrangères, et de fixer l'étalon des poids et mesures.

SIXIÈME CLAUSE. — D'assurer la punition des contrefacteurs du papier-monnaie, ou des pièces courantes des États-Unis.

SEPTIÈME CLAUSE. — D'établir des bureaux et des routes de poste.

HUITIÈME CLAUSE. — De favoriser le progrès des sciences et des arts utiles, en assurant, pour un temps limité, aux auteurs et aux inventeurs, le droit exclusif à leurs écrits et à leurs découvertes.

NEUVIÈME CLAUSE. — D'établir des tribunaux inférieurs à la cour suprême.

DIXIÈME CLAUSE. — De définir et punir les actes de piraterie et de félonie commis en pleine mer, et les offenses contre le droit des gens.

ONZIÈME CLAUSE. — De déclarer la guerre, d'accorder des lettres de marque et de représailles, et de faire des lois réglant les prises sur terre et sur mer.

DOUZIÈME CLAUSE. — De lever et de maintenir des armées, mais aucune appropriation d'argent, pour cet usage, ne sera faite pour un terme de plus de deux ans.

TREIZIÈME CLAUSE. — D'établir et de maintenir une marine.

QUATORZIÈME CLAUSE. — De faire des règlements pour l'administration et la disposition des forces de terre et de mer.

QUINZIÈME CLAUSE. — De pourvoir à la convocation des milices pour faire exécuter les lois de l'Union, réprimer les insurrections et repousser les invasions.

SEIZIÈME CLAUSE. — De pourvoir à l'organisation, à l'armement et à la discipline des milices, et de régler la part que chacune d'elles doit prendre au service des États-Unis; mais les États respectifs conserveront le droit de nommer les officiers, et l'autorité de former et d'instruire la milice, conformément à la discipline qui sera prescrite par le congrès.

DIX-SEPTIÈME CLAUSE. — D'avoir, dans tous les cas

sans exception, droit exclusif sur le district (n'excédant pas dix mille carrés) qui, par donation des États avec le consentement du congrès, deviendrait le siége du gouvernement des États-Unis; d'exercer la même autorité exclusive sur toutes les localités qui, par suite d'achat fait avec le consentement de la législature locale, seraient destinées à l'érection de fortifications, de magasins, de chantiers, d'arsenaux et d'autres établissements publics.

Dix-huitième clause. — De faire toutes les lois qui seraient jugées nécessaires pour mettre à exécution les pouvoirs délégués par cette constitution au gouvernement des États-Unis et aux différents officiers qui en dépendent.

SECTION IX

Restrictions aux pouvoirs du congrès.

Première clause. — La migration et l'importation de toutes personnes que les États actuellement existant jugeraient convenable d'admettre, ne peuvent être empêchées par le congrès avant l'année 1808; mais on peut frapper sur cette importation une taxe ou un impôt qui n'excédera pas dix dollars par personne.

Deuxième clause. — Le privilége de l'acte d'*habeas corpus* ne peut jamais être suspendu, excepté dans les cas de rébellion ou d'invasion, lorsque la sûreté publique l'exige.

Troisième clause. — Aucune loi d'*attainder*, condamnation sans forme de procès, ni aucune loi rétroactive ne peut être passée.

Quatrième clause. — Aucune capitation ni aucune autre taxe directe ne peut être imposée qu'en proportion

du recensement ou de l'énumération qui a été faite plus haut (section II, troisième clause).

Cinquième clause. — Aucune taxe, ni aucun droit ne peut être levé sur les articles exportés d'un État.

Sixième clause. — Aucune loi de commerce ou de revenu ne favorisera les ports d'un État, au détriment de ceux d'un autre État; aucun navire, partant d'un État et en destination d'un autre État de l'Union, n'est soumis à un droit d'entrée ou de sortie dans aucun de ces États.

Septième clause. — Aucun argent ne sortira du trésor qu'en vertu d'une appropriation faite par une loi; un exposé régulier du montant des recettes et des dépenses du trésor public sera publié de temps en temps.

Huitième clause. — Aucun titre de noblesse ne sera accordé par les États-Unis; quiconque possède aux États-Unis un poste lucratif ou de confiance, ne peut, sans le consentement du congrès, accepter aucun présent, émolument, emploi ou titre de quelque nature que ce soit, de la part d'aucun roi, prince ou État étranger.

SECTION X

Restrictions aux pouvoirs des États.

Première clause. — Aucun État ne pourra faire de traité d'alliance ou d'union, ne pourra donner de lettres de marque ou de représailles, frapper monnaie, émettre des billets de crédit, rendre légal, pour payer les dettes, autre chose que l'or et l'argent; passer aucun *bill d'attainder* ni aucune loi rétroactive, ni aucune loi affaiblissant

l'obligation des contrats, ni aucune loi accordant des titres de noblesse.

DEUXIÈME CLAUSE.— Aucun État ne pourra, sans le consentement du congrès, frapper aucun impôt ni aucun droit sur les importations ou exportations, si ce n'est ceux qui sont absolument nécessaires pour l'exécution des lois d'inspection; et le produit net de tous ces droits et impôts sera versé au trésor des États-Unis. Ces lois seront sujettes à la révision et au contrôle du congrès.

TROISIÈME CLAUSE. — Aucun État ne pourra, sans le consentement du congrès, établir des droits de tonnage, ni entretenir des troupes ou navires de guerre en temps de paix, ni faire de contrat ou d'engagement avec un autre État ni avec un autre pouvoir étranger; il ne pourra non plus s'engager dans aucune guerre, à moins d'une invasion existante ou d'un danger tellement imminent qu'il n'admette aucun délai.

ARTICLE II

Du pouvoir exécutif

SECTION PREMIÈRE

Du pouvoir exécutif en général.

PREMIÈRE CLAUSE. — Le pouvoir exécutif sera confié à un président des États-Unis. La durée de ses fonctions sera de quatre ans. Il sera élu de la manière suivante, ainsi que le vice-président, dont la durée des fonctions sera également de quatre ans.

DEUXIÈME CLAUSE. — Chaque État choisira, d'après le mode qui sera prescrit par la législature, un nombre d'é-

lecteurs égal au nombre total des sénateurs et des représentants que l'État a droit d'envoyer au Congrès. Toutefois, ni sénateur, ni représentant, ni aucune personne remplissant une fonction de confiance ou de profit, dépendant des États-Unis, ne peut être nommé électeur.

TROISIÈME CLAUSE. — Les électeurs s'assembleront dans leur État respectif et voteront, au scrutin, pour le président et le vice-président, dont un, au moins, ne devra pas être habitant du même État qu'eux.

Ils désigneront dans leur scrutin la personne à laquelle ils donnent leur vote pour la présidence et, dans un scrutin différent, celle qu'ils désignent pour la vice-présidence; ils feront des listes distinctes de toutes les personnes qui ont reçu des voix pour la présidence et de toutes celles qui en auront reçu pour la vice-présidence, et sur ces listes, ils indiqueront le nombre de voix que chaque personne aura reçu; ces listes seront signées et certifiées par eux, scellées et transmises au siége du gouvernement des États-Unis, à l'adresse du président du sénat.

Le président du sénat, en présence du sénat et de la chambre des représentants, ouvrira tous les certificats, et les votes seront comptés; la personne ayant reçu le plus grand nombre de suffrages pour la présidence sera élue président, pourvu que le nombre de voix qu'elle a reçu représente la majorité des électeurs, et si nul n'a réuni cette majorité, on prendra les personnes (au nombre de trois au plus) qui ont obtenu le plus de votes pour la présidence et, parmi elles, la chambre des représentants choisira un président, immédiatement et au scrutin.

Mais, pour choisir le président, les voix seront prises par État, la représentation de chaque État n'ayant qu'une

voix; pour faire l'élection, il suffira de la présence d'un ou plusieurs membres des deux tiers des États, et pour que le choix ait lieu, il faut la majorité de tous les États.

Dans tous les cas, après que l'élection du président aura été effectuée, la personne qui aura obtenu le plus grand nombre de suffrages des électeurs sera vice-président. Mais s'il se trouvait deux personnes, ou plus, ayant obtenu un nombre égal de voix, le sénat procédera par le scrutin à l'élection du vice-président, qui sera choisi parmi ces personnes.

QUATRIÈME CLAUSE. — Le congrès pourra déterminer l'époque où on choisira les électeurs et le jour où ils seront appelés à voter; ce jour devra être le même dans tous les États-Unis.

CINQUIÈME CLAUSE. — Nul, s'il n'est citoyen né américain ou citoyen des États-Unis au moment de l'adoption de cette constitution, ne peut être élu au poste de président. Pour être éligible, il faut être âgé de trente-cinq ans et résidant dans les États-Unis depuis quatorze ans.

SIXIÈME CLAUSE. — En cas de démission, mort, résignation du président, et dans le cas où il serait incapable de s'acquitter de ses fonctions, le vice-président devra le remplacer, et le congrès devra aviser par une loi, dans les cas de démission, mort, résignation ou incapacité du président et du vice-président à la fois et déclarer quel officier devra occuper la présidence. L'officier ainsi désigné devra remplir ces fonctions jusqu'à ce que l'incapacité du président ait cessé ou qu'un autre président ait été élu.

SEPTIÈME CLAUSE. — Le président recevra, à des époques fixes, des appointements qui ne pourront être ni augmentés ni diminués pendant la période pour laquelle il a

été nommé ; durant cette période, il ne pourra recevoir aucun autre traitement, ni des États-Unis, ni d'aucun autre État isolé.

HUITIÈME CLAUSE. — Avant d'entrer en fonctions, le président fera le serment (ou l'affirmation) qui suit :

« *Je jure (ou j'affirme) solennellement de remplir avec fidélité les fonctions de président des États-Unis et de faire tout ce qui sera en mon pouvoir pour conserver, protéger et défendre la Constitution des États-Unis.* »

SECTION II

Pouvoirs et devoirs du président.

PREMIÈRE CLAUSE. — Le président est le commandant en chef de l'armée de terre et de la marine des États-Unis, et de la milice des différents Etats, lorsqu'elle entre au service des États-Unis.

Il peut exiger l'opinion, par écrit, des chefs de chacun des départements du pouvoir exécutif, sur tous les sujets qui ont rapport aux devoirs de leurs bureaux respectifs; il a droit de commutation et de grâce, pour toute offense, contre les États-Unis, excepté dans les cas de mise en accusation des fonctionnaires.

DEUXIÈME CLAUSE. — Il a le pouvoir, avec l'avis et consentement du sénat, de faire des traités, pourvu qu'ils soient approuvés par les deux tiers des sénateurs présents; il devra, avec l'avis et le consentement du sénat, nommer et désigner les ambassadeurs, les ministres publics, les consuls, les juges de la cour suprême, et tous les autres officiers des États-Unis dont les nominations ne sont point déterminées par la constitution, ni fixées par la loi ; mais

le congrès peut par une loi, selon qu'il le juge convenable, conférer au président seul, aux cours de justice ou aux chefs de départements, le droit de nommer les fonctionnaires inférieurs.

SECTION III

Autres pouvoirs et fonctions du président.

De temps en temps le président donnera au congrès connaissance de l'état de l'Union, et recommandera à son attention telle mesure qu'il jugera nécessaire et utile. Dans les circonstances extraordinaires, il convoquera les deux chambres, ou l'une d'elles seulement; dans le cas où les chambres ne seraient pas d'accord sur l'époque de leur ajournement, il peut les ajourner à telle époque qu'il jugera convenable. Il donnera audience aux ambassadeurs et aux ministres publics; il veillera à ce que les lois soient fidèlement exécutées. C'est lui qui commissionnera tous les officiers des États-Unis.

SECTION IV

Le président, le vice-président et tous les officiers des États-Unis peuvent être cassés de leurs fonctions, après mise en accusation et conviction, pour trahison, concussion et tout autre haut crime et mauvaise conduite.

ARTICLE III

Du pouvoir judiciaire

SECTION PREMIÈRE

Du pouvoir judiciaire et des juges.

PREMIÈRE CLAUSE. — Le pouvoir judiciaire des États-

Unis est dévolu à une cour suprême et à telles cours inférieures que le congrès pourra, de temps à autre, décréter et établir. Les juges de la cour suprême et des cours inférieures conserveront leurs charges tant qu'ils les rempliront convenablement, et ils recevront, à époques fixes, des appointements qui ne pourront être diminués pendant toute la durée de leurs fonctions.

SECTION II

Étendue du pouvoir judiciaire.

PREMIÈRE CLAUSE. — Le pouvoir judiciaire s'étend à toutes les causes de loi et d'équité qui ressortent de cette constitution et à toutes les causes qui rentrent dans les lois des États-Unis, dans les traités existants ou qui ont trait aux ambassadeurs, aux ministres publics, aux consuls; aux causes qui regardent l'amirauté et la juridiction maritime; aux causes dans lesquelles les États-Unis peuvent être partie; aux controverses qui peuvent surgir entre deux ou plusieurs États, entre un État et les citoyens d'un autre État, entre citoyens d'un même État réclamant la possession de terres en vertu de titres émis par différents États, entre un État et ses citoyens, enfin entre un État et des États étrangers, ou des citoyens ou sujets d'États étrangers.

DEUXIÈME CLAUSE. — Dans tous les cas qui ont trait aux ambassadeurs, aux autres ministres publics, aux consuls, et dans ceux où un État est partie, la cause doit être portée et débuter à la cour suprême; dans tous les autres cas susmentionnés, la cour suprême est une cour d'appel qui doit examiner le droit et le fait, sauf à se conformer

aux exceptions et aux règlemeuts que le congrès pourrait établir.

Troisième clause. — Le jugement de tous les crimes (excepté la mise en accusation des fonctionnaires) doit avoir lieu par jury, et le jugement ne peut avoir lieu que dans l'État où le crime a été commis; mais dans le cas où le crime n'aurait été commis dans les limites d'aucun État, le jugement aura lieu à l'endroit que le congrès fixera par une loi.

SECTION III

De la trahison.

Première clause. — La trahison contre les États-Unis consiste seulement à prendre les armes contre eux, ou à adhérer aux actes de l'ennemi en lui donnant aide et secours.

Deuxième clause. — Nul ne peut être convaincu de trahison que sur le témoignage de deux témoins affirmant l'acte, ou d'après un aveu fait en pleine cour.

Troisième clause. — Le congrès a le pouvoir de déclarer la peine pour la trahison ; mais aucune condamnation pour trahison ne peut détruire le droit des héritiers, ni entraîner la confiscation, excepté durant la vie de la personne condamnée.

ARTICLE IV

Dispositions diverses

SECTION PREMIÈRE

Des actes publics.

Complète foi et créance sera accordée, dans chaque État, aux actes publics, aux actes enregistrés et aux pro-

cédures judiciaires des autres États. Et le congrès peut, par une loi générale, déterminer la manière dont ces actes et ces procédures devront être invoqués pour faire autorité et quels doivent être les effets de leur production en justice.

SECTION II

De la qualité du citoyen.

Première clause. — Les citoyens de chaque État ont droit à tous les priviléges et immunités dont jouissent les citoyens des divers autres États.

Deuxième clause. — Toute personne accusée, dans un État, de trahison, de félonie ou de tout autre crime, et qui, pour éviter la justice, se sauverait dans un autre État, devra, sur la demande du pouvoir exécutif de l'État d'où elle s'est enfuie, être livrée pour être remise à l'État auquel appartient la juridiction sur le crime commis.

Troisième clause. — Aucune personne engagée au service ou au travail dans un État, en vertu de lois locales, et s'enfuyant dans un autre État, ne pourra, en vertu d'aucune loi ou règlement existant dans ce dernier, être déchargé de ce service ou travail; mais elle devra être livrée sur la réclamation de l'individu auquel appartient le service ou le travail.

SECTION III

Des nouveaux États.

Première clause. — De nouveaux États pourront être admis dans cette Union par le congrès; mais aucun nouvel Etat ne peut se former par la réunion de deux ou plu-

sieurs autres États ou parties d'autres États, sans le consentement de la législature de ces États et l'assentiment du congrès.

DEUXIÈME CLAUSE. — Le congrès a le pouvoir de disposer du territoire et des autres propriétés des États-Unis, et de faire des lois et règlements qui les concernent, et rien ne peut être établi dans ces lois qui puisse porter atteinte aux droits des États-Unis, ni aux droits d'aucun État en particulier.

SECTION IV

Forme du gouvernement des États.

Les États-Unis garantissent à chaque État de cette union une forme républicaine de gouvernement, et les protégeront tous contre toute invasion et même contre toute violence intestine, lorsque la demande en sera faite par la législature, ou par le pouvoir exécutif, si la législature ne peut s'assembler.

ARTICLE V

Des amendements

Le congrès, lorsque les deux tiers des deux chambres le jugeront nécessaire, a le droit de proposer des amendements à cette constitution, et lorsque les législateurs des deux tiers des États en feront la demande, il devra convoquer une convention. — Dans l'un et dans l'autre cas, ces amendements seront valides dans toutes leurs dispositions, et feront partie de la constitution dès qu'ils auront été ratifiés par les législatures des trois quarts des États, ou par les conventions des trois quarts d'entre eux, suivant

le mode qui aura été proposé par le congrès; à la condition toutefois qu'aucun des amendements qui pourront être faits avant l'année 1808 ne porte atteinte aux clauses 1 et 4 de la section IX de l'article premier, et qu'aucun État, sans son propre consentement, ne soit privé de son égalité de droit de suffrage dans le sénat.

ARTICLE VI

Sanction des actes publics de l'Union

PREMIÈRE CLAUSE. — Toutes les dettes contractées et tous les engagements pris avant l'adoption de cette constitution seront tout aussi valides contre le gouvernement des États-Unis sous cette constitution que sous l'empire de la confédération.

DEUXIÈME CLAUSE. — Cette constitution et les lois des États-Unis qui seraient faites conformément à ses prescriptions, ainsi que tous les traités actuellement faits et ceux qui seraient faits ultérieurement, sous la sanction des États-Unis, deviendront lois suprêmes du pays, et les juges de chaque État devront s'y soumettre, malgré ce que la constitution et les lois des différents États pourraient contenir de contraire.

TROISIÈME CLAUSE. — Les sénateurs et les représentants mentionnés plus haut, les membres de la législature des différents États, les officiers des pouvoirs exécutif et judiciaire, tant des États-Unis que des différents États, doivent s'engager sous serment ou par affirmation à défendre la constitution. Aucune condition religieuse ne sera jamais requise comme nécessaire pour remplir une fonction ou charge publique sous l'autorité des États-Unis.

ARTICLE VII

Ratification de la constitution

La ratification des conventions de neuf États sera suffisante pour établir cette constitution entre les États qui l'auront ratifiée.

Fait en convention, avec l'assentiment unanime des États présents, le 17 septembre de l'an de Notre-Seigneur 1787, et l'an XII de l'indépendance des États-Unis d'Amérique.

En foi de quoi nous avons signé ci-dessous :

Signé : GEORGE WASHINGTON.

(Suivent les signatures de trente-huit représentants pour douze États.)

WILLIAM JACKSON, *secrétaire.*

AMENDEMENTS

ARTICLE PREMIER. — Le congrès ne peut faire de loi : ni pour l'établissement d'une religion; ni pour empécher le libre exercice d'une religion; ni pour restreindre la liberté de la parole ou la liberté de la presse; ni pour empêcher le peuple de s'assembler paisiblement et d'adresser au gouvernement des pétitions pour le redressement de ses griefs.

ART. 2. — Une milice bien organisée étant nécessaire

pour la sûreté d'un État, le droit du peuple de garder et de porter des armes ne peut être méconnu.

Art. 3. — Aucun soldat ne peut, en temps de paix, être logé dans une maison, sans le consentement du propriétaire; et, en temps de guerre, il ne le peut qu'en se conformant aux prescriptions de la loi.

Art. 4. — Le droit du peuple d'être à l'abri de toute violence dans sa personne, son domicile, ses papiers, ses effets, ne peut être violé. Il sera à l'abri de toute recherche et saisie déraisonnable; aucun mandat ne sera lancé que sur cause probable, appuyé sur un serment ou sur affirmation; le mandat devra décrire la place qui doit être fouillée, et spécifier les personnes et les choses qui devront être saisies.

Art. 5. — Nul ne sera tenu de répondre à une accusation d'un grand jury, excepté dans les cas qui peuvent surgir dans l'armée de terre ou de mer, ou dans la milice, lorsqu'elle est appelée à un service actif, dans un cas de guerre ou de danger public. Nul ne pourra pour la même offense être deux fois soumis à un même jugement; nul ne pourra être privé de sa vie, de sa liberté ou de ses biens, sans intervention de la loi; aucune propriété privée ne peut être prise pour un usage public, sans une juste compensation.

Art. 6. — Dans toute poursuite criminelle, l'accusé a le droit d'être promptement et publiquement jugé par un jury impartial, dans le district où le crime a été commis (le district doit avoir été antérieurement limité par la loi); d'être informé préalablement de la nature et des causes de l'accusation; d'être confronté avec les témoins à charge; d'avoir les moyens compulsoires pour obtenir ses témoins

à décharge ; enfin, d'avoir pour sa défense l'assistance d'un conseil.

Art. 7. — Dans toute action de droit commun, lorsque la valeur en litige doit excéder vingt dollars, l'accusé a le droit d'être jugé par un jury ; aucun acte, une fois jugé par un jury, ne peut être réexaminé dans aucune cour des États-Unis, que conformément aux règles du droit commun.

Art. 8. — On n'exigera aucun cautionnement excessif ; on n'imposera aucune amende exagérée ; on n'infligera aucune peine cruelle ou inusitée.

Art. 9. — Aucune interprétation des droits délégués par la constitution ne pourra être faite dans un sens qui nierait ou amoindrirait d'autres droits que le peuple s'est réservés.

Art. 10. — Les pouvoirs que la constitution n'attribue pas aux États-Unis, et ceux qu'elle n'enlève pas aux États, sont réservés aux États et au peuple.

Art. 11. — Le pouvoir judiciaire des États-Unis ne peut pas être interprété de manière à s'étendre à tout procès de loi ou d'équité entamé ou continué contre un des États-Unis, par les citoyens d'un autre État, ou par les citoyens ou sujets d'un État étranger.

Art. 12. — Cet article est celui qui forme la clause troisième de la section 1re de l'article 2, à laquelle il convient d'ajouter les deux paragraphes suivants :

Et si la chambre des représentants, quand elle est appelée à faire ce choix, ne s'est pas prononcée avant le 4 mars suivant, le vice-président remplira les fonctions de président des États-Unis, comme dans les cas de décès ou d'incapacité constitutionnelle du président.

La personne ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages pour la vice-présidence, pourvu que ce nombre représente la majorité des électeurs, sera nommée vice-président ; et si nul n'a réuni cette majorité, le sénat choisira un vice-président parmi les deux candidats qui auront obtenu le plus de suffrages. La présence des deux tiers de tous les sénateurs sera suffisante pour faire ce choix, mais la majorité de tout le sénat sera indispensable.

Mais aucune personne constitutionnellement inéligible au poste de président ne peut être élue à celui de vice-président.

Art. 13 (passé le 3 mars 1861). — Aucun amendement ne pourra être fait à la constitution par lequel le congrès serait autorisé ou aurait le pouvoir d'abolir ou de changer dans aucun État les constitutions domestiques existantes, y compris celle par laquelle des personnes sont tenues en servitude ou obligées au travail par les lois dudit État.

CONSTITUTION DES ÉTATS DU SUD

Nous, le peuple des États confédérés, chaque État agissant en sa capacité souveraine et indépendante dans le but de former un gouvernement fédéral permanent, d'établir la justice, de consolider la tranquillité intérieure et d'assurer les bienfaits de la liberté à nous et à notre postérité, invoquant la bonté et la protection du Tout-Puissant, décrétons et établissons cette constitution pour les États confédérés d'Amérique.

ARTICLE PREMIER

De la législature

SECTION PREMIÈRE

Tous les pouvoirs législatifs délégués par cette constitution seront exercés par un congrès des États confédérés, composé d'un sénat et d'une chambre des représentants.

SECTION II

Chambre des représentants.

PREMIÈRE CLAUSE. — La chambre des représentants sera

composée de membres choisis, tous les deux ans, par le peuple des divers États; les électeurs dans chaque État devront avoir les qualifications requises pour être électeurs de la branche la plus nombreuse de la législature de l'État, et être citoyens des États confédérés; aucune personne née à l'étranger qui ne sera pas naturalisée citoyen des États confédérés ne pourra voter pour aucune fonction civile ou politique, fédérale ou d'État.

Deuxième clause. — Nul ne peut être représentant s'il n'a vingt-cinq ans révolus, s'il n'est citoyen des États confédérés, et s'il n'est, au moment de l'élection, résident de l'État qui le choisit.

Troisième clause. — Les représentants et les taxes directes seront répartis entre les divers États qui feront partie de la confédération, proportionnellement au chiffre de leur population. Ce chiffre s'obtiendra en ajoutant au nombre total des personnes libres, — y compris celles qui sont engagées à un service pour un temps limité, et exclusion faite des Indiens non taxés, — trois cinquièmes de tous les esclaves. Le premier recensement se fera dans les trois ans qui suivront la première réunion au congrès des États confédérés, et, par suite, il se fera après chaque période de dix ans, suivant le mode qui sera établi par la loi.

Le nombre des représentants ne pourra excéder un par chaque cinquante mille personnes, mais chaque État devra avoir au moins un représentant. Jusqu'à ce que le recensement soit fait, il y aura six représentants pour la Caroline du Sud, dix pour la Géorgie, neuf pour l'Alabama, deux pour la Floride, sept pour le Mississipi, six pour la Louisiane et six pour le Texas.

Quatrième clause. —Quand il y aura des siéges vacants

dans la représentation d'un État, le pouvoir exécutif de cet État devra convoquer des élections pour remplir ces vacances.

CINQUIÈME CLAUSE. — La chambre des représentants choisira son président et ses autres officiers, elle aura le droit de mettre les fonctionnaires publics en accusation; cependant tout officier judiciaire ou tout autre officier fédéral résidant et agissant seulement dans les limites d'un État quelconque pourra être mis en accusation d'après un vote des deux tiers des deux branches de la législature dudit État.

SECTION III

Le Sénat.

PREMIÈRE CLAUSE. — Le sénat des États confédérés se composera de deux sénateurs pour chaque État; ils seront élus pour six ans par la législature de ces États à la session qui précédera immédiatement le commencement du terme de leur entrée en fonctions, et chaque sénateur aura un vote.

DEUXIÈME CLAUSE. — Immédiatement après leur réunion, en vertu de la première élection, les sénateurs seront divisés, aussi exactement que possible, en trois classes.

Les siéges de la première classe seront vacants à l'expiration de la seconde année, ceux de la deuxième classe à l'expiration de la quatrième année, et ceux de la troisième à l'expiration de la sixième année; de manière à ce qu'un tiers du sénat soit élu tous les deux ans; et si des siéges viennent à vaquer, par démission ou autrement, dans l'intervalle des sessions de la législature d'un État, le pouvoir

exécutif de cet État fera des nominations provisoires pour remplir les vacances jusqu'à la première assemblée de la législature, qui alors pourvoira aux siéges vacants.

TROISIÈME CLAUSE. — Nul ne peut être sénateur s'il n'a atteint l'âge de trente ans, s'il n'est citoyen des États confédérés, et s'il n'est, au moment de son élection, résident de l'État dans lequel il est choisi.

QUATRIÈME CLAUSE. — Le vice-président des États confédérés sera président du sénat; mais il n'aura droit de vote que dans le cas où les voix seraient également partagées.

CINQUIÈME CLAUSE. — Le sénat choisira ses autres officiers; il choisira également un président provisoire, en cas d'absence du vice-président ou dans le cas où ce dernier remplirait les fonctions de président des États confédérés.

SIXIÈME CLAUSE. — Le sénat a seul le pouvoir de juger les fonctionnaires publics accusés. Quand ils siégeront en qualité de juges, ses membres devront prêter serment, ou faire l'affirmation. Si le président des États confédérés était mis en accusation, le chef de la justice présiderait au procès; nul ne peut être condamné que par les deux tiers des voix des membres présents.

SEPTIÈME CLAUSE. — Le jugement, en cas de condamnation d'un fonctionnaire public, ne peut entraîner une peine plus forte que la perte de l'emploi et l'impossibilité de jamais posséder et exercer aucune fonction d'honneur, de confiance ou de profit, sous le gouvernement des États confédérés. Mais l'individu déclaré coupable n'en est pas moins passible de la mise en accusation, du jugement et des pénalités conformément à la loi.

SECTION IV

Mode d'élection des membres du congrès.

Première clause. — Les époques, lieux et modes d'élection des sénateurs et des représentants seront réglés, dans chaque État, par la législature; mais le congrès pourra, en tous temps, faire ou modifier de tels règlements, excepté pour ce qui regarde le lieu d'élection des sénateurs.

Deuxième clause. — Le congrès s'assemblera au moins une fois par an; et cela le premier lundi de décembre, à moins qu'il n'ait, par une loi, fixé un autre jour.

SECTION V

Pouvoirs de chaque chambre.

Première clause. — Chaque chambre sera juge de l'élection, des relevés d'élection et des aptitudes de ses propres membres. La présence de la majorité des membres constituera un contingent suffisant pour l'expédition des affaires; mais un nombre moindre peut s'ajourner d'un jour à l'autre, et est autorisé à exiger, par tous les moyens et sous toutes les pénalités qu'il jugera convenable, la présence des membres absents.

Deuxième clause. — Chaque chambre établira le règlement de ses séances, pourra punir ses membres en cas de conduite inconvenante, et, à la majorité des deux tiers, expulser un de ses membres.

Troisième clause. — Chaque chambre tiendra un procès-verbal de ses séances, et de temps en temps les publiera, à l'exception des parties qui, dans son opinion,

demandent le secret. Le vote de chaque membre par *oui* et par *non*, sur n'importe quelle question, devra, dans l'une et l'autre chambre, être inscrit au procès-verbal, sur la demande d'un cinquième des membres présents.

QUATRIÈME CLAUSE. — Aucune des deux chambres ne pourra, pendant la session du congrès, s'ajourner pour plus de trois jours, sans le consentement de l'autre chambre, ni tenir séance dans un lieu autre que celui où le congrès doit se réunir.

SECTION VI

Honoraires, priviléges, incapacités des membres.

PREMIÈRE CLAUSE. — Les sénateurs et les représentants recevront pour leurs services une compensation qui sera fixée par la loi et payée par le trésor des États confédérés. Ils seront, dans tous les cas, excepté les cas de trahison, félonie, rupture de paix, à l'abri de toute arrestation pendant la durée de la session de leur chambre respective, ainsi qu'en s'y rendant et en en revenant ; — ils ne pourront, en aucun lieu, être inquiétés à propos des discours qu'ils auraient prononcés en séance.

DEUXIÈME CLAUSE. — Aucun sénateur ou représentant ne pourra, pendant tout le temps pour lequel il a été élu, recevoir du gouvernement des États confédérés aucun emploi civil qui aurait été créé ou dont les appointements auraient été augmentés pendant ce même temps ; aucune personne, possédant un emploi du gouvernement des États confédérés ne pourra être élue membre du congrès pendant sa continuation en place. Mais le congrès peut, par une loi, accorder aux chefs de chacun des départements du pouvoir exécutif le droit de siéger dans chacune des deux chambres, et le

privilége d'y discuter les mesures ressortissant à son département.

SECTION VII

Présentation et adoption des lois.

PREMIÈRE CLAUSE. — Tous les projets de loi relatifs au revenu doivent prendre naissance dans la chambre des représentants; mais le sénat peut, comme pour toutes les autres lois, les adopter ou proposer des amendements.

DEUXIÈME CLAUSE. — Tout projet de loi qui a passé à la chambre des représentants ou au sénat devra, avant de devenir loi, être présenté au président des États confédérés; s'il l'approuve, il y appose sa signature; s'il ne l'approuve pas, il le renvoie avec ses objections à la chambre où il a pris naissance. Cette chambre insérera ces objections dans ses procès-verbaux et procédera à un nouvel examen. Si, après un second examen, les deux tiers des membres se prononcent en faveur du projet, il sera, avec les objections du président, renvoyé à l'autre chambre qui le discutera à nouveau; et, si elle l'adopte également par les deux tiers de ses membres, le projet devient définitivement loi; mais, dans tous les cas, les votes des deux chambres seront déterminés par *oui* et par *non*, et les noms des votants pour ou contre seront inscrits sur le procès-verbal de chaque chambre respective. Tout projet qui n'aura pas été retourné par le président dans les dix jours (non compris les dimanches) qui suivent le moment où il lui a été présenté, deviendra loi au même titre que s'il y avait apposé sa signature, à moins que le congrès n'empêche ce retour par son ajournement, auquel cas le projet ne deviendra pas loi. Le président peut approuver des votes de fonds pour un objet, et

les désapprouver pour un autre mentionné dans la même loi. En pareil cas, en apposant sa signature, il devra désigner les votes de fonds qu'il désapprouve et devra renvoyer une copie de ces votes avec les objections qu'il y trouve, à la chambre où la loi aura pris naissance ; les formes à employer alors seront les mêmes que dans le cas où une loi est désapprouvée par le président.

Troisième clause. — Tout ordre, résolution ou vote qui nécessite le concours du sénat et de la chambre des représentants (excepté sur la question d'ajournement), devra être présenté au président des États confédérés ; avant d'avoir force de loi, il devra être approuvé par lui, ou, en cas de *véto*, il devra repasser devant les deux chambres et être adopté de nouveau par les deux tiers des voix, d'après les règles et stipulations établies pour les projets de loi.

SECTION VIII

Pouvoirs du congrès.

Première clause. — Le congrès a le pouvoir d'établir et de percevoir les taxes, droits, impôts et accises, de payer les dettes, de pourvoir à la défense commune et au bien-être des États confédérés ; mais il ne sera accordé par le trésor aucune prime et il ne sera non plus imposé sur les importations étrangères aucun droit et aucune taxe dans le but de faciliter ou d'avantager une branche quelconque d'industrie ; tous les droits, impôts, accises, doivent être uniformes dans tous les États confédérés.

Deuxième clause. — De faire des emprunts d'argent sur le crédit des États confédérés.

Troisième clause. — De régler le commerce avec les

nations étrangères, entre les divers États et avec les tribus indiennes; mais ni cette clause, ni aucune autre contenue dans la constitution, ne devra jamais être interprétée comme donnant au congrès le pouvoir d'approprier des fonds à des travaux publics dont le but serait de faciliter le commerce; excepté pourtant l'établissement des phares, balises, bouées et autres guides de la navigation sur les côtes, et aussi l'amélioration des ports, de la navigation des rivières, auxquels cas des droits seront imposés à la navigation ainsi facilitée, afin de lui faire supporter les dépenses encourues.

Quatrième clause. — De faire une loi uniforme pour la naturalisation, et des lois uniformes sur la banqueroute dans tous les États confédérés; mais aucune loi du congrès ne pourra décharger d'une dette contractée avant le vote de cette loi.

Cinquième clause. — De frapper monnaie, d'en régler la valeur, ainsi que la valeur des monnaies étrangères, et de fixer l'étalon des poids et mesures.

Sixième clause. — D'assurer la punition des contrefacteurs du papier-monnaie ou des pièces courantes des États confédéres.

Septième clause. — D'établir des bureaux et des routes de poste; mais les dépenses du service des postes, après le premier mars 1863, devront être payées d'après ses revenus.

Huitième clause. — De favoriser le progrès des sciences et des arts utiles, en assurant, pour un temps limité, aux auteurs et aux inventeurs, le droit exclusif à leurs écrits et à leurs découvertes.

NEUVIÈME CLAUSE — D'établir des tribunaux inférieurs à la cour suprême.

DIXIÈME CLAUSE. — De définir et punir les actes de piraterie et de félonie commis en pleine mer, et les offenses contre le droit des gens.

ONZIÈME CLAUSE. — De déclarer la guerre, d'accorder des lettres de marque et de représailles, et de faire des lois réglant les prises sur terre et sur mer.

DOUZIÈME CLAUSE. — De lever et maintenir des armées; mais aucune appropriation d'argent, pour cet usage, ne sera faite pour un terme de plus de deux ans.

TREIZIÈME CLAUSE. — D'établir et de maintenir une marine.

QUATORZIÈME CLAUSE. — De faire des règlements pour l'administration et la disposition des forces de terre et de mer.

QUINZIÈME CLAUSE. — De pourvoir à la convocation des milices pour faire exécuter les lois de la confédération, réprimer les insurrections et repousser les invasions.

SEIZIÈME CLAUSE. — De pourvoir à l'organisation, à l'armement et à la discipline des milices, et de régler la part que chacune d'elles doit prendre au service des États c onfédérés; mais les États respectifs conserveront le droit de nommer les officiers, et l'autorité de former et d'instruire la milice, conformément à la discipline qui sera prescrite par le congrès.

DIX-SEPTIÈME CLAUSE. — D'avoir, dans tous les cas sans exception, droit exclusif sur le district (n'excédant pas dix mille carrés) qui, par donation des États et avec le consentement du congrès, deviendrait le siége du gouvernement des États confédérés; d'exercer la même autorité

exclusive sur toutes les localités qui par suite d'achat fait avec le consentement de la législature locale, seraient destinées à l'érection de fortifications, de magasins, de chantiers, d'arsenaux et d'autres établissements publics.

DIX-HUITIÈME CLAUSE. — De faire toutes les lois qui seraient jugées nécessaires pour mettre à exécution les pouvoirs ci-dessus spécifiés, et tous les autres pouvoirs délégués par cette constitution au gouvernement des États confédérés et aux différents officiers qui en dépendent.

SECTION IX

Restrictions aux pouvoirs du congrès.

PREMIÈRE CLAUSE. — L'importation des nègres de race africaine de tout autre pays étranger que les États à esclaves du territoire des États-Unis d'Amérique est défendue par la présente, et le congrès est requis de voter telles lois qui sont nécessaires pour l'empêcher.

DEUXIÈME CLAUSE. — Le congrès aura aussi le pouvoir de défendre l'introduction des esclaves provenant d'un État qui ne fait pas partie de la confédération ou d'un territoire qui ne lui appartient pas.

TROISIÈME CLAUSE. — Le privilége de l'acte d'*habeas corpus* ne peut jamais être suspendu, excepté dans les cas de rébellion ou d'invasion, lorsque la sûreté publique l'exige.

QUATRIÈME CLAUSE. — Aucune loi d'*attainder*, condamnation sans forme de procès, aucune loi affectant la propriété en esclaves nègres, ni aucune loi rétroactive ne peut être passée.

CINQUIÈME CLAUSE. — Aucune capitation ni aucune

autre taxe directe ne peut être imposée qu'en proportion du recensement ou de l'énumération qui a été faite plus haut.

Sixième clause. — Aucune taxe, ni aucun droit ne peut être levé sur les articles exportés d'un État, excepté par le vote des deux tiers des deux chambres.

Septième clause. — Aucune loi de commerce ou de revenu n'établira de préférence sur les ports d'un État, au détriment de ceux d'un autre État.

Huitième clause. — Aucun argent ne sortira du trésor qu'en vertu d'une appropriation faite par une loi; un exposé régulier du montant des recettes et des dépenses du trésor public sera publié de temps en temps.

Neuvième clause. — Le congrès ne fera aucune appropriation de l'argent du trésor, à moins d'avoir obtenu le vote par oui ou par non des deux tiers des deux chambres; la demande devra en être faite sur l'estimation d'un des chefs de l'un des ministères, et soumise au congrès par le président; le congrès pourra aussi faire appropriation de l'argent du trésor pour payer ses propres dettes et dépenses; ou bien encore pour payer les comptes des États confédérés dont l'exactitude aura été reconnue par le tribunal de la cour des comptes du gouvernement, tribunal que les présentes enjoignent au congrès d'établir.

Dixième clause. — Toute loi faisant une appropriation d'argent, spécifiera en monnaie fédérale courante le montant exact de chaque appropriation et l'objet pour lequel elle est faite; le congrès ne pourra accorder de compensation extraordinaire à aucun contractant public, à aucun officier, agent ou serviteur public après que le contrat aura été rempli ou le service rendu.

ONZIÈME CLAUSE. — Aucun titre de noblesse ne sera accordé par les États confédérés; quiconque possède aux États confédérés un poste lucratif ou de confiance, ne peut, sans le consentement du congrès, accepter aucun présent, émolument, emploi ou titre de quelque nature que ce soit, de la part d'aucun roi, prince ou État étranger.

DOUZIÈME CLAUSE. — Le congrès ne fera aucune loi relative à l'établissement de la religion, ou en restreignant la libre pratique, aucune loi restreignant la liberté de la parole ou de la presse, ou le droit du peuple de s'assembler paisiblement et de présenter des pétitions au gouvernement pour modifier des causes de griefs.

TREIZIÈME CLAUSE. — Une milice bien organisée étant nécessaire à la sécurité d'un État libre, le droit du peuple d'avoir et de porter des armes ne sera pas restreint.

QUATORZIÈME CLAUSE. — En temps de paix, un soldat ne pourra être logé dans une maison sans le consentement du propriétaire, et en temps de guerre il ne devra l'être que suivant des formes prescrites par la loi.

QUINZIÈME CLAUSE. — Le droit du peuple d'être à l'abri, d'avoir sécurité pour les personnes, maisons, papiers et effets contre des visites déraisonnables et des saisies, ne sera pas violé, et il ne sera donné d'ordre de saisie que sur causes probables, appuyées par une déclaration sous serment ou affirmation, désignant spécialement l'endroit à visiter, les personnes et les objets à saisir.

SEIZIÈME CLAUSE. — Nul ne sera tenu de répondre pour crime capital ou infamant sans avoir été appelé ou condamné par un grand jury, excepté pour le cas se produisant dans les forces de terre ou de mer, ou dans la milice pendant un service actif, en temps de guerre ou de danger

public; nul ne pourra être recherché deux fois pour la même cause, lorsque cette cause aura mis en jeu sa vie ou la perte d'un membre; nul ne pourra être forcé à s'accuser dans un procès criminel, ni être privé de la vie, de la liberté ou de ses propriétés sans une forme de procès régulière, et aucune propriété particulière ne pourra être prise pour le service public sans une compensation équivalente.

DIX-SEPTIÈME CLAUSE. — Dans toutes les actions criminelles, l'accusé jouira du droit d'être mis promptement et publiquement en jugement devant un jury impartial de l'État et du district où le crime a été commis, district dont on se sera préalablement assuré d'après la loi; l'accusé devra être informé de la nature et de la cause de son accusation; il devra être confronté avec les témoins à charge, il aura le droit de forcer les témoins à décharge à comparaître et sera assisté par un défenseur.

DIX-HUITIÈME CLAUSE. — Dans les actions du ressort de la loi commune où la valeur de l'objet en litige sera de plus de vingt dollars, le droit du jugement par un jury est conservé, et un fait jugé par un jury ne pourra reparaître devant une cour quelconque des États confédérés que pour être jugé suivant les règles de la loi commune,

DIX-NEUVIÈME CLAUSE. — Il ne pourra être exigé de *bail* excessif; on ne pourra condamner à des amendes excessives ni à des punitions cruelles et inusitées.

VINGTIÈME CLAUSE. — Toute loi ou tout acte ayant force de loi ne se rapportera qu'à un seul objet qu'exprimera le titre de cet acte ou de cette loi.

SECTION X

Restrictions aux pouvoirs des États.

Première clause. — Aucun État ne pourra faire de traité d'alliance ou d'union, ne pourra donner de lettres de marque ou de représailles, frapper monnaie, émettre des billets de crédit, rendre légal, pour payer les dettes, autre chose que l'or et l'argent; passer aucun *bill d'attainder* ni aucune loi rétroactive, ni aucune loi affaiblissant l'obligation des contrats, ni aucune loi accordant des titres de noblesse.

Deuxième clause. — Aucun État ne pourra, sans le consentement du congrès, frapper aucun impôt ni aucun droit sur les importations ou exportations, si ce n'est ceux qui sont absolument nécessaires pour l'exécution des lois d'inspection; et le produit net de tous ces droits et impôts sera versé au trésor des États confédérés. Ces lois seront sujettes à la révision et au contrôle du congrès.

Troisième clause. — Aucun État ne pourra, sans le consentement du congrès, établir des droits de tonnage, excepté sur les navires armés pour voyages de mer, et dans le but de servir à l'amélioration des ports ou rivières dans lesquelles naviguent lesdits navires; mais ces droits ne devront, en aucune façon, contrevenir aux traités conclus par les États confédérés avec des nations étrangères, et tout surplus de revenu provenant de cette source, après que la susdite amélioration aura été effectuée, devra être versé dans le Trésor commun. Aucun État ne devra entretenir des troupes ou navires de guerre en temps de paix, ni faire de contrat ou d'engagement avec aucun autre État ni avec

aucun autre pouvoir étranger; il ne pourra non plus s'engager dans aucune guerre, à moins d'une invasion existante ou d'un danger tellement imminent qu'il n'admette aucun délai; mais quand une rivière sépare deux ou plusieurs États ou qu'elle les traverse, lesdits États peuvent faire un pacte entre eux pour en améliorer la navigation.

ARTICLE II

Du pouvoir exécutif

SECTION PREMIÈRE

Du pouvoir exécutif en général.

PREMIÈRE CLAUSE. — Le pouvoir exécutif sera confié à un président des États confédérés. La durée de ses fonctions sera de six ans. Il sera élu de la manière suivante, ainsi que le vice-président, dont la durée des fonctions sera également de six ans, mais le président ne sera pas rééligible.

DEUXIÈME CLAUSE. — Chaque État choisira, d'après le mode qui sera prescrit par la législature, un nombre d'électeurs égal au nombre total des sénateurs et des représentants que l'État a droit d'envoyer au congrès. Toutefois, ni sénateur, ni représentant, ni aucune personne remplissant une fonction de confiance ou de profit, dépendant des États confédérés, ne peut être nommé électeur.

TROISIÈME CLAUSE. — Les électeurs s'assembleront dans leurs États respectifs et voteront, au scrutin, pour le président et le vice-président, dont un, au moins, ne devra pas être habitant du même État qu'eux.

Ils désigneront dans leur scrutin la personne à laquelle ils donnent leur vote pour la présidence et, dans un scrutin

différent, celle qu'ils désignent pour la vice-présidence; ils feront des listes distinctes de toutes les personnes qui auront reçu des voix pour la présidence et de toutes celles qui en auront reçu pour la vice-présidence, et sur ces listes ils indiqueront le nombre de voix que chaque personne aura reçu; ces listes seront signées et certifiées par eux, scellées et transmises au siége du gouvernement des États confédérés, à l'adresse du président du sénat.

Le président du sénat, en présence du sénat et de la chambre des représentants, ouvrira tous les certificats, et les votes seront comptés; la personne ayant reçu le plus grand nombre de suffrages pour la présidence sera élue président, pourvu que le nombre des voix qu'elle a reçu représente la majorité des électeurs, et si nul n'a réuni cette majorité, on prendra les personnes (au nombre de trois au plus) qui ont obtenu le plus de votes pour la présidence, et, parmi elles la chambre des représentants choisira un président immédiatement et au scrutin.

Mais, pour choisir le président, les voix seront prises par État, la représentation de chaque État n'ayant qu'une voix; pour faire l'élection, il suffira de la présence d'un ou de plusieurs membres des deux tiers des États, et pour que le choix ait lieu, il faut la majorité de tous les États.

Et si la chambre des représentants, quand elle est appelée à faire ce choix, ne s'est pas prononcée avant le 4 mars suivant, le président du sénat remplira les fonctions de président des États confédérés, comme dans les cas de décès ou d'incapacité constitutionnelle du président.

Quatrième clause. — La personne ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages pour la vice-présidence, pourvu que ce nombre représente la majorité des électeurs, sera

nommée vice-président; et si nul n'a réuni cette majorité, le sénat choisira un vice-président parmi les deux candidats qui auront obtenu le plus de suffrages. La présence des deux tiers de tous les sénateurs sera suffisante pour faire ce choix, mais la majorité de tout le sénat sera indispensable.

CINQUIÈME CLAUSE. — Mais aucune personne constitutionnellement inéligible au poste de président, ne peut être élue à celui de vice-président.

SIXIÈME CLAUSE. — Le congrès pourra déterminer l'époque où on choisira les électeurs et le jour où ils seront appelés à voter; ce jour devra être le même dans tous les États confédérés.

SEPTIÈME CLAUSE. — Nul, s'il n'est citoyen né dans les États confédéres ou citoyen des États confédérés au moment de l'adoption de cette constitution, ou citoyen des États confédérés né aux États-Unis avant le 20 décembre 1860, ne peut être élu au poste de président. Pour être éligible il faut être âgé de trente-cinq ans et résidant depuis quatorze ans dans les États confédérés tels qu'ils existeront au moment de son élection.

HUITIÈME CLAUSE. — En cas de démission, mort, résignation du président, et dans le cas où il serait incapable de s'acquitter de ses fonctions, le vice-président devra le remplacer; et le congrès devra aviser par une loi, dans les cas de démission, mort, résignation ou incapacité du président et du vice-président à la fois et déclarer quel officier devra occuper la présidence. L'officier ainsi désigné devra remplir ces fonctions jusqu'à ce que l'incapacité du président ait cessé ou qu'un autre président ait été élu.

NEUVIÈME CLAUSE. — Le président recevra, à des époques fixes, des appointements qui ne pourront être ni augmentés ni diminués pendant la période pour laquelle il a été nommé; durant cette période, il ne pourra recevoir aucun autre traitement, ni des États confédérés, ni d'aucun autre État isolé.

DIXIÈME CLAUSE. — Avant d'entrer en fonctions, le président fera le serment (ou l'affirmation) qui suit :

« Je jure (ou j'affirme) solennellement de remplir avec fidélité les fonctions de président des États confédérés et de faire tout ce qui sera en mon pouvoir pour conserver, protéger et défendre la constitution des États confédérés.

SECTION II

Pouvoirs et devoirs du président.

PREMIÈRE CLAUSE. — Le président est le commandant en chef de l'armée de terre et de la marine des États confédérés, et de la milice des différents États, lorsqu'elle entre au service des États confédérés.

Il peut exiger l'opinion, par écrit, des chefs de chacun des départements du pouvoir exécutif sur tous les sujets qui ont rapport aux devoirs de leurs bureaux respectifs ; il a le droit de commutation et de grâce pour toute offense, contre les États confédérés, excepté dans le cas de mise en accusation des fonctionnaires.

DEUXIÈME CLAUSE. — Il a le pouvoir, avec l'avis et consentement du sénat, de faire des traités, pourvu qu'ils soient approuvés par les deux tiers des sénateurs présents; il devra, avec l'avis et le consentement du sénat, nommer et désigner les ambassadeurs, les ministres publics, les con-

suls, les juges de la cour suprême, et tous les autres officiers des États confédérés, dont les nominations ne sont point déterminées par la constitution, ni fixées par la loi; mais le congrès peut, par une loi, selon qu'il le juge convenable, conférer au président seul, aux cours de justice ou aux chefs de départements, le droit de nommer les fonctionnaires inférieurs.

Troisième clause. — Le chef de chacun des différents départements du pouvoir exécutif et toutes les personnes attachées au service diplomatique peuvent être cassés et remplacés suivant le bon plaisir du président. Tous les autres officiers civils du pouvoir exécutif peuvent être remplacés par le président ou toute autre personne ayant le droit de nomination, quand leurs services ne sont pas nécessaires, ou pour pratiques déshonnêtes, incapacité, insuffisance, mauvaise conduite, ou négligence de leurs devoirs, et quand ils seront remplacés, un rapport fera connaître au sénat le changement et sa cause.

Quatrième clause. — Le président aura le pouvoir de nommer aux places vacantes qui peuvent se présenter dans l'intervalle des sessions du sénat, en accordant une nomition dont le terme expirera à la fin de la session suivante; mais aucune personne rejetée par le sénat ne sera renommée pour la même place pendant l'intervalle suivant.

SECTION III

Autres pouvoirs et fonctions du président.

De temps en temps, le président donnera au congrès connaissance de l'état de la confédération, et recommandera à son attention telle mesure qu'il jugera nécessaire et utile.

Dans les circonstances extraordinaires, il convoquera les deux chambres, ou l'une d'elles seulement; dans le cas où les chambres ne seraient pas d'accord sur l'époque de leur ajournement, il peut les ajourner à telle époque qu'il jugera convenable. Il donnera audience aux ambassadeurs et aux ministres publics; il veillera à ce que les lois soient fidèlement exécutées. C'est lui qui commissionnera tous les officiers des Etats confédérés.

SECTION IV

Le président, le vice-président et tous les officiers des États confédérés peuvent être cassés de leurs fonctions, après avoir été mis en accusation et convaincus de trahison, concussion, de tout autre crime, ou de mauvaise conduite.

ARTICLE III

Du pouvoir judiciaire

SECTION PREMIÈRE

Du pouvoir judiciaire et des juges.

PREMIÈRE CLAUSE. — Le pouvoir judiciaire des États confédérés est dévolu à une cour suprême et à telles cours inférieures que le congrès pourra de temps à autre décréter et établir. Les juges de la cour suprême et des cours inférieures conserveront leurs charges tant qu'ils les rempliront convenablement, et ils recevront, à époques fixes, des appointements qui ne pourront être diminués pendant toute la durée de leurs fonctions.

SECTION II

Étendue du pouvoir judiciaire.

Première clause. — Le pouvoir judiciaire s'étend à toutes les causes de loi et d'équité qui ressortissent à cette constitution et à toutes les causes qui rentrent dans les lois des États confédérés, dans les traités existants, ou qui pourraient être faits conformément à la constitution; aux causes qui ont trait aux ambassadeurs, aux ministres publics, aux consuls; aux causes qui regardent l'amirauté et la juridiction maritime ; aux causes dans lesquelles les Etats confédérés peuvent être partie ; aux controverses qui peuvent surgir entre deux ou plusieurs États, entre un État et les citoyens d'un autre État, entre citoyens d'un même État réclamant la possession de terres en vertu de titres émis par différents États, entre un État et ses citoyens, enfin entre un État et des États étrangers, ou des citoyens ou sujets d'États étrangers. Mais un État ne pourra être actionné par un citoyen ou un sujet d'un État étranger.

Deuxième clause. — Dans tous les cas qui ont trait aux ambassadeurs, aux autres ministres publics, aux consuls, et dans ceux où un État est partie, la cause doit être portée et débuter à la cour suprême; dans tous les autres cas susmentionnés, la cour suprême est une cour d'appel qui doit examiner le droit et le fait, sauf à se conformer aux exceptions et aux règlements que le congrès pourrait établir.

Troisième clause. — Le jugement de tous les crimes excepté la mise en accusation des fonctionnaires) doit avoir lieu par jury, et le jugement ne peut avoir lieu que dans l'État ou le crime a été commis; mais, dans le cas où le

crime n'aurait été commis dans les limites d'aucun État, le jugement aura lieu à l'endroit que le congrès fixera par une loi.

SECTION III

De la trahison.

PREMIÈRE CLAUSE. — La trahison contre les États confédérés consiste seulement à prendre les armes contre eux, ou à adhérer aux actes de l'ennemi en lui donnant aide et secours.

DEUXIÈME CLAUSE. — Nul ne peut être convaincu de trahison que sur le témoignage de deux témoins affirmant l'acte, ou d'après un aveu fait en pleine cour.

TOISIÈME CLAUSE. — Le congrès a le pouvoir de déclarer la peine pour la trahison ; mais aucune condamnation pour trahison ne peut détruire le droit des héritiers, entraîner la confiscation, excepté durant la vie de la personne condamnée.

ARTICLE IV

Dispositions diverses

SECTION PREMIÈRE

Des actes publics.

Complète foi et créance sera accordée, danschaque État, aux actes publics, aux actes enregistrés et aux procédures judiciaires des autres États. Et le congrès peut, par une loi générale, déterminer la manière dont ces actes et procédures devront être invoqués pour faire autorité, et quels doivent être les effets de leur production en justice.

SECTION II

De la qualité du citoyen.

Première clause. — Les citoyens de chaque État ont droit à tous les priviléges et immunités dont jouissent les citoyens des divers autres États, et ils auront le droit de transit et de séjour dans les États de la confédération avec leurs esclaves ou autres propriétés, et le droit de propriété sur ces esclaves n'en sera point atteint.

Deuxième clause. — Toute personne accusée, dans un État, de trahison, de félonie ou de tout autre crime, et qui pour éviter la justice se sauverait dans un autre État, devra, sur la demande du pouvoir exécutif de l'État d'où elle s'est enfuie, être livrée pour être remise à l'État auquel appartient la juridiction sur le crime commis.

Troisième clause. — Aucun esclave ou personne engagée au service ou au travail dans un État, en vertu de lois locales, et s'enfuyant dans un autre État ou y étant légalement amenée, ne pourra, en vertu d'aucune loi ou règlement existant dans ce dernier, être déchargée de ce service ou travail; mais elle devra être livrée, sur la réclamation de l'individu auquel appartient le service ou le travail.

SECTION III

Des nouveaux États.

Première clause. — De nouveaux États pourront être admis dans cette confédération par le congrès, par un vote des deux tiers de la chambre des représentants et des deux tiers du sénat, le sénat votant par État; mais aucun nouvel

État ne peut se former par la réunion de deux ou plusieurs autres États ou parties d'autres États, sans le consentement de la législature de ces États et l'assentiment du congrès.

Deuxième clause. — Le congrès a le pouvoir de disposer du territoire et des autres propriétés des États confédérés et de faire des lois et règlements qui les concernent.

Troisième clause. — Les États confédérés peuvent acquérir de nouveaux territoires, et le congrès aura le pouvoir de voter des lois et de pourvoir au gouvernement des habitants de tous les territoires appartenant aux États confédérés mais situés en dehors des limites de cesdits États; il pourra leur permettre, à telles époques et d'après telles règles qui seront fixées par la loi, de former des États admissibles dans la confédération. Dans ces territoires l'institution de l'esclavage des nègres, telle qu'elle existe dans les États confédérés, sera reconnue et protégée par le congrès et par le gouvernement territorial, et les habitants des divers États confédérés et des territoires auront le droit d'emmener auxdits territoires les esclaves leur appartenant dans un des États ou territoires des États confédérés.

SECTION IV

Forme du gouvernement des États.

Les États confédérés garantissent à chaque État qui fait à présent partie, ou fera plus tard partie de cette confédération, une forme républicaine de gouvernement, et le protégeront contre toute invasion et même contre toute violence intestine, lorsque la demande en sera faite par la législature ou par le pouvoir exécutif, si la législature ne peut pas s'assembler.

ARTICLE V

Des amendements

Le congrès, sur la demande faite par trois États légalement assemblés en leurs conventions respectives, devra convoquer une convention de tous les États pour prendre en considération tels amendements à la constitution que lesdits États étaient convenus de proposer au moment où ladite demande aura été faite; et lorsque les amendements proposés auront été admis par ladite convention, — où chaque État n'aura qu'un vote, — ils seront valides dans toutes leurs dispositions, et feront partie de la constitution dès qu'ils auront été ratifiés par les législatures des deux tiers des États, ou par les conventions des deux tiers d'entre eux, suivant le mode qui aura été proposé par le congrès; à la condition toutefois qu'aucun État, sans son propre consentement, ne soit privé de son égalité de droit de suffrage dans le sénat.

ARTICLE VI

Sanction des actes publics de la confédération

Première clause. — Le gouvernement établi par cette constitution est le successeur du gouvernement provisoire des États confédérés d'Amérique, et toutes les lois votées par ce dernier continueront à être en vigueur jusqu'à leur rappel ou modification, et tous les fonctionnaires nommés par lui resteront en place jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés dans les conditions voulues, ou jusqu'à ce que leurs fonctions soient supprimées.

Deuxième clause. — Toutes les dettes contractées et

tous les engagements pris, avant l'adoption de cette constitution, seront tout aussi valides contre le gouvernement des États confédérés, sous cette constitution, que sous l'empire du gouvernement provisoire.

Troisième clause. — Cette constitution et les lois des États confédérés qui seraient faites conformément à ses prescriptions, ainsi que tous les traités actuellement faits et ceux qui seraient faits ultérieeurement, sous la sanction des États confédérés, deviendront lois suprêmes du pays, et les juges de chaque État devront s'y soumettre, malgré ce que la constitution et les lois des différents États pourraient contenir de contraire.

Quatrième clause. — Les sénateurs et les représentants mentionnés plus haut, les membres de la législature des différents États, les officiers des pouvoirs exécutif et judiciaire, tant des États confédérés que des différents États, doivent s'engager, sous serment ou par affirmation, à défendre la constitution. Aucune condition religieuse ne sera jamais requise comme nécessaire pour remplir une fonction ou charge publique sous l'autorité des États confédérés.

Cinquième clause. — L'énumération, dans la constitution, de certains droits, ne sera point interprétée comme une négation ou un amoindrissement d'autres qui restent entre les mains du peuple des divers États.

Sixième clause. — Les pouvoirs qui, par la constitution, ne sont pas délégués aux États confédérés ou refusés à ces États, sont conservés par les États respectifs et par le peuple qui les compose.

ARTICLE VII

Ratification de la constitution

PREMIÈRE CLAUSE. — La ratification des conventions de cinq États sera suffisante pour établir cette constitution entre les États qui l'auront ratifiée.

DEUXIÈME CLAUSE. — Quand cinq États auront ratifié la constitution dans la forme ci-dessus, le congrès réuni sous la constitution provisoire décidera le moment de procéder à l'élection du président et du vice-président et l'époque où le collége électoral devra s'assembler. Il fixera aussi celles où les votes seront comptés et le président inauguré. Il aura encore à désigner l'époque où l'on devra procéder à la première élection des membres du congrès sous la présente constitution et l'époque de leur réunion. — Jusqu'à la réunion de ce congrès, le congrès réuni sous l'empire de la constitution provisoire continuera à exercer les pouvoirs législatifs qui lui ont été conférés, sans pourtant dépasser la limite fixée par cette constitution.

Adopté à l'unanimité. 11 mars 1862.

FIN

TABLE DES MATIÈRES

FIN DE LA TABLE.

Paris. — Imprimerie POUPART-DAVYL et Ce, rue du Bac, 30.




L'UNION AMÉRICAINE

SES EFFETS

SUR LE CARACTÈRE NATIONAL ET LA POLITIQUE

CAUSES DE LA DISSOLUTION

ET

ÉTUDE DU DROIT CONSTITUTIONNEL DE SÉPARATION

TRADUIT DE L'ANGLAIS DE

JAMES SPENCE

PARIS

MICHEL LÉVY FRÈRES, LIBRAIRES ÉDITEURS

2 BIS, RUE VIVIENNE, ET BOULEVARD DES ITALIENS, 15

A LA LIBRAIRIE NOUVELLE

—

1862



